

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

**Les couturières en Nouvelle-France.
Leur contribution socioéconomique à une société coloniale d'Ancien Régime**

par
Suzanne Gousse

Département d'histoire
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès arts (M.A.) en histoire

Avril 2009
© Suzanne Gousse, 2009



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

Les couturières en Nouvelle-France.
Leur contribution socioéconomique à une société coloniale d'Ancien Régime

présenté par :
Suzanne Gousse

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Denyse Baillargeon
présidente-rapporteuse

Thomas Wien
directeur de recherche

John A. Dickinson
codirecteur

Ollivier Hubert
membre du jury

01 SEP. 2009

RÉSUMÉ

On présume généralement que, à l'époque préindustrielle, les mères de famille ont le monopole de la confection des textiles et des vêtements. On soupçonne aussi que des couturières de métier desservent une clientèle surtout aisée. Différentes catégories de gens de métier masculins du Canada sous le Régime français ont fait l'objet d'études attentives, mais les couturières sont demeurées dans l'ombre. D'un autre côté, malgré la publication de plusieurs études, l'histoire des femmes de cette période ressemble toujours à une grande tapisserie où de larges pans ne sont pas complétés. Exploitant une variété de sources, cette étude prend comme point de départ les livres de comptes d'un marchand de Montréal au XVIII^e siècle. Dans cette étude, nous explorons le type de formation que les couturières ont pu recevoir à travers la pratique qui en découle. Nous analysons leur appartenance et leurs relations sociales ainsi que leurs liens avec la traite des fourrures, moteur économique de Montréal. Les contrats de mariage sont comparés à ceux d'autres milieux artisans. Le comportement démographique, d'une part, et la relative autonomie dont elles semblent disposer, d'autre part, témoignent grossièrement de schémas sociaux particuliers. Nous montrons que, contrairement à une idée largement répandue, les couturières ne sont pas nécessairement pauvres, du moins au XVIII^e siècle, et qu'elles sont intégrées au milieu des artisans aisés et des petits commerçants.

Mots-clés : Histoire sociale, colonies françaises, Montréal, XVIII^e siècle, femmes, artisans, traite des fourrures.

ABSTRACT

Most people assume that, during the preindustrial era, mothers and wives held a monopoly on cloth and clothing production. Some know that professional seamstresses also worked to produce clothing needed by the more affluent and the gentry. If different men's trades of the New France period have been studied, seamstresses have been left in the dark. On the other hand, despite many new studies, the history of women of that period is like a large unfinished tapestry. Exploiting a variety of sources, our study makes use of the account books of a Montreal 18th century merchant as its main source. We will uncover the way seamstresses learned their trade by looking at their production. We will analyse their social relations, their social integration and their links with the fur trade, the staple product of Montreal. Marriage contracts will be compared to those of other artisans. Both their demographic behaviour and the degree of autonomy the seamstresses seem to exercise tend to situate them socially. This study shows that, contrary to popular belief, most of the seamstresses are not such poor women in 18th century Montreal and that they are part of the best artisans and small merchants' group.

Keywords : Social history, French colonies, Montreal, 18th century, women, artisans, fur trade.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	iii
Abstract	iv
Table des matières	v
Liste des tableaux	viii
Liste des sigles et des abréviations	x
Dédicace	xi
Remerciements	xii
Avant-propos	xiv
INTRODUCTION	1
CHAPITRE PREMIER	8
1. Les couturières et les tailleuses : portrait sommaire du groupe	9
A. La démarche de repérage	9
B. La distribution dans le temps	12
C. Les origines géographiques	13
2. Comment devient-on couturière ou tailleuse ?	14
A. L'éducation et l'instruction	15
B. La formation professionnelle	18
a) La transmission orale	18
b) L'apprentissage notarié	21
3. La pratique du métier	22
A. Le mythe du prêt-à-porter	23
B. Le mythe du modèle unique de couturière	25
C. Le mythe de la pauvreté ?	27

CHAPITRE DEUXIÈME	32
1. L'appartenance sociale	32
A. Les groupes sociaux et les catégories	32
B. Le milieu familial d'origine	33
C. Le milieu social des couples mariés	37
2. Les relations sociales	39
A. Les témoins au mariage	40
B. Le compérage	42
C. Les domestiques et les esclaves	47
D. Les confréries	50
3. Le statut social	53
A. Le contrat de mariage	53
a) Le régime de biens	54
b) Les biens réservés	56
c) La reprise et la renonciation	58
d) Les donations	59
B. Les indicateurs sociaux	60
a) Les apports des fiancés et la contribution des parents	61
b) Les douaires et préciputs	63
CHAPITRE TROISIÈME	71
1. Le comportement démographique	71
A. L'espérance de vie et l'âge au décès	72
B. La vie de couple	76
a) L'âge des mariés et la provenance des conjoints	76
b) La fin du couple et le veuvage	80
c) Les séparations	82

C. La famille	83
a) Les naissances	83
b) Les espaces intergénéraliques et la mise en nourrice	85
c) Les conceptions hors mariage	91
2. La présence chez le notaire ou devant le juge	94
A. Chez le notaire	96
a) Les épouses	97
b) Les femmes séparées de biens	100
c) Les femmes en affaires	102
d) Les veuves	105
e) Les célibataires	106
B. Devant la justice	109
CONCLUSION	117
BIBLIOGRAPHIE	127

LISTE DES TABLEAUX

I.I	Évolution du prix payé pour la confection des capots de traite	28
I.II	Évolution du prix payé pour la couture des chemises de traite	29
II.I	Catégories sociales et occupations	33
II.II	Métiers des pères des couturières	35
II.III	Métiers des maris des couturières	38
II.IV	Liens avec les témoins au mariage à l'église	40
II.V	Liens avec les témoins au contrat de mariage	41
II.VI	Liens avec les parrains et marraines	43
II.VII	Liens avec les parrains et marraines en %	44
II.VIII	Liens avec les filleul-e-es	44
II.IX	Liens avec les filleul-e-s en %	45
II.X	Couturières liées à des propriétaires d'esclaves	48
II.XI	Appartenance des couturières aux confréries	51
II.XII	Liens de parenté entre les couturières appartenant aux confréries	52
II.XIII	Communautés de biens spécifiées au contrat (milieu citadin)	54
II.XIV	Fréquence des clauses au contrat de mariage	56
II.XV	Apports au mariage	62
II.XVI	Tableau comparatif - valeur des douaires et préciputs	64
II.XVII	Fréquence des douaires et préciputs	65
II.XVIII	Moyenne des douaires et préciputs des couturières	65
II.XIX	Étalement des douaires des couturières	66
III.I	Données sur l'âge au décès des couturières	72
III.II	Espérance de vie des Canadiennes au XVIII ^e siècle	73
III.III	Données sur l'espérance de vie des couturières	74
III.IV	Tableau comparatif - âge moyen des femmes au mariage	77
III.V	Données sur les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} mariages des couturières	78
III.VI	Tableau comparatif - durée moyenne des veuvages féminins	80
III.VII	Données sur le veuvage des couturières	81
III.VIII	Données sur la fécondité des couturières	84
III.IX	Tableau comparatif - espaces intergénésiques	86
III.X	Espaces intergénésiques chez les couturières	86

III.XI	Activité notariale de toutes les couturières	98
III.XII	Présences des couturières devant la justice	111
III.XIII	Types de causes impliquant des couturières	111

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

ARSC-Q	Arrêts et règlements du Conseil Supérieur de Québec, et ordonnances et jugements des intendants du Canada
BAnQ-CAM	Bibliothèque et Archives nationales du Québec - Centre d'archives de Montréal
BAC	Bibliothèque et Archives du Canada (anciennement APC)
<i>CHR</i>	<i>Canadian Historical Review</i>
<i>DBC</i>	<i>Dictionnaire biographique canadien</i>
<i>EC/CS</i>	<i>Études canadiennes / Canadian Studies</i>
<i>ES-EMC</i>	<i>Économie et Société - Époque moderne et contemporaine</i>
GREMF	Groupe de recherche multidisciplinaire féministe
<i>HES</i>	<i>Histoire, Économie et Société</i>
IQRC	Institut québécois de la recherche sur la culture
JDSC	Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France
JDSC-Q	Jugements et délibérations du Conseil Supérieur de Québec
PUF	Presses Universitaires de France
PUM	Presses de l'Université de Montréal
PUPS	Presses de l'Université de Paris-Sorbonne
PUQ	Presses de l'Université du Québec
PRDH	Programme de recherche en démographie historique
<i>RHAF</i>	<i>Revue d'histoire de l'Amérique française</i>
<i>RHMC</i>	<i>Revue d'histoire moderne et contemporaine</i>
RPQA	Registre de la population du Québec ancien
SHC	Société historique du Canada
UdM	Université de Montréal
UQAM	Université du Québec à Montréal
<i>WMQ</i>	<i>William and Mary Quarterly</i>

*À la mémoire de deux célibataires :
ma tante Titite,
qui m'a encouragée à poursuivre
mais qui ne lira pas ce mémoire
et sa tante Marie,
musicienne et couturière du XX^e siècle,
qui l'a élevée comme une mère*

REMERCIEMENTS

Qui aurait pu se douter que d'assister à des conférences des *Belles Soirées* à l'Université de Montréal à l'automne 1996 m'amènerait un jour à déposer un mémoire sur les couturières ? Je dois d'abord remercier les trois conférenciers de cette série sur la Nouvelle-France, Hubert Charbonneau, John A. Dickinson et Thomas Wien, qui m'ont donné le goût de reprendre le chemin des études. Ils ne se doutaient sûrement pas que deux d'entre eux dirigeraient plus tard mes pas sur les sentiers de la recherche académique. Je suis redevable à Thomas Wien d'avoir accepté, dans le cadre du baccalauréat, un travail sur mon *dada* de l'époque, l'histoire du costume en Nouvelle-France que je songeais approfondir à la maîtrise; de m'avoir ensuite proposé de travailler sur les producteurs de vêtements pour finalement accepter d'être le codirecteur de ce mémoire. Je lui suis infiniment reconnaissante pour ses commentaires, son humour, ses encouragements et pour sa disponibilité, malgré une variété de responsabilités qui chacune demande de son temps et beaucoup de son énergie.

Je remercie John Dickinson qui, bien qu'à la veille de son départ à la retraite et un agenda déjà fort chargé, a accepté la codirection. Je le remercie aussi de m'avoir offert de collaborer à la recherche sur les Sulpiciens, ce qui m'a permis d'améliorer ma maîtrise de la paléographie. Je suis redevable aussi à Christian Dessureault qui, à l'occasion d'un séminaire au baccalauréat, m'a lancé le défi de trouver du travail salarié dans des livres de comptes de marchand. Ces cahiers sont devenus la source principale de cette étude. Je le remercie aussi pour les conseils informatiques et pour m'avoir donné l'occasion de lire la correspondance des officiers de milice du XIX^e siècle.

Cette étude a bénéficié du support financier de la bourse Madeleine Saint-Martin à l'entrée à la maîtrise (2005) et d'une autre pour la relève en histoire de la fondation du Musée Pointe-à-Callière / Pratt et Whitney (2007). Au cours de mes recherches, j'ai profité de l'aide de plusieurs personnes. Tout d'abord je remercie Bertrand Desjardins, professeur au département de démographie, qui m'a communiqué des données non publiées sur l'espérance de vie des Canadiennes et qui a commenté la première version du chapitre sur la démographie. Je remercie aussi Brigitte Caulier qui a gracieusement partagé ses données

sur les confréries religieuses tirées d'une base non informatisée. Je remercie aussi Micheline Perrault, directrice, et les bénévoles de la *Société généalogique canadienne-française* pour leur accueil. Je remercie les archivistes des Ursulines de Québec, des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame et des Sœurs de la Charité de Montréal qui m'ont ouvert les archives de leurs institutions : Marie-Andrée Fortier, Josée Sarrazin et Mylène Laurendeau.

Je remercie mes collègues de l'association étudiante qui, lors de mes premières armes à la maîtrise, ont fait abstraction de la différence d'âge pour m'accueillir parmi eux : Élise, Laurent, Geneviève, Odile, Charles, Nancy, France, Simon, Éric. Je remercie aussi Ève-Marie, Benoîte, Hélène, Étienne, Sonia et Tania pour avoir alimenté ma réflexion sur la période moderne. Enfin, j'ai une pensée pour tous ceux et celles que j'ai croisé-e-s dans les séminaires et lors des colloques. Leur enthousiasme est contagieux. Je remercie aussi mes camarades du milieu de la reconstitution historique pour leur intérêt dans l'avancement de mes travaux mais aussi pour les pistes de réflexion et les références à des travaux peu connus. En dernier lieu, un coup de chapeau à Lorraine Cyr, responsable des dossiers étudiants des cycles supérieurs, pour m'avoir guidée dans les dédales administratifs.

Pour des raisons hors de mon contrôle, le mémoire a pris plus de temps que prévu initialement : découverte d'un début d'Alzheimer et déménagement de ma mère, décès puis succession de ma tante Titite, départ des enfants et changement de domicile plus tôt que planifié. Mais j'ai pu bénéficier du soutien indéfectible de mon *chum* depuis trente ans, Louis, et de celui de mes deux grands, Émilie et Olivier. Ils sont tous les deux des soignants et leur complicité me donne de l'énergie. Enfin, je ne peux oublier mon « exerciceur à quatre pattes » Bogue, un petit *schnauzer* trouvé dans un refuge, qui doit sortir chaque jour et qui m'oblige à prendre l'air. C'est bon pour le moral ... À tous et à toutes, un énorme merci.

AVANT-PROPOS

« Il y a trop de luxe dans la pauvreté générale des demoiselles ou soi-disantes. Les menus ouvrages de capots et de chemises de trait[e] les occupent un peu pendant l'hiver ...¹ »

Des demoiselles qui cousent ??? Difficile à imaginer quand on sait qu'à cette époque les demoiselles sont des femmes de qualité sociale supérieure², des épouses de « sieurs³ » qui prétendent appartenir à la bonne société des villes. Cette citation nous intrigue depuis plus de quinze ans, soit depuis que nous avons choisi d'interpréter une couturière du XVIII^e siècle lors d'événements comme le *Marché public* du Musée de la Pointe-à-Callière qui se tient chaque été dans le Vieux-Montréal. Nous avons trouvé un nom pour cette couturière dans les archives notariales, Marie Jeanne Desroches, marchande et couturière sur la rue Sainte-Thérèse. À ce jour, sa vie demeure un mystère. Nous avons développé les aspects techniques du métier à partir de notre formation professionnelle, en y intégrant des notions tirées d'encyclopédies publiées au XVIII^e siècle⁴. Mais nous restions vague sur l'origine sociale de la couturière et sur la pratique du métier à Montréal n'ayant pu mettre la main sur aucune étude sérieuse à ce sujet. C'est aux questions en apparence simples, « qui est couturière à Montréal sous le Régime français » et « que font-elles », que nous tentons de répondre aujourd'hui.

¹ Denonville au ministre, 12 novembre 1685. Cité dans Robert-Lionel Séguin, *La civilisation traditionnelle de l'«habitant» aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Fides, Collection Fleur de Lys [2e édition revue], 1973, p. 105.

² Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le mot *demoiselle* désigne une jeune fille noble ou une femme mariée de la petite noblesse, s'étendant à une femme de la bourgeoisie. Par opposition, *dame* est l'appellation d'une femme de haut rang. Alain Rey, dir., *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1998 (1992), tome I, p. 1032 et p. 988.

³ Le mot employé dans le sens de « maître d'une terre » est devenu archaïque à l'époque classique mais il se rencontre encore en 1792. Il a aussi été un titre honorifique pour désigner un marchand (1679). *Monsieur* équivalait à *monseigneur* et à *messire* ; c'est un titre d'honneur donné à un noble ou à un prince. Alain Rey, dir., *Dictionnaire historique ...*, tome III, p. 3502.

⁴ Notre formation première est le dessin de mode et la haute-couture. Nous avons consulté - entre autres - les articles « couturière, tailleur, lingère », Diderot et d'Alembert, dir., *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, nouvelle impression en facsimilé de la première édition 1751-1780, Stuttgart-Bad Cannstatt, 1966; De Garsault, F. A., « L'Art du Tailleur, contenant le Tailleur d'Habits d'Hommes; les Culottes de Peau; le Tailleur de Corps de Femmes & Enfants; la Couturière; & la Marchande de Modes », *Descriptions des arts et métiers faites ou approuvées par ces messieurs de l'Académie royale des sciences*, Paris, Saillant & Nyon, Veuve Desaint, 1769; De Garsault, F. A., « L'Art de la Lingère », *Descriptions des arts et métiers faites ou approuvées par ces messieurs de l'Académie royale des sciences*, Paris, Saillant & Nyon, Veuve Desaint, 1771.

INTRODUCTION

Pourquoi s'intéresser aux couturières ? À travers les âges, la couture n'a pas été réservée uniquement aux femmes, mais l'imaginaire populaire, et historien, les voient comme relevant essentiellement du domaine féminin⁵. Il est vrai que la vaste majorité des femmes apprenaient, dans un passé pas si lointain, à tenir une aiguille⁶. Plus surprenant, quelques-unes ressentent aujourd'hui une vague honte à ne pas connaître cet art qui semble si facile à maîtriser⁷.

On présume généralement que, dans les colonies nord-américaines à l'époque préindustrielle, les mères de famille ont le monopole de la confection des textiles et des vêtements⁸. Reprenant les travaux de l'ethnologue R.-L. Séguin, l'historienne canadienne J. Noel affirmait en 1998 que la femme de Nouvelle-France « grâce à son rouet et à son métier à tisser, n'est pas obligée de se procurer à prix fort des vêtements importés de France⁹ ». Tout serait donc fait à la maison ou presque - transformation de la fibre en fil, tissage, teinture et confection de vêtements - et les femmes exécutant ces travaux apprendraient ces techniques à l'intérieur de la famille ou auprès des religieuses¹⁰. On soupçonne que des couturières de métier peuplent aussi l'univers colonial, desservant comme en Europe une clientèle qu'on imagine surtout aisée. Si on accepte toutefois l'idée de couturières confectionnant des vêtements plus raffinés pour une clientèle payante, alors se pose la question de la formation de ces « professionnelles ». Les couturières sont des artisanes qui, avant l'invention de la machine à coudre au milieu du XIXe siècle, travaillent à la main avec un minimum d'outils : une aiguille et des ciseaux, parfois un dé.

⁵ Nicole Pellegrin, « Les vertus de « l'ouvrage ». Recherches sur la féminisation des travaux d'aiguille (XVI^e-XVIII^e siècles) », *RHMC*, tome 46-4, octobre-décembre 1999, p. 747.

⁶ Même après l'invention de la machine à coudre, toutes les filles apprenaient à coudre à la main. On leur enseignait les « arts » utiles : tricoter, repriser, broder et cuisiner, à l'école ou à la maison.

⁷ Dans un article publié dans *Châtelaine* en mars 2009 intitulé « Que toutes les mauvaises couturières se lèvent », la journaliste Anne Marie Lecomte réclame le droit de ne pas savoir coudre et de ne pas en avoir honte. « Mon ineptie en couture me rend dingue » écrit-elle.

⁸ Les travaux sur l'économie domestique de L. T. Ulrich, de G. L. Main et de M. R. Miller ont montré que ce n'était pas les cas dans les colonies anglo-américaines. L. T. Ulrich, « Wheels, Looms, and the Gender Division of Labor in Eighteenth Century New England », *WMQ*, 3d Series, Vol. LV, no 1, January 1998, p. 3-36 ; Gloria L. Main, « Gender, Work and Wages in Colonial New England », *WMQ*, 3d Series, Vol. LI, no 1, January 1994, p. 39-66 ; M. R. Miller, « Gender, Artisanry, and Craft Tradition in Early New England : The View through the Eye of a Needle », *WMQ*, 3d Series, Vol. LX, no 4, October 2003, p. 743-776.

⁹ Jan Noel, *Les femmes en Nouvelle-France*, Ottawa, SHC, brochure no 59, 1998, p. 22.

¹⁰ Dans le même ordre d'idées, leurs maris - hommes aux multiples talents - font eux-mêmes les maisons, les meubles et les outils.

Si différentes catégories de gens de métier du Canada sous le Régime français - pour la plupart masculins - ont fait l'objet d'études attentives, les couturières sont demeurées dans l'ombre¹¹. Les métiers de l'alimentation qui sont réglementés, meuniers et boulangers, et ceux qui font appel à des matières premières « dures » (cuir, bois et pierre) ont récemment été scrutés¹². Seuls artisans d'un métier textile, les tisserands, ont soulevé l'intérêt. Ces travaux s'inscrivent dans l'histoire sociale de la Nouvelle-France. Dans un article paru en 1972, H. Espeset, J.-P. Hardy et T. Ruddell avaient tracé un portrait de l'historiographie sur le travail à l'époque préindustrielle et dressé un état de la question ouvert sur l'avenir¹³. Ils concluaient au caractère souvent anecdotique et peu précis des études portant sur les artisans de la Nouvelle-France mais ajoutaient que les travaux de quelques historiens constituaient désormais une base documentaire solide. Les études qui ont été faites depuis, s'appuyant sur une variété de sources et sur une compréhension de la pratique du métier, ont permis une meilleure vision du monde artisanal montréalais.

De son côté, l'histoire des femmes du Canada sous le Régime français s'est taillée une place - encore fragile - au cœur de la réflexion sur la Nouvelle-France, notamment à la faveur de l'émergence de l'histoire du genre¹⁴. Les travaux sur l'Amérique française n'ont pas évolué en vase clos. Les auteur-e-s qui ont travaillé sur la Nouvelle-France, qu'ils et elles soient au Québec, ailleurs au Canada et parfois aux États-Unis, ont été influencé-e-s par les travaux les plus importants faits sur la France et l'Angleterre ou sur les colonies anglo-américaines. De plus, ils et elles ont vécu les débats et les enjeux sociaux ambiants. Quelques avant-coureurs mis à part, le véritable intérêt pour l'histoire des femmes sous le

¹¹ L. Dechêne a souligné la « misère » de ces femmes qui travaillent des toiles et des étoffes rugueuses pour la traite et J.-P. Hardy a comparé les conditions d'apprentissage des couturières à celles d'autres artisans de Québec. L. Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Montréal, Boréal Compact, 1988 (1974). Jean-Pierre Hardy et David-Thierry Ruddell, *Les apprentis artisans à Québec. 1660-1815*, Montréal, Presses de l'UQAM, 1977.

¹² Jocelyne Perrier, *Tanneurs et tanneries dans le gouvernement de Montréal au XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 2002; Robert Lamonde, *Les boulangers de Montréal, de la fondation à 1760*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 1997; Dominique Laperle, *Les meuniers de la région de Montréal à l'époque de la Nouvelle-France (1642-1760)*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 1996; France-Isabelle Langlois, *Familles de charpentiers et de menuisiers à Montréal au XVIII^e siècle : alliances matrimoniales et reproduction sociale*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 1996; Emmanuelle Roy, *Les familles de tisserands de la plaine de Montréal au XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 1998. Cette dernière étude est la seule à avoir été publiée.

¹³ Hélène Espeset, Jean-Pierre Hardy et Thierry Ruddell. « Le monde du travail au Québec au XVIII^e et au XIX^e siècles : historiographie et état de la question », *RHAF*, vol. 25, no 4, (mars 1972), p. 499-539.

¹⁴ Pour une réflexion sur les rapports entre l'historiographie féministe et l'historiographie canadienne, voir le texte de Denyse Baillargeon, « Des voies/x parallèles. L'histoire des femmes au Québec et au Canada anglais (1970-1995) », *Sextant*, Bruxelles, GIEF-ULB, p. 133-170.

Régime français semble voir le jour vers la fin des années 1970¹⁵. Prenons à témoin les bilans de J. Blain et L. Dechêne qui s'intéressent tous deux à la société de la Nouvelle-France. Ces auteurs n'identifient aucune étude portant sur les femmes au cours de la décennie précédente¹⁶. Au début des années 1980, les bilans de D. Lemieux, M. Dumont ou E. L. Silverman ne font état que de quelques nouvelles études touchant les femmes de la période coloniale¹⁷. Le commentaire suivant de L. Dechêne pourrait d'ailleurs s'appliquer - encore aujourd'hui - à la recherche sur les femmes de la Nouvelle-France car « tant que les fondements matériels et les rapports sociaux n' [ont] pas été mieux mis au jour, les efforts les plus méritoires ne peuvent guère produire que des caractérisations globales, bien fragiles¹⁸ ». Malgré la publication d'études sur les pionnières, les sages-femmes, les religieuses, les domestiques et les marchandes, l'histoire des femmes de cette période ressemble toujours à une grande tapisserie où de larges pans ne seraient pas terminés¹⁹. Il y

¹⁵ James Douglas, *New England and New France. Contrasts and Parallels in Colonial History*, Toronto/New York, W. Briggs/Putnam's Sons, 1913; Robert-Lionel Séguin, « La Canadienne au XVII^e et XVIII^e siècles », *RHAF*, vol. XIII, no 4 (mars 1960), p. 492-508. Ce dernier cherchait à valoriser la fermière canadienne-française en voie d'extinction sous sa forme traditionnelle à travers ses vaillantes ancêtres, épouses de colons.

¹⁶ Jean Blain, « Économie et société en Nouvelle-France : le cheminement historiographique dans la première moitié du XX^e siècle », *RHAF*, vol. 26, no 1 (juin 1972), p. 3-31; « Économie et société en Nouvelle-France : l'historiographie des années 1950-1960. Guy Frégault et l'École de Montréal », *RHAF*, vol. 28, no 2 (sept. 1974), p. 163-186; « Économie et société en Nouvelle-France : l'historiographie au tournant des années 1960. La réaction à Guy Frégault et à l'École de Montréal », *RHAF*, vol. 30, no 3 (déc. 1976), p. 323-362; Louise Dechêne, « Coup d'œil sur l'historiographie de la Nouvelle-France », *EC/CS*, vol. 3, 1977, p. 45-58.

¹⁷ Denise Lemieux et Lucie Mercier, *La recherche sur les femmes au Québec : bilan et bibliographie*. IQRC, Instrument de travail no 5, 1982; Micheline Dumont, « Découvrir la mémoire des femmes » dans Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont dir., *Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 363-376; Elaine Leslau Silverman, « Writing Canadian Women's History : Historiographical Analysis », *CHR*, vol. 63, no 4 (1982), p. 513-533.

¹⁸ Louise Dechêne, 1977, *Coup d'œil* ..., p. 55.

¹⁹ Cette liste n'est pas exhaustive. Yves Landry, *Orphelines en France. Pionnières au Canada. Les Filles du roi au XVII^e siècle*, Montréal, Leméac, 2001 (1992); Hélène Laforce, *Histoire de la sage-femme dans la région de Québec*, Québec, IQRC, Collection Edmond-de-Nevers, 1985; Micheline D'Allaire, *L'hôpital-général de Québec, 1692-1764*, Montréal, Fides, 1971; *Les dots des religieuses au Canada français, 1639-1800 : étude économique et sociale*, Montréal, Hurtubise HMH, 1986; Dominique Deslandres, « Saintes et missionnaires », *Croire et faire croire. Les missions françaises au XVII^e siècle*, Paris, Fayard, 2003, p. 381-389; « Les Sulpiciens et les autres communautés religieuses de Montréal », dans Dominique Deslandres, John A. Dickinson, Ollivier Hubert, dir., *Les Sulpiciens de Montréal. Une histoire de pouvoir et de discrétion. 1657-2007*, Montréal, Fides, 2007, p. 305-350; Francine Barry, « Familles et domesticité féminine au milieu du 18^e siècle » dans Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont, dir., *Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 223-235; Liliane Plamondon, « Une femme d'affaires en Nouvelle-France : Marie-Anne Barbel, veuve Fornel », *RHAF*, vol. 31, no 2 (septembre 1977), p. 165-185; Kathryn Young, « 'Sauf les périls et fortunes de la mer' : Merchant Women in New France and the French Transatlantic Trade », *CHR*, vol. 77, no 3 (septembre 1996), p. 388-407; Josette Brun, « Les femmes d'affaires en Nouvelle-France au 18^e siècle : le cas de l'Île Royale », *Acadiensis*, vol. 27, no 1 (automne 1997), p. 44-66; Josette Brun, *Le veuvage en Nouvelle-France : genre, dynamique familiale et stratégies de survie dans deux villes coloniales du XVIII^e siècle, Québec et Louisbourg*, thèse de Ph. D. (histoire), Udm, 2000; Nathalie Pilon, *Le destin des veufs et des veuves de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 2000.

a encore tout un continent submergé d'activité féminine à explorer²⁰. En ajoutant quelques fils à cet immense tableau, nous espérons contribuer aux connaissances sur un groupe d'artisans, les couturières, qu'on croit être des femmes « bien ordinaires ».

Les couturières nous intéressent à plus d'un titre. Peut-être d'abord à titre de femmes justement. Travaillant le plus souvent dans leur cadre familial, elles œuvrent pourtant pour des clients et des clientes en dehors de ce cercle étroit. Elles nous interpellent ensuite à cause de la diversité de leur clientèle, l'élite coloniale, mais aussi, dans le cas des couturières montréalaises que nous étudions, les marchands de fourrures qui leur donnent accès au marché amérindien. Enfin, elles nous intéressent en tant que membres d'un groupe artisanal que nous soupçonnons diversifié du point de vue des origines et de la pratique du métier²¹. C'est d'ailleurs ce que suggèrent les travaux de C.H. Crowston et de M. R. Miller consacrés respectivement aux couturières en France et à celles de la Nouvelle-Angleterre²². Enfin, ajouter les couturières aux veuves, aux marchandes et aux aubergistes du Canada sous le Régime français déjà étudiées²³, c'est saisir une autre des figures possibles de la relative autonomie féminine sous l'Ancien Régime. Ouvrons ici une parenthèse. Bien que nous nous intéressions également aux tailleurs, producteurs de vêtements eux aussi, et à l'histoire du genre dans laquelle nous aurions pu inscrire une comparaison entre les deux métiers, le temps imparti et le cadre restreint du mémoire de maîtrise nous a obligé à nous en tenir aux seules couturières. Un rapide sondage nous a montré l'ampleur des données disponibles pour les tailleurs, mieux identifiés dans les sources. Nous y reviendrons peut-être un jour, qui sait ...

²⁰ D'autres études parlent des femmes mais pas spécifiquement d'elles. C'est le cas des travaux de Benoît Grenier sur les seigneureries qui l'ont amené à se questionner sur le rôle des seigneuses dans *Marie, Catherine Peuvret, veuve et seigneuresse en Nouvelle-France. 1667-1739*, Québec, Septentrion, 2005 ou ceux sur la démographie de Lorraine Gadoury, *Comportements démographiques et alliances de la noblesse en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (histoire), Udm, 1988 et de Carles Simo Noguera, *Le comportement démographique de la bourgeoisie en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (démographie), Udm, 1994; Brigitte Caulier, *Les confréries de dévotion à Montréal XVII^e-XIX^e siècle*, thèse de Ph. D. (histoire), Udm, 1987.

²¹ Il est probable que le fait que quelques femmes de la famille (des grand-tantes) aient été couturières professionnelles et que nous ayons été formée en haute-couture a pu jouer dans le choix du sujet de cette première étude académique. Nous sommes redevable à Dominique Deslandres d'avoir amorcé le questionnement sur les motivations des futur-e-s historien-ne-s dans le cadre d'un séminaire.

²² Clare Haru Crowston, *Fabricating Women. The Seamstresses of Old Regime France, 1675,1791*, Durham & London, Duke University Press, 2001; Marla R. Miller, *The Needle's Eye. Women and Work in the Age of Revolution*, Amherst & Boston, University of Massachusetts Press, 2006.

²³ J. Brun, *Le veuvage ...*; L. Plamondon, « Une femme d'affaires ... »; Catherine Rubinger, « Marriage and the Women of Louisbourg », *Dalhousie Review*, vol. 60, no 3 (1980), p. 445-461.

Quelles circonstances conduisent à l'adoption du métier de couturière dans un contexte d'absence de communautés de métiers ? D'où les couturières montréalaises viennent-elles et comment apprennent-elles leur art ? Quels sont les rouages du métier ? De quels réseaux font-elles partie ? Enfin, puisque ces femmes de métier demeurent mineures devant la loi lorsqu'elles se marient, leur participation au « marché » accentue-t-elle leur autonomie ? Nous soupçonnons que les parents et les maris auront leur part dans cette marge de manœuvre à l'intérieur d'un système juridique qui permet à celles dotées de talents et d'un certain niveau de fortune de faire des affaires²⁴.

Étudier des artisanes qui travaillent au Canada sous le Régime français n'est pas une mince affaire. L'absence de communautés de métier - qui régissent ailleurs le mode d'accès à celui-ci et une partie de la pratique - réduit la possibilité de bien saisir l'organisation du travail. Aucun journal personnel, aucun livre de raison ou de comptes n'a survécu pour nous permettre de cerner la pratique individuelle et/ou le partage avec les autres couturières. Pas de journaux imprimés pour découvrir la possible compétition entre elles ou avec les tailleurs. Nous avons utilisé une série de livres de comptes d'un marchand de Montréal au XVIII^e siècle, les archives civiles, notariales et judiciaires. Nous demeurons convaincue que cette longue enquête nous a permis d'identifier seulement une partie des pratiquantes du métier. Mais le nombre de couturières trouvées donne à ce métier sous-estimé une importance que peu de gens soupçonnaient.

Les archives contiennent des microfilms de livres de compte de marchands de fourrures de Montréal. Ceux d'Alexis Lemoine dit Monière, rédigés entre 1715 et 1753, sont notre source principale. La lecture de ces livres nous a permis de repérer des couturières et leurs transactions avec ce marchand. Dans ces cahiers, nous avons repéré quarante-huit femmes qui ont fourni du travail de couture²⁵. Quelques-unes sont des couturières, d'autres sont des tailleuses. Nous leur avons ajouté toutes celles qui ont réglé une partie de leurs comptes avec du travail de couture. Les actes notariés [dans *Parchemin*²⁶] et les archives judiciaires [dans *Pistard*²⁷] ont livré les noms de près de trente

²⁴ L. Plamondon, « Une femme d'affaires ... », J. Brun « Les femmes d'affaires ... » et K. Young, « Merchant women ... ».

²⁵ La démarche est décrite au premier chapitre.

²⁶ La banque de données *Parchemin* est l'outil le plus utile pour repérer les actes notariés concernant les individus à l'étude. Hélène Lafortune et Normand Robert. *Parchemin : banque de données notariales, 1635-*

autres couturières ou tailleuses. Après avoir éliminé les homonymies empêchant une identification certaine, les doubles et celles qui ne s'installaient pas à Montréal, nous disposons d'une banque de soixante-sept femmes. La première couturière étant née vers 1660 et la dernière étant morte en 1817, un découpage sommaire en générations d'une vingtaine d'années sera utile pour cerner de plus près l'expérience de ces femmes.

Ouvrant à Montréal, les couturières n'y sont pas toutes nées. Nous tenterons d'établir s'il existe des liens entre celles qui sont originaires d'un même lieu, même de génération différente. Dans le premier chapitre, nous départagerons d'abord la production textile et la production de vêtements, divisée en *linge* et en *habits* qui varient selon le sexe. Le mythe de l'enseignement des travaux à l'aiguille à toutes les fillettes sera analysé sous toutes ses coutures. Nous démontrerons qu'on peut savoir coudre et ne pas savoir prendre des mesures ni tailler des habits. Nous explorerons le type de formation que les couturières ont pu recevoir à travers leur pratique. Nous démonterons le mythe du prêt-à-porter et celui du modèle unique de couturière. Enfin nous questionnerons celui de la pauvreté chronique de celles-ci au XVIII^e siècle.

Dans le deuxième chapitre, nous nous pencherons sur l'appartenance sociale. Nous analyserons les milieux de vie des couturières : celui de leur naissance et de leur enfance, celui de leur vie adulte. Faute de communauté de métiers pouvant les regrouper, les relations sociales des couturières seront vues à travers l'appartenance aux confréries. Nous étudierons aussi le choix des témoins à leur(s) mariage(s) et celui des parrains et marraines de leurs enfants. Nous verrons lesquelles sont apparentées et lesquelles sont liées à la traite des fourrures, moteur économique de Montréal. Nous examinerons aussi les rapports des couturières avec les esclaves et les domestiques. Nous nous pencherons enfin sur les contrats de mariage qui seront comparés à ceux d'autres milieux artisans. Cela devrait nous permettre de voir si les femmes de toutes les générations font partie du même groupe social.

Dans le troisième chapitre, nous étudierons les comportements des couturières qui, découlant de leur position dans la société coloniale, s'en font le reflet. Des études ont

1765, [CD-ROM] Montréal, Société de recherche Archiv-Histo, Chambre des notaires du Québec et Archives nationales du Québec, 1999.

²⁷ *Pistard* est un instrument de recherche de BANQ disponible en ligne. Il permet de consulter les notices des archives judiciaires.

identifié des tendances témoignant de l'appartenance sociale des individus à certains groupes sociaux. Mentionnons que la mise en nourrice est identifiée comme plus typique de l'élite que des artisans et que la présence des femmes chez le notaire ou devant la cour n'est pas socialement neutre non plus. Nous découvrirons les variantes de l'hétérogénéité du groupe mais nous identifierons aussi les similitudes entre les destins, à travers les générations, afin de tracer un portrait global des couturières de Montréal au XVIII^e siècle.

CHAPITRE PREMIER

Étudier un métier exercé au Canada sous le Régime français n'est pas évident. D'une part, l'absence de communautés de métiers nous prive de sources qui regroupent les adeptes d'un même métier; d'autre part, la rareté de documents tels les livres de compte ou les journaux personnels de gens de métier nous empêchent de cerner la pratique individuelle. Cette rareté devient absence dans le cas des couturières du Régime français²⁸. S'ajoutent dans le cas de ces dernières, la pratique hétéroclite - certaines cousent de manière ponctuelle ou peu fréquente - et le fait que les femmes mariées sont rarement identifiées en tant que couturières ou tailleuses dans les documents. Plusieurs mémoires récents sur les artisans du Régime français ont utilisé avec succès un croisement de sources civiles, notariales et judiciaires²⁹. Exploitant aussi une variété de sources et procédant globalement de la même façon, notre étude sur les couturières se distingue cependant en prenant comme point de départ les livres de comptes d'un marchand de Montréal au XVIII^e siècle. Étudier les couturières suppose donc une longue enquête, susceptible d'identifier seulement une partie des pratiquantes du métier. Les quelques dizaines de couturières retrouvées donnent toutefois à ce métier une importance que l'historiographie n'a pas vraiment soupçonnée³⁰, tout comme elle n'a pas constaté la multiplicité des pratiques à laquelle ce nombre plutôt élevé de couturières renvoie. Étudier ces femmes suppose également que l'analyse de l'exercice du métier demeure impressionniste, même si la connaissance des types de vêtements et des procédés de fabrication permet d'en arriver à certaines conclusions sûres.

²⁸ Pour leur part, C. H. Crowston, pour les couturières de la France d'Ancien Régime, et M. R. Miller, pour celles de la Nouvelle-Angleterre, ont exploité avec doigté et succès: la première les archives corporatives, civiles et notariales et la deuxième les livres de comptes, les journaux personnels et les annonces publiées dans la presse. Clare Haru Crowston, *Fabricating Women. The Seamstresses of Old Regime France, 1675, 1791*, Durham & London, Duke University Press, 2001; Marla R. Miller, *The Needle's Eye. Women and Work in the Age of Revolution*, Amherst & Boston, University of Massachusetts Press, 2006.

²⁹ Jocelyne Perrier, *Tanneurs et tanneries dans le gouvernement de Montréal au XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 2002; Robert Lamonde, *Les boulangers de Montréal, de la fondation à 1760*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 1997; Dominique Laperle, *Les meuniers de la région de Montréal à l'époque de la Nouvelle-France (1642-1760)*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 1996; France-Isabelle Langlois, *Familles de charpentiers et de menuisiers à Montréal au XVIII^e siècle : alliances matrimoniales et reproduction sociale*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 1996; Emmanuelle Roy, *Les familles de tisserands de la plaine de Montréal au XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 1998.

³⁰ L. Dechêne mentionne les couturières participant à la traite, et leurs revenus de misère, mais elle ne fait pas une analyse exhaustive du métier. *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Montréal, Boréal Compact, 1988 (1974). J.-P. Hardy les aborde dans son étude plus générale sur les apprentis. Jean-Pierre Hardy et David-Thierry Ruddel, *Les apprentis artisans à Québec. 1660-1815*, Montréal, Presses de l'UQAM, 1977.

En cela, notre expérience pratique nous permet de suivre les traces de certaines études qui insistent sur l'importance de comprendre les procédés³¹.

1. Couturières et tailleuses : portrait sommaire du groupe

A. La démarche de repérage

Puisqu'il n'existe pas de communautés de métiers au Canada sous le Régime français, les maîtres et les maîtresses semblent pouvoir accoler ce titre à leur nom lorsque le milieu dans lequel ils et elles évoluent l'accepte. En l'absence de règles corporatives, il ne peut y avoir de contestation judiciaire de ce titre. Ce sont les documents notariés et les registres paroissiaux qui permettent parfois de repérer les maîtres exerçant un métier³². Comment procéder alors pour trouver les artisan-e-s ordinaires et peu qualifié-e-s dont les couturières font probablement partie ? Puisqu'il n'existe aucune liste des couturières ayant œuvré sous le Régime français, la quête pour les repérer n'est pas évidente.

Une série assez complète de cahiers de compte du XVIII^e siècle, ceux du marchand Alexis Lemoine dit Monière, nous est parvenue³³. Dans ses cahiers, Monière utilise divers vocables pour qualifier ses client-e-s et ses fournisseur-e-s. Nous y avons d'abord relevé toutes les mentions de travail de couture³⁴. Monière attribue le qualificatif de « couturière » à mesdames Duval [Domingo] et Buisson [Aubin], à mademoiselle Sancerre [Chevreuil] et à Lizette [Lepage dit] Roy. Il qualifie de « tailleuse » la même Duval, madame la doreuse

³¹ Michael Sonenscher, *The Hatters of eighteenth-century France*, Berkeley, University of California Press, 1987; Edward S. Cooke, Jr, *Making Furniture in Preindustrial America : The Social Economy of Newtown and Woodbury, Connecticut*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1996; Réal Brisson, *La charpenterie navale à Québec sous le Régime français*, Québec, IQRC, 1983; J. Perrier, *Tanneurs ...*, 2002; M. R. Miller reconnaît avoir bénéficié des travaux des historiennes du costume, Aileen Ribeiro, Linda Baumgarten et Claudia Kidwell, qui ont transformé la manière dont les universitaires envisagent la production des vêtements. M. R. Miller, « Gender, Artisanry, and Craft Tradition in Early New England : The View through the Eye of a Needle », *WMQ*, 3d Series, Vol. LX, no 4, October 2003, p. 747.

³² Des exemples féminins: Geneviève Maufait est « maîtresse couturière pour femmes » en 1718 et en 1721. Thérèse Buisson est qualifiée de « maîtresse couturière » en 1731. Josèphe Métivier, Louise Lefebvre, Marguerite Cotton et Agnès Maufait le sont aussi dans les années 1740. Toutes pratiquent leur art à Québec.

³³ Une partie de ces livres de comptabilité ont été utilisés par L. Dechêne pour sa magistrale étude *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*. Le département d'histoire de l'Université de Montréal en a des copies microfilmées. Ce sont celles que nous avons consultées à l'exception de celle du cahier de Nolan Lamarque qui se trouve au Centre d'archives de Montréal de BAnQ.

³⁴ Il existe quelques cahiers épars d'autres marchands, que nous avons lus, mais ces derniers ne notaient pas le nom des femmes à qui ils confiaient le travail de couture.

Nelson [Mennesson] et Catherine Dessermans. Il est possible que les termes de couturière et de tailleuse témoignent d'expertises ou de pratiques différentes³⁵. Aucune des femmes n'est toutefois qualifiée de « maîtresse » par Monière³⁶. Toutes celles qui règlent leurs comptes chez lui, ou avec d'autres par son entremise, avec des ouvrages de couture ont été incluses dans cette étude. Par exemple, Louise Couturier et Catherine Lefebvre Duchouquet apparaissent dans les comptes de mademoiselle Babé Lalande. Madeleine Dumouchel, Marie Catin et Françoise Parant sont incluses dans celui de mademoiselle Leduc « la fille de Marsolet ». Après le repérage, une difficulté se présente : Monière identifie les épouses sous le nom de leur mari et le qualificatif « mademoiselle » est utilisé à la fois pour désigner les épouses de sieurs et les célibataires d'une certaine qualité. Le *RPQA*³⁷ a été consulté afin de déterminer qui pouvait être, par exemple, la veuve Laviolette, la femme Jan ou la Moran. Lorsqu'il y avait des homonymes vivant à Montréal au même moment, de minces indices contenus dans les cahiers nous ont aidée à les départager³⁸. Sur les quarante-huit couturières trouvées dans les cahiers de Monière, seules trois femmes n'ont pu être identifiées avec certitude³⁹ ce qui donne un taux d'identification de 93,7%. Pour sa part, C. Verdoni qui a travaillé sur les marguilliers de Montréal, groupe de notables en principe plus visible dans les sources, a obtenu un taux de 96,2%⁴⁰.

Nous avons continué le repérage dans la base de données notariales *Parchemin*⁴¹. Plusieurs femmes ont été identifiées comme couturières ou tailleuses dans les résumés de

³⁵ Pour une discussion sur le vocabulaire anglais décrivant les activités de couture (seamstress, dressmaker, gown or mantua maker, tailoress, female tailor), voir Marla R. Miller, « Gender ... », p. 753. Pour une discussion sur la traduction du terme « couturière » en anglais, voir C. H. Crowston, *Fabricating Women ...*, p. 2. L'auteure ne parle pas des tailleuses.

³⁶ Peut-on y voir une disparité régionale avec Québec ou seulement un biais de la source ?

³⁷ Le *Registre de la population du Québec ancien* est un répertoire informatisé constitué des dossiers biographiques de tous les individus de souche européenne qui ont vécu dans la vallée du Saint-Laurent depuis le XVII^e siècle. Chaque dossier individuel précise les dates et lieux de naissance, mariage(s) et décès, ainsi que les liens filiaux et conjugaux entretenus avec d'autres individus; cette information de base est complétée par diverses caractéristiques socio-démographiques tirées des documents : statut socio-professionnel et occupation, aptitude à signer, lieux de résidence et, dans le cas des immigrants, lieux d'origine.

³⁸ Par exemple, mademoiselle Sancerre est la fille de madame Duval et la veuve Laviolette est la mère de Tougas et la belle-mère de Bizet.

³⁹ Nous avons dû retirer de notre base madame Cavalier (probablement Cavelier mais laquelle?), mademoiselle Doménie (De Hautmesnil ? Dominique ?) et Marie Tourné (Tournay ? Bétourné ?). Le taux grimpe à 95,7% si on ajoute les couturières trouvées dans les archives notariales et judiciaires, leur identification étant facilitée par les détails inclus dans ces documents.

⁴⁰ Cécile Verdoni, *Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame-de-Montréal en Nouvelle-France : étude prosopographique*, mémoire de M. A. (histoire moderne), Udm et Université Lumière Lyon II, 1999, p. 10.

⁴¹ À l'instar de L. Dechêne, nous regrettons « que les auteurs du projet [Parchemin] aient pris de telles libertés avec les intitulés des actes lors de l'informatisation ». Cette remarque concerne l'orthographe des noms et les

divers contrats notariés incluant des engagements d'apprenties⁴². Les inventaires seraient certainement une source très riche pour repérer des artisan-e-s envers lequel-le-s les communautés ont des dettes. Il est cependant impossible à un-e chercheur-e isolé-e de lire tous les inventaires après-décès pour repérer les dettes des particuliers envers les petits artisans⁴³. Les archives des hôpitaux généraux et les archives judiciaires ayant été utilisées en France avec succès pour trouver les femmes exerçant de petits métiers⁴⁴, nous avons poursuivi notre enquête. Les archives des Hospitalières de Saint Joseph de Montréal ont brûlé; mais nous avons pu consulter les rapports annuels de l'Hôpital général de Montréal. Alors que nous espérons trouver dans la base des archives judiciaires *Pistard* le nom de filles déchues ne pouvant joindre les deux bouts avec un métier honnête - la couture - et devant se résoudre à vendre leurs charmes pour subsister, celles-ci n'ont livré aucun nom de « fille de mauvaise vie ». Les couturières Rose Calvé et Catherine Patissier sont accusées puis ensuite acquittées - la première de vol de moutons et la deuxième de voies de fait. Les autres couturières se présentent devant la cour pour témoigner lors de demandes de séparation de corps, de procès pour meurtre, évasion ou désertion⁴⁵. Une seule couturière, Marie Joséphe Lafaye, porte plainte pour voies de fait⁴⁶. Notre étude se base donc sur un échantillon assez substantiel de soixante-sept couturières ayant pratiqué à Montréal dont quarante-huit viennent des cahiers de Monière. Nous ne croyons pas avoir repéré toutes les Montréalaises qui gagnaient leur vie ou celle de leur famille en tirant l'aiguille mais les autres n'ont laissé aucune trace. Il est permis de penser que leur pratique n'a pas été très intensive ou qu'elles étaient si pauvres - mais honnêtes ! - que personne n'a parlé d'elles. Ce pourrait être le cas des couturières anonymes à qui Marie Anne Lemoine, sœur de Monière, semble confier la confection de quelques articles de traite⁴⁷.

mentions de métiers. L. Dechêne, *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, note 63, p. 581. Les libertés prises quant aux mentions de métiers ont pour conséquence d'obliger de remonter à la source. Une recherche exhaustive dans les greffes des notaires du Régime français ayant exercé à Montréal s'avérant impossible dans le cadre de cette étude, nous avons dû nous contenter des résumés. Il est donc possible que des couturières nous aient échappé.

⁴² À l'exception de Marie Catherine Demers Dessermon, ces femmes ne sont pas les mêmes.

⁴³ La base *Parchemin* se révèle difficilement exploitable dans cette optique.

⁴⁴ Voir Sabine Juratic et Nicole Pellegrin, « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle : quelques questions », *HES*, vol. 13, no 3 (1994), p. 477-500.

⁴⁵ Ce sont Angélique Jalot, Marie Louise Paillé et Marie Françoise Parent.

⁴⁶ Nous retrouverons d'autres couturières parmi les plaignantes au tribunal mais il ne sera fait aucune mention de leur métier.

⁴⁷ Les Sœurs Grises, qui ne cousent pas elles-mêmes et donnent de l'ouvrage à des couturières, ne les identifient pas individuellement dans leurs rapports annuels. Nous croyons que les brouillards, les journaux et les autres livres de compte qui ont servi à la rédaction de ces rapports n'ont pas été conservés.

B. La distribution dans le temps

Si les dates de naissance et de mort de la couturière « modale » pourraient être 1715 et 1775, il s'agit néanmoins d'un groupe de personnes aux vies étalées dans le temps. La première est née vers 1660 et la dernière est morte en 1817. Un découpage sommaire en générations s'avère donc utile. Les filles et les femmes identifiées dans les cahiers de Monière et dans les bases *Parchemin* et *Pistard* ont été sommairement regroupées en cohortes générationnelles selon leurs dates de naissance. Nous sommes consciente que les petits nombres impliqués hypothèquent toutes les comparaisons entre les générations car l'effet du hasard de la composition de celles-ci n'est pas à exclure. La vie du groupe s'étalant sur plusieurs décennies, il nous semble pertinent d'en suivre l'évolution d'autant plus que nous avons ici affaire à des femmes qui suivent les changements de mode vestimentaire et qui doivent ajuster leur pratique au goût du jour et ce, parfois à chaque année⁴⁸. Cela pourrait les rendre plus sensibles aux changements culturels. Plusieurs vivront d'ailleurs les perturbations occasionnées par les guerres et le changement de métropole.

Les couturières que nous avons retrouvées dans des contrats d'apprentissage ont environ quinze ans dans les années 1750⁴⁹. En commençant par la dernière cohorte, les couturières ont été regroupées en générations d'une vingtaine d'années. Les dates de naissance de la première génération s'étalent de 1660 à 1684⁵⁰, de la deuxième de 1685 à 1704, de la troisième de 1705 à 1724. La dernière regroupe les filles nées entre 1725 et 1746. La première cohorte comprend douze femmes, la deuxième dix-neuf, la troisième en compte vingt-et-une et la quatrième une quinzaine. Nous l'avons vu, l'observation du groupe s'étend sur plus d'un siècle et demi - de 1660 à 1817 - mais la majorité des couturières apparaît dans la source principale, les cahiers de compte d'Alexis Lemoine dit

⁴⁸ Quelques-unes, comme Catherine Demers, verront plusieurs changements de mode importants. Sa vie correspond en histoire de la mode à la troisième période de Louis XIV (1670-1715), à la Régence (1715-1724) et à celles de Louis XV (1724-1750 et 1750-1774). Jacques Ruppert, *Le costume. Louis XIV - Louis XV*, Paris, Flammarion, Coll. La grammaire des styles, 1990. Quelques-unes verront passer « l'anglophilie » de la période Louis XVI et subiront l'influence des deux révolutions, américaine et française, de la fin du siècle.

⁴⁹ L'interrogation de la base *Parchemin* ne nous avait permis de trouver qu'une seule autre fille, apprentie lingère, qui était trop jeune au moment de la Conquête pour l'intégrer à notre recherche.

⁵⁰ Chacune devait s'étendre sur une vingtaine d'années mais la date de début de la première cohorte, qui aurait dû être 1664, a été reculée pour y inclure Marie Brazeau.

Monière, à partir de 1716⁵¹. Leurs noms s’y côtoient et s’y succèdent jusque vers le milieu des années 1750 : Monière décède en 1754 et son fils, comme les autres marchands dont nous avons examiné les livres, ne note pas les noms des couturières avec lesquelles il fait affaire.

C. Les origines géographiques

Montréalaises de résidence, les couturières ne le sont pas nécessairement de naissance. On assiste à une « montréalisation » croissante qui reflète sans doute une tendance plus générale, le moindre poids des immigrant-e-s dans la population de la ville. Sur les douze couturières de la première génération - dont dix se retrouvent dans les cahiers de Monière - aucune n’est née à Montréal. La plus ancienne, Marie Brazeau, est née en France vers 1660 et a émigré avec ses parents et ses frères vers 1685. Cinq couturières sont originaires du gouvernement de Québec : trois sont de la ville même, l’une vient de Neuville et l’autre de Beauport. Trois autres de ces femmes viennent de Trois-Rivières, La Pérade et Champlain⁵². Les trois dernières sont de Sorel, Boucherville et de l’île Sainte Thérèse. Sur les dix-neuf couturières de la deuxième génération dont quatorze font des vêtements pour Monière, douze sont nées à Montréal. Deux sont nées à Trois-Rivières et les autres à Boucherville, Lachine, Laprairie et Québec. On ignore le lieu de naissance de Thérèse Tonty qui a grandi à Montréal mais on suppose qu’elle est née dans un poste militaire de la région des Grands Lacs. Le troisième groupe comprend vingt-et-une femmes dont dix-neuf ont des comptes chez Monière. Quinze d’entre elles viennent de Montréal et l’une est née à Lachine. Deux sont de Québec et une autre de Charlesbourg. Pour sa part, Marie Françoise de Couagne Budemont est née à Louisbourg et Marie Anne, l’esclave panise de Monière, est née dans le Pays d’en Haut. La source devenant moins précise après le décès de Monière, on trouve le nom de seulement trois femmes dans les livres de compte sur les quinze de cette quatrième génération. Les noms des autres filles ont été trouvés dans des contrats d’engagement dont les conditions seront analysées plus loin. Elles sont majoritairement de Montréal (14 / 15), la dernière étant de Rivière-du-Loup (aujourd’hui Louiseville) près de Trois-Rivières. À trois exceptions près, les couturières que nous avons

⁵¹ En raison de ces paramètres, les sœurs Beaumont dit Pistolet, nées de la même mère à cinq ans d’intervalle, se sont retrouvées dans deux cohortes différentes.

⁵² La Pérade est le lieu de naissance d’Alexis Lemoine dit Monière.

identifiées sont des Canadiennes. La « montréalisation » croissante du groupe peut s'expliquer par l'accroissement de la ville au XVIII^e siècle et par une diminution du poids relatif des gens nés ailleurs dans la population citadine. Le groupe étant maintenant situé dans le temps et dans l'espace, regardons comment on entre dans ce métier et comment on l'exerce.

2. Comment on devient couturière ou tailleuse

« La femme qui coud est une figure emblématique de l'imaginaire occidental, et son aiguille, une sorte d'attribut 'naturel'⁵³ », écrit N. Pellegrin. On affirme souvent qu'en Nouvelle-France les travaux à l'aiguille - couture, reprisage et tricot auxquels on ajoute le filage - étaient enseignés à toutes les fillettes par leurs mères ou par les religieuses⁵⁴. Au sujet de ces fameux travaux à l'aiguille, J. Nylander pouvait souligner « a great deal of romantic nonsense has been written⁵⁵ ». Partant de l'idée que toutes les femmes savent coudre, on leur attribua ensuite - ignorant les procédés de fabrication - la faculté de tisser les toiles et les étoffes consommées par leur famille. La maîtrise de ces techniques serait - comme le fait de savoir élever des enfants - presque « génétique » ou du moins aisément transmissible de mère en fille. L. Thatcher Ulrich faisait remarquer que jusqu'au milieu des années 1980, « nearly everybody [among scholars] believed, as the general public still does, that household production [of cloth] was ubiquitous and textiles the universal work of women⁵⁶ ». Reprenant les travaux de l'ethnologue R.-L. Séguin, l'historienne canadienne J. Noel parlait toujours en 1998 de la femme de Nouvelle-France qui « grâce à son rouet et à son métier à tisser, n'est pas obligée de se procurer à prix fort des vêtements importés de France⁵⁷ ». Tout serait fait à la maison ou presque - transformation de la fibre en fil, tissage, teinture et confection de vêtements - et les femmes exécutant ces travaux apprendraient ces

⁵³ Nicole Pellegrin, « Les vertus de « l'ouvrage ». Recherches sur la féminisation des travaux d'aiguille (XVI^e-XVIII^e siècles) », *RHMC*, tome 46-4, octobre-décembre 1999, p. 747.

⁵⁴ Roger Magnuson, *Education in New France*, Montréal & Kingston, McGill's-Queens University Press, 1992, p. 76; Nadia Fahmy-Eid, « L'éducation des filles chez les Ursulines de Québec sous le Régime français » dans Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont, dir., *Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 52.

⁵⁵ Cité par Marla R. Miller, « *My daily bread depends upon my labor.* » *Craftswomen, Community and the Marketplace in Rural Massachusetts. 1740-1820*, thèse de Ph. D. (histoire), Université North Carolina, 1997, p. 31.

⁵⁶ Laurel Thatcher Ulrich, « Wheels, Looms, and the Gender Division of Labor in Eighteenth Century New England », *WMQ*, 3d Series, Vol. LV, no 1, January 1998, p. 4.

⁵⁷ Jan Noel, *Les femmes en Nouvelle-France*, Ottawa, SHC, brochure no 59, 1998, p. 22.

techniques à l'intérieur de la famille ou auprès des religieuses. Si on accepte toutefois l'idée de couturières confectionnant des vêtements plus raffinés pour une clientèle payante, alors se pose la question de la formation de ces artisanes professionnelles. Voyons ce qu'il en est.

A. L'éducation et l'instruction

Au XVIII^e siècle, l'éducation des filles « relève de la spécificité culturelle qui est attribuée aux femmes, mères et maîtresses de maison⁵⁸ ». Selon Marie de l'Incarnation qui se consacrait à celle des fillettes d'origines française et amérindienne, « lire, écrire, jeter [compter avec des jetons] et tous les petits ouvrages propres à leur sexe, [voici] tout ce que doit savoir une fille⁵⁹ ». Les lettres patentes accordées à la communauté de filles séculières de Marguerite Bourgeoys en 1671 précisent qu'en plus de leur enseigner les vertus chrétiennes et morales, les sœurs montreront « gratuitement aux jeunes filles tous les métiers qui les rendent capables de gagner leur vie⁶⁰ ». Nous avons là une indication qu'on ne présumait pas simplement que les filles deviendraient épouses et mères mais qu'elles devraient aussi pouvoir subvenir - éventuellement par leur travail - aux besoins de leur famille. C'est d'ailleurs cette contribution des femmes et des filles à l'économie familiale nord-américaine qu'ont pu mettre au jour les travaux de M. R. Miller, de G. L. Main et de L. T. Ulrich⁶¹. Ces historiennes ont exploité une source qui fait défaut, ou presque, pour le Canada sous le Régime français : les livres de compte familiaux.

Départageons d'abord la production textile et la production de vêtements⁶². On se sert de produits textiles pour réaliser les vêtements. Le filage, le tissage, le tricot à l'aiguille ou au métier, la passementerie, la dentelle au fuseau ou à l'aiguille relèvent des arts textiles mais sont distincts de la confection et font appel à d'autres habiletés techniques. La production de vêtements se partage en *linge* - de corps et de tête - et en *habits* dont la composition et les formes varient selon l'âge et le sexe de l'individu.

⁵⁸ Micheline Dumont, *L'instruction des filles au Québec (1639-1960)*, Ottawa, SHC, brochure no 49, 1990, p. 3.

⁵⁹ M. Dumont, *L'instruction ...*, p. 3.

⁶⁰ « Mai 1671. Lettres patentes du Roi qui approuvent l'Établissement des Sœurs de la Congrégation de Montréal » *Edits, ordonnances royales, déclarations et arrêts du Conseil d'état du Roi concernant le Canada*. Québec, E.-R. Fréchette, 1854.

⁶¹ M. R. Miller, « Gender ... », p. 743-776; Gloria L. Main, « Gender, Work and Wages in Colonial New England », *WMQ*, 3d Series, Vol. LI, no 1, January 1994, p. 39-66; L. T. Ulrich, « Wheels ... », p. 3-36.

⁶² En anglais, on parle de *cloth production* et de *clothing production*, ce qui est encore plus ambigu.

« The key to understanding the role of artisanal skill in the production of clothing is the distinction between cutting a garment and sewing it. [...] The making and mending of household linens and work clothes for men, women and children required basic skills that most women and girls, as well as some boys and men, possessed⁶³. »

Les femmes exécutent le plus souvent des vêtements construits en deux dimensions - chemises, jupes et jupons - dont la structure résulte d'un assemblage de rectangles. Ces rectangles sont ajustés l'un sur l'autre par une variété de techniques de fronces et de plissés. Quelques femmes de la Nouvelle-Angleterre cousent des vêtements taillés, et parfois même faufileés à longs points, par quelqu'un de plus expérimenté. Comme le fait remarquer M. R. Miller,

« The ability to cut and construct the many garments required by early Americans was by no means universal, nor were the several occupations comprising the clothing trades themselves undifferentiated and nonhierarchical⁶⁴. »

On peut affirmer la même chose pour la colonie française. M. R. Miller a montré que la main d'œuvre ne représente que 5 à 15% du coût d'un vêtement car les textiles importés coûtent cher. Payer un tailleur ou une tailleuse est un investissement qui évite le gaspillage de tissu dispendieux. La plupart des coloniaux anglais possèdent un habit composé de plusieurs pièces et de meilleure qualité, incluant tissu et confection. « Even laborers, at the end of their terms of service, typically received two suits of apparel, one suitable for work days and another for Sunday worship and other formal occasions⁶⁵. » Dans la vallée du Saint-Laurent, les parents ou le tuteur de l'apprenti-e font souvent promettre au maître ou à la maîtresse du linge, un habit neuf et des souliers français, en plus des vieux, à la fin de l'engagement. Nous en verrons des exemples plus loin.

On peut comparer l'habileté nécessaire pour la coupe des vêtements à celle des ébénistes par rapport à celle des équareurs⁶⁶. Assembler des pièces rectangulaires et les plisser pour produire des rétrécis s'apprend facilement. D'un autre côté, il faut une certaine

⁶³ M. R. Miller, « Gender ... », p. 750.

⁶⁴ M. R. Miller, « Gender ... », p. 747.

⁶⁵ M. R. Miller, « Gender ... », p. 752.

⁶⁶ Voir la comparaison avec l'ébénisterie par M. R. Miller dans « Gender ... », p. 747 et suivantes.

perception de la géométrie et du drapé des matières pour pouvoir tailler des habits sans gaspiller de tissu. On peut donc savoir tenir une aiguille et assembler des pièces mais ne pas savoir prendre des mesures ni tailler dans du tissu. Tous les artisans, hommes et femmes, n'ont pas les mêmes aptitudes et développent leur expertise technique à des degrés variés. Ils et elles trouvent à s'employer selon leurs capacités. C'est l'assemblage du linge que la plupart des filles apprennent auprès des femmes de leur famille ou des religieuses. D'ailleurs N. Pellegrin fait remarquer que dans les usages de la Congrégation Notre-Dame de Châlons, l'énumération des ouvrages « honnêtes et utiles » est précise mais que son hétérogénéité surprend puisque ces ouvrages - coudre en linge⁶⁷, en tapisserie, tricoter, faire diverses sortes d'ouvrages à l'aiguille et au fuseau - ont des statuts très différents et requièrent des talents fort divers⁶⁸. La coupe des habits s'apprend donc auprès de quelqu'un qui maîtrise son art, nous dirions aujourd'hui un-e professionnel-le. Nous y reviendrons. À Montréal, toutes les femmes qui cousent ne font pas le même travail. Parmi les couturières qu'on retrouve dans les cahiers de Monière, il y a celles qui n'assemblent que les rectangles qui composent chemises, manches et mitasses. Il y en a qui coupent et qui cousent des capots et des mantelets pour la traite et pour les voyageurs. Il y en a d'autres qui créent des vêtements de femmes et d'enfants pour les membres de la famille Monière ou quelques clients de celui-ci. Nous pouvons déduire de leur pratique que leur formation n'est pas la même.

Certaines ont probablement appris à tirer l'aiguille avec les religieuses⁶⁹. Nous avons retracé le passage de trois filles de la première génération chez les Ursulines de Québec où les ouvrages de dames étaient enseignés⁷⁰. Il s'agit de Marie Anne Lemire (en 1682), de sa cousine Anne Guyon Durouvray (en 1683) et de Marie Anne Lemoine, sœur de Monière (en 1692 et 1694). Les registres des pensionnaires et des élèves ayant été détruits dans des incendies, il ne subsiste aucune trace de celles qui ont fréquenté le réseau bien établi sous le

⁶⁷ Nous soulignons.

⁶⁸ N. Pellegrin, « Les vertus ... », p. 761. L'auteure pose trois séries de questions à partir de trois ensembles documentaires (les images, les discours des pédagogues et les archives professionnelles). Il s'agit de l'existence d'un modèle aristocratique féminin des « ouvrages de main », du rôle des travaux d'aiguille dans le façonnement de la féminité et de l'effacement du monopole masculin des travaux de couture rétribués.

⁶⁹ Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'on parle ici de l'époque avant l'invention de la machine à coudre.

⁷⁰ Archives du Monastère des Ursulines de Québec, 1/N,6,1,1,1. *Registre du pensionnat*. La mère et toutes les sœurs de Monière ont été envoyées chez les Ursulines.

Régime français des petites écoles de la Congrégation Notre-Dame⁷¹. Pour tenter d'établir si les fillettes ont pu fréquenter celles des environs de Montréal et y apprendre la couture, nous avons examiné les contrats notariés pour voir si elles avaient apposé leur signature. Bien entendu, il est possible qu'une fillette sache coudre mais ne réussisse pas à apprendre à écrire ni même à signer. Trente-cinq des soixante épouses et six des sept célibataires, soit 61% des couturières, ont toutefois signé à une ou à plusieurs reprises. Aucune des filles de la première génération n'étant née à Montréal, on pourrait supposer que ce ne sont pas les Filles de la Congrégation Notre-Dame qui leur ont enseigné. Il faut peut-être excepter Marie Catin, née à l'île Sainte-Thérèse, qui se marie à Montréal et qui sait signer⁷². Dix couturières de la deuxième génération qui ont grandi à Montréal savent signer en plus d'une de Boucherville et d'une de Laprairie. Deux couturières de cette génération viennent de Québec où les sœurs de la Congrégation ont aussi eu des écoles et l'une est de Trois-Rivières⁷³. Une dizaine de filles de Montréal de la troisième génération savent signer, une autre vient de Québec et la dernière est née à Chambly. Les filles de la quatrième génération sont les moins lettrées. Seulement le tiers d'entre elles (5 / 15) savent signer. On peut raisonnablement supposer que toutes les filles qui savent signer, à l'exception de celles qui sont allées chez les Ursulines, ont pu apprendre les ouvrages à l'aiguille dans les petites écoles de la Congrégation⁷⁴. Mais pour apprendre la coupe de vêtements plus complexes, certaines ont dû poursuivre leur formation avec une couturière, une tailleuse ou un tailleur d'expérience.

B. La formation professionnelle

a) La transmission orale

Nous avons retrouvé quinze contrats d'engagement pour onze filles⁷⁵. Il y en a un seul pour chacune des trois premières générations, les douze autres appartenant à la dernière

⁷¹ Nous nous sommes tournée vers les listes de confirmation dans le *PRDH* mais ce sacrement étant administré irrégulièrement sous le Régime français par l'évêque ou son subdélégué, il y a trop d'homonymes impossibles à départager.

⁷² De plus, son baptême est enregistré aussi à Montréal et ses frères et sœurs y sont nés.

⁷³ Les registres des Ursulines de Trois-Rivières de cette période ont aussi brûlés.

⁷⁴ Nous reconnaissons cependant que quelques-unes ont pu apprendre à coudre et même à signer avec leur mère. Un exemple : Catherine Demers, ses frères et sœurs savent signer mais les filles nées du troisième mariage de leur père, dont la mère est illettrée, ne savent pas signer.

⁷⁵ À l'exception de Louise Domingo, on ne retrouve aucune d'elles dans les cahiers de Monière.

cohorte⁷⁶. Tous ces engagements ne sont pas des contrats d'apprentissage du métier mais ils concernent les futures couturières. Par exemple Louise Domingo - qui est couturière pour Monière - est engagée à l'âge de onze ans chez un habitant de l'île Saint-Laurent mais nous n'avons pas retrouvé d'engagement comme apprentie couturière à son nom. Deux filles sont domestiques chez des tailleurs. Un voyageur, un négociant et un noble⁷⁷ ont aussi engagé une domestique devenue couturière par la suite. Deux d'entre elles font d'ailleurs l'objet de deux contrats, l'un comme domestique, le suivant comme apprentie. Aucun des quinze contrats n'engage la domestique ou l'apprentie *chez* une couturière que ce soit à Montréal ou à Québec. Dans huit des neuf contrats d'apprentissage, les maîtres - des hommes - s'engagent à montrer le métier de tailleur ou de tailleuse pour hommes à la jeune fille. À la dernière, peut-être moins douée, on montrera seulement la couture des vêtements d'hommes. Peut-on déceler un début de féminisation de la confection des vêtements masculins ? Aucune n'apprendra de manière formelle la couture et la coupe des vêtements *de femmes* ni chez un tailleur ni avec une couturière d'expérience. Bien que l'apprentissage notarié soit une chance pour l'historien-ne, N. Pellegrin fait très justement remarquer qu'il ne faut pas oublier

« le caractère d'exception du passage chez le notaire et la part à jamais perdue des ententes tacites et non-écrites. L'*accord verbal* et sous simple *seing privé*, sans doute majoritaire dans le monde du travail, demeure insaisissable puisqu'il ne laisse pas de traces⁷⁸. »

Un exemple tiré des archives judiciaires montréalaises : Marie Rose Calvé est accusée de vol de moutons en 1758. On la dit *couturière* et pensionnaire chez André Franche dit Laframboise⁷⁹. Nous n'avons pas retrouvé de contrat d'apprentie à son nom. Nous avons toutefois retrouvé un contrat d'engagement de Rose chez le voyageur Jean Baptiste Bizet et sa femme Charlotte Cabazier, fils et fille de couturières⁸⁰. Durant les cinq années qu'a duré

⁷⁶ Huit des neuf contrats signés après 1750 l'ont été chez le notaire Gervais Hodiesne.

⁷⁷ Il s'agit de Nicolas Roch de Ramezay. La garde-robe qu'on réclame pour la jeune fille de onze ans, au terme de ses neuf années de service, est impressionnante (tant au niveau du nombre de pièces que de la qualité des tissus) et reflète le niveau social du patron plutôt que celui de l'employée. Elle ne servira que deux années et sera ensuite apprentie chez un tailleur de la rue Saint-Paul pendant quinze mois.

⁷⁸ Nicole Pellegrin, « L'apprentissage ou l'écriture de l'oralité. Quelques remarques introductives », *RHMC*, tome 40-3, juillet-septembre 1993, p. 360.

⁷⁹ *BAnQ, CAM*, cote TL4,S1,D6249. Procès contre Marie-Françoise Périllard, épouse de André Franche dit Laframboise, Rose Calvé, couturière, pensionnaire chez Laframboise, J.M. Charpentier, journalier, logeant chez Laframboise, accusés de vol de moutons.

⁸⁰ Il s'agit de Marie Clémence Bouchard dit Lavallée et de Marguerite Renaud.

son service, on peut présumer que - ne devant jamais la laisser inactive - sa maîtresse a pu lui montrer la couture du linge. D'autant plus que certaines apprenties doivent aussi faire le ménage chez leurs maîtres. Avant la publication en 2001 de la magistrale étude de C. H. Crowston sur les couturières de la France d'Ancien Régime, N. Pellegrin écrivait qu'on avait oublié « les moyens qui ont permis [aux femmes] de savoir exercer toutes les professions, des plus pénibles aux plus prestigieuses, sans avoir nécessairement reçu d'éducation professionnelle formelle⁸¹ ». Pour sa part, J.-P. Hardy n'a rassemblé que onze contrats d'engagement de jeunes filles chez des couturières de Québec⁸². M. R. Miller écrit qu'en Nouvelle-Angleterre « women who apprenticed with men are better documented than those who trained with women⁸³ ». Nous venons de voir que c'est aussi le cas de celles de Montréal mais nous ignorons pourquoi. C'est donc dans d'autres documents qu'il faut chercher des traces de la formation des femmes. « Scattered references throughout account books, daybooks, and diaries indicate that women took on trainees whom they considered apprentices, whether or not any formal agreement was written or preserved⁸⁴ ». Peu nombreux pour le Régime français, ces types de documents font grandement défaut aux historien-ne-s qui en sont réduit-e-s à supputer des cheminements plausibles.

Il est possible que celles que nous avons identifiées et qui sont liées entre elles ou avec un tailleur aient appris le métier dans leur entourage immédiat. La tailleuse Catherine Dessermonts a un frère - Charles Demers - qui est tailleur d'habits et sa femme - Thérèse Pouget - est fille et sœur de tailleurs. Catherine détient d'ailleurs une expertise reconnue sur certains types de vêtements que même les marchands ne possèdent pas. C'est à elle que le sieur Nicolas Marchand, huissier royal⁸⁵ s'adresse lors de la tenue de l'inventaire après-décès de Marie Gaudé. On lui demande d'évaluer les linges et les hardes de la défunte. René de Couagne, Monière et les autres gendres de Marie Gaudé dont plusieurs sont marchands sont pourtant présents⁸⁶. De plus, le huissier Marchand est tailleur de son métier.

⁸¹ N. Pellegrin, « L'apprentissage ... », p. 383.

⁸² J.-P. Hardy et D.-T. Ruddel, *Les apprentis ...*, p. 26. En interrogeant la base *Parchemin*, nous avons trouvé pour Québec treize contrats de jeunes filles, majoritairement chez des couturières, et un autre d'un garçon chez un tailleur d'habits *pour femme* en 1667. L'engagement notarié chez des femmes à Québec et chez des hommes à Montréal est-il un signe de disparité régionale et si oui, quelle en est la cause ?

⁸³ M. R. Miller, « Gender ... », p. 757.

⁸⁴ M. R. Miller, « Gender ... », p. 758.

⁸⁵ Nicolas Marchand est lui-même tailleur d'habits et le grand-père maternel d'une autre couturière de notre étude, Marie Josèphe Carpentier.

⁸⁶ Greffe du notaire AJ. B. Adhémar, inventaire de Pierre Derivon de Budemont et de Marie Godé, veuve de Charles de Couagne, 15 décembre 1731.

On peut aussi présumer qu'Angélique Chevreuil a appris le métier auprès de sa mère - Louise Domingo - d'autant plus que leurs comptes sont liés dans les cahiers de Monière. Il en est peut-être de même de Marie Anne Bizet que sa mère Charlotte Judic - elle-même couturière - place chez Bernard Maurice Lafantaisie pour lui faire apprendre le métier de tailleur⁸⁷. Il est aussi possible que Madeleine Dumouchel ait montré les rudiments de la couture à sa nièce Marie Joséphe Dumouchel ou à sa petite-fille Madeleine Maurice. Il en est de même pour Geneviève Gadois et sa nièce Marie Joséphe Gatien ou Marguerite Lepage dit Roy avec ses nièces Catherine et Louise⁸⁸. L'apprentissage peut même se poursuivre auprès de différentes personnes avant que la jeune fille ne soit prête à voler de ses propres ailes⁸⁹.

b) L'apprentissage notarié

Quelles sont les conditions de l'apprentissage formel auprès d'un tailleur ? À l'exception d'Angélique Sareau, âgée de vingt-quatre ans lors de la signature de son engagement à Joseph Durocher⁹⁰, les apprenties ont entre onze et dix-sept ans. La moyenne et la médiane se situent à 15,0 ans⁹¹. C'est plus jeune que ce que J.-P. Hardy a trouvé pour celles de Québec qui ont en moyenne dix-neuf ans et six mois⁹². La durée moyenne des engagements chez les couturières de Québec est de quatorze mois⁹³. Si on exclut les deux contrats de domestiques chez des tailleurs - d'une durée de cinq et sept ans - on arrive à une moyenne de vingt-neuf mois pour apprendre à tailler des vêtements d'hommes⁹⁴. Les durées extrêmes vont de douze mois à cinq ans et la médiane se situe à vingt-quatre mois. Le tuteur d'Elisabeth Lafoy devra verser 100 livres afin que le sieur Champeau dit

⁸⁷ Bernard est le fils du cordonnier Claude Maurice et de Madeleine Dumouchel, une autre couturière.

⁸⁸ Selon les comptes de Monière, Louise travaille un moment chez le tailleur Perras.

⁸⁹ Des garçons de l'entourage des couturières deviennent tailleurs. C'est le cas de Jean Baptiste Greenhill, petit-fils de Louise Paillé et de Joseph Greenhill, et de Toussaint Paillé, leur neveu, et fils de Louise Guillemot. Les fils d'Élisabeth Lafoy et de Clémence Bouchard font de même. La relation entre ces deux métiers, la transmission du métier et la concentration entre les mains de certaines familles de tailleurs à Montréal mériteraient une étude approfondie.

⁹⁰ Angélique apprendra le métier de tailleur et soignera l'épouse. Elle sera nourrie « au pot et ordinaire » et sera payée en marchandises. Elle recevra en outre deux chemises de « brin ou de roux ». Greffe de J. C. Raimbault Piedmont, 16 juillet 1736. Durocher a fait l'objet d'une biographie signée R. Lahaise dans le *DBC*.

⁹¹ Si on exclut Angélique, la moyenne tombe à 14,2 ans et la médiane à 14,5 ans.

⁹² J.-P. Hardy et D.-T. Ruddel, *Les apprentis ...*, p. 40.

⁹³ J.-P. Hardy et D.-T. Ruddel, *Les apprentis ...*, p. 48.

⁹⁴ Cela tendrait à démontrer que la coupe des habits masculins est plus difficile à maîtriser que le drapé des robes. Il est possible aussi que les apprenties deviennent des employées sans salaire qui remboursent leur formation en restant au service du maître quelque temps.

Laneuville enseigne le métier à sa nièce en douze mois. Une seule autre couturière devra verser 60 livres pour trois années d'engagement chez le couple formé par le tailleur Jacques Cayla et la tailleuse Claude Vigoureuse de Québec⁹⁵. Aucune des autres ne paiera un sou. Pour leur part, Marie Joséphe Favre et Marguerite Saint Romain qui s'engagent pour trois et cinq ans devront en plus d'apprendre le métier faire « tout le train du ménage ». Toutes les filles seront logées, chauffées, nourries et blanchies. On ajoute parfois « traitée doucement et humainement ». Le linge, les hardes et les vêtements « selon leur état » sont souvent à la charge des parents ou du tuteur qui exigent parfois que les souliers soient fournis par le maître. Quelques apprenties recevront de l'employeur une variété de vêtements neufs au terme de leur engagement, en plus de conserver les vieux. Marguerite Saint Romain recevra « une cape de camelot [laine fine et serrée], une garniture [coiffure] de gaze, un mouchoir [de cou], un mantelet de coton fin, une jupe de calmande [satin de laine], une paire de bas drapés ou fins, une paire de souliers françois et quatre chemises de toile commune⁹⁶ ». Celles qui s'engagent comme domestiques reçoivent des habits de plus belle qualité textile. Étonnamment, il n'est fait aucune mention dans ces contrats de l'obligation de faire instruire les filles « en religion ». Il y a donc plusieurs façons de devenir couturière. La formation est à l'image d'une pratique du métier qui est variée elle aussi, comme nous le verrons dans la prochaine section.

3. La pratique du métier

Que font les couturières ? Habituellement, dans les grandes villes européennes où il existe des communautés de métiers, les femmes fabriquent des vêtements de femmes ou d'enfants et les hommes ceux de leur sexe. Des femmes peuvent cependant assembler, sous leur supervision, des vêtements masculins taillés par des hommes. Il semble qu'au Canada sous le Régime français, comme en Nouvelle-Angleterre, la loi du marché joue parfois en faveur des femmes et qu'elles desservent directement une clientèle masculine. Pour pouvoir le faire, certaines apprennent, comme nous venons de le voir, la coupe de vêtements

⁹⁵ La tailleuse Madeleine Normand aura une apprentie en 1733. Elle est la seule couturière qui ait laissé une trace de transmission officielle de son métier. Cet acte est décrit comme une « quittance de 50 livres par une maîtresse tailleuse à un chapelier ». Nous ignorons donc les conditions de l'engagement. Greffe de F. Lepailleur de La Ferté, 9 septembre 1733.

⁹⁶ Greffe G. Hodiesne, 29 mars 1753. Son futur époux, apprenti tailleur et fils de Clémence Bouchard, avait reçu pour sa part un capot de cadis d'Agnan [serge de laine] neuf, une veste, une culotte demi-neuve, trois chemises de toile de Beaufort et toutes les vieilles. Greffe L. C. Danré de Blanzay, 30 avril 1747.

masculins⁹⁷. D'autres ne cousent que des chemises de traite, des mitasses et des paires de manches aux formes simples. Pour sa part, la tailleuse Catherine Dessermonts produit des vêtements pour femmes et pour enfants des deux sexes (corps baleinés, habits de femme, robes, compères, mantelets, casaquins, camisoles et capes) qui sont de coupe et d'assemblage complexes⁹⁸. Exceptionnellement, la future religieuse confectionne des mantelets et des bougrines pour hommes⁹⁹. Elle est donc très polyvalente et son expérience lui servira peut-être à diriger l'équipe de couturières à l'emploi des Sœurs Grises.

A. Le mythe du prêt-à-porter

Contrairement à une idée largement répandue, le prêt-à-porter n'existe pas sous le Régime français, exception faite du marché amérindien. À l'occasion de recherches accomplies pour une historienne économiste, nous avons lu et codé plus de sept cents inventaires après-décès (1700-1730) dont ceux de plusieurs marchands de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec¹⁰⁰. À l'exception de Louis Fafard dit Longval, marchand de Trois-Rivières¹⁰¹ qui fournit les Amérindiens de la région, aucun n'a de chemises ou de capots dans ses magasins. Des tissus aux nombreux noms sont cependant présents en quantité dans tous ces inventaires. Selon M. R. Miller « cloth was easily imported : clothing was not ». L'historienne situe l'avènement du prêt-à-porter pour les hommes américains au tournant du XIXe siècle et celui pour les femmes presque cent ans plus tard¹⁰². Les vêtements tout faits ne sont disponibles aux XVII^e et XVIII^e siècles que sur le marché de l'usagé. On peut se les procurer par l'entremise de revendeuses publiques dans les villes ou lors de criées faites à la suite du décès d'un individu. Il y a eu des revendeuses, du moins à Montréal, comme en fait foi une ordonnance de Guiton de Monrepos publiée en décembre 1759. Celle-ci défend « à tous particuliers, autres que revendeuses publiques ayant commission, de vendre des hardes, ustensiles de terre ou de Ménage, ni aucun effet sur le

⁹⁷ C'est le cas à Montréal de Françoise Alarie, épouse de Vincent Mennesson, qui est tailleuse en capots de traite. Livres de comptes de Monière, *Journal no 1*, p. 210, folio 112.

⁹⁸ Livres de comptes de Monière, *Troisième petit livre et livre des dépenses de la maison*. Nombreuses autres entrées au nom de Catherine Decermon ou Ducermon [sic] entre 1732 et 1746 dans plusieurs cahiers.

⁹⁹ Pour une définition de tous ces termes reliés aux vêtements, voir Suzanne Gousse et André Gousse, *Lexique illustré du costume en Nouvelle-France. 1740-1760*, Chambly, La Fleur de Lyse, 1995.

¹⁰⁰ Nous entreprenons la même démarche avec des inventaires de 1730 à 1739.

¹⁰¹ Greffe du notaire D. Normandin, inventaire de Louis Fafard, sieur Longval et Marie Lucas daté du 8 avril 1705.

¹⁰² M. R. Miller, « Gender, ... », p. 775.

marché ou ailleurs¹⁰³ ». Il y a aussi le marché des vêtements volés et les dons faits à des domestiques ou aux pauvres. En France, certains types de vêtements sont disponibles tout faits « sans tailles ni mesures » dans les boutiques des grandes villes. Il existe également en Europe un énorme marché de prêt-à-porter pour approvisionner les armées¹⁰⁴. Des auteurs présument que les tailleurs de Montréal et de Québec confectionnaient les uniformes des troupes de la colonie à partir des tissus envoyés de France mais aucune étude sérieuse n'a été faite à ce sujet.

Dans la vallée laurentienne, c'est pour fournir le marché de la traite des fourrures, dont la clientèle est essentiellement amérindienne, que le prêt-à-porter apparaît¹⁰⁵. On sait que les magasins des forts et des postes militaires contenaient des chemises et d'autres marchandises destinées à être offertes aux Amérindiens¹⁰⁶. Il n'est actuellement pas possible de déterminer à quel moment ces marchandises ont été produites dans la colonie plutôt qu'être commandées en France. Mentionnons simplement qu'un règlement de 1676 interdit aux marchands forains de « faire manufacturer aucuns capots, habits, bas-de-chausses, chemises, tapabors et autres hardes, ni d'en vendre, en outre de celles qu'ils auront déclarées dans leurs factures, sur peine de confiscation et d'amende arbitraire¹⁰⁷ ». L'interdiction est renouvelée en 1683. « Défenses sont aussi faites aux dits marchands forains de faire faire, vendre ni distribuer ici aucune manufactures de chemises, capots, couvertes, tapabords, justacorps [sic] et autres hardes, dont les petits profits tourneront à l'avantage de l'habitant sous les mêmes peines¹⁰⁸ ». Il n'y a rien à ce sujet dans les nouveaux règlements de 1706. Les livres de compte des marchands de Montréal montrent toutefois qu'ils ne font produire chemises, capots et autres vêtements de traite qu'au

¹⁰³ *Arrêts, édits, mandements, ordonnances et règlements concernant Montréal*, APC, Archives coloniales, cote MG 8, C 6.

¹⁰⁴ Pour un exemple des contrats accordés par les commandants aux marchands drapiers de Lorraine, voir Gilberte Vrignaud, *Vêtire et parure en France au dix-huitième siècle*, Paris, Éditions Messene, 1995, p. 49-55.

¹⁰⁵ Aucune trace de confection de chemises pour le marché de la traite dans l'étude de M. R. Miller. En 1756, William Johnson doit commander des centaines de chemises en Angleterre pour fournir ses clients et alliés amérindiens. Wilbur R. Jacobs, *Diplomacy and Indian Gifts. The French-English Rivalry for Indian Loyalties During the French and Indian War Years 1748-1763*, Lewisburg, PA, Wennawoods Publishing, 2001 (1950), p. 57.

¹⁰⁶ Des capots peuvent aussi être produits sur demande. La femme de Barrois à Détroit réclame 112 livres 5 sols pour des ouvrages qu'elle a faits sur l'ordre de Lemoyne de Longueuil pour « des Indiens et des chefs ». Fonds des Colonies, MG1, Série C11A, correspondance générale, 12 juin 1749.

¹⁰⁷ « 11 mai 1676. Règlements généraux du Conseil Supérieur de Québec, pour la police. Article XXXIX. » ARCS-Q.

¹⁰⁸ « 1^{er} février 1683. ARCS-Q, pour la police. Article II. »

moment d'équiper les voyageurs. C'est aussi à la dernière minute et à la pièce qu'ils font confectionner ces mêmes vêtements pour les engagés. Cela expliquerait qu'on ne retrouve pas, sauf exception, de vêtements tout faits dans les inventaires des magasins de marchands.

B. Le mythe du modèle unique de couturière

Les entrées dans les cahiers de Monière permettent de tracer le portrait des types de couturières présentes à Montréal¹⁰⁹. Entre 1716 et 1733, sept femmes paient leur compte chez lui en couture privée. Nous désignons ainsi les vêtements qui sont faits sur commande pour les membres de la famille de Monière et pour des clients auxquels il sert d'intermédiaire¹¹⁰. C'est à la demoiselle Renaud [Anne Guyon Durouvray] et à madame Duval [Louise Domingo] qu'il confie la coupe des vêtements de femmes et d'enfants. Il donne à diverses clientes la couture de chemises pour lui et les siens¹¹¹. Pendant toutes ces années, et jusqu'en 1747, Catherine Demers coud les habits du petit garçon et des femmes de la maisonnée Monière incluant sa nièce, Thérèse Lemoine Despins, qui deviendra la deuxième supérieure des Sœurs Grises. Au début des années 1720, apparaissent des vêtements confectionnés pour le marché de la traite. Entre 1722 et 1733, seule la tailleuse Françoise Alarie, épouse du doreur Vincent Mennesson, fournit Monière en capots¹¹². En 1731, la sœur du marchand, Marie Anne Lemoine veuve Giasson, produit quelques chemises pour équiper Faucher et Carignan¹¹³. Entre 1736 et 1739, on ne trouve dans les cahiers aucune trace de fournitures pour la traite¹¹⁴. Nous ignorons pour l'instant les circonstances qui semblent avoir éloigné Monière de ce marché mais cette période correspond à la guerre contre les Chicachas à laquelle Monière fait allusion dans le compte de Faucher et Carignan¹¹⁵. Durant ce temps, huit femmes font de la couture privée. En

¹⁰⁹ On ignore cependant la formation que celles-ci ont reçue. D'un autre côté, on ne connaît pas la pratique de celles qui reçoivent une formation de tailleuse pour hommes.

¹¹⁰ C'est le cas du « sieur Michel, commissaire ». Il s'agit d'Honoré Michel de Villebois et de la Rouvillière, gendre d'Elisabeth Bégon. Monière confie le raccomodage de celui-ci à sa panise Marie Anne, *la Moran*.

¹¹¹ Sa deuxième épouse, Marie Joséphe de Couagne, ne semble pas faire de couture car Monière commande à d'autres la confection du linge et des vêtements de toute la maisonnée, nièce et domestiques inclus.

¹¹² En 1725, Monière mentionne l'avoir payé pour « 16 [capots] quelle a taily a 5 sols » pour un total de 4 livres. Il a dû les faire coudre par une autre dont nous ne trouvons pas la trace.

¹¹³ Les quantités livrées sont petites.

¹¹⁴ Il manquerait dans la série, par ailleurs assez complète, le *Journal no 2* qui devrait couvrir entre 1725 et 1731, le *Brouillard* (avant 1733) et le *Livre Extrait no D* (qui couvrirait de 1740 à 1753).

¹¹⁵ *Journal no 3*. Philippe Leduc, qui a commencé dans ce milieu en 1716 et se fournit chez Monière, disparaît des archives notariales de Montréal entre 1735 et 1741. De nouveau très actif à compter de 1742, il épouse en 1750 la veuve de Charles Tessier, Madeleine Pépin Laforce.

1739, Monière revient à la traite et c'est sa sœur Marie Anne qui le fournit. Les quantités livrées pour le compte de Lécuyer et Gamelin, plusieurs douzaines de chemises et de capots, nous laissent croire qu'elle donne de l'ouvrage en sous-traitance. Elle semble payer elle-même ces ouvrières anonymes - nous ne les retrouvons pas dans les cahiers - alors que les couturières qui travailleront pour Babé Lalande ou mademoiselle Leduc ont aussi des comptes chez Monière. En 1740, Monière équipe ses neveux Giasson et c'est leur mère qui les fournit¹¹⁶.

En 1742, les conditions changent sur le marché du commerce des fourrures¹¹⁷. Les activités de Monière et son implication directe, et indirecte, dans la traite s'intensifient comme en fait foi l'augmentation du nombre des entrées et de couturières. Entre 1742 et 1748, dix-neuf femmes sont impliquées dans la fourniture de marchandises de traite pour Monière. La liste des voyageurs que Monière équipe serait trop longue à énumérer¹¹⁸. Mentionnons simplement, pour les années 1742 à 1744, ses associés Gareau Saint Onge et Paul Leduc car ce dernier est l'époux de la couturière Marie Joséphe Lemire Marsolet. En 1747 - en plus des couturières et des tailleuses - neuf femmes confectionnent chemises, capots, manches, mitasses et mantelets pour les fournitures de traite et les équipements des voyageurs. Certaines sont liées dans les comptes à une sorte de « contremaîtresse » qui supervise les détails de la production en sous-traitance. L'une d'elles se nomme Élisabeth Lalande¹¹⁹. Dans le compte de cette fille majeure chez Monière en 1744, il est fait mention qu'elle a fourni l'ouvrage de chemises, de paires de manches, de mitasses et de fourreaux de fusil « pour l'assortiment de la Baye ». Les quantités livrées peuvent avoir été faites par une seule personne. En 1747, il paie mademoiselle Duchouquet, madame Castonguay et mademoiselle Aguenier au nom de Babé Lalande pour des ouvrages. En 1748, les quantités fournies à Clignancourt, Saint Onge et Auger - quatre-vingt-deux capots et plusieurs douzaines de chemises - ne peuvent avoir été produites que par une équipe de couturières.

¹¹⁶ Elle continue entre 1741 et 1743 et même l'année de son décès en 1747. En 1743, les frères Giasson doivent payer madame Buisson pour des ouvrages mais pour ce qu'elle a fait, leur mère n'a « pas voulu en recevoir le payemen ».

¹¹⁷ S. Dale Standen, « 'Personnes sans caractères' : Private Merchants, Post Commanders and the Regulation of the Western Fur Trade, 1720,1745 », dans Hubert Watelet, dir., *De France en Nouvelle-France. Société fondatrice et société nouvelle*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1994, p. 266.

¹¹⁸ Dans les années 1740, Monière fournit des voyageurs pour les postes de la baie des Puants, le lac de la Pluie et la Belle Rivière, ou Ohio, et Détroit.

¹¹⁹ Sa mère a épousé Pierre Guy I en secondes noces et l'a laissée orpheline à 14 ans. Elle est la nièce de Gareau et Catherine Lalagüe.

Monière note aussi les transactions de celles qui travaillent pour la femme de Leduc, son associé, créditant et débitant chacune en son nom. Un exemple : en 1747 il verse - au nom de Josèphe Marsolet - onze livres à mademoiselle de Bellefeuille. Il débite puis crédite ensuite mademoiselle Leduc pour la même somme lorsqu'elle lui livre les ouvrages pour la Baie¹²⁰. Le clientélisme semble s'appuyer sur des réseaux serrés et on se « renvoie l'ascenseur ». À compter de 1749, comme dans ceux de Nolan Lamarque des années 1720 et ceux de Pierre Guy des années 1740, les noms des couturières ne sont plus mentionnés dans les cahiers de Monière fils.

C. Le mythe de la pauvreté ?

Combien ça rapporte ? Malgré la tentative de L. Dechêne¹²¹, il est impossible d'estimer le revenu annuel d'une couturière car aucun cahier de compte tenu par l'une d'elles n'a été retrouvé. Nous savons que certaines font affaire avec plus d'un marchand et peu de cahiers d'autres marchands ont été conservés pour les mêmes années. Il est possible qu'elles aient cousu aussi pour des clients privés. Les comptes chez Monière ne représentent donc qu'une partie des revenus d'une couturière. Comme le fait remarquer L. Dechêne, une certaine standardisation se remarque toutefois au fil du temps pour la rémunération à la pièce. « Les marchands s'entendent tacitement pour fixer le tarif pour une saison donnée¹²² ». Monière paie quinze sols pour la façon d'un casse-tête ou d'une chaudière au forgeron et une couturière reçoit la même somme pour l'ouvrage d'un capot, incluant coupe et couture¹²³. Comme nous n'avons actuellement aucune idée du temps que ce travail demande, on ne peut pas conclure si - pour des tâches similaires - le salaire est comparable. Nous disposons toutefois d'indices sur l'évolution des prix payés pour la confection de certains vêtements, le marchand fournissant le tissu, le fil et les garnitures, le cas échéant. Tel que mentionné dans une entente sous seing privé entre les épouses Gareau et Leduc et le sieur Monière, la façon des ouvrages est généralement facturée - et payée à la couturière - « au cours des marchands équipeurs de Montréal¹²⁴ ».

¹²⁰ Cette entrée au crédit, totalisant 99 livres 10 deniers, mentionne aussi le travail de Mlle Duchouquet, Mme Catalogne, Mlle Lafond et Mme Lafantaisie. Les sommes payées à chacune sont notées au débit.

¹²¹ L. Dechêne, *Habitants ...*, p. 187, note 45.

¹²² L. Dechêne, *Habitants ...*, p. 162.

¹²³ En 1725, Monière paie 4 livres à la doreuse Nelson pour avoir seulement taillé 16 capots.

¹²⁴ Greffe de L. C. Danré de Blanzay, 6 avril 1743.

I.I - ÉVOLUTION DU PRIX PAYÉ POUR LA CONFECTION DES CAPOTS DE TRAITE

Type de capot *	1722	1727	1731	1739	1740	1742	1744	1748
4 aunes		15s						
3 aunes et demi		15s	15s					
3 aunes	15s	15s	15s	12s		17s		10s
2 aunes et demi	15s							
1 aune trois quarts	15s							
1 aune et demi	15s	10s						
1 aune		10s	10s					
Non spécifié				12s	12s		10s	10s

* Les tailles de capot sont identifiées par la quantité de tissu qui entre dans leur fabrication.

Entre 1716 et 1748, Monière paie entre dix et dix-sept sols pour la confection des capots¹²⁵. En 1722, Madame Mennesson reçoit quinze sols pour chaque grand capot contenant trois aunes qu'elle taille et coud, le tissu et le fil lui étant fournis par Monière¹²⁶. En 1727 et en 1731, elle reçoit la même somme mais en 1739 les capots ne sont payés que douze sols chacun. En 1742 - la demande de fournitures et la compétition entre les marchands augmentant ? - Monière paie dix-sept sols. Mais en 1744 et en 1748, il ne paie plus que dix sols pour les capots. Il y a donc une évolution générale à la baisse. Qu'en est-il des chemises, plus simples à produire ? Monière ne paie pas le même prix pour les chemises de traite que pour celles de sa maisonnée. Puisque les formes et dimensions sont les mêmes, l'assemblage est-il différent ? Madame de Catalogne reçoit des sommes très variées selon l'ouvrage : deux sols pour une chemise de femme et trente deniers pour une chemise d'homme. D'autres fois elle confectionne une douzaine de chemises, pour Monière lui-même, qu'il paie trois livres chacune. Nous supposons une différence dans l'exécution, ces dernières étant peut-être garnies de manchettes et d'un jabot, ce qui prend plus de temps et surtout plus de soin. Ou alors il s'agit de « charité déguisée » envers une amie veuve et « pauvre¹²⁷ ».

¹²⁵ La livre est une unité de compte. Elle se divise en 20 sols et le sou compte 12 deniers. Marcel Trudel, *Initiation à la Nouvelle-France. Histoire et institutions*, Montréal / Toronto, Holt, Rinehart et Winston, 1971, p. 197. Selon les comptes du marchand, une poule et « une saignée au bras » valent une livre chacune.

¹²⁶ Une aune de Paris correspond à 1,18 mètres. Une erreur de typographie s'est glissée dans le livre de L. Dechêne qui « allonge » l'aune jusqu'à 1,88 mètres. Le soldat et le milicien auraient marché sur leur chemise d'une aune de long ! L. Dechêne, *Habitants...*, p. 528.

¹²⁷ Au sujet de la « pauvreté » des veuves bourgeoises et nobles, voir Nathalie Pilon, *Le destin des veufs et des veuves de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), UdM, 2000, p. 28.

I.II - ÉVOLUTION DU PRIX PAYÉ POUR LA COUTURE DES CHEMISES DE TRAITE *

Type de chemise / tissu	1716	1724	1731	1739	1740	1743	1744	1745	1748
H - Morlaix - garnies				12s					10s
H - toile traite - garnies				5s					
H - toile de Morlaix									
H - toile de traite							2s 6d		2s 6d
H - toile coton - garnies									10s
H - toile de coton									
F - Morlaix , garnies				12s					
F - toile de traite				2s 6d			2s 6d		2s 6d
Non spécifiée	7s	15s	15s	12s	7s	10s		12s	

* Le tableau n'est pas exhaustif.

Une plus grande variété de chemises pour la traite commence à apparaître dans les cahiers en 1739. La confection semble différente selon le type de toile car les prix payés varient non seulement selon le modèle de chemises - pour hommes, pour femmes ou pour enfants ; garnies ou non d'un jabot, d'un tour de col et / ou de manchettes - mais selon la toile employée. Les prix fluctuent avec le temps avec une tendance à la baisse - comme pour les capots - vers la fin de la guerre. À titre de comparaison, la couture d'une voile de canot vaut une livre cinq sols en 1735. Celle de deux robes est payée cinq livres l'année suivante et celle d'un mantelet [sorte de veste à manches] trente sols. La façon d'un capot confiée à un tailleur, Pouget dit Grisdelin, a coûté huit livres au client de Monière. Un seul cas ne permet pas d'affirmer que les hommes sont mieux rémunérés car ce capot peut être doublé ou garni de rubans ou de galons, ce qui prend plus de temps. Pour sa part, M. R. Miller a constaté pour la colonie de New York que « men did not necessarily earn more for the same work [...] ; instead they were more likely to perform a wider range of services with a wider range of materials and so could command a wider range of fees¹²⁸ ». L'étude reste à faire pour la colonie française d'Amérique du Nord. Ce qui nous fait soupçonner que certaines couturières gagnent raisonnablement bien leur vie, ce n'est pas la rémunération à la pièce. Ce serait plutôt le fait qu'elles sont aussi de petites commerçantes ou qu'elles investissent dans la traite avec leur mari. Nous verrons cela plus loin.

¹²⁸ M. R. Miller, « Gender, ... », p. 768.

En résumé

Ce qui ressort de notre enquête, c'est qu'il y a couturières et ... couturières. Toutes les femmes qui ont troqué de l'ouvrage de couture pour des denrées et des marchandises ont été ajoutées aux couturières et aux tailleuses identifiées comme telles dans les livres de Monière, dans les contrats d'engagement et dans les archives judiciaires. Les données dans les sources ne se recoupant pas, on ne connaît pas avec certitude le type de formation qu'ont reçue celles que nous rencontrons chez Monière. À l'opposé, on ne peut suivre la pratique de celles qui ont fait leur apprentissage chez un tailleur. Selon leur expertise, les couturières fournissent du travail différent. Les moins douées et les moins bien formées cousent du linge ou des mitasses, un assemblage de formes simples, pour la famille du marchand ou pour la traite. Celles qui ont une formation plus poussée, incluant la coupe de vêtements masculins, produisent des mantelets et des capots pour la traite et pour les voyageurs. Encore plus expertes, deux tailleuses coupent et assemblent des vêtements complexes comportant des baleines. L'une d'elles - comme d'autres peut-être ? - est même appelée pour apprécier la valeur de la garde-robe d'une femme de qualité alors qu'un tailleur et des marchands sont présents lors de la prisée. On ignore comment cette formation a pu être acquise car - à l'exception de Madeleine Normand formée à Québec - aucune des couturières des trois premières générations n'a laissé de trace de son apprentissage. Les ententes pour la formation des filles par des couturières et des tailleuses d'expérience pourraient avoir été conclues verbalement. Les couturières de Montréal sont-elles moins paperassières que leurs consœurs de Québec¹²⁹ ?

Les engagements des filles de la dernière génération auprès de tailleurs font toutefois l'objet de contrats notariés. Est-ce une exigence des parents, des tuteurs ou des employeurs masculins ? Y aurait-il un début de féminisation d'un métier autrefois majoritairement masculin ? Quelques cas ne permettent pas de conclure et il faudrait enquêter sur la période de transition vers l'ère industrielle pour avoir une meilleure vision. Bien qu'on puisse suivre l'évolution à la baisse du prix payé pour la confection des chemises et des capots à travers le temps, on ne peut nullement déterminer si l'ouvrage de couture est aussi bien ou moins bien payé que celui des tailleurs. D'ailleurs cette baisse est-

¹²⁹ Il serait intéressant de comparer la pratique des couturières des deux villes puisque la clientèle de celles de Québec - plus éloignées du marché des fourrures - se compose fort probablement de bourgeoises et de nobles.

elle le résultat d'une plus forte compétition entre les couturières ? Comme les données disponibles chez Monière s'arrêtent entre les deux dernières guerres coloniales, il faudrait reprendre le travail avec les livres de compte des autres marchands, plus tardifs, et vérifier s'il s'agit simplement d'un creux ou d'une tendance à long terme qui se poursuit après le changement de régime politique. Maintenant que nous connaissons mieux qui sont les couturières et ce qu'elles produisent, voyons leur condition sociale.

CHAPITRE DEUXIÈME

Nous savons maintenant que les couturières sont majoritairement montréalaises, de naissance ou d'adoption. Nous connaissons les multiples formes d'apprentissage et la diversité de leur pratique. Nous verrons maintenant les milieux sociaux où elles évoluent : celui où elles naissent, celui où elles grandissent, celui où le mariage les conduit. Faute de communauté de métiers pouvant les regrouper, la sociabilité des couturières sera examinée à travers leurs relations sociales : dans le choix des témoins au mariage, dans celui des parrains et marraines des enfants et dans l'appartenance à des confréries paroissiales. Nous verrons lesquelles sont apparentées et celles qui sont liées à la traite des fourrures qui a permis le développement de la ville et qui occupe une partie de la population de Montréal. Puisque les domestiques et les esclaves font partie du paysage urbain, et surtout du monde marchand auquel plusieurs couturières sont intégrées, nous examinerons aussi ces fréquentations particulières. Nous nous pencherons enfin sur les contrats de mariage qui seront comparés à ceux d'autres milieux artisans. Cela devrait nous permettre de voir si, malgré des variantes, les femmes de toutes les générations font partie du même groupe.

1. L'appartenance sociale

A. Les groupes sociaux et les catégories

Pour situer chacune socialement, nous avons d'abord relevé toutes les occupations des pères, des beaux-pères¹³⁰ puis celles des maris des couturières¹³¹. En Nouvelle-France comme en Europe, un homme pouvait exercer plus d'un métier à la fois mais il pouvait aussi en changer au cours de sa vie, indice de plus que « contrairement à une image véhiculée à propos des sociétés d'Ancien Régime, les individus n'y [étaient] pas immobiles¹³² ». Ce même homme pouvait aussi se donner ou se voir attribuer divers vocables. Nous avons donc conservé toutes les mentions socio-professionnelles. Nous nous

¹³⁰ Beau-père s'entend ici comme « époux de la mère ».

¹³¹ Les données proviennent du PRDH, du *Dictionnaire généalogique Jetté* et des actes notariés incluant les contrats de mariage.

¹³² Voir à ce sujet François-Joseph Ruggiu, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007, p. 25-26.

sommes inspirée des catégories sociales de D. Gauvreau¹³³, mais tenant compte des petits nombres impliqués dans notre analyse, nous avons regroupé les métiers identifiés en trois groupes. Le premier comprend les officiers civils et militaires, les employés de l'administration et les bourgeois. Le second regroupe les sous-officiers et les soldats, les artisans divers et les secteurs de l'alimentation, du petit commerce et des services auxquels nous avons ajouté les habitants. Le dernier groupe comprend ceux qui sont à l'emploi des autres. Pour déterminer si ces hommes ont déjà été identifiés comme membres de la bourgeoisie ou de la noblesse, nous avons consulté les travaux de L. Gadoury et de C. Simo Noguera¹³⁴.

II.1 - CATÉGORIES SOCIALES ET OCCUPATIONS

Gr		Catégories sociales	Occupations
1	A	Officiers civils et militaires	Major, aide-major de ville ; commandant, officier, capitaine, lieutenant des troupes
	B	Employés d'administration	Arpenteur, cartographe, commis, concierge des prisons, écrivain, garde-magasin, ingénieur, interprète, secrétaire
	C	Bourgeois	Bourgeois, commerçant, engageur, fermier d'un poste, marchand, négociant, seigneur, voyageur
2	D	Sous-officiers et soldats	Caporal, enseigne, sergent, soldat
	E	Artisans du métal	Armurier, arquebusier, chaudronnier, ferblantier, forgeron, serrurier, taillandier
	F	Artisans du bois et de la pierre	Charpentier, charron, couvreur, doreur, maçon, menuisier, tailleur, tonnelier
	G	Artisans du textile, du cuir et de la parure	Bourrelier, chapelier, cordonnier, orfèvre, perruquier, sellier, tailleur, tisserand
	H	Secteur de l'alimentation	Boucher, boulanger
	I	Secteur petits commerces et services	Aubergiste, cabaretier, chirurgien, maître d'école, notaire, voiturier
3	J	Habitants	Cultivateur, habitant, laboureur
	K	Employés	Domestique, engagé, jardinier, journalier, marinier

* Nous avons inclus les voyageurs dans ce groupe car ils sont souvent désignés comme marchands-voyageurs, ce qui suppose un investissement.

B. Le milieu familial d'origine

La très grande majorité des couturières est issue du milieu qui comprend les sous-officiers et les soldats ainsi que les artisans divers, les petits commerçants et les habitants

¹³³ Danielle Gauvreau, *Québec. Une ville et sa population au temps de la Nouvelle-France*, Sillery, PUQ, 1991, p. 205-207.

¹³⁴ Lorraine Gadoury, *Comportements démographiques et alliances de la noblesse en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (histoire), UdM, 1988; Carles Simo Noguera, *Le comportement démographique de la bourgeoisie en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (démographie), UdM, 1994.

(groupe 2). Aucun père de couturière n'est employé de l'administration coloniale. Peu proviennent du secteur de l'alimentation. Il y a toutefois deux filles issues de la vieille noblesse d'épée et huit provenant de la petite bourgeoisie¹³⁵. Parmi les pères de la première génération, il y a un marchand, deux soldats, sept artisans, un boucher et deux seigneurs de fiefs. Le premier seigneur est aussi « habitant¹³⁶ » et le deuxième est maître charpentier de navires. Etienne Véron de Grandmesnil et Jean Lemoine de Sainte-Marie font partie des bourgeois étudiés par le démographe C. Simo Noguera¹³⁷. Parmi les pères de la deuxième cohorte, on retrouve un marchand, trois engageurs, un seigneur de fief et un officier militaire de la liste de nobles de L. Gadoury (tous du premier groupe social). Alphonse de Tonty sera commandant à Détroit et très impliqué dans la traite. Pour sa part, les documents disent du père de Josèphe Guyon Després qu'il est un « bourgeois¹³⁸ ». Les domestiques et les soldats pratiquent généralement une autre activité après leur installation définitive et un habitant exerce aussi un autre métier. Le plus grand nombre d'anciens domestiques et d'habitants se retrouve à la deuxième génération.

La proportion de marchands se maintient à la troisième génération. Ils sont trois avec un engageur et sept artisans, dont un tailleur d'habits. Le plus grand nombre de sous-officiers et de soldats s'y retrouvé aussi. Pour sa part, Michel Kérigou de Fily fait partie de la noblesse d'épée. Bien qu'ingénieur et officier militaire, le père de Françoise de Couagne est fils de marchand et ne se retrouve ni chez L. Gadoury ni chez C. Simo Noguera¹³⁹. Proviennent aussi du milieu des marchands, Pierre Trottier Desauniers, Louis Lefebvre Duchouquet, Jean Lalande et Jean Lemire Marsolet. Il y a aussi deux habitants parmi les pères de cette cohorte. Il n'y a aucun noble, aucun marchand et un seul voyageur parmi les

¹³⁵ Nous avons rencontré dans les actes des mentions de « bourgeois » pour des individus non retenus par C. Simo Noguera. C'est le cas d'Étienne Trudeau et de Charles Cabazier qui ont épousé Marie Bleau et Marguerite Renaud.

¹³⁶ Le terme « habitant » semble avoir une autre acception à cette époque. Jean Lemoine de Sainte-Marie est un « Habitant » établi à La Pérade mais il ne cultive pas lui-même la terre. Au recensement de 1681, il a trois engagés de 28 à 40 ans. Plusieurs habitants semblent s'être installés dans cette région afin de pouvoir commercer plus librement. C'est ce que laisse suggérer l'inventaire après-décès de la maison fortifiée de Jacques Baby et Jeanne Dandonneau. Greffe de J. B. Pottier, 6 août 1703.

¹³⁷ Être bourgeois n'est pas une profession ; c'est plutôt un qualificatif social, un titre. C. Simo Noguera décrit comment il a opéré la sélection des individus trouvés dans le *RPQA* pour son répertoire de bourgeois. Il a choisi une vingtaine de professions dont celles de bourgeois, négociant, marchand-bourgeois, bourgeois-marchand et marchand. Il a recherché les individus ayant le plus grand nombre de mentions, preuve de leur mobilité professionnelle mais, par exemple, n'a pas retenu les notaires. *Le comportement ...*, p. 22-29.

¹³⁸ Le sieur Guyon est aussi marchand de fourrures et seigneur primitif de l'arrière-fief Du Buisson.

¹³⁹ Le fait qu'il soit basé à Louisbourg n'est peut-être pas étranger à cette « omission ». Son grand-père, le premier de la lignée à s'installer dans la colonie, était maître d'hôtel du gouverneur Frontenac.

pères de la quatrième génération¹⁴⁰. Le milieu dont les couturières de cette génération sont issues compte surtout des artisans (9) dont l'un est aussi soldat. On y retrouve deux habitants, un habitant / soldat et deux autres soldats / journaliers. Le père des sœurs Lepage dit Roy subit quant à lui une baisse sociale. Il est cabaretier à Québec au milieu des années 1720. On le retrouve à Montréal en 1736 où il est d'abord voiturier puis journalier et finalement, il s'engage pour l'Ouest en 1742.

II.II - MÉTIERS DES PÈRES DES COUTURIÈRES *

		n. 1660-1684	n. 1685-1704	n. 1705-1724	n. 1725-1746	Total
		12 couturières	19 couturières	21 couturières	15 couturières	67 couturières
Gr. 1	A	0	1	2	0	3
	B	0	0	0	0	0
	C	4	5	4	1	14
Gr. 2	D	3	3	5	4	15
	E	0	1	2	2	5
	F	5	3	3	5	16
	G	2	0	3	2	7
	H	2	2	0	0	4
	I	1	2	2	3	8
	J	1	8	3	3	15
Gr. 3	K	2	6	4	6	18

* Tous les métiers mentionnés pour un individu ont été relevés.

Nous nous sommes intéressée au remariage de l'un ou l'autre des parents durant l'enfance des couturières car il augmente les possibilités de réseautage de celles-ci devenues adultes¹⁴¹. Le remariage du père ne modifie généralement pas la situation de la famille. Celui de la mère pourrait cependant permettre à celle-ci et à sa progéniture de changer de milieu. Les dix beaux-pères sont laboureur (2) ou habitant (2 dont un « panis »), soldat (2 dont un maître perruquier) ou sergent (1), l'un est forgeron et deux autres sont marchands. Au total, 45% des filles (30 / 67) ont grandi dans ce qu'on appelle aujourd'hui une « famille reconstituée », la grande différence étant que celle-ci résulte du décès d'un des parents. Le quart des filles de la première génération (3 / 12) ont grandi dans un foyer

¹⁴⁰ Rappelons que la majorité de celles-ci ont été trouvées dans des contrats d'engagement.

¹⁴¹ Nous pensons, contrairement à Sylvie Savoie, qu'à la ville les femmes peuvent trouver du soutien dans leur voisinage et dans la famille étendue. Sylvie Savoie, « Les couples séparés : les demandes de séparation aux 17^e et 18^e siècles », dans *Les marginaux, les exclus et l'Autre au Canada*, André Lachance dir., Montréal, Fidès, 1996, p. 273.

composé de plus d'une fratrie¹⁴². Les deux tiers de la génération suivante (13 / 19) ont vécu cette situation, ce qui est le taux le plus élevé de deuxièmes familles¹⁴³. C'est toujours le cas de près du tiers de la troisième génération (6 / 21). Le portrait de cette cohorte est complété par une orpheline qu'on envoie de Louisbourg chez sa grand-mère à onze ans et par une esclave panise ramenée à Montréal. Quarante pour cent de celles qui sont nées après 1725 (6 / 15) grandissent dans une famille élargie. Au total, dix pères et dix mères se sont remariés alors que les filles avaient entre trois et seize ans. Neuf filles sont nées du deuxième ou troisième mariage de leur père ou de leur mère. Deux d'entre elles sont même issues du remariage d'un veuf et d'une veuve. Deux couturières ont été émancipées d'âge par le Conseil Supérieur avant d'avoir atteint leur majorité fixée à vingt-cinq ans¹⁴⁴. Madeleine Normand, orpheline de mère à quatre ans et dont le père meurt alors qu'elle a seize ans, est émancipée parce que son tuteur ne s'est jamais occupé d'elle. Héritière de monsieur de Budemont - veuf de sa grand-mère Gaudé - Marie Françoise de Couagne est émancipée à dix-neuf ans alors que ses frères et sœurs sont placés sous tutelle au décès de leur père à Louisbourg. Toutes les mères des futures couturières qui se remarient le font avec un homme du même niveau que leur défunt mari¹⁴⁵. Le milieu où naissent les couturières et où elles grandissent est toutefois varié. Nous verrons plus loin si les demi-frères et demi-sœurs ainsi que les autres membres de la famille élargie, beaux-pères et belles-mères, oncles et tantes « par alliance » font partie des réseaux de compéage¹⁴⁶. Voyons maintenant où le mariage conduit celles qui choisissent cet état.

¹⁴² Lorsque les couples donnent à deux enfants - nés dans deux fratries différentes - le même prénom, il peut être difficile de les départager. Par exemple, la couturière Marie Anne Bizet, femme de Claude Malchelosse - dont le père s'est marié trois fois - a une demi-sœur prénommée Marie Anne qui épouse un Jacques Leduc.

¹⁴³ Il y a parmi elles la fille d'une captive de Nouvelle-Angleterre, Madeleine Warren veuve Otheys (redevenu Otis).

¹⁴⁴ N'ayant trouvé aucune émancipation de filles mineures à la Prévôté de Québec à la fin du XVII^e siècle, F. Parent et G. Postolec avaient conclu à l'exclusivité masculine de cette disposition. F. Parent et G. Postolec, « Quand Thémis rencontre Cléo : les femmes et le droit en Nouvelle-France », *Les Cahiers de droit*, vol. 36, no 1, mars 1995, p. 305.

¹⁴⁵ À l'exception de la mère d'Angélique Jalot qui franchit un échelon en épousant un marchand et petit seigneur alors que la fillette n'a que huit ans. Angélique est demeurée célibataire.

¹⁴⁶ Monière et les notaires de la période que nous avons pu lire parlent de « frère » et de « sœur » même quand il s'agit de ce qu'on distingue aujourd'hui comme « demi-frère » ou « belle-sœur ». Bien qu'identifiés comme tels, les liens qui unissent les cousins et cousines peuvent - quant à eux - être très difficiles à retracer.

C. Le milieu social des couples mariés

Par le mariage, les couturières s'élèvent-elles dans la société coloniale de l'époque ? La très grande majorité des couturières épouse des hommes issus du même milieu qu'elles : celui des sous-officiers, soldats, artisans, petits commerçants et habitants (72 mentions). Elles peuvent tout de même s'élever socialement par le mariage, pas toujours immédiatement, le statut de leurs maris évoluant au cours des ans. Six époux sont des officiers civils ou militaires ou des employés de l'administration coloniale qui ont d'éventuelles chances d'avancement. Alors que le nombre de pères bourgeois est stable pour les trois premières cohortes (4 ou 5), la moitié des maris de la deuxième et les deux tiers de ceux de la troisième génération sont voyageurs, commerçants ou marchands, à un moment de leur vie, et rejoignent le premier groupe. Voyons cela de plus près.

Parmi les époux de la première génération, il y a trois marchands, dont l'un est aussi cabaretier, et trois seigneurs de fiefs¹⁴⁷. Il y a six artisans et quatre habitants dont l'un est aussi charron. La proportion de maris impliqués dans le commerce augmente à la deuxième génération. Celle-ci compte quatre marchands, un commerçant et un voyageur. Il y a aussi un noble officier des troupes et deux sergents. Enfin sept artisans et quatre habitants épousent des couturières de la deuxième cohorte. On retrouve neuf marchands et un voyageur dans la troisième génération complétée par un officier militaire, un écrivain du roi, six artisans et un soldat / aubergiste. Si on excepte celui qui est aussi voyageur, il n'y a qu'un seul habitant parmi les époux de ces couturières. La présence plus importante de soldats au moment de la Guerre de Sept Ans amène cinq des filles de la dernière génération à choisir un militaire. Les autres épousent trois marchands, deux voyageurs et un aubergiste et la dernière convole avec un homme originaire de Mayence - un ancien soldat ? - qu'on retrouve meunier au fort Saint Jean en 1775. Six des sept époux installés comme habitants se font voyageurs¹⁴⁸ à un moment de leur vie, ce qui a pour effet d'augmenter le nombre de « petits bourgeois¹⁴⁹ ». Issues d'un milieu qui semble plus pauvre que celles qui les ont

¹⁴⁷ Ce sont Gédéon de Catalogne (ingénieur militaire), Pierre Petit (marchand et notaire) et Jean Giasson (maître menuisier).

¹⁴⁸ Thomas Wien a analysé les relations entre le monde agricole et la traite des fourrures. « Familles paysannes et marché de l'engagement pour le commerce des fourrures au Canada au XVIII^e siècle », dans C. Dessureault, J. A. Dickinson et J. Goy, dir., *Famille et marché. XVI-XXe siècles*, Sillery, Septentrion, 2003, p. 167-180.

¹⁴⁹ Nous verrons plus loin que la majorité des douaires correspond à ce milieu.

précédées, ces dernières couturières épousent des hommes de condition légèrement supérieure et souvent plus âgés. Nous pouvons constater que les couturières maintiennent leur niveau social ou même gravissent un échelon à l'occasion de leur mariage. Aucune ne glisse vers le bas.

II.III - MÉTIERS DES MARIS DES COUTURIÈRES *

		1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746	TOTAL
		12 mariées	16 mariées	18 mariées	14 mariées	60 mariées
Gr. 1	A	1	1	1	0	3
	B	1	1	1	0	3
	C	5	8	12	6	31
Gr. 2	D	5	4	2	6	17
	E	0	1	3	2	5
	F	4	2	4	2	12
	G	2	4	0	5	11
	H	0	0	0	1	1
	I	2	1	4	2	9
	J	3	4	3	7	17
Gr. 3	K	0	3	2	0	5

* Tous les métiers mentionnés pour un individu ont été relevés. Les 2e, 3e et 4e mari sont inclus.
Toutes les mentions « soldat » ont été notées mais ils exercent souvent un métier en parallèle ou suite à leur installation définitive.
On a supposé qu'un soldat établi dont on ne trouve pas le métier est devenu habitant.

Puisque les noms des couturières proviennent des cahiers de compte d'un marchand, nous tenterons de mieux saisir les liens qui les intègrent à la traite des fourrures, l'activité économique la plus importante de Montréal¹⁵⁰. Beaucoup d'hommes sont liés à ce commerce comme négociants, engageurs - donc équipeurs et marchands - et comme interprètes, engagés ou voyageurs¹⁵¹. Pourtant moins de 15% des couturières (10 / 67) ont des pères liés au commerce des fourrures. Rappelons ici que les douze femmes de la première génération viennent de l'extérieur. Bien que le nombre de filles nées à Montréal

¹⁵⁰ De nombreuses études ont abordé la traite. Mentionnons seulement L. Dechêne *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Montréal, Boréal, 1988 [1974]; J. I. Igartua, *The Merchants and Négociants of Montreal 1750-1775: A Study in Socio Economic History*, thèse de Ph. D. (histoire), Michigan State University, 1974; G. Allaire, « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 », *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 409-428 ; T. Wien, « La ruée vers la fourrure » dans Yves Landry, dir., *Pour le Christ et le Roi. La vie au temps des premiers Montréalais*, Montréal, Libre Expression / Art Global, 1992, p. 198-203; S. D. Standen, « 'Personnes sans caractères' : Private Merchants, Post Commanders and the Regulation of the Western Fur Trade, 1720-1745 », dans Hubert Watelet, dir., *De France en Nouvelle-France. Société fondatrice et société nouvelle*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1994, p. 267-295.

¹⁵¹ De plus, ce commerce ne saurait se faire sans la participation d'une multitude d'autres gens de métiers avec qui Monière fait aussi affaire : notaire, tonnelier, emballer, charretier, couturière et tailleur, forgeron et taillandier, aubergiste, boulanger, boucher, brasseur.

augmente constamment pour atteindre la presque totalité (14 / 15) à la dernière génération, on constate une diminution du nombre de pères liés de près à la traite. Toutefois, 35% des maris des couturières (27 / 77) sont marchands, commerçants ou voyageurs¹⁵². Au total, 40% des couturières (24 / 60) ont épousé un homme lié de près au commerce des fourrures. Il faut leur ajouter les trois veuves qui, ayant épousé un marchand en premières noces, se remarient dans le même milieu¹⁵³. Trois autres époux s'engagent pour la traite à un moment de leur vie et cela semble plutôt une occasion de (re)faire fortune plutôt qu'un état permanent de dépendance envers un employeur. Nous ne croyons pas que seules les épouses d'hommes impliqués dans la traite sont couturières - pas de monopole ici quoique cela semble augmenter les chances d'y participer - mais seules celles qui sont liées aux hommes avec qui Monière fait affaire ont été retrouvées dans ses cahiers.

2. Les relations sociales

« La solidarité primitive, biologique et sociale, la plus naturelle qui concerne d'abord tout individu de sa naissance à sa mort, c'est la famille¹⁵⁴ ». Nous croyons que les témoins au mariage d'un couple sont représentatifs du milieu social d'origine, celui des parents, à moins que les mariés ne soient orphelins, séparés géographiquement de leur famille ou plus âgés¹⁵⁵. L'analyse des témoins à la signature du contrat et au mariage à l'église devrait nous permettre de confirmer le milieu social d'où proviennent les couturières¹⁵⁶. Puisque le choix des parrains et des marraines revient aux nouveaux parents, l'analyse du compérage et de sa réciprocité nous donnera une meilleure idée du milieu dans lequel le couple vit et nous verrons s'il correspond à celui de l'époux ou si le couple tente de s'agréger aux mieux placés. Enfin puisqu'elles semblent liées un tant soit peu au monde marchand, et ayant trouvé des marrainages de petits enfants amérindiens ou noirs, nous regarderons dans quelle mesure les couturières sont touchées par le phénomène de l'esclavage.

¹⁵² Quant à Marie Anne Lemoine, c'est par ses fils et ses frères qu'elle est liée au monde de la traite. D'autres couturières ont des frères ou des oncles impliqués dans la traite : Angélique Chauvin, Angélique Sareau, Charlotte Fily, Catherine Lefebvre Duchouquet, Elisabeth Lalande. Quant à Angélique Jalot, son grand-père, Chouard des Groseilliers, a été le compagnon d'aventures du fameux Pierre Esprit Radisson.

¹⁵³ Ce sont Madeleine Pépin Laforce, Marie Joséphe Lemire Marsolet et Marie Joséphe Gatien.

¹⁵⁴ Louis Lavallée, *La Prairie en Nouvelle-France. 1647-1760. Étude d'histoire sociale*, Montréal & Kingston, McGill-Queens University Press, 1992, p. 142.

¹⁵⁵ Les conditions du contrat sont aussi probablement le choix ou du moins la proposition des parents.

¹⁵⁶ Nous avons constaté que, à l'exception des parents des mariés, les témoins aux deux événements ne sont pas nécessairement les mêmes.

A. Les témoins au mariage

Le *PRDH* nous a permis de trouver les témoins mentionnés dans les registres paroissiaux. La base *Parchemin* nous a permis de retracer les contrats de mariage¹⁵⁷. Nous avons constaté que les témoins mentionnés ne signent pas tous et que les personnes qui signent ne sont pas toutes mentionnées dans l'introduction de l'acte notarié. Nous avons partagé les témoins selon les liens suivants avec les couturières : un membre de la famille élargie, une couturière de notre base, un tailleur ou son épouse, les nobles et les bourgeois, enfin les artisans, petits commerçants, habitants et militaires sans grade. Une autre catégorie regroupe les témoins qui sont liés à Monière ou indirectement à une couturière. Par exemple, lorsque l'époux ou la mère de « X » est témoin au mariage de « Y ». Enfin il y a ceux et celles dont nous n'avons pu identifier les liens. Dans tous les cas, c'est la relation de famille avec le témoin qui a été privilégiée.

II.IV - LIENS AVEC LES TÉMOINS AU MARIAGE À L'ÉGLISE *

Liens avec	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746	TOUTES
Famille	37	70	69	59	235
Couturière	2	0	1	1	4
Tailleur	0	0	2	0	2
Prestige	6	11	7	1	25
Artisans	13	9	12	6	40
Monière ou Indirect	2	4	3	1	10
Non identifié	2	14	8	20	44
TOTAL	62	108	102	88	360

* Les nombres étant petits, nous avons inclus tous les mariages de chacune des couturières.

Les membres des familles élargies forment la majorité des témoins, que ce soit lors de la signature du contrat ou lors de la célébration du mariage à l'église. Ils représentent 65,2% des témoins à l'église et 56,2% de ceux qui sont présents au moment du contrat. La cérémonie à l'église semble être un événement de nature plus privée puisque deux fois plus de témoins sont invités à la signature (752 contre 360) qui se déroule très souvent chez un notable local que celui-ci soit lié ou non à la famille d'un des mariés. Les valeurs extrêmes vont d'un seul parent à onze membres de la parenté présents à l'église. Il se peut que

¹⁵⁷ Il n'y a pas de contrats pour trois mariages de la première génération, un de la deuxième, cinq de la troisième cohorte et huit de la dernière.

l'officiant limite le nombre de signatures dans les registres paroissiaux. Pour les témoins à la signature du contrat, ils sont trois fois plus nombreux et les extrêmes vont de trois à trente individus. Généralement, la signature des contrats de mariage des couturières réussit à attirer un ou deux membres de la bourgeoisie ou de la noblesse. Mais à chacune des trois premières générations, une famille réussit à en réunir plus d'une demi-douzaine¹⁵⁸. Charlotte Fily demeurant célibataire, une seule fille de la noblesse militaire, Thérèse Tonty, se marie¹⁵⁹. Seuls quatre membres de la famille Tonty, dont la veuve du père, et trois nobles sont mentionnés au contrat. Les records d'assistance reviennent à Marie Catin qui épouse un sergent-aubergiste (32 témoins), à Clémence Bouchard qui se lie à la famille Tessier Lavigne (40 témoins), à Marguerite Robitaille qui entre dans le giron de la famille Biron (24 témoins) et à Josèphe Lemire Marsolet qui se joint au clan Leduc (33 témoins). Soulignons que divers membres des familles Tessier, Biron et Leduc sont très impliqués dans la traite.

II.V - LIENS AVEC LES TÉMOINS AU CONTRAT DE MARIAGE

Liens avec	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746	TOUTES
Famille	66	143	122	92	423
Couturière	1	1	6	2	10
Tailleur	2	0	1	0	3
Prestige	10F 20H	9F 26H 3Rel	9F 18H	0F 1H 1Rel	28F 65H 4R
Artisans	20	25	16	7	68
Monière ou Indirect	1	9	7	1	18
Non identifié	17	61	25	30	133
TOTAL	137	277	204	134	752

Quelques-unes sont témoins au mariage d'une autre couturière qui leur est parfois apparentée. C'est le cas d'Anne Durouvray qui est présente à celui de Marguerite Renaud, demi-sœur de son mari, et au premier mariage de sa cousine Madeleine Pépin; de Louise Giguère qui se trouve à celui de Josèphe Dumouchel; de Catherine Lepage Roy à celui de sa sœur Louise; de Marie Louise Paillé, veuve Greenhill, et de Marguerite Beaumont au

¹⁵⁸ Le contrat de mariage de Marie Catin avec Sargnat Lafond attire six femmes et onze hommes de qualité. Louise Domingo Carabi réunit autour d'elle le gouverneur Vaudreuil et son épouse de Joybert avec une autre dame et cinq nobles. Marie Josèphe Guyon Després et Paul Marin rassemblent autour d'eux six nobles sur dix-huit témoins puis Françoise de Couagne et Louis de Gannes attirent trois femmes et six hommes de qualité, en dehors de leur parentèle, dont le gouverneur La Jonquière. Quant au premier mariage de Josèphe Lemire Marsolet avec Paul Leduc, il réunit une femme et quatre hommes de qualité.

¹⁵⁹ La signature ne comprend pas toujours le prénom. Beaucoup d'autres personnes ont signé mais à cause des homonymes, à l'exception des veuves qui utilisent leurs deux noms, il a été impossible de les identifier individuellement.

mariage de leur nièce et sœur Marie Anne Beaumont; de Marie Anne Lemire, veuve Catalogne, et de Madeleine Pépin au premier mariage de leur nièce et cousine Josèphe Lemire Marsolet. La veuve Greenhill et Geneviève Gadois sont aussi témoins au premier mariage de la demi-sœur de cette dernière, Marie Josèphe Gatien. La majorité des témoins provient du même milieu que les mariés.

B. Le compéragé

Les parrains et marraines proviennent-ils de la famille élargie ou du réseau social des nouveaux parents ? Le couple fait-il appel à des bourgeois ou à des nobles qui pourront éventuellement servir de protecteurs à leurs filleuls et filleules ? De qui les couturières sont-elles marraines ? Existe-t-il une certaine réciprocité dans ce type de compéragé ? Pour le déterminer, nous avons regroupé les parrains et marraines puis les pères et les mères des filleul-le-s dont les noms ont été trouvés dans le *PRDH* selon les catégories utilisées précédemment pour les témoins au mariage¹⁶⁰. Encore une fois, le lien de famille a été privilégié sur celui du prestige associé à la noblesse et à la bourgeoisie. Il faut signaler que les données sont incomplètes pour la quatrième génération. Nous avons constaté qu'après 1765 les célébrants ne notent pas les noms des parrains et marraines dans les registres paroissiaux de Montréal. Par conséquent, il manque les noms de ceux et celles de tous les enfants de cinq couturières et d'une partie de ceux de cinq autres¹⁶¹. Rappelons que les quatorze mères de cette génération ont été très prolifiques, mais que beaucoup de leurs enfants n'ont pas survécu.

Nous remarquons d'abord une certaine stabilité, d'une génération à l'autre, dans le pourcentage de parrains et marraines qui font partie de la famille étendue des deux époux (entre 25% et 28%). Nous pourrions parler « d'endogamie du compéragé ». Le recours à un parrain ou une marraine doté-e de prestige ou d'influence évolue à la baisse avec le temps, passant de 32,2% à 16% à la troisième génération. Il y a aussi diminution en nombre absolu car la première génération a recours à trente *Sieur* ou *Monsieur* et à trente-deux *Demoiselle*

¹⁶⁰ Nous n'avons pu identifier les marrainages de la célibataire Marie Françoise Parent car elle a des homonymes à Montréal. Nous ne pouvons être certaine que d'un seul baptême où Françoise Parant est la marraine.

¹⁶¹ Le phénomène ne touche peut-être pas toutes les paroisses. Les parrains et marraines des petits-enfants de Marguerite Lepage Roy qui s'installe dans la vallée du Richelieu après la Conquête sont tous identifiés.

ou *Dame*. À lui seul, le couple Lemire-Catalogne fait appel à dix-neuf personnes de qualité¹⁶². À la troisième génération, ils ne sont plus que vingt-et-un membres de l'élite à parrainer des enfants de couturières et aucun couple n'accapare ce privilège. À l'inverse, le pourcentage de ceux dont on ignore le lien avec la couturière augmente passant de 14,2% à 38,1% puis à 65% à la dernière génération¹⁶³. Peu de mères demandent à d'autres couturières et à des tailleurs ou leurs épouses de parrainer leurs enfants. Les couturières qui acceptent sont parfois des parentes, même éloignées, de leurs consœurs. C'est le cas de Marie Anne Lemire et d'Anne Guyon Durouvray, deux cousines, qui marrainent chacune un enfant de l'autre. Marguerite Renaud demande successivement à sa belle-sœur Anne Durouvray, puis à Madeleine Pépin Laforce et à Marie Louise Paillé d'être marraines. Clémence Bouchard fait de même avec sa belle-sœur Madeleine Pépin et avec Josèphe Dumouchel. Quant à Catherine Guillemot, c'est la sœur de Monière, Marie Anne Lemoine, qui est marraine d'un de ses enfants. Pour sa part, c'est à Louise Giguère que Louise Lepage Roy s'adresse. Enfin c'est à Madeleine Maurice, qui ne lui est pas liée mais qui habite la paroisse où son mari semble stationné en mars 1758, qu'Elisabeth Lafoy demande d'être marraine.

II.VI - LIENS AVEC LES PARRAINS ET MARRAINES

Liens	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746 *	TOUTES
Famille	47	60	37	25	169
Couturière	5	3	1	1	10
Tailleur ou Épouse	3F 2H	2F 3H	0	3F 1H	14
Prestige	32F 30H	23F 24H 2Rel	9F 11H 1Rel	1F 2H	135
Artisans	32	31	14	2	79
Monière ou Indirect	12	14	8	0	34
Non identifié	27	66	50	65	208
TOTAL	190	228	131	100	649

* Les célébrants de Montréal ne notent pas les parrains et marraines après 1765.

¹⁶² À l'occasion de son mariage en 1690, Gédéon de Catalogne n'a aucun témoin pour l'accompagner. Il a dû se créer une clientèle entre temps ou alors les nobles parrains et marraines sont des relations de la famille de sa femme et de sa belle-mère, Louise Marsolet.

¹⁶³ Plus on se rapproche du XIXe siècle, plus il devient difficile d'identifier les individus ou d'obtenir de l'information dans les bases informatisées à leur sujet.

II.VII - LIENS AVEC PARRAINS ET MARRAINES EN %

Liens	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746 *	Moyenne
Famille	24,7	26,3	28,2	25	26%
Artisans du vêtement	5,2	3,5	0,7	5	3,6%
Prestige	32,2	21,4	16	3	18,1%
Artisans	16,8	13,5	10,6	2	10,7%
Monière ou Indirect	6,3	6,1	6,1	0	4,6%
Non identifié	14,2	28,9	38,1	65	36,5%

* Les célébrants de Montréal ne notent pas les parrains et marraines après 1765.

Nous avons regroupé les filleuls et filleules des couturières en huit catégories : la famille élargie, une couturière de notre base, un tailleur ou son épouse, les individus liés à Monière ou à une couturière, les enfants trouvés, les Amérindiens et les « Panis » puis les esclaves noirs. Une dernière catégorie regroupe les liens non identifiables. C'est de nouveau la relation de famille qui a été privilégiée. Comme on s'en doute, aucune couturière n'est marraine d'un enfant de la bourgeoisie ou de la noblesse qui n'est pas de sa famille.

II.VIII - LIENS AVEC LES FILLEUL-E-S

Liens avec	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746 *	TOUTES
Famille	39	40	29	20	128
Couturière	5	2	2	2	11
Tailleur ou Épouse	2	0	1	0	3
Monière ou Indirect	8	11	10	0	29
Enfant trouvé	0	20	3	1	24
Amérindien ou Panis	7	0	3	0	10
Noir	0	0	2	0	2
Non identifié	52	57	58	19	186
TOTAL	113	124	107	42	386

* Les célébrants de Montréal ne notent pas les parrains et marraines après 1765.

Les femmes des trois premières générations ont entré un et dix-neuf filleuls des deux sexes. Quant à la dernière cohorte, elles semblent en avoir moins, entre un et douze, mais les données sont incomplètes. Quatre femmes des deux premières générations ont chacune plus d'une douzaine de filleul-e-s. Deux couturières de la troisième génération en ont plus d'une quinzaine. Seule Madeleine Maurice, de la quatrième cohorte, marraine une douzaine

d'enfants dont seulement deux de sa famille. Les membres de la famille étendue font plus souvent appel aux couturières de la première génération et elles le font à quatre, à six et même à sept reprises. À l'exception de Jeanne Chartrand (8 filleul-e-s) et de Marguerite Beaumont (6 filleul-e-s), les couturières des autres générations sont marraines, en moyenne, de deux enfants de leur famille. Un nombre élevé de marrainages ne semble pas lié à la condition sociale du couple formé par la couturière et son mari. Par exemple : Anne Durouvray et Marie Anne Lemoine sont liées au monde marchand et sont marraines respectivement de dix-neuf et de seize enfants. Par contre, Madeleine Dumouchel et Marie Catin, qui en ont toutes les deux quatorze dont la majorité ne sont pas de la famille, sont mariées à un maître cordonnier et à un aubergiste, anciens militaires. Pour sa part, Jeanne Chartrand, deuxième épouse du capitaine de milice Paul Dazé, est la marraine de douze enfants dont plusieurs sont ceux de ses beaux-fils et belles-filles. Une exception notable parmi les couturières : Louise Couturier devient sage-femme et, à ce titre, elle est la marraine de dix-sept enfants. Au total, vingt-quatre enfants nés de parents inconnus ou abandonnés sont les filleul-e-s de six couturières¹⁶⁴.

II.IX - LIENS AVEC LES FILLEUL-E-S EN %

Liens avec	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746 *	Moyenne
Famille	34,5	32,2	27,1	47,6	35,2%
Couturière	4,7	1,6	1,8	4,7	3,2%
Tailleur ou Épouse	1,7	0,0	0,09	0,0	0,4%
Monière ou Indirect	7,0	8,8	9,3	0,0	6,2%
Enfant trouvé	0,0	16,1	2,8	2,3	5,3%
Amérindien ou Panis	6,0	0,0	2,8	0,0	2,2%
Noir	0,0	0,0	1,8	0,0	0,4%
Non identifié	46,0	45,9	54,2	45,2	47,8%

* Les célébrants de Montréal ne notent pas les parrains et marraines après 1765.

Pour sa part, Thérèse Tonty devient, à compter de l'âge de sept ans, la marraine de cinq Amérindiens algonquins ou témiscamingues, avant son mariage. Marie Anne Trottier Desauniers marraine un petit Amérindien du Sault Saint Louis. De son côté, Anne

¹⁶⁴ C'est le bedeau qui est parrain. Il s'agit soit de Pierre Lecompte ou de Simon Mongineau. Les autres marraines sont deux célibataires, Angélique Jalot, qui est sacristine, et Catherine Demers, qui devient Sœur de la Charité. Élisabeth Carpentier, Josèphe Dumouchel et Josèphe Lemire Marsolet sont aussi marraines d'enfants abandonnés. Les deux dernières sont membres de la Confrérie de la Bonne Mort. Nous reviendrons sur l'appartenance aux confréries.

Durouvray est la marraine d'un petit Arkansa de neuf ans puis de la panise qui appartient à son mari. Charlotte Fily est celle de la panise du tailleur Lafantaisie et mademoiselle de Couagne devient celle du panis de monsieur de Budemont¹⁶⁵. Le parrain est François, le frère de la couturière Catherine Lefebvre Duchouquet. Nous verrons plus loin si les couturières ont eu des esclaves dans leur entourage immédiat.

Il est inhabituel à cette époque de donner un couple marié comme parrain et marraine aux enfants¹⁶⁶. Les baptêmes sont toutefois des occasions de rencontres¹⁶⁷. Nous avons noté sept baptêmes où sont mentionnés une couturière et celui qui deviendra par la suite son mari¹⁶⁸. Le couple parraine donc ensemble un enfant, après coup. Les couples sentent-ils une obligation de réciprocité dans le compéage ? Le comportement des couturières tendrait à démontrer que non. Seulement quinze des cinquante-sept mères (26,3%) « renvoient l'ascenseur », les célibataires et les épouses n'ayant pas d'enfants n'étant pas concernées ici. Le phénomène est d'ailleurs à la baisse au cours du XVIII^e siècle. Quelque 40 % des mères de la première génération (5 / 12) sont marraines des enfants de compères ou de « commères » de leurs enfants. Seulement 17,6% des celles de la troisième génération (3 / 17) font de même¹⁶⁹. C'est toutefois majoritairement à l'intérieur des familles que la réciprocité prend place, comme nous l'avons vu dans l'exemple des cousines Lemire et Durouvray. Douze couturières sont les marraines des enfants de leurs sœurs et belles-sœurs. Deux autres marrainent des enfants de leur père avec une deuxième épouse et ces belles-mères sont marraines à leur tour. Peut-on voir dans ces quelques cas une forme de solidarité familiale ou une forme de solidarité féminine¹⁷⁰ ?

Certaines couturières sont unies par des liens qui semblent plus étroits - pourrait-on parler d'amitié ? - comme le montrent les marrainages. Les cousines Anne Durouvray et

¹⁶⁵ Elle est aussi la marraine de deux des enfants de son premier filleul, Pierre Bigot.

¹⁶⁶ Il est aussi assez rare de voir les grand-parents comme parrain ou marraine sauf dans les paroisses moins peuplées et après la Conquête.

¹⁶⁷ Les mariages créent aussi des situations semblables.

¹⁶⁸ Il s'agit de Madeleine Dumouchel, Marguerite Véron, Clémence Bouchard, Marie Josèphe Guyon Després, Marthe Cirier, Catherine Lepage et d'Élisabeth Carpentier.

¹⁶⁹ Le pourcentage remonte légèrement à la dernière génération mais les chiffres ne sont pas concluants puisqu'il manque des données.

¹⁷⁰ Les réseaux féminins sont peu connus. B. Austen a montré que les trois quarts des captives anglo-américaines qui se sont installées dans la colonie font partie de réseaux de soutien et de compéage féminins. Ces femmes sont témoins au mariage d'autres captives et marraines de leurs enfants. Barbara E. Austen, « Captured ... Never Came Back : Social Networks among New England Captives in Canada, 1689-1763 ». *Annual Proceedings of Dublin Seminar for New England Folklife*, vol. 14 (1989), p. 28-38.

Marie Anne Lemire sont marraines d'un enfant de l'autre. La demoiselle Durouvray-Renaud est aussi celle de la fille de sa belle-sœur Marguerite et de Marie Joséphe Guyon Després, future épouse de Paul Marin. Marie Anne Lemoine est celle d'un enfant du premier mariage d'Anne Picard avec le tailleur Michelet¹⁷¹. Madeleine Pépin est aussi marraine d'un enfant de Marguerite Renaud et elle sera celle d'un enfant d'une fille de celle-ci. Madeleine marraine aussi la fille de son beau-frère Tessier et de Clémence Bouchard. Quant à Catherine Guillemot, elle demande à sa belle-sœur Marie Louise Paillé. Catherine Lefebvre Duchouquet est la marraine du fils de Louise Lepage et Marie Joséphe Dumouchel celle de la fille de sa belle-sœur, Marie Joséphe Favre. Thérèse Lhermite et Madeleine Maurice sont les marraines d'enfants de Rose Calvé et d'Élisabeth Lafoy. Les amitiés et les solidarités féminines pourraient avoir leur origine dans la fréquentation des mêmes écoles ou des mêmes églises mais en l'absence de registres d'élèves et de correspondance personnelle, il est impossible de le confirmer.

C. Les domestiques et les esclaves

Nous avons vu que des couturières sont marraines d'enfants appartenant à une autre personne. Puisque c'est à la ville où l'esclavage est le plus fréquent et que Montréal voit arriver des « panis » ramenés par des marchands et des voyageurs - comme celle qui appartient à Monière - nous avons voulu savoir dans quelle mesure les couturières se trouvent liées au phénomène. À l'exception de l'épouse de l'officier Marin, aucune ne semble en posséder, mais onze couturières sont maîtresses d'esclaves, ayant épousé des propriétaires¹⁷². Au total plus de trente pour cent d'entre elles sont liées à des propriétaires d'esclaves (23 / 67).

¹⁷¹ Anne Picard est née à Boucherville où réside parfois Marie Anne Lemoine.

¹⁷² Nous ne pouvons déterminer si c'est le mari ou le fils de Marguerite Normand, Charles Lepailleux, qui est propriétaire.

II.X - COUTURIÈRES LIÉES À DES PROPRIÉTAIRES D'ESCLAVES ¹⁷³

Couturière	Père	Mari	Frère	Fils	Famille
Beaumont Pistolet, sœurs			X		
Bleau, Marie Élisabeth	X	X	X	X	
Calvé, Rose			X		
Chauvin, Angélique	X				
Dumouchel, M. J.		X			
Dumouchel, Madeleine				X	
Fily, Charlotte	X	X			Sœur X
Favre, Marie Joséphe		X			
Gadois, Geneviève					X
Gatien, Marie Joséphe		2 ^e X			
Guillemot, M. Catherine	X				
Guyon Després, M. J.	X	X		X	
Guyon Durouvray, A.		X			
Lemoine, Marie Anne				X	
Lemire Marsolet, M. J. *	X	2 ^e X	X		
Lemire, M. A.		X			
Normand, Madeleine		X ?		X ?	
Rapin, Barbe	X	X		X	X
Renaud, Marguerite				X	
Robitaille, Marguerite					Biron X
Tonty, Thérèse	X				
Trottier Desauniers, M. A.			X		

Nous n'avons mis la main sur aucun document nous permettant de connaître les conditions de vie des esclaves dont les couturières ont la charge¹⁷⁴. Nous avons cependant trouvé des engagements de domestiques par les couples et par les couturières célibataires¹⁷⁵. Il se peut qu'en bonnes chrétiennes, certaines se sentent responsables de l'instruction religieuse de leurs esclaves et domestiques¹⁷⁶. Voyons ce qu'il en est. Les couturières, mariées ou veuves, travaillent et il semble normal qu'elles aient de l'aide à la maison, tout au moins avant que leurs enfants soient en âge de le faire. On les imagine aussi maîtresses de jeunes apprenties qui aident parfois à l'entretien ménager. Nous savons que quelques couples ont eu recours à des domestiques mais toutes les ententes ne font pas

¹⁷³ L'information est tirée du *Dictionnaire des esclaves* de Marcel Trudel. Une Marie Demers Dessermonts a été retracée comme propriétaire faisant enterrer une panise de 18 ans en 1755 et une autre de 28 ans en 1756. Nous croyons qu'il s'agit de la belle-mère de Marie Catherine. M. Trudel, *Dictionnaire ...*, p. 315.

¹⁷⁴ Pour un aperçu de celles-ci dans les témoignages au procès d'une esclave accusée d'avoir mis le feu à Montréal : Denyse Beaugrand-Champagne, *Le procès de Marie-Josèphe-Angélique*, Montréal, Libre Expression, 2004.

¹⁷⁵ Les travaux dirigés par Sylvie Dépatie devraient nous éclairer sous peu sur leurs conditions d'engagement. Voir Arnaud Bessière, « Le salaire des domestiques au Canada au XVII^e siècle », *ES-EMC*, hiver 2008, p. 33-50 ; Sylvie Dépatie, « Maîtres et domestiques dans les campagnes montréalaises au XVIII^e siècle : bilan préliminaire », *ES-EMC*, p. 51-66.

¹⁷⁶ Pour un questionnement sur le comportement des propriétaires d'esclaves en Louisiane, voir Emily Clark, « 'By all the Conduct of their Lives' : a Laywomen's Confraternity in New Orleans », *WMQ*, vol. 54, no 4 (1997), p. 769-794.

l'objet de contrats. Par exemple, les archives judiciaires de Montréal font état de la requête de François et Pierre Serat dit Coquillard à l'effet que leur sœur Véronique a été engagée pour une période de dix ans en 1716 par Marie Catin, veuve Lafond. Celle-ci maltraitant leur sœur et la laissant sans instruction, ils demandent de faire annuler le contrat d'engagement de Véronique¹⁷⁷. D'autres couturières signent des contrats notariés qui laissent des traces d'engagements de domestiques. Madeleine Dumouchel et le cordonnier Claude Maurice engagent une fille de dix ans en 1710¹⁷⁸. Anne Guyon et Laurent Renaud engagent une fillette âgée de six ans, Louise Gouin, en 1715¹⁷⁹. Pour leur part, les trois sœurs Desaumiers engage une enfant de huit ans, Marie Anne Viniau. C'est sa mère veuve qui la leur confie. On se demande aujourd'hui dans quelle mesure de si jeunes enfants peuvent être utiles dans une maison. S'agirait-il d'adoptions temporaires comme dans le cas des orphelins du roi placés par le gouvernement¹⁸⁰ ? D'autres patrons embauchent des garçons plus âgés : Gabriel Paillé et Louise Guillemot¹⁸¹, Paul Marin et Josèphe Després¹⁸² et la veuve Marie Catin¹⁸³. Des couples d'habitants qui ont de grands enfants engagent aussi des serviteurs. Jean Baptiste Chénier et Barbe Rapin, vieillissants, prennent un adolescent de quatorze ans à leur service et Julien Malbœuf et Élisabeth Carpentier embauchent un garçon de douze ans¹⁸⁴.

Les couples Pépin-Tessier et Lepailleux-Normand ont laissé plus de traces d'engagements de domestiques. Entre 1730 et 1741, Charles Tessier engage trois garçons et deux filles comme domestiques. Trois de ces jeunes viennent du gouvernement de Québec d'où le marchand les ramène peut-être à l'occasion de voyages d'affaires. Charles Lepailleux, concierge des prisons royales de Montréal, engage en 1749 une enfant née de parents inconnus, Marie Cécile. En 1751, il s'attache un valet domestique de douze ans, Joseph Dumas. On sait par ailleurs que sa femme, la tailleuse Madeleine Normand, a eu une

¹⁷⁷ *BAnQ, CAM*, cote TL4,S1,D2772, 9 juillet 1722, 15 juillet 1722. Nous n'avons pas retrouvé cette entente qui peut avoir été faite sous seing privé.

¹⁷⁸ Françoise Bigras est la mère de Renée Aubin et la grand-mère de Louise Arier. Puisque Madeleine est couturière, il est possible qu'elle ait enseigné les rudiments à Françoise qui les aurait transmis à son tour.

¹⁷⁹ Il s'agit probablement de la « Lisette » à qui Monière remet une aune et quart de bord de soie qu'a commandé sa maîtresse en novembre 1720. *Journal no 1*, p. 164, folio 36.

¹⁸⁰ Voir Yoland Bouchard, « Les 'enfants du roi' dans le gouvernement de Montréal » dans André Lachance, dir., *Les marginaux, les exclus et l'Autre au Canada aux 17^e et 18^e siècles*, Montréal, Fides, 1996, p. 69-106.

¹⁸¹ Jacques Chevaudier dit Lépine - qui s'engage auprès d'eux en 1730 comme domestique - est « farinier ».

¹⁸² Le mari va partir pour le poste de la Baie.

¹⁸³ Marguerite Asselin lui réclamait son salaire en 1715 mais il n'y a pas d'engagement à son nom. Jean Phéliepeau, 21 ans et originaire d'Anjou, s'engage auprès de la veuve en 1732.

¹⁸⁴ Les couples Guyon-Renaud, Després-Marin et Rapin-Chénier ont aussi eu des esclaves.

apprentie en 1733. Il est possible que cette Catherine Jérémie Douville ait dû faire le ménage, en plus d'apprendre la « taille et couture pour femme¹⁸⁵ ». Les conditions d'engagement des domestiques ne sont pas très différentes de celles des apprenties couturières que nous avons étudiées. Les sœurs Desauniers promettent à la mère de Marie Anne de « fournir bois, manger, feu, gîte et luminaire, l'entretenir de hardes et linges pendant le dit tems, la traiter doucement et humainement comme il appartient ». De plus elles l'habilleront de neuf au bout de son temps de service. Elle s'engage à « lelever dans la religion catholique apostolique et romaine¹⁸⁶ ». Les contrats d'apprenties analysés plus haut ne comportaient pas de clause semblable. Cela peut tenir soit à l'âge de l'enfant « domestique » soit à un changement de comportement envers la responsabilité de l'employeur car les engagements de couturières sont rédigés vingt ans plus tard.

D. Les confréries

Les couturières socialisent bien sûr à l'occasion des mariages et des baptêmes, mais aussi au sortir de la messe le dimanche et les jours de fête¹⁸⁷. Lorsque la communauté des couturières de Paris a reçu ses lettres patentes en 1675, elle a aussi obtenu - comme les corps de métiers masculins - l'autorisation de fonder une confrérie religieuse qui s'occuperait - entre autres - des funérailles des membres de la guild. Les statuts précisent que la confrérie est une association de sœurs unies par la charité, la solidarité et la dévotion¹⁸⁸. En l'honneur du Roi-Soleil qui lui avait accordé ses privilèges, la communauté des couturières établie dans la paroisse de Saint-Gervais a choisi Saint Louis comme patron¹⁸⁹.

¹⁸⁵ Greffe de F. Lepailleur de LaFerté, 9 septembre 1733. Dans le résumé, l'acte est décrit comme une quittance par une maîtresse tailleuse à un chapelier. C'est pourquoi il n'apparaît pas dans les engagements. Madeleine a reçu 50# pour avoir montré son métier en six mois. Madeleine Normand serait la seule couturière ayant laissé une trace de la transmission officielle d'un métier qu'elle a appris auprès d'un couple de tailleur-tailleuse de Québec.

¹⁸⁶ Greffe de J. B. Adhémar Saint Martin, 5 novembre 1731.

¹⁸⁷ Les décès d'un membre de la famille sont aussi des occasions de rencontres. Funérailles, tutelle, inventaire et règlement de la succession peuvent toutefois être chargés d'émotions plus négatives.

¹⁸⁸ C. H. Crowston, *Fabricating women. The seamstresses of Old Regime France : 1675-1791*. Durham / London, Duke University Press, 2001, p. 275.

¹⁸⁹ Lors de notre apprentissage en haute-couture à la fin des années 1970, nous avons appris que la sainte patronne des ouvrières était celle des « vieilles filles », Sainte Catherine, dont la fête est le 25 novembre. Un défilé très coloré de « midinettes » et de « petites mains » avait lieu à Paris chaque année à cette date.

En l'absence d'une communauté de couturières qui les regrouperait toutes, nous nous sommes intéressée aux confréries religieuses en tant que lieu où celles de Montréal pourraient retrouver la majorité d'entre elles. N'ayant pas le temps - dans le cadre de cette étude - de consulter les archives paroissiales, nous avons bénéficié de la très gracieuse - et précieuse - collaboration de Brigitte Caulier qui a partagé avec nous les résultats de ses recherches¹⁹⁰. Sur les trois confréries de Montréal, deux sont ouvertes aux femmes. La Confrérie de la Sainte Famille, fondée en 1663 et ouverte à tous les adultes, a toutefois connu un recrutement exclusivement féminin dès les premières années¹⁹¹. Celle de l'Adoration perpétuelle du Saint Sacrement et de la Bonne Mort, fondée le 1^{er} novembre 1732 par le sulpicien Antoine Déat, est ouverte à tous - hommes et femmes - célibataires ou mariés. Dès sa fondation toutefois, la confrérie est majoritairement féminine¹⁹². Le métier des femmes n'est pas mentionné dans les archives des confréries alors les couturières ne sont pas identifiées comme telles.

II.XI - APPARTENANCE DES COUTURIÈRES AUX CONFRÉRIES *

	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746	TOUTES
Nombre cout.	12	19	21	15	67
Sainte Famille	3	2	1	0	6
Bonne Mort	0	4	3	1	8
Les deux	3	2	1	0	6
TOTAL	6	8	5	1	20

* Deux époux de la première génération sont membres de Hommes de Ville-Marie :
Gédéon de Catalogne et Jean Baptiste Tessier dit Lavigne.

¹⁹⁰ Communication personnelle en date du 12 avril 2008. Nous la remercions infiniment d'avoir vérifié si les couturières avaient été membres des confréries montréalaises. Nous apprécions d'autant plus sa générosité qu'au moment de sa confection, la base de données n'avait pu être informatisée.

¹⁹¹ Brigitte Caulier, *Les confréries de dévotion à Montréal XVII^e-XIX^e siècle*, thèse de Ph. D. (histoire), UDM, 1987, p. 61.

¹⁹² B. Caulier, *Les confréries ...*, p. 53. C'est là que les destins de la couturière Demers et de la veuve d'Youville se sont croisés. Contrairement à une idée véhiculée depuis la mort de la fondatrice des Sœurs de la Charité, ce n'est peut-être pas celle-ci qui a amené ses compagnes à se joindre à la confrérie puisque Catherine Demers et Louise LaSource (cofondatrices des *Sœurs Grises*) sont présentes lors de l'assemblée de fondation en 1732 et que Marguerite ne se joindra à la Bonne Mort et à la Sainte Famille qu'en 1733.

II.XII - LIENS DE PARENTÉ ENTRE LES COUTURIÈRES APPARTENANT AUX CONFRÉRIES

No	Couturière	Conf.	Tante	Nièce	Belle sœur	Cousine	Petite cousine	Marraine enfants	Filleule
2	Lemire, M.A.	SF	No 23, No 51			No 3	No 29	No 3	
3	G.Durouvray, A.	SF BM	No 29		No 10	No 2	No 23	No 2, No 10	
4	Dumouchel, M.M.	SF BM	No 42						
10	Renaud, M.A. *	SF BM	No 29		No 3				
23	P. Laforce, M.M.	SF BM	No 42	No 2	No 27	No 51	No 3		
27	Bouchard, M.C.	SF BM			No 23				No 3
29	Chauvin, Ang.	BM		No 3, No 10			No 2		
42	Dumouchel, M.J.	BM		No 4, No 23					
51	L. Marsolet, M.J.	BM		No 2		No 23			
	TOTAL		6	6	4	4	4	3	1

* Sa fille Charlotte Chauvin sera la 2^e épouse du fils de M. C. Bouchard

Moins du tiers des couturières (29,8%) ont fait partie d'une confrérie. Cependant près de la moitié des femmes des deux premières générations en sont membres alors qu'une seule femme de la dernière génération l'est. Comme beaucoup de Catholiques de la période post-tridentine, les couturières peuvent avoir joint ces associations pour divers motifs. Par exemple, pour vivre en bonnes chrétiennes¹⁹³ ou pour s'assurer d'une assistance à l'approche et au-delà de la mort¹⁹⁴. Dans cette étude nous nous intéressons surtout aux liens de solidarité qui unissent les couturières. Neuf couturières ont des liens avec d'autres membres de l'une ou l'autre des associations pieuses. Il y a six « paires » de tante / nièce, quatre belles-sœurs, quatre cousines et quatre petites-cousines. Deux couturières sont aussi marraines d'enfants de leurs consœurs. Les familles Lemire, Guyon et Pépin sont très imbriquées¹⁹⁵. Les couturières qui sont membres de la Bonne Mort côtoient d'autres couturières non apparentées - dont les demoiselles Demers et Desroches - lors des exercices de dévotion et des funérailles¹⁹⁶. Même si on peut supposer que celles qui

¹⁹³ B. Caulier, *Les confréries ...*, p. 123. Les mêmes préoccupations motivent les femmes de la Congrégation des Enfants de Marie de la Nouvelle-Orléans. E. Clark, *By All the Conduct ...*, p. 778.

¹⁹⁴ B. Caulier, *Les Confréries ...*, p. 9.

¹⁹⁵ D'ailleurs, les cousines Pépin Laforce et Lemire Marsolet, dont la différence d'âge frôle le quart de siècle, sont aussi partenaires en affaires dans les années 1740.

¹⁹⁶ Il est possible qu'elles croisent à l'occasion la sacristine Angélique Jalot.

habitent la ville fréquentent l'église paroissiale et s'y rencontrent, nous n'avons pu établir que les confréries ont pu servir aux couturières de lieu de sociabilité en remplacement d'une communauté de métier puisque seulement le tiers d'entre elles en ont fait partie. Voyons maintenant si l'analyse des contrats de mariage confirme le niveau social, varié mais somme toute assez moyen, des couturières.

3. Le statut social

Le contrat de mariage est une occasion de réunir parents, protecteurs et amis. Il permet aussi de fixer les modalités qui entreront en vigueur au décès du premier conjoint et qui assureront la survie économique de l'époux survivant et des enfants, s'il y a lieu. Les conditions des contrats de mariage des couturières sont-elles semblables à celles des milieux artisans ? Correspondent-elles plutôt à celles du monde marchand ? L'analyse du contrat permet aussi d'évaluer la situation du couple au moment du mariage. L'examen du douaire et du préciput, en tant que marqueurs du statut social¹⁹⁷, permettra de confirmer la position des couturières dans la société montréalaise.

A. Le contrat de mariage

La Coutume de Paris, qui a cours dans la colonie canadienne, propose la communauté de biens aux nouveaux époux¹⁹⁸. Les biens meubles apportés par les deux fiancés et les biens meubles et les immeubles acquis durant la vie du couple entrent généralement dans cette communauté. Chaque époux conserve cependant, à moins de clauses contraires, ses biens propres, soit les immeubles achetés avant le mariage et ceux échus par héritage. Il est important de souligner que « les conjoints ne sont pas héritiers l'un de l'autre ; les biens propres du conjoint décédé et [la] moitié de la communauté de biens vont aux enfants¹⁹⁹ » du couple, le cas échéant.

¹⁹⁷ Voir les études de Charlotte Jacqmin, *Alliances et reproduction sociale dans la seigneurie de Terrebonne, 1700-1765*, mémoire de M. A. (histoire), Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 57-62 et de Nathalie Pilon, *Le destin des veufs et des veuves de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), UdM, 2000, p. 88-90.

¹⁹⁸ Voir la discussion sur les types de communautés possibles dans Josette Brun, *Le veuvage en Nouvelle-France : genre, dynamique familiale et stratégies de survie dans deux villes coloniales du XVIII^e siècle, Québec et Louisbourg*, thèse de Ph. D. (histoire), UdM, 2000, p. 55.

¹⁹⁹ J. Brun, *Le veuvage ...*, p. 54.

a) Le régime de biens

N. Pilon a trouvé 84,3% des contrats de mariage pour les veufs et veuves de Montréal où vivent aussi les couturières étudiées²⁰⁰. Nous avons retrouvé 79,2% des contrats de mariage des couturières²⁰¹ (61 / 77). Les taux varient cependant d'une génération à l'autre entre 81,2%, 94,5% et 80,9%. La dernière génération - qui se distingue avec un taux de seulement 61,9% de contrats (soit 13 / 21) - fait chuter la moyenne. Le fait que les filles de cette génération se marient au moment des deux dernières guerres avant la Conquête peut jouer mais aussi le milieu social d'où elles proviennent, qui semble moins fortuné.

II.XIII - COMMUNAUTÉS DE BIENS SPÉCIFIÉES AU CONTRAT (EN MILIEU CITADIN)²⁰²

Population	Auteurs		Notes
Québec XVIII ^e	J. Brun	81,7 %	
Louisbourg XVII ^e	J. Brun	28,6 %	La majorité des autres sont coutumières
Montréal XVIII ^e	N. Pilon	100 %	
Couturières XVIIe-XVIIIe	S. Gousse	95%	De 92,3 à 94,4 à 100% à 92,3 %

Les cas de communauté de biens universelle, qui inclut tous les propres, sont très rares à Québec²⁰³. N. Pilon n'en a trouvé aucun à Montréal et nous n'avons trouvé qu'une seule mention²⁰⁴. Ce type de communauté était plus populaire au XVII^e siècle. Suivant la Coutume de Paris établie dans la colonie, cinquante-huit couples de couturières (95%) choisissent la communauté de biens comme régime matrimonial²⁰⁵. La clause se lit comme suit : les époux seront « communs en biens meubles, acquêts et conquêts immeubles ». Parfois les biens meubles acquêts sont aussi inclus. La formulation du contrat de Marie Joséphe Marsolet et de son deuxième époux en 1778 pose cependant problème. On dit que les époux seront « communs en biens meubles et immeubles suivant la coutume gardée en ce pays²⁰⁶ ». Deux couturières optent quant à elles pour la séparation de biens au moment du

²⁰⁰ N. Pilon, *Le destin ...*, p. 74.

²⁰¹ Compte-tenu des petits nombres, les remariages n'ont pas été traités à part.

²⁰² Données tirées de N. Pilon, *Le destin ...*, p. 75; J. Brun, *Le veuvage ...*, p. p. 54-55. L. Dechêne croit pour sa part que la pratique est généralisée à Montréal. « Tout indique qu'à la fin du XVII^e siècle, la proportion soit du même ordre que celle trouvée entre 1750-1770, soit 96% ». *Habitants ...*1974, p. 418-419.

²⁰³ J. Brun, *Le veuvage ...*, p. 55.

²⁰⁴ Marie Joséphe Dumouchel et son mari seront « communs en biens meubles, propres acquêts et conquêts immeubles » et elle ne se réserve aucun propre.

²⁰⁵ N. Pilon a trouvé 72,9% de cas à Montréal. *Le destin ...*, p. 75.

²⁰⁶ Une clause précise que le futur apporte une concession de deux arpents sur trente située à Laprairie.

mariage²⁰⁷. Il s'agit de Marie Brazeau, échaudée par le comportement dépensier de son ancien amant, à l'occasion de son premier remariage, et de Louise Giguère, veuve et commerçante. L'auteur Savary des Bruslons indique que l'Ordonnance du mois de mars 1673 prescrit que « dans les lieux où la communauté de biens d'entre mari et femme, est établie par la Coutume ou par l'usage, la clause qui y dérogera dans les Contrats de mariage des Marchands Grossiers ou des Détailliers & des Banquiers, sera publiée²⁰⁸ » afin que le public en soit averti. Nous ignorons si ce précepte a été suivi dans la colonie canadienne. Savary ajoute qu'il arrive souvent que des négociants en difficulté financière, ayant obtenu des lettres de répit ou des arrêts de défense à l'encontre de leurs créanciers, demandent aussi une séparation de biens. Cette séparation peut se faire

« soit par un pur effet d'amour, & d'amitié qu'un mari aura pour sa femme, pour ne la pas envelopper dans son malheur, afin que par le moyen de sa séparation, elle puisse retirer ce qu'elle lui a apporté en mariage, son douaire & autres conventions matrimoniales ; soit que la femme le requiert elle-même en Justice, quand elle voit le mauvais état des affaires de son mari, ou bien encore quand les pere et mere ou autres parents la portent à ce faire, le tout afin de pouvoir faire subsister sa famille & donner du pain à son mari, si ses affaires étoient en si mauvais état, qu'il pût être dépouillé de tous ses effets par ses créanciers²⁰⁹ ».

Invoquant la mauvaise gestion de leurs maris, Anne Guyon et Marguerite Robitaille - ayant épousé des marchands en communauté de biens coutumière - demandent plus tard une séparation de biens²¹⁰. Afin de prévenir les abus, la majorité des contrats stipulent que les dettes contractées avant le mariage n'entreront pas dans la communauté²¹¹ (43 / 58 communautés soit 90,5%). Certains biens peuvent être exclus de la communauté par l'un ou l'autre des époux et il arrive que les biens échus ou à échoir soient réservés par la femme à titre de propres. Une telle clause protège les biens de l'épouse dont la gestion est généralement confiée au mari pour le temps de la communauté²¹². J. Brun a constaté, pour Québec et plus souvent à Louisbourg, que les clauses du contrat de mariage favorisent le

²⁰⁷ J. Brun n'en a trouvé qu'une. *Le veuvage ...*, p. 57.

²⁰⁸ Jacques Savary des Bruslons, *Le Parfait Négociant*, Livre IV, chap. II, p. 326. [Version microforme UdM]

²⁰⁹ Jacques Savary des Bruslons, *Le Parfait Négociant*, Livre IV, chap. II, p. 326. [Version microforme UdM]

²¹⁰ Ces cas sont analysés au chapitre sur la présence chez le notaire et devant la justice.

²¹¹ J. Brun a trouvé 75% de cette mention. *Le veuvage ...*, p. 90.

²¹² J. Brun, *Le veuvage ...*, p. 71. À moins que le couple n'ait spécifié la donation au contrat de mariage, les propres de la femme doivent être transmis à ses héritiers à elle s'il n'y a pas d'enfants nés du couple.

conjoint survivant au détriment des héritiers légaux de l'autre époux²¹³. Les fiancés peuvent cependant choisir d'inclure leurs propres dans la communauté. J. Brun a trouvé très peu de couples de Québec qui apportent dans la communauté des immeubles acquis avant le mariage (10,1%²¹⁴) alors que N. Pilon en a identifié 68% à Montréal (17 / 25²¹⁵). Seuls trois hommes font entrer un bien propre dans la communauté avec une couturière : Pierre Hervé apporte une terre de 80 arpents, Pierre Poiriau une autre de 90 arpents et Nicolas Marchesseau une concession de 60 arpents. Des épouses font aussi entrer les héritages à venir dans la communauté. C'est le cas de trois des couturières de la première génération²¹⁶. Pour les autres, les biens propres qui pourraient être utilisés ultérieurement dans la communauté, avec ou sans leur consentement, sont protégés par une clause de reprise qui prend effet avant la dissolution de la communauté. Nous y reviendrons.

II.XIV - FRÉQUENCE DES CLAUSES DU CONTRAT DE MARIAGE

Génération	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746	Total
Nombre de cout.	12	19	21	15	67
Contrats / mariages	13 / 16	18 / 19	17 / 21	13 / 21	61 / 77
Communauté	12	17	17	12	58
Biens réservés H	3	2	1	1	7
Biens réservés F	2	5	5	4	16
Propres F ds comm.té	4	0	0	0	4
Droit renonciation	6	14	16	10	46
Droit de reprise H	1	1	6	0	7
Droit de reprise F	6	16	16	11	49
Donation	13	12	17	11	53

b) Les biens réservés

J. Brun précise que les biens réservés par la femme ne se retrouvent pas dans la clause du préciput mais qu'ils sont habituellement mentionnés dans la clause de reprise²¹⁷. N. Pilon n'a trouvé aucun cas de biens réservés ni de clauses de renonciation ou de reprise pour des hommes et avait conclu que ces clauses favorisaient uniquement l'épouse²¹⁸. Moins du quart des femmes de Québec se sont prévalu de cette clause et réservé, en

²¹³ J. Brun, *Le veuvage* ..., p. 70.

²¹⁴ J. Brun, *Le veuvage* ..., p. 56.

²¹⁵ N. Pilon, *Le destin* ..., p. 78.

²¹⁶ Ce sont Elisabeth Bleau, Madeleine Dumouchel et Marguerite Perrier, toutes trois de la première génération.

²¹⁷ J. Brun, *Le veuvage* ..., p. 87.

²¹⁸ N. Pilon, *Le destin* ..., p. 76-77 et p. 83.

moyenne, un peu plus de 1900#²¹⁹. Pour les couples des couturières de Montréal, nous avons trouvé des biens réservés par des hommes à chaque génération et des clauses de reprise masculines. Plus du quart des couturières mariées se réservent aussi des propres (26,2%). Mais voyons d'abord les biens réservés par les maris, surtout des gens d'affaires : un aubergiste et quatre marchands.

Seule exception, le soldat qui devient le quatrième époux de Marie Brazeau se réserve 200# en argent du pays. Etienne Véron donne 1000# à chacun des futurs époux qui serviront de propres à chacun, donc au « neveu » qui épouse sa fille. De son côté, le sergent Sargnat garde en propres 5000# en lettres de change qui iront à sa femme s'il meurt sans enfants. Le veuf Charles Tessier, marchand, qui épouse la veuve Madeleine Pépin conserve en propre sa part de la première communauté qui est mentionnée dans l'inventaire, le reste appartenant à ses filles. Jean Baptiste Biron dit Frenière, aussi marchand, apporte 1500# dans la communauté mais se réserve 3500#. Jean Baptiste Lemoine Saint-Omer, qui épouse la veuve Marguerite Beaumont, garde 5000# de « son commerce et de ses marchandises ». Enfin le notaire Antoine Foucher et la veuve Louise Giguère gardent pour eux « tout ce qui appartient à chacun ».

À six occasions, les femmes se réservent - ou leurs parents et tuteurs le font pour elles - les héritages échus ou à venir. Pour leur part, les parents de la mariée étant décédés, l'officier qui épouse Thérèse Tonty lui donne 1500# en meubles meublants qui lui serviront de propres et le veuf qui épouse Élisabeth Carpentier lui donne 300# en écus. Les propres de Marguerite Véron se montent à 1000# et ceux de Marie Anne Lemoine sont de 500#. Toutes deux les reçoivent en cadeau de leurs parents²²⁰. À l'occasion de son remariage en 1778, Marie Josèphe Gatien se réserve 6000#. Quant à Marie Josèphe Favre, dont les parents ont été assassinés, son tuteur lui remet 400# en cadeau, pour les bons soins donnés à son épouse, et encore 400# en monnaie de cartes. Il lui remettra de plus 650# lorsque la succession de ses parents sera réglée. Toutes ces sommes lui sont réservées à titre de propres. Il est généralement précisé que, dans le cas où le mari utilise les propres de l'épouse dans la communauté, ceux-ci pourront être repris, par elle ou ses ayant droits, avant la dissolution de celle-ci.

²¹⁹ J. Brun, *Le veuvage ...*, p. 60.

²²⁰ Toutes les deux sont de la première génération et de la région de Trois-Rivières.

c) La reprise et la renonciation

Le droit de reprise et le droit de renonciation sont intimement liés. Renoncer à une communauté déficitaire est un avantage accordé à la veuve par la Coutume de Paris. Puisque ce bénéfice est automatique, il ne serait pas nécessaire de le stipuler dans le contrat de mariage. Les trois quarts des couples de couturières (46 / 61) tiennent cependant à l'inscrire²²¹. Les biens compris dans les clauses de reprise à Québec sont généralement les biens propres de la femme (90,7% des contrats²²²). Contrairement à la clause de renonciation, la clause de reprise n'est pas l'apanage seulement des couturières²²³. Les biens à reprendre par la femme sont ses biens propres, le douaire, automatiquement, les apports au mariage et les biens échus s'ils ont été utilisés dans la communauté et qu'ils étaient spécifiquement réservés²²⁴. Il faut toutefois préciser au contrat le droit au préciput, généralement réciproque. Voyons les cas de reprise prévus par les maris puis par les couturières.

Le troisième époux de Marie Brazeau, qui s'engage à s'occuper des enfants à même la communauté, reprendra son apport si l'épouse décède la première²²⁵. À cette exception près, les hommes qui font inscrire la clause de reprise se retrouvent dans la tranche supérieure de la société. Ce sont deux officiers militaires, un écrivain du roi et quatre marchands, dont deux qui ont épousé la même femme. Ces maris pourront reprendre « lit garni, linges et hardes, armes et bagages » ou simplement « chambre garnie et bagages » en plus du préciput. La clause est toutefois plus souvent le privilège de la femme (49 cas contre 7). La clause peut être très simple, « son apport, douaire et préciput » ou plus élaborée « son apport, douaire, préciput, chambre garnie, habits, linges et hardes à son usage, bagues et bijoux, héritages ». Une telle formulation est utilisée même pour deux femmes de la quatrième génération²²⁶ qui - dans l'ensemble - nous semble moins prospère

²²¹ Plus de 90% des couples de Québec le font. J. Brun, *Le veuvage* ..., p. 89.

²²² J. Brun, *Le veuvage* ..., p. 91.

²²³ N. Pilon affirme que ces deux droits « ont la caractéristique d'être propre[s] uniquement à l'épouse ». *Le destin* ..., p. 83. Elle a trouvé 100% de mentions dans les contrats de Montréal.

²²⁴ J. Brun, *Le veuvage* ..., p. 95.

²²⁵ L'apport du soldat qu'elle épouse à Québec est évalué à 400# en argent, linges, hardes et ustensiles de ménage.

²²⁶ Il s'agit des premiers mariages de Marguerite Beaumont et de Marie Joséphe Gatien qui épousent respectivement un aubergiste et un marchand voyageur.

que les autres. Cinq mariées pourront même reprendre leur dot, dont la valeur n'est pas précisée.

d) Les donations

Une fois mariés les époux ont droit à un seul type de donation par lequel le conjoint sans enfant se voit accorder uniquement l'usufruit de la part du prédécédé dans la communauté. Les fiancés peuvent toutefois modifier les règles de dévolution par convention matrimoniale. Dans près de 87% des cas (56 / 61), les couturières et leurs maris optent pour l'ajout d'une clause stipulant le type de donation²²⁷. Pour les veufs et veuves de Québec, J. Brun avait obtenu un taux bien inférieur de 53,2% de clause de ce type contre près de 64,9% à Louisbourg. La pratique est toutefois plus populaire chez les artisans (56%) que chez les marchands (33,3%) de la capitale canadienne²²⁸. N. Pilon a obtenu une presque totalité pour les contrats rédigés à Montréal dans les années 1740 (58 / 59²²⁹). La donation des couples de couturières est simplement « mutuelle et réciproque », ou « pure, simple, entrevifs et irrévocable ». Il est parfois précisé que les époux se font « don mutuel de tous et chacun des biens meubles, immeubles, acquêts et conquêts » s'il n'y a aucun enfant vivant. La clause favorise donc le conjoint survivant au détriment des héritiers légaux du prédécédé. Les veufs et veuves chargés d'enfants peuvent aussi avantager, dans une moindre mesure, le nouveau conjoint. Les donations des veufs et des veuves qui se remarient sont toutefois sujettes à l'*Édit des secondes noces*. La clause, respectant l'édit et insérée par huit couples²³⁰, stipule que la part de l'époux survivant - qui n'est pas le parent - sera la même que « l'enfant le moins prenant » du premier lit.

Les parents, les tuteurs, les couturières et leurs futurs époux apportent un soin minutieux au contrat de mariage qui précise les conditions qui prévaudront au décès du premier conjoint. Quelques maris font même inclure des clauses de reprise et des biens réservés que des auteur-e-s avaient considéré l'apanage des femmes. Voyons maintenant les

²²⁷ Seulement les deux tiers de la deuxième génération le font. Les couples n'appartenant pas majoritairement à une catégorie sociale plutôt qu'à une autre, il est possible que ce moindre taux soit un résultat de la pratique notariale.

²²⁸ J. Brun, *Le veuvage ...*, p. 64.

²²⁹ N. Pilon, *Le destin ...*, p. 81.

²³⁰ Dix-sept contrats concernent des remariages. Le notaire de cinq couples spécifie qu'il se conforme à l'édit; dans les trois autres cas, la formulation est la même mais l'édit n'est pas mentionné.

apports au mariage et les douaires et préciputs que les historien-ne-s ont utilisés comme marqueurs sociaux pour situer les couples.

B. Les indicateurs sociaux

Les apports au mariage constituent un des deux indicateurs sociaux se retrouvant dans les contrats de mariage. Comme le signale N. Pilon, « la présence d'apports au mariage dans les contrats varie selon la période et le lieu étudié²³¹ ». Au Canada sous le Régime français, l'apport de l'homme serait la plupart du temps une terre et celui de la femme une partie de sa dot ou des biens à échoir. Bien qu'ils représentent une sorte « d'instantané » des possessions du couple au moment du mariage, estimer et comparer la valeur des apports est une tâche qui s'avère difficile, compte tenu du petit nombre de couturières. De plus, les notaires s'en tenant souvent à une brève description du bien - sans indiquer sa valeur - il devient impossible de l'utiliser pour des comparaisons. Nous donnerons donc pour tels les indices trouvés auxquels nous ajouterons les contributions des parents au nouveau couple.

Bien que le douaire et le préciput ne soient pas représentatifs du niveau de fortune des individus, ni des futurs couples, ils sont d'excellents marqueurs du niveau social. Le douaire et le préciput, qui ne sont pas établis au hasard, ont été utilisés à maintes reprises pour situer socialement un groupe ou pour mesurer son évolution socioéconomique. Pour certains, l'étude des douaires serait la plus révélatrice du statut social d'un métier, sinon des familles et des individus le pratiquant²³². Pour d'autres, le montant consacré au douaire peut être considéré comme révélateur de l'aisance du milieu de la famille du mari²³³. Pour d'autres encore, il illustrerait plutôt le niveau socioéconomique « prétendu » d'un groupe²³⁴. « Le montant du douaire préfixe, comme celui du préciput, ne correspond pas nécessairement à la situation financière du couple qui est formé. Il s'agit d'une projection

²³¹ N. Pilon, *Le destin...*, p. 77. Elle a trouvé 42,4 % d'apports masculins et seulement 20,3 % d'apports féminins dans cinquante-neuf contrats. À Montréal au XVII^e siècle, ils ne sont mentionnés que dans la moitié des cas. L. Dechêne, *Habitants ...*, p. 421.

²³² R. Lamonde, *Les boulangers de Montréal, de la fondation à 1760*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 1997, p. 43; D. Laperle, *Les meuniers de la région de Montréal à l'époque de la Nouvelle-France (1642,1760)*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 1996, p. 139.

²³³ G. Postolec, *Mariages et patrimoines à Neuville*, thèse de Ph. D. (histoire), Université Laval, p. 232-233.

²³⁴ F.-I. Langlois, *Familles de charpentiers et de menuisiers à Montréal au XVIII^e siècle : alliances matrimoniales et reproduction sociale*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 1996, p.110. Ils représentent plus « les prétentions du futur et la circonspection des parents de la future que des disponibilités réelles ou prévisibles ». L. Dechêne, *Habitants ...*, p. 420-421.

de ce que les futurs époux, et leurs familles, prévoient pour le moment de la dissolution de la communauté²³⁵ ». Nous considérons, comme P. Moogk, que le montant des douaires est toutefois « la meilleure division possible [de la société canadienne préindustrielle] car celle-ci est faite par les habitants de la colonie qui, en décidant d'un montant de douaire, se situent eux-mêmes à un échelon social²³⁶ ». Nous analyserons les montants des douaires et nous tenterons de situer les couples de couturières dans la pyramide sociale montréalaise. La ventilation temporelle des douaires s'échelonnant sur plus de soixante-dix ans permettra d'observer la progression économique des couples des couturières. Mais voyons d'abord les apports au mariage.

a) Les apports des fiancés et la contribution des parents

À Montréal, étudiant les veufs et les veuves, N. Pilon a trouvé dix cas d'apports combinés, vingt-cinq apports masculins et douze apports féminins²³⁷. Ceux de l'homme sont la plupart du temps une terre et ceux de la femme des biens meubles ou de l'argent provenant de sa dot. Dans le cas des couturières, les apports des futurs mariés sont de nature très variée²³⁸. Parfois l'apport de l'un des fiancés est précisé alors que celui de l'autre ne l'est pas. Nous connaissons les apports combinés de quatre couples²³⁹. Nous avons aussi les apports de sept hommes et de dix femmes de couples différents²⁴⁰. Pierre Hervé apporte une terre de 80 arpents dans la communauté et Catherine Patissier y met « tout ce qu'elle a ». Marie Brazeau apporte la moitié des acquêts de son deuxième mariage dans la troisième communauté et son mari une valeur de 400# de meubles. Madeleine Pépin, veuve, met près de 3000# dans la nouvelle communauté et son mari, veuf lui aussi, y met sa part de la communauté précédente.

²³⁵ J. Perrier, *Tanneurs et tanneries dans le gouvernement de Montréal au XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), Udm, 2002, p. 88.

²³⁶ Peter Moogk, *La Nouvelle-France : The Making of French Canada, A Cultural History*, East Lansing, Michigan State University Press, 2000, p. 163-169.

²³⁷ N. Pilon, *Le destin ...*, p. 78.

²³⁸ Par exemple, Élisabeth Bleau apporte 500# à la condition de ne rien réclamer de la succession de son père remarié alors que Marie Françoise de Couagne met dans la communauté près de 400# de rentes annuelles sur les obligations qu'elle a consenties ainsi que « tout ce qui lui est échu par succession de ses père et mère et par la démission de sa grand-mère en sa faveur sur la succession de son oncle ». On ignore ce que les maris apportent.

²³⁹ Les habits nuptiaux et les sommes apportées par chacun des fiancés Véron-Petit sont toutefois un cadeau du père de la mariée.

²⁴⁰ Nous disposons de données sur les apports d'un peu plus de 30% des contrats (21 / 61).

II.XV - APPORTS AU MARIAGE

Génération	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746	Total
Nombre de couturières	12	19	21	15	67
Nombre de contrats	13	18	17	13	61
Mention apport F	7	2	1	0	10
Mention apport H	3	2	2	0	7
Mention apports H - F	3	1	0	0	4
Contribution parents	4	2	3	0	9

Nous n'avons rencontré que six allusions à des dots - dont les valeurs ne sont pas spécifiées - et seulement pour les couturières mariées avant 1735. Les apports féminins qui sont mentionnés sont parfois réservés à titre de propres, en tout ou en partie. Par exemple : les parents de Marie Anne Lemoine remettent au couple 1000# en avancement d'hoirie dont seulement la moitié entre dans la communauté, le reste demeurant en propre à la mariée²⁴¹. Catherine Guillemot se réserve en propre la moitié de l'héritage de son père dont la valeur n'est pas précisée. Pour leur part, Angélique Sareau et Charlotte Judic, qui épousent des veufs, se réservent les 200# qu'elles apportent au moment du mariage. Marie Louise Lepage Roy se réserve ce qu'elle a de meubles, linges et hardes d'une valeur de 400#. Les apports de quelques-uns sont en fait des contributions des parents ou des tuteurs. Les couples Véron-Petit et Lemoine-Giasson en sont de bons exemples. Il y en a d'autres. Ces contributions sont souvent de l'aide « en nature ».

Pour les bons soins qu'il a reçus de celui-ci, Paul Aguenier nourrira son fils et sa bru pendant une année. Le sieur Guyon Després promet à sa fille, en avancement d'hoirie, un lit garni²⁴². Il nourrira son gendre jusqu'à son départ et fera de même pour sa fille jusqu'au retour de celui-ci. Il s'engage à les nourrir ensuite pour deux autres années « à leur pot et ordinaire et de les loger, chauffer et fournir de lit ». Le sieur Marin pourra toutefois loger ailleurs et choisir des denrées à la place²⁴³. Les parents de Marthe Cirier donnent au couple 400# de meubles meublants et ils promettent de les loger et nourrir pour une année. Quand au sieur Aubin, il promet de donner en avancement d'hoirie « un lit garni, une vache de cinq ans, un cochon nourritureau, un mouton, une cavale et un soc de charrue ». Il donnera aussi à chacun, durant quatre années, « une paire de souliers françois » par an. Le sieur

²⁴¹ Sa sœur qui se marie le même jour avec un marchand bénéficie des mêmes conditions.

²⁴² La description du lit est très détaillée et advenant le prédécès de sa fille, le beau-père le reprendra.

²⁴³ Il s'agit de 25 minots de blé froment, 15 livres de bœuf par semaine, 12 cordes de bois, un cochon gras, 60 livres de chandelle, 100 livres de beurre par an.

Parant donnera une vache et nourrira le jeune couple Poiriau durant un an. Nous avons vu plus haut que le tuteur de la demoiselle Favre lui donne plus de 800# qu'il lui fait réserver. Les comportements très variés des couples de couturières envers les apports au mariage se font sans doute l'écho de l'hétérogénéité du groupe, mais reflètent aussi la gamme étendue des formes d'apports, en nature ou autrement. Voyons maintenant les douaires et préciputs, indicateurs plus homogènes du niveau social.

b) Les douaires et préciputs

Le douaire, spécifique à l'épouse, doit lui permettre de subvenir aux besoins de la famille en cas de prédécès du mari. Il existe deux types de douaire : coutumier et préfix. Le premier correspond à la moitié des revenus des héritages du mari. Le douaire préfix est régi par une convention, d'où il tire son qualificatif de « conventionnel ». Ce douaire est généralement une somme inscrite dans une clause du contrat de mariage. Ce montant sera pris sur la part du mari dans la communauté de biens ou sur ses héritages avant le partage avec les autres héritiers. Le douaire préfix permet à la veuve d'être assurée d'un revenu dans le cas où les propres du mari seraient trop petits pour lui permettre de survivre avec le douaire coutumier. Le contrat de mariage peut aussi donner le choix entre les deux types de douaire. En tenant compte de l'ampleur des dettes de la communauté, la veuve peut alors choisir ce qui est le plus avantageux.

La popularité du douaire préfix varie en fonction du lieu et de la période. Tous les contrats de mariage de Québec étudiés par J. Brun, sauf deux, stipulent un douaire préfix toutefois le choix est donné à la veuve dans 82,6%²⁴⁴. Sauf dans deux cas, les contrats de mariage de Montréal consultés par N. Pilon précisent un douaire préfix mais - selon 56 % des contrats - la veuve aura le choix²⁴⁵. De leur côté, plus des trois quarts des couturières pourront choisir entre les deux alors qu'un peu plus de 20% (13 / 61) auront droit seulement au douaire préfix et qu'une seule, de la première génération, sera régie par le droit coutumier²⁴⁶.

²⁴⁴ J. Brun, *Le veuvage* ..., p. 78.

²⁴⁵ N. Pilon, *Le destin* ..., p. 84. L'auteure a hésité dans huit autres cas de formulation douteuse. Si on les ajoute, le taux grimpe à 76,9 %, ce qui rapproche les résultats de ceux des couturières.

²⁴⁶ Il s'agit de Marie Bleau qui doit aussi renoncer à la succession de son père pour avoir droit à un avancement d'hoirie. Cas spécial, elle n'a droit à aucun douaire ni préciput.

II.XVI - TABLEAU COMPARATIF - VALEUR DES DOUAIRES ET PRÉCIPUTS²⁴⁷

Catégorie socio-prof.	Auteur-e (Année)	Période des mariages	Douaire (moyenne)	Préciput (moyenne)
Habitants Mtl	Dechêne, L. (1974)	1650-1701	300#	150#
Marchands “			1500#	
Officiers “			5000#	
Meuniers “	Laperle, D. (1996)	1642-1760	453#	227#
Charpentiers et menuisiers “	Langlois, F. I. (1996)	Années 1740 (en ville)	746,8#	400#
Veufs / veuves Québec	Brun, J. (2000)	1700-1744	1518# ²⁴⁸	533#
Nobles de Mtl	Pilon, N. (2000)	1740-1742	5700#	3200#
Médecin “			3000#	
Marchands “			1871#	944#
Voyageurs “			800#	350#
Artisans “			624#	297#
Habitants “			450#	229#
Journaliers “			300#	150#
Boulangers “			Lamonde, R. (1997)	1650-1719
	1720-1749	707#		
Tanneurs “	Perrier, J. (2002)	18e siècle	957,1#	

Selon L. Dechêne, au XVII^e siècle, le douaire moyen des habitantes de la campagne montréalaise est de 300#, celui des épouses de marchands varie entre 1000# et 2000# et celui des femmes d’officiers oscille entre 4000# et 6000 #²⁴⁹. À Québec, le douaire des couples d’habitants du XVIII^e siècle est aussi de 300#. Les couples d’artisans optent pour des sommes variant de 400# à 1000# et les douaires des marchands et des officiers se situent généralement entre 2000# et 3000#²⁵⁰. À Montréal, le douaire moyen calculé par N. Pilon est de 450# pour les habitants, de 624# pour les artisans, de 800# pour les voyageurs et de 1871# pour les marchands²⁵¹.

²⁴⁷ N. Pilon, *Le destin* ..., p. 86 et 88; J. Brun, *Le veuvage* ..., p. 81 et 85; J. Perrier, *Tanneurs* ..., p. 89; R. Lamonde, *Les boulangers* ..., p. 44; D. Laperle, *Les meuniers* ..., p. 140; F.-I. Langlois, *Familles de charpentiers* ..., p. 114; L. Dechêne, *Habitants* ..., 1974, p. 421.

²⁴⁸ À Québec, le douaire des épouses d’officiers et de marchands sont généralement de 2000# à 3000#, celui des artisanes varient de 400# à 1000# et celui des habitantes est d’au plus 300#. J. Brun, *Le veuvage* ..., p. 81-82.

²⁴⁹ L. Dechêne, *Habitants* ..., p. 421.

²⁵⁰ J. Brun, *Le veuvage* ..., p. 81,82. Ils peuvent atteindre 10 000# et même 20 000#.

²⁵¹ N. Pilon, *Le destin* ..., p. 86.

II.XVII - FRÉQUENCE DES DOUAIRES ET PRÉCIPUTS

Génération	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746	Total
Nombre de couturières	12	19	21	15	67
Contrats	13	18	17	13	61
Douaire coutumier	1	0	0	0	1
Douaire préfix	5	2	3	3	13
Douaire « au choix »	8	15	14	9	45
Préciput *	8	18	17	10	53

Le douaire moyen des couturières est de 1164,8# et le préciput moyen est de 536,6#. Nous constatons d'abord une évolution à la hausse des douaires et des préciputs avec une stabilisation à la fin du Régime français. Bien qu'il représente généralement la moitié du douaire, la progression du préciput ne suit toutefois pas la même courbe. Le douaire triple entre la première et la troisième génération mais le préciput ne fait que doubler. Les valeurs évoluent aussi au fil du temps. Les douaires des fiancées de la fin du XVII^e siècle sont soit de 300# soit de 1000#. La majorité des douaires des deuxième et troisième générations se situent entre 1000# et 2000#. Deux jeunes femmes la troisième génération auront 2000# de douaire. Il s'agit d'Angélique Chevreuil qui épouse un cordonnier et de Josèphe Marsolet qui épouse, en secondes noces, un marchand. L'officier militaire qui épouse Thérèse Tonty, celui qui marie Françoise de Couagne et le futur garde-magasin qui convole avec Louise Catherine Lepage leur promettent 6000# de douaire²⁵². À l'exception du douaire de Marie Josèphe Gatien à son remariage en 1778, les valeurs des douaires de la dernière génération sont semblables à ceux de la précédente. Seule Élisabeth Lafoy aura un douaire de 6000# si le soldat chapelier qu'elle épouse en 1757 décède avant elle.

II.XVIII - MOYENNE DES DOUAIRES ET PRÉCIPUTS DES COUTURIÈRES

	1690-1713	1707-1734	1727-1757	1743-1760	Moyenne
Douaire moyen	533,3#	1300#	1544,1#	1281,8# [2425# *]	1164,8#
Douaire (médiane)	350#	1000#	1000#	1000#	675#
Préciput moyen	328,5#	516,1#	647#	655# [1309# *]	536,6#
Préciput (médiane)	400#	500#	500#	500#	450#

* Si on ajoute le seul mariage postérieur à 1760 pour lequel il y a un contrat. Le douaire de cette mariée est de 15000 # (ou chelins) ancien cours et le préciput de 7500#.

²⁵² Nous remarquons que tous deux sont de nouveaux immigrants dans la colonie.

II.XIX - ÉTALEMENT DES DOUAIRES DES COUTURIÈRES
(selon les années des mariages)

Valeur du douaire	1690-1713	1707-1734	1727-1757	1743-1760	Toutes
300# à 400#	7		4	3	14
400# à 800#		6	3	2	11
1000# à 2000#	4	8	6	5	23
2000#		2	2		4
6000#		1	2	1	4
15000# (en 1778)				1	1
TOTAL	11	17	17	12	57

Les couturières ont été identifiées comme provenant majoritairement du milieu artisan. Quelques-unes de la deuxième et de la troisième cohortes semblent réussir à se hisser dans la société en épousant des marchands-voyageurs, des voyageurs qui deviennent marchands et ... des marchands. L'analyse des douaires tend à confirmer ce phénomène. La moitié des douaires des trois dernières générations se situent entre 1000# et 2000# livres. Ces valeurs correspondent à celles des artisans plus fortunés et des petits marchands²⁵³. Le douaire moyen de la première génération est de moins de 550#, ce qui est un peu plus que les habitants, les boulangers et les meuniers de la même période. Le douaire moyen de la deuxième génération (1300#) dépasse celui des artisans de Québec. Il est le double de celui des boulangers, des menuisiers et des charpentiers de Montréal. Il dépasse aussi celui des tanneurs et des voyageurs mais reste plus bas que celui des marchands montréalais. Le douaire moyen de la troisième génération (1544#) se situe sous celui des marchands de Montréal et de Québec mais il est plus élevé que celui des artisans de la même période. Le douaire moyen de la dernière cohorte (1281#) se situe toujours au-dessus des artisans déjà étudiés, et entre celui des voyageurs et des marchands de Montréal et de Québec. Ces valeurs nous ayant étonnée - compte tenu des origines plus humbles de la majorité d'entre elles - nous avons cherché une explication du côté de la plus grande différence d'âge avec le mari ou de l'inflation occasionnée par la guerre. Le constat est que celles qui épousent des habitants ou des soldats sans métier ont des douaires de moins de 500# alors que les

²⁵³ Il n'y a probablement rien de commun entre le voyageur occasionnel et le négociant pas plus qu'entre le tanneur et son employé ou le menuisier en meubles et le charpentier de navires.

autres se voient promettre plus de 1000#, ce qui correspond aux résultats des autres études²⁵⁴.

En résumé

L'analyse du milieu social confirme l'hétérogénéité du groupe. Comme nous le soupçonnions au départ, la grande majorité des couturières est issue du milieu où se côtoient les sous-officiers et les soldats ainsi que les artisans divers, les petits commerçants et les habitants. La traite des fourrures étant l'activité la plus importante de Montréal, beaucoup d'hommes sont liés à la traite comme négociants, marchands-équipiers, interprètes, engagés ou voyageurs. La très grande majorité des couturières épouse des hommes issus du même milieu qu'elles. Elles peuvent tout de même s'élever socialement, le statut de leurs maris évoluant au fil des années. Alors que seulement quatre ou cinq pères de chacune des trois premières cohortes le sont, plus du tiers des maris des couturières sont ou deviennent marchands. Au total, plus de 40% d'entre elles ont épousé un homme lié de près au commerce des fourrures.

Les comportements de sociabilité des couturières de toutes les générations à l'occasion des mariages et des baptêmes sont relativement semblables. Les membres des familles élargies forment la majorité des témoins, que ce soit lors de la signature du contrat ou lors de la célébration du mariage à l'église. Les autres témoins proviennent généralement du même milieu que les mariés. Puisqu'il existe une certaine stabilité d'une génération à l'autre dans le pourcentage de parrains et marraines qui font partie de la famille étendue des deux époux, nous pouvons parler de solidarité familiale ou « d'endogamie de compérage ». Généralement, la signature des contrats de mariage des couturières réussit à attirer un ou deux membres de la bourgeoisie ou de la noblesse. Mais à chacune des trois premières générations, une famille réussit à en réunir plus d'une demi-douzaine. Le recours à un parrain ou une marraine doté de prestige ou d'influence évolue à la baisse avec le temps. Montréal est une petite ville et quelques couturières sont témoins au mariage d'une

²⁵⁴ Les fiancées des soldats sans métier, des habitants et du tailleur qui deviendra tonnelier ont des douaires de 300# ou 500#. La très jeune demoiselle Gatién qui épouse un marchand voyageur en 1743 se voit promettre 1000# et Marguerite Beaumont se voit offrir 1500# pour épouser un veuf aubergiste en 1750. Celles qui épousent des soldats ayant un métier entre 1757 et 1759 obtiennent 1000# ou 6000# de douaire.

consœur qui leur est parfois apparentée²⁵⁵. Il ne semble pas y avoir d'obligation de réciprocité de compérage et c'est majoritairement à l'intérieur des familles que celle-ci prend place. Un nombre élevé de marrainages n'est pas lié à la condition sociale du couple formé par la couturière et son mari. Peu de mères demandent à d'autres artisans du secteur du vêtement de parrainer leurs enfants. Les couturières qui acceptent sont parfois des parentes, même éloignées, de leurs consœurs. Quelques autres sont marraines d'enfants amérindiens, de « panis » ou d'un enfant noir. Plus de trente pour cent des couturières sont d'ailleurs liées à des propriétaires d'esclaves. À l'exception de Marie Joséphe Guyon, aucune ne semble en posséder, mais onze couturières sont maîtresses d'esclaves, ayant épousé des propriétaires. Ces esclaves ont pu côtoyer les domestiques de tous âges engagés par leurs maîtres.

Les couturières socialisent bien sûr à l'occasion des mariages, des baptêmes et des décès, mais aussi au sortir de la messe le dimanche et les jours de fête. Nous n'avons pu établir de façon certaine que les confréries religieuses ont pu servir de lieu de sociabilité aux couturières à la place d'une communauté de métier puisque seulement le tiers d'entre elles en ont fait partie. Neuf couturières ont toutefois des liens avec d'autres membres de l'une ou l'autre des associations pieuses. Les couturières qui sont membres de la Confrérie de la Bonne Mort, la seule ouverte aux célibataires, ont côtoyé d'autres couturières non apparentées lors des exercices de dévotion et des funérailles.

Les couturières et leurs futurs époux apportent un soin minutieux au contrat de mariage qui précise les conditions qui prévaudront au décès du premier conjoint. Quelques maris font même inclure des clauses de reprise et des biens réservés que d'autres auteurs ont considéré l'apanage exclusif des femmes. Suivant la Coutume de Paris établie dans la colonie, la très grande majorité des couples de couturières choisit la communauté de biens comme régime matrimonial. Plus du quart des couturières mariées se réservent en propre les héritages échus ou à venir. Pour les autres, les biens propres qui pourraient être utilisés ultérieurement dans la communauté, avec ou sans leur consentement, sont protégés par une clause de reprise qui prend effet avant la dissolution de la communauté. Renoncer à une communauté déficitaire est un avantage accordé à la veuve par la Coutume de Paris. Ce

²⁵⁵ Les Pépin, les Lemire, les Marsolet, les Tessier et les Leduc sont quelques noms qui se croisent à chaque génération. Les Gadois et les Gatien, les Demers, les Beaudry et les Desroches en sont d'autres.

bénéfice est automatique, mais les trois quarts des couples de couturières tiennent à l'inscrire. La clause de reprise n'est pas, non plus que les biens réservés, l'apanage seulement des couturières. Les biens inclus dans la clause de reprise sont les biens propres de la femme, le douaire, automatiquement, les apports au mariage et les biens échus s'ils ont été utilisés dans la communauté et qu'ils étaient spécifiquement réservés. Le droit au préciput, généralement réciproque, doit toutefois être précisé au contrat. Majoritairement, les couturières et leurs maris optent aussi pour l'ajout d'une clause stipulant le type de donation « de tous et chacun des biens meubles, immeubles, acquêts et conquêts » s'il n'y a pas d'enfant vivant. La clause favorise le conjoint survivant au détriment des héritiers légaux du prédécédé. Les veufs et les veuves chargés d'enfants peuvent aussi avantager, dans une moindre mesure, le nouveau conjoint. Les donations des veufs et des veuves qui se remarient étant sujettes à l'*Édit des secondes noces*, l'époux survivant aura droit à la même part que celle de « l'enfant le moins prenant » du premier lit, ce qui laisse entendre un partage inégal entre les enfants.

Les apports au mariage constituent un des deux indicateurs sociaux se retrouvant dans les contrats de mariage. Dans le cas des couples des couturières, les quelques apports décrits sont de nature très variée. Les apports féminins qui sont mentionnés sont parfois réservés à titre de propres, en tout ou en partie. Les apports de quelques-uns sont en fait des contributions des parents, de l'un ou l'autre des futurs mariés ou du tuteur. Ces contributions sont souvent « en nature ». Le comportement très varié des couples de couturières envers les apports au mariage - eux aussi diversifiés - se fait le reflet de l'hétérogénéité du groupe. Bien que le douaire et le préciput ne soient pas représentatifs du niveau de fortune des futurs couples, ils sont d'excellents marqueurs du niveau social. À travers l'analyse des montants des douaires, nous avons situé les couples de couturières au niveau des artisans aisés et des petits commerçants de la pyramide sociale montréalaise. La ventilation temporelle des douaires, s'échelonnant sur plus de soixante-dix ans, a permis d'observer la progression économique des couples des couturières. Nous constatons une évolution à la hausse des douaires et des préciputs avec une stabilisation à la fin du régime français. Les couturières ont été identifiées comme provenant majoritairement du milieu artisan. Les douaires des fiancées de la fin du XVII^e siècle sont soit de 300# - correspondant à celui des habitants - soit de 1000# - qui est celui des marchands même quand les maris n'en sont pas. Quelques-unes des deuxième et troisième cohortes semblent

réussir à se hisser dans la société en épousant des voyageurs et des marchands. L'analyse des douaires tend à confirmer ce phénomène. La moitié des douaires des trois dernières générations se situent entre 1000# et 2000# livres. Ces valeurs correspondent à celles des artisans plus fortunés et des petits commerçants. Si les couturières proviennent généralement de milieux « ordinaires et sans histoire », elles espèrent améliorer leur sort durant la vie commune avec leur époux et elles, ou leurs familles, négocient les clauses du contrat de mariage en se projetant dans le futur. Puisque nous n'avons trouvé que peu d'inventaires et aucun partage de communauté, il s'avère impossible de vérifier si elles ont pu bénéficier des provisions prévues au contrat.

Nous savons maintenant que les couturières sont généralement mariées, épouses d'artisans, de marchands et de petits officiers. Ce n'est donc pas un groupe complètement homogène. Avant de vérifier, dans la mesure du possible, leur degré d'autonomie variable peut-être lui aussi - en tant qu'épouses et que veuves - essayons de voir si cette condition sociale hétérogène se reflète dans le comportement démographique.

CHAPITRE TROISIÈME

De condition sociale variée - la très grande majorité étant toutefois issue du milieu des artisans, des petits commerçants et des habitants - les couturières et les tailleuses affichent des comportements qui le sont tout autant et qui varient aussi dans le temps. Ici, nous interrogerons la documentation renseignant sur le comportement démographique, d'une part, et sur les présences devant les notaires et la justice, d'autre part ; deux domaines où de nombreuses études ont identifié des tendances qui témoignent grossièrement de schémas sociaux particuliers. Mentionnons la mise en nourrice - comportement plus typique de l'élite que des artisans²⁵⁶ - ou la présence féminine devant le notaire ou le juge - qui n'est pas socialement neutre non plus²⁵⁷.

1. Comportement démographique

Les études démographiques nous fournissent soit les paramètres pour l'ensemble de la population coloniale²⁵⁸, soit ceux pour une ville en particulier²⁵⁹ ou ceux pour les nobles ou les bourgeois, groupes qui sont souvent largement ou exclusivement urbains²⁶⁰. Soulignons qu'on ne dispose actuellement d'aucune étude ni synthèse sur les comportements démographiques des artisans²⁶¹. La bourgeoisie du XVIII^e siècle se démarque - par exemple - par le mariage de femmes jeunes avec des hommes plus âgés, une espérance de vie plus courte et une fécondité élevée liée à la mise en nourrice. On se doute que le comportement

²⁵⁶ Lorraine Gadoury, *Comportements démographiques et alliances de la noblesse en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (histoire), Udm, 1988; Carles Simo Noguera, *Le comportement démographique de la bourgeoisie en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (démographie), Udm, 1994.

²⁵⁷ John A. Dickinson, *Justice et justiciables, La procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*, Québec, Les Cahiers d'histoire de l'Université Laval (no 26), 1986; France Parent, *Entre le juridique et le social : le pouvoir des femmes à Québec au XVII^e siècle*, Les Cahiers de recherche du GREMF (no 42), Québec, Université Laval, 1991; Josette Brun, *Le veuvage en Nouvelle-France : genre, dynamique familiale et stratégies de survie dans deux villes coloniales du XVIII^e siècle, Québec et Louisbourg*, thèse de Ph. D. (histoire), Udm, 2000.

²⁵⁸ J. Henripin, *La population canadienne au début du XVIII^e siècle. Nuptialité - Fécondité - Mortalité infantile*, Paris, PUF, 1954; H. Charbonneau, *Vie et mort de nos ancêtres. Étude démographique*, Montréal, PUM, 1975.

²⁵⁹ Hélène Periers, *Une ville à la campagne : Trois-Rivières sous le Régime français, profil démographique*, mémoire de M. A. (démographie), Udm, 1992; D. Gauvreau, *Québec. Une ville et sa population au temps de la Nouvelle-France*, Sillery, PUQ, 1991.

²⁶⁰ L. Gadoury, *Les comportements ...*; C. Simo Noguera, *Le comportement ...*

²⁶¹ Les études historiques n'abordent pas ce thème, se préoccupant surtout des aspects socioéconomiques de la vie des artisans. Voir la note 29 du chapitre 1 pour une liste des travaux récents. Nous n'avons pas trouvé d'études démographiques sur les groupes d'artisans au Canada.

des couturières sera - dans l'ensemble - plus « populaire » : espérance de vie plus longue, mariage plus tardif permettant d'accumuler dot et « trousseau », moins de naissances et plus espacées. Quelques couturières ayant des liens avec les marchands pourraient toutefois adopter le comportement de l'élite et avoir recours à la mise en nourrice. Des indicateurs - l'espérance de vie et les intervalles génésiques des divers groupes - seront comparés avec ceux des couturières. Voyons d'abord l'âge au décès.

A. L'espérance de vie et l'âge au décès

La relative longévité de la majorité des couturières démontre que dans l'ensemble leurs vies n'ont pas été marquées par des privations de toutes sortes. Statistiquement, les couturières vivent plus longtemps que la majorité des Canadiennes de la même période. Selon nos données, près des trois quarts des couturières dont nous connaissons l'âge au décès meurent après soixante ans, âge moyen au décès des Canadiennes nées avant 1750 calculé par B. Desjardins pour le *PRDH*²⁶². La moyenne d'âge au décès de toutes les générations de couturières se situe à 67,2 ans et la médiane à 71,0 ans. Les couturières de la dernière génération - qui semblent moins avantagées financièrement et qui traversent des périodes de guerre - survivent même à plusieurs de leurs enfants adultes. Ces moyennes, comme celles du *PRDH*, tiennent cependant compte à la fois des quadragénaires et des femmes décédées très jeunes et ne distinguent pas les femmes mariées des célibataires.

III.1 - DONNÉES SUR L'ÂGE AU DÉCÈS DES COUTURIÈRES *

	Âge moyen au décès	Âge médian au décès	No. de couturières	Décès connus	Décès à 60 +	% décès à 60 +
1660-1684	69,3	71	12	12	11	91,6 %
1685-1704	70,9	70,5	19	18	14	77,7 %
1705-1724	61,2	71	21	18	10	55,5 %
1725-1746	69	71,5	15	12	9	75 %
Toutes	67,2	71	67	60 **	44	73,3 %

* Les célibataires sont incluses dans ces statistiques.

** Il manque les dates de sept décès dont ceux de celles retournées en France.

²⁶² Le *Programme de recherche en démographie historique* (PRDH) de l'Université de Montréal s'est donné comme mandat de reconstituer exhaustivement la population du Québec ancien depuis le début de la colonisation française au XVII^e siècle. La réalisation de cet objectif se présente sous la forme d'un registre informatisé de population, constitué des dossiers biographiques de tous les individus de souche européenne qui ont vécu dans la vallée du Saint-Laurent.

Calculée à partir de la date d'entrée en observation, l'espérance de vie s'avère un meilleur outil de comparaison pour voir si les couturières connaissent une mortalité plus faible que les autres femmes. À vingt ans - leur espérance de vie étant alors de 38,6 années - les Canadiennes peuvent espérer vivre jusqu'à 58,6 ans²⁶³. Les bourgeoises ont une espérance de vie plus courte²⁶⁴ mais nous savons déjà que, à l'exception de quelques épouses de marchands, les couturières n'en font pas partie. Comme nous le verrons, la majorité des couturières atteint et même dépasse individuellement l'espérance de vie calculée pour les femmes au XVIII^e siècle. Déterminons d'abord le moment de l'entrée en observation.

III.II - ESPÉRANCE DE VIE DES CANADIENNES AU XVIII^e siècle *

Entrée en observation	Espérance de vie	Âge estimé au décès
10 ans	45,2	55,2
20 ans	38,6	58,6
30 ans	33,4	63,4
40 ans	27,9	67,9
50 ans	21,4	71,7
60 ans	14,6	74,6
70 ans	8,8	78,8
80 ans	4,9	84,9

* Les données qui ont permis d'élaborer ce tableau ont été fournies par B. Desjardins du PRDH

La presque totalité des couturières de la première génération, dont quelques veuves, a déjà atteint la quarantaine quand elles apparaissent dans les cahiers de Monière²⁶⁵. Celles du deuxième groupe ont entre vingt-et-un et cinquante-trois ans lorsque Monière les mentionne pour la première fois et plus de la moitié sont mariées depuis quinze ans²⁶⁶. Les femmes de la troisième génération ont entre seize et cinquante ans²⁶⁷. Ces femmes sont mariées au moment où Monière les mentionne à l'exception de Louise Giguère - une « catherinette » qui convole à quarante-trois ans - et de cinq autres qui se marient entre trois

²⁶³ Ces données nous ont été fournies par Bertrand Desjardins du département de démographie de l'Université de Montréal que nous remercions infiniment. Communication personnelle datée du 10 décembre 2008.

²⁶⁴ C. Simo Noguera, *Le comportement ...*, p. 268.

²⁶⁵ Nous soupçonnons que ces femmes font partie du réseau personnel du marchand, trente-neuf ans en 1719, et de sa sœur plus âgée, Marie Anne Lemoine.

²⁶⁶ À l'exception de Madeleine Normand, trouvée dans *Parchemin*, qui est apprentie à Québec à douze ans.

²⁶⁷ Monière, dont les activités s'intensifient dans les années 1740, semble désormais faire affaire non seulement avec les épouses et les veuves des membres de son réseau mais aussi avec leurs filles. C'est le cas d'Angélique Chevreuil, fille de Louise Domingo, et de Charlotte Fily, âgée d'à peine seize ans lorsque son compte est lié à celui de madame Mennesson.

et dix ans plus tard. Pour leur part, les filles de la dernière génération font l'objet d'une première mention dans des contrats d'engagement. Elles ont alors entre onze et seize ans. Nous avons choisi - par souci d'uniformité - la date du mariage comme entrée en observation puisqu'il nous semble raisonnable de supposer que les couturières ont pratiqué leur métier avant et après que Monière les mentionne ou qu'on les trouve chez le notaire ou devant la justice²⁶⁸.

III.III - DONNÉES SUR L'ESPÉRANCE DE VIE DES COUTURIÈRES *

	% épouses dépassant esp. de vie	Écart moyen (au-dessus esp. de vie)	Extrêmes au-dessus esp. de vie	% épouses n'atteignant pas esp. vie	Écart moyen (sous esp. de vie)	Extrêmes sous esp. de vie
1660-1684	91,6 %	13,7 années	6 à 21 ans	8,3 %	25 années	25 ans
1685-1704	73,3 %	13,8	3 à 30	26,5 %	7,8	3 à 16
1705-1724	60 %	12,7	1,5 à 23	40 %	25	15 à 31
1725-1746	72,7 %	13,9	5 à 27	27,2 %	5	1,5 à 10
Toutes	73,5 %	13,5	1,5 à 30	26,4 %	15,7	1,5 à 31

* La date d'entrée en observation étant le mariage, les célibataires sont exclues de ces statistiques. L'espérance de vie a été calculée individuellement.

Nous avons voulu vérifier si les couturières dépassaient l'espérance de vie estimée pour chacune. Ayant fixé la date du premier mariage comme début d'observation, nous avons exclu les célibataires de ces calculs. À l'exception de Catherine Patissier décédée à trente-trois ans²⁶⁹, les femmes mariées de la première génération dépassent toutes l'espérance de vie calculée pour chacune. Ayant survécu à toutes leurs grossesses, souvent vues comme un facteur de risque, huit d'entre elles atteignent même soixante-dix ans. Une seule femme de la deuxième génération meurt avant d'avoir quarante-cinq ans²⁷⁰, quatre vivent jusqu'à soixante-cinq ans et que sept d'entre elles atteignent soixante-dix ans. Plus des deux tiers d'entre elles dépassent leur espérance de vie individuelle de dix à trente

²⁶⁸ Pour les démographes, c'est généralement la date de la première mention d'un individu dans un document qui est considérée dans le calcul de l'espérance de vie. C. Simo Noguera a inclus dans sa base de données tous les hommes identifiés comme bourgeois. Nous avons considéré qu'une femme est couturière à compter de sa formation et le demeure toute sa vie. L'apprentissage ne pouvant pas toujours être daté mais généralement antérieur au mariage, c'est cette dernière date qui a été choisie.

²⁶⁹ La seule de cette génération provenant des archives judiciaires, Catherine est accusée puis acquittée de voies de fait. Elle meurt à l'Hôtel-Dieu de Québec, cinq mois après le décès de sa propre mère à Sainte-Anne de Beaupré.

²⁷⁰ Il s'agit de Catherine Guillemot, épouse de maître charpentier, identifiée à vingt-cinq ans dans les cahiers de Monière. Elle a eu quatorze enfants très rapprochés dont seulement deux atteignent l'adolescence. Elle meurt à quarante-trois ans moins d'un an après avoir accouché de son dernier enfant.

ans²⁷¹. Sept couturières de la troisième cohorte atteignent soixante-dix ans, mais six femmes mariées n'atteignent pas quarante-cinq ans. Résultat : la moyenne est la plus basse de toutes (61,2 ans). Malgré cela - à l'exception de Marguerite Lepage²⁷² et de celles qui sont décédées autour de la quarantaine - les autres dépassent leur espérance de vie individuelle d'au moins dix ans. De plus, ce n'est pas la maternité qui a fauché les jeunes femmes puisqu'une seule décède à moins de soixante jours de la naissance de sa fille, vraisemblablement des suites de ses couches. Seulement trois des femmes de la dernière génération - qui semble l'avoir eu plus dure - n'atteignent pas l'espérance qu'on leur calcule²⁷³. Les autres couturières - malgré un nombre élevé de grossesses sur lesquelles nous reviendrons - dépassent l'espérance individuelle par cinq à vingt-sept ans, la majorité des écarts se situant autour d'une douzaine d'années.

Les « filles majeures » ou couturières célibataires vivent plus longtemps que plusieurs des femmes mariées. À l'exception de Charlotte Fily décédée à l'aube de la soixantaine, elles ont entre soixante-quinze et quatre-vingt-dix ans à leur décès²⁷⁴. Cela donne une moyenne de 78,3 ans et une médiane de 79,5 ans. L'écart entre l'âge moyen au décès des célibataires et des femmes mariées est de plus de 12 ans et celui des médianes est de 9,5 ans. Malgré le petit nombre, ces données tendent à confirmer que le fait d'être épouse et mère réduit l'espérance de vie. Cependant - célibataires ou non - les couturières passent allègrement le cap de la soixantaine, âge moyen au décès des Canadiennes de la même période. Sauf une exception, les couturières mariées ne décèdent pas en couches²⁷⁵ et elles survivent généralement à leur conjoint, comme nous le verrons sous peu. Lorsqu'on utilise l'âge au mariage comme point de départ, la majorité des couturières dépasse l'espérance de vie calculée par le *PRDH* pour les Canadiennes au XVIII^e siècle.

²⁷¹ Il faut excepter Thérèse Tonty Cabanac qui décède à soixante-six ans dépassant de moins de trois ans l'espérance de vie calculée dans son cas.

²⁷² Celle-ci décède à l'âge de soixante-et-un ans, moins de deux ans après l'espérance calculée pour elle.

²⁷³ Il nous manque les dates de trois décès de femmes mariées.

²⁷⁴ Marie Anne Trottier Desauniers est repartie en France avec ses deux sœurs et on ignore la date de son décès.

²⁷⁵ Aucune des sept célibataires et quatre des soixante femmes mariées n'ont eu aucun enfant.

B. La vie de couple

Soixante des couturières prennent un ou plusieurs époux. Le mariage est donc l'état civil de la très grande majorité d'entre elles. Les couturières de la première génération se marient toutes sans exception. Cela correspond au marché matrimonial du XVII^e siècle, très marqué par la rareté des femmes de souche française. Dans le deuxième groupe, il y a trois célibataires, dont une qui deviendra religieuse, et le même nombre de filles majeures dans la troisième cohorte. Alors que les guerres rendent le déséquilibre entre les sexes semblable à la première période, une couturière célibataire a été retracée pour la dernière période.

a) L'âge des mariés et la provenance des conjoints

La majorité des couturières épouse en premières noces des célibataires. Une seule femme de la deuxième génération ainsi que quatre des dix-huit fiancées de la troisième génération épousent d'abord un veuf - dont la « catherinette » de quarante-trois ans - et trois de la dernière cohorte font de même. Ces veufs ont généralement de sept à vingt ans de plus que leurs nouvelles épouses. Sauf exception, et c'est alors précisé dans les registres, les femmes se marient dans leur paroisse d'origine alors que les époux peuvent provenir d'autres lieux. Certains de ces hommes se sont probablement déplacés pour trouver du travail et choisissent de se fixer à Montréal. D'autres, originaires de Montréal et des environs qui se marient ailleurs, y reviennent par la suite.

On peut dire que les couples formés par les couturières se canadianisent avec le temps mais on ne peut pas vraiment affirmer qu'ils se « montréalisent ». Onze des conjoints de la première génération, incluant les quatre époux de Marie Brazeau, viennent de France et un autre est né à Port-Royal en Acadie²⁷⁶. Trois fiancés de la ville de Montréal se marient à Québec pour revenir s'établir ensuite à Montréal et l'autre, originaire de Beauport, prend épouse à Lachine²⁷⁷. Comme leurs fiancées, les époux de la deuxième génération viennent

²⁷⁶ Nous avons noté les origines des conjoints de tous les mariages et remariages.

²⁷⁷ Marguerite Perrier est sa troisième épouse. Veuf remarié, Michel Beaugis a engrossé une des filles de sa deuxième femme à Beauport. Après un procès dont on ne connaît pas l'issue, il s'engage pour la traite et se fixe ensuite à Lachine où il fait encore scandale. Une ordonnance de 1717 lui interdit de fréquenter la maison de la veuve Thomelet, Marguerite Perrier, avec qui selon le *PRDH* il aurait eu un enfant. Toutefois, une étude des documents nous permet de douter de cette attribution de paternité. L'enfant illégitime qu'on lie à ce couple pourrait être celui d'une fille du premier mariage de Marguerite Perrier. Le prêtre qui procède à

majoritairement de Montréal (9 / 19). Quatre sont originaires de France et autant viennent de Québec. Un autre arrive de Trois-Rivières et le dernier est né en Angleterre. Près de la moitié des maris de la troisième génération (12 / 22) est de Montréal, mais huit viennent de France et les deux autres sont de Québec. La Guerre de Sept Ans amène des soldats dans la colonie alors que la dernière génération des couturières est en âge à se marier. Les époux originaires de France ne sont toutefois pas plus nombreux que les Canadiens à épouser ces couturières. Seulement sept sont Français et un autre vient de Mayence en Allemagne. Des treize Canadiens, huit sont de Montréal, quatre viennent de Québec et le dernier est de Trois-Rivières. Cela reflète peut-être une mobilité résultant de l'instabilité de la période.

III.IV - TABLEAU COMPARATIF - ÂGE MOYEN DES FEMMES AU MARIAGE

Population étudiée (Auteur-e-s)	1660-1679 (naissance)	1680-1699	1700-1719	1720-1730	Toute la population
Début XVIII ^e (J. Henripin ²⁷⁸)	n/d	n/d	n/d	n/d	21,9
XVII ^e siècle (H. Charbonneau ²⁷⁹)	n/d	n/d	n/d	n/d	22,9
Québec (D. Gauvreau ²⁸⁰)	19,8	21,5	22,4	21,3	21,2
Nobles (L. Gadoury ²⁸¹)	n/d	20,0	24,3	24,8	23,0
Bourgeois (C. Simo Noguera ²⁸²)	n/d	18,3	21,3	22,9	20,8
Couturières	19,7	22,5	24,7 *	22,1	22,2

* Nous avons retiré la célibataire atypique de 43 ans.
Si on l'ajoute, l'âge moyen augmente à 25,9 ans.

Passons maintenant à l'âge au mariage. Selon D. Gauvreau qui a analysé la population de Québec, cet âge varie moins selon la catégorie sociale pour les femmes. Selon ses observations, l'âge moyen des filles au mariage augmente graduellement entre le XVII^e et le XVIII^e siècle avec un léger fléchissement à la fin de la période. Le même phénomène s'observe pour la noblesse et la bourgeoisie. Une plus grande différence d'âge entre les

l'enterrement de la petite fille à Montréal cinq jours après sa naissance inscrit la veuve Thomelet et Beaugis comme parents, précisant qu'ils ne sont pas mariés. Cependant, la fillette avait été baptisée auparavant par un missionnaire à Sainte-Anne-de-Bellevue. Celui-ci lui avait attribué un père inconnu et, comme mère, *Marie Thomelet*. La marraine de la fillette est la sœur de Marguerite Perrier, une tante chez qui la jeune femme s'est peut-être rendue pour accoucher.

²⁷⁸ J. Henripin, *La population canadienne ...*, p. 96.

²⁷⁹ H. Charbonneau, *Vie et mort de nos ancêtres ...*, p. 165.

²⁸⁰ D. Gauvreau, *Québec. Une ville ...*, p. 163.

²⁸¹ L. Gadoury, *Comportements...*, p. 147.

²⁸² C. Simo Noguera, *Le comportement ...*, p. 149.

époux - le mari étant plus âgé de huit à neuf ans - distingue cependant les nobles et les bourgeois du reste de la population²⁸³.

Qu'en est-il pour les couturières ? Ces tendances se vérifient dans les grandes lignes avec une légère baisse, comme pour les mariées de Québec, au milieu du XVIII^e siècle. L'âge moyen passe de près de vingt ans à plus de vingt-cinq en deux générations pour redescendre à vingt-deux ans pour les fiancées de la dernière période. Les limites extrêmes de l'âge au mariage sont de quatorze et de quarante-trois ans.

III.V - DONNÉES SUR LES 1^{ers} ET 2^{ièmes} MARIAGES DES COUTURIÈRES

Génération	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746	Toutes
Âges extrêmes 1 ^{er} mar.	14 à 23	17 à 31	16 à 43	17 à 29	14 à 43
Moyenne âge 1 ^{er} mar.	19,7	22,5	24,7	22,1	22,2
Médiane âge 1 ^{er} mar.	20	21	24	22	21,5
Nombres de 2 ^e mar.	2	2	4	6	14
Âges extrêmes 2 ^e mar.	38 et 49	28 et 31	29 à 69	30 à 52	28 à 69
Moyenne âge 2 ^e mar.	- - -	- - -	- - -	- - -	39,3

L'âge moyen des mariées de la première génération est de 19,7 ans. Les trois quarts des filles ont toutefois passé le cap de la vingtaine au moment du premier mariage. Huit des douze fiancés sont plus âgés que leurs promises de cinq à sept ans. Un artisan est plus âgé de douze ans et un père noble choisit pour sa fille de quatorze ans un époux qui en a trente-deux²⁸⁴. Ces écarts reflètent probablement plus le marché matrimonial de la fin du XVII^e siècle que le comportement d'un groupe social particulier. Les mariées de la deuxième génération sont âgées en moyenne de 22,4 ans. Cinq des seize maris ont sensiblement le même âge que leurs épouses - plus ou moins un an - et trois autres sont plus âgés d'au plus deux ans. La seule fille noble de l'échantillon est plus âgée d'un an que l'officier qu'elle épouse à trente ans bien sonnés. Pour sa part, la seule bourgeoise convole avec un noble - officier militaire impliqué dans la traite - de neuf ans son aîné. Le seul bourgeois à épouser une femme issue du monde artisan est plus âgé qu'elle de sept ans. Dans ces deux derniers cas, les écarts entre les conjoints correspondent à ceux calculés pour l'élite. Après un séjour

²⁸³ L. Gadoury, *Comportements...*, p. 146 (moyenne de 9,1 ans) et C. Simo Noguera, *Le comportement ...*, p. 151 (moyenne de 8,2 ans).

²⁸⁴ Marguerite Véron n'est pas présente à la signature du premier contrat de mariage à Québec. Il y en aura un deuxième et elle vivra « séparée de biens » après la naissance de son dernier enfant.

en Nouvelle-Angleterre, le cordonnier anglais Greenhill épouse une fille d'artisan de douze ans sa cadette. Issue de milieux variés, la génération née entre 1705 et 1724 se marie à 25,9 ans. Si on retire la « catherinette » qui convole pour la première fois à quarante-trois ans, l'âge moyen au mariage est ajusté à 24,7 ans, ce qui demeure plus tard que les autres générations. Si on retire les quatre veufs, plus de 40% des conjoints (6 / 14) ont entre trois et cinq ans de plus que leurs fiancées. L'unique amérindienne de tout l'échantillon - l'esclave panise de Monière - est plus jeune de quatre ans que le charpentier français qu'elle épouse. La seule noble convole - entre les deux dernières guerres - avec un officier de dix-sept ans son aîné, ce qui est presque le double de l'écart moyen calculé pour la noblesse. Babé Lalande - fille orpheline d'un interprète en langue anglaise - épouse à trente-deux ans un marchand voyageur quatre ans plus jeune qu'elle²⁸⁵. Pour sa part, la fille de l'engageur Jean Lemire et nièce de madame de Catalogne, épouse un voyageur plus âgé de quinze ans.

Avec une moyenne d'âge au mariage de 22,1 ans, le comportement des femmes de la quatrième génération se rapproche plus de celui de couturières nées au début du siècle que du groupe qui les précède. Trois de ces quatorze filles n'ont pas atteint la vingtaine le jour de leurs noces et aucune ne se marie après trente ans. Deux mariées ont presque le même âge que leurs fiancés et l'une est plus âgée de quatre ans. Mais plus de la moitié d'entre elles qui se marie après 1755 a entre neuf et dix-huit ans de moins que leurs époux. Ces écarts reflètent peut-être un marché matrimonial déstabilisé par la guerre. Nous verrons plus loin que ces filles auront par ailleurs beaucoup d'enfants dans des délais rapprochés. De tels comportements démographiques - mariées plus jeunes, plus grand écart d'âge entre conjoints, naissances rapprochées témoignant du recours possible à une nourrice - se rencontrent généralement dans les études sur la noblesse et la bourgeoisie. Ces couturières - repérées à un très jeune âge dans des contrats d'engagement comme domestique ou comme apprentie - proviennent plus probablement de milieux pauvres. Il se peut donc que ces comportements reflètent plutôt la précarité de la période et la nécessité de vivre en couple pour survivre - ou éviter le service militaire ? - alors que la tendance était d'attendre d'avoir accumulé quelque bien avant de se marier. Des études sur d'autres populations

²⁸⁵ Élisabeth Lalande, devenue orpheline à quatorze ans et protégée de Monière, décèdera l'année suivante.

seraient nécessaires pour distinguer s'il se produit un changement démographique à la fin du XVIII^e siècle.

b) La fin du couple et le veuvage

Tout comme leurs mères et leurs grand-mères, ces femmes peuvent être confrontées à la mort de leur mari. Selon L. Gadoury, l'âge de l'épouse au décès de son mari joue un grand rôle dans la durée de l'état de viduité des femmes de la noblesse. Très peu de celles qui ont trente ans se remarient alors que presque toutes celles qui n'ont pas atteint la trentaine convolent à nouveau²⁸⁶. Le marché matrimonial du XVII^e siècle avantageait les veuves qui trouvaient souvent à se remarier plus facilement que leurs descendantes ne le pourront²⁸⁷. La démographie, la persistance de la loi française et le système économique auraient d'ailleurs contribué à donner une grande marge de manœuvre aux veuves de Sainte-Geneviève aux Illinois jusqu'à l'aube du XIX^e siècle²⁸⁸. Ce qui - à de rares exceptions - ne semble pas être le cas des couturières.

III.VI - TABLEAU COMPARATIF - DURÉE MOYENNE DES VEUVAGES FÉMININS

Population étudiée (Auteur-e-s)	Veuvage temporaire	Veuvage définitif
Début XVIII ^e (J. Henripin ²⁸⁹)	n/d	3,2 ans
XVII ^e siècle (H. Charbonneau ²⁹⁰)	n/d	3,1 ans
Québec (tous) (D. Gauvreau ²⁹¹)	2,8 ans	9,3 ans
Artisans Québec (J. Brun ²⁹²)	3,4 ans	2,3 ans
Marchands Québec (J. Brun)	2 ans	14,7 ans
Nobles (L. Gadoury ²⁹³)	6,7 ans *	
Bourgeois (C. Simo Noguera ²⁹⁴)	3,9 ans **	

* Veuves de moins de 30 ans

** 69 % veuves remariées si moins de 30 ans; 6,1 % remariées à 50 ans et plus.

²⁸⁶ L. Gadoury, *Comportements...*, p. 161.

²⁸⁷ Voir Isabel Foulché-Dobosc, « Women of Three Rivers : 1651-63 » dans Susan Mann Trofimenkoff et Alison Prentice, éd. *Neglected Majority : Essays in Canadian Women's History*, Toronto, McClelland & Stewart, 1977, p. 14-26.

²⁸⁸ Susan C. Boyle, « Did she generally decide : Women in Ste. Genevieve, 1750-1805 », *WMQ*, vol. 44, no 4 (1987), p. 775-789.

²⁸⁹ J. Henripin, *La population canadienne ...*, p. 99.

²⁹⁰ H. Charbonneau, *Vie et mort ...*, p. 188.

²⁹¹ D. Gauvreau, *Québec. Une ville ...*, p. 135.

²⁹² J. Brun, *Vie et mort du couple en Nouvelle-France. Québec et Louisbourg au XVIII^e siècle*, Montréal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 2006, p. 113.

²⁹³ L. Gadoury, *Comportements ...*, p. 161.

²⁹⁴ C. Simo Noguera, *Le comportement ...*, p. 254.

Quand elles survivent à leurs maris, les femmes de la bourgeoisie étudiées par C. Simo Noguera se remarient - en moyenne - dans une proportion de 28%, tous groupes d'âge confondus²⁹⁵. Celles dans la vingtaine se remarient dans une proportion de 69% et celles qui sont dans la trentaine le font dans une proportion de 59%. J. Brun a montré dans sa thèse sur le veuvage en Nouvelle-France que les deux tiers des veuves de Louisbourg se remarient alors qu'un peu moins de la moitié de celles de Québec le font²⁹⁶. Nos résultats sont légèrement différents. Plus du tiers des couturières veuves se remarient mais cette moyenne cache une évolution marquée entre le début et la fin de la période. Moins de 20% des veuves des deux premières générations se remarient alors que près de la moitié de celles de la troisième cohorte et les trois quarts de la dernière génération convolent à nouveau²⁹⁷. Les couturières qui se remarient approchent la trentaine mais la plupart de celles qui deviennent veuves à cet âge choisissent - ou sont forcées ? - de rester seules.

III.VII - DONNÉES SUR LE VEUVAGE DES COUTURIÈRES

Génération	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746	Toutes
Veuves / épouses	11 / 12	12 / 16	9 / 18	8 / 14	40 / 60
% de veuves	91,6 %	75 %	50 %	57,1 %	66,6 %
Moyenne âge 1 ^{er} veuvage *	49,5	47,9	40	42,5	44,9
Veuves remariées	2 / 11	2 / 12	4 / 9	6 / 8	14 / 40
% veuves rem.	18,1%	16,6%	44,4%	75%	35%
Années de viduité	2 et 10	2 et 7	0,5; 5 et 23	0,5; 1**; 10 et 20	0,5 à 23
Âge veuves remariées	38 et 49	28 et 31	28; 30; 41 et 69	30; 33; 36; 39; 46; 52	28 à 69
Durée veuvage définitif	20,8	16,0	27,1	6,44	17,6

* Ce premier veuvage peut être définitif.

** Plusieurs femmes de cette génération décèdent les premières.

La durée des veuvages temporaires varie pour l'ensemble de six mois à vingt-trois ans. Dans le cas des veuvages définitifs, les délais s'étalent entre douze mois et quarante-quatre ans. La durée moyenne des veuvages définitifs de la première génération est de 20,8 ans, celle de la deuxième de 13,09 ans, celle de la troisième de 27,14 ans et celle de la dernière est de 10,6 ans. Il manque cependant des données pour quelques mariées de cette

²⁹⁵ C. Simo Noguera, *Le comportement ...*, p. 251.

²⁹⁶ J. Brun, *Le veuvage ...*, p. 289.

²⁹⁷ Nous verrons plus loin si elles doivent recourir à leurs pères, frères ou autres parents masculins pour agir légalement.

génération dont on perd la trace - ou celle de leur époux - et qui quittent probablement la colonie. Les extrêmes de l'âge de la femme au décès du premier mari vont de vingt-cinq à soixante-et-onze ans. Toutes les couturières de la première cohorte deviennent veuves après avoir atteint la trentaine et plus de la moitié le deviennent au début de la cinquantaine²⁹⁸. Douze des seize mariées de la deuxième génération perdent leurs maris, mais seulement deux - âgées de près de trente ans - se remarient. La veuve du tailleur Michelet est enceinte des jumeaux au moment de son remariage. Madeleine Pépin Laforce convole après sept ans d'absence de son premier mari²⁹⁹. Deux autres femmes sont veuves au milieu de la trentaine et les autres ont toutes dépassé la cinquantaine. Des études ont montré que se remarier après cinquante ans était peu probable mais deux des couturières le font. La troisième génération se comporte différemment. Le taux des remariages grimpe avec quatre des neuf veuves qui convolent à nouveau. Parmi elles, la couturière marchande qui a pris mari pour la première fois à quarante-trois ans et qui se retrouve à nouveau seule. Cas exceptionnel, elle épouse un veuf à l'âge de soixante-neuf ans. Sur les huit des quatorze mariées de la dernière génération qui perdent leurs maris, les trois quarts prennent un nouvel époux. Mariées jeunes avec des hommes plus âgés - à l'aube d'une guerre - quatre d'entre elles n'ont pas atteint trente-cinq ans au moment du décès de leur mari³⁰⁰.

c) Les séparations

Les séparations de biens et de corps sont d'autres occasions pour les femmes de vivre et d'agir seules³⁰¹. Six des couturières ont recours à ce moyen pour préserver leurs biens et parfois leur vie³⁰². Elles s'y résolvent pour des raisons - officielles - différentes. Trois

²⁹⁸ L'une des deux veuves qui se remarient et la seule Française de notre échantillon, Marie Brazeau, a eu quatre maris, deux amants et des naissances hors mariage. Ses douze enfants ont atteint l'âge adulte. Elle a tenu cabaret à Montréal avant que nous la retrouvions à faire des chemises pour Monière alors que ses fils et gendre sont temporairement impliqués dans la traite. Elle est la seule des couturières à avoir fait l'objet d'une biographie. Rémi Tougas, *Marie Brazeau. Femme en Nouvelle-France*, Sillery, Septentrion, 2001.

²⁹⁹ Il doit exister une prescription religieuse ou civile concernant le délai avant le remariage des épouses d'hommes portés disparus. Ce chiffre de « sept ans » revient d'ailleurs régulièrement dans les chansons traditionnelles et folkloriques.

³⁰⁰ L'une des jeunes femmes représente un cas particulier car nous n'avons pas retracé son deuxième mariage alors que les documents notariés la disent « veuve Brisson ».

³⁰¹ L'activité notariale et la présence devant les tribunaux seront examinées plus loin. Il sera alors possible de dire si les femmes séparées sont plus libres de leurs actions.

³⁰² Deux couples ont choisi la séparation de biens au moment du contrat de mariage. Marie Brazeau, échaudée par le comportement dépensier de son ancien amant, choisit le régime de séparation de biens à l'occasion de son mariage avec Guillaume Tougas. Marie Louise Giguère, commerçante de quarante-trois ans, et son mari font de même.

femmes de la première génération - Anne Guyon Durouvray, Marguerite Véron Grandmesnil et Marie Françoise Alarie - demandent une séparation³⁰³. Les époux des deux premières sont marchands et le troisième, maître doreur, a abandonné sa femme à Montréal³⁰⁴. Pour survivre, cette tailleuse se spécialise dans la fourniture de capots de traite. Deux autres femmes de la génération suivante ont aussi recours à la séparation pour gérer leurs biens. Ce sont Louise Angélique Domingo Carabi et Marguerite Robitaille. Leurs deux situations sont différentes. Le maître orfèvre Guillaume Chevreuil dit Duval a quitté la colonie pour faire fortune à la Nouvelle Orléans et, pendant plusieurs années, on ignore ce qu'il est devenu. Jean Baptiste Biron dit Frenière est marchand. Après avoir supporté et cautionné les agissements de son mari durant des années, Marguerite prend ses distances afin de conserver son patrimoine. Elle est couturière et peut-être marchande de son côté³⁰⁵. Enfin, après vingt-trois ans de vie commune, le sellier Pierre Petel et son épouse Rose Calvé demandent en 1783 une séparation de corps, d'habitation et de biens qui leur est accordée par la Cour des plaidoyers communs de Montréal. Ils le font « pour éviter toutes querelles et nouvelles difficultés [...] vu l'incompatibilité de leur humeur et ne pouvant vivre ensemble³⁰⁶ ».

C. La famille

a) Les naissances

Selon J. Henripin, les couples formés au Canada entre 1700 et 1730 ont en moyenne un enfant aux deux ans et les familles complètes se composent de dix à douze enfants³⁰⁷. La moyenne par femme est de 5,65 enfants³⁰⁸. Qu'en est-il des couturières ?

³⁰³ Il existe plusieurs types de séparations. Voir Sylvie Savoie, « Les couples séparés : les demandes de séparation aux 17^e et 18^e siècles », dans André Lachance, dir., *Les marginaux, les exclus et l'Autre au Canada*, Montréal, Fides, 1996, p. 253-254.

³⁰⁴ Une séparation de biens, même si la femme invoque l'ivrognerie et la dilapidation du patrimoine, peut être utilisée pour protéger les biens d'une éventuelle saisie et être contestée par les créanciers. S. Savoie, « Les couples ... », p. 277, note 43.

³⁰⁵ Marguerite connaît un précédent. Sa mère Madeleine Warren, veuve de Richard Otis, s'était séparée de son deuxième mari Philippe Robitaille. Les frères de Marguerite, Jacques et Jean, sont impliqués dans la traite des fourrures et sa mère la soutient financièrement.

³⁰⁶ Greffe du notaire A. Foucher : accord et partage d'un emplacement (15 avril 1783); partage et division des biens meubles et immeubles (21 février 1784).

³⁰⁷ J. Henripin, *La population canadienne...*, p. 16 et p. 49.

³⁰⁸ J. Henripin ne fait aucune différenciation selon le milieu. *La population canadienne...*, p. 51.

III.VIII - DONNÉES SUR LA FÉCONDITÉ DES COUTURIÈRES

Génération	1660-1684	1685-1704	1705-1724 *	1725-1746	Toutes
Nombre total de naissances	108	123	75	129	436
Nombre total de mères	12	15	16	13	56
Nombre moyen d'enfants / mère	9,0	8,2	4,7	9,9	7,8
Nombre médian d'enfants / mère	10,0	8	4	9,0	8,5
Total d'enfants => 15 ans	74	73	39	43	229
Taux de survie à 15 ans	68,2 %	59,3 %	52 %	33,3 %	52,6 %

* Cette génération se marie plus tard et plusieurs femmes meurent avant 45 ans.

Les cinquante-six mères que nous avons étudiées ont eu au total quatre cent trente-six enfants. La moyenne d'enfants par couturière est de 7,8 enfants et la médiane est de 8,5 enfants. Les moyennes sont plus élevées que celles calculées par J. Henripin pour l'ensemble de la population coloniale. Il y a cependant des différences marquées entre les générations. Nous constatons une forte diminution pour les femmes de la troisième génération qui ont - en moyenne - seulement 4,7 enfants chacune alors que les autres en ont entre huit et dix. Le seul fait qu'elles se marient plus tard ne peut expliquer une si grande différence. Les données sont faussées par le décès avant l'âge de la fin de la période de fécondité - quarante ans - de quatre d'entre elles ainsi que par la présence d'une célibataire qui convole à un âge avancé. Nous avons donc repris les calculs en retirant ces cinq femmes et l'épouse d'un soldat devenu voyageur qui disparaît définitivement après la naissance de quatre enfants³⁰⁹. La moyenne est alors remontée à 6,3 enfants et la médiane à six enfants par mère. Comme nous le verrons plus loin, ce plus bas ratio pourrait s'expliquer par une plus grande mobilité des maris et leurs absences prolongées.

Le taux de survie des enfants jusqu'à quinze ans diminue au fur et à mesure que le siècle avance³¹⁰. Bien que le taux de survie moyen soit de 53%, il chute de 68% à 33% en un siècle. Sur les cent huit enfants qu'elles mettent au monde, les douze mères de la première génération en verront soixante-quatorze atteindre l'âge de quinze ans. La deuxième génération voit survivre 59% de ses cent vingt-trois enfants et la troisième en mène 52% jusqu'à l'âge de quinze ans. Mais la dernière génération n'en voit que le tiers atteindre cet âge (43 / 129). La surmortalité des enfants de la dernière génération va de pair

³⁰⁹ Nous n'avons pas retiré les veuves après avoir constaté que la durée de leurs mariages avait permis de compléter la famille.

³¹⁰ Nous avons choisi l'âge de quinze ans car nous nous intéressons au milieu de vie. C'est souvent à partir de cet âge que les parents pensent à établir leurs enfants, à les mettre en apprentissage ou en religion et à les marier éventuellement. Ces jeunes, s'ils demeurent à la maison, sont à la fois une charge et une ressource.

avec les très courts intervalles génésiques que nous avons constatés. À première vue, le déclin du taux de survie pourrait refléter une augmentation de la mise en nourrice dans les milieux artisanaux à la fin du Régime français. D'autres facteurs sont peut-être en jeu, le hasard ayant voulu que les couples de cette génération qui a traversé la guerre aient des enfants particulièrement fragiles. D'un autre côté, il a été démontré que le non-allaitement par la mère - envoi en nourrice ou nourrice à domicile - augmente les risques de décès du petit enfant. Puisque sauf exception - comme nous le verrons plus loin - la mise en nourrice semble exclue pour les couturières de cette génération, nous ne pouvons que spéculer sur les conditions qui amènent un si haut taux de mortalité infantile pour les enfants de cette période.

b) Les espaces intergénésiques et la mise en nourrice

Passons aux intervalles entre les naissances. J. Henripin a démontré que les espaces intergénésiques - de la deuxième à la dernière naissance - sont en moyenne de 22,5 mois au Canada au début du XVIII^e siècle³¹¹. D. Gauvreau a calculé pour la population citadine de Québec un intervalle moyen de 22,7 mois - tous groupes d'âge confondus - lorsque l'enfant précédent vit jusqu'à un an alors que l'intervalle diminue à 17,1 mois si celui-ci décède. L'étude de C. Simo Noguera a démontré aussi que le décès d'un enfant avant l'âge d'un an réduit l'écart avec la naissance suivante³¹². Le démographe considère d'ailleurs que les espaces intergénésiques sont particulièrement courts chez les bourgeois du Canada, plus encore que chez les nobles dont les enfants sont aussi envoyés en nourrice³¹³.

³¹¹ J. Henripin, *La population canadienne...*, p. 84. Si on ajoute aux calculs l'intervalle entre le mariage et la première naissance, la moyenne peut être faussée par une conception pré-nuptiale. Les démographes les traitent généralement à part pour établir la fréquence de ces conceptions.

³¹² C. Simo Noguera, *Le comportement...*, p. 220-230.

³¹³ C. Simo Noguera, *Le comportement...*, p. 206.

III.IX - TABLEAU COMPARATIF - ESPACES INTERGÉNÉSISQUES

Auteur-e	XVII ^e s.	XVIII ^e s.	Enfant précédent Vivant	Enfant précédent décédé
J. Henripin ³¹⁴	n/d	22,53 mois	n/d	n/d
H. Charbonneau ³¹⁵	18,2 mois	20,3 ou 22,6 *	n/d	n/d
D. Gauvreau ³¹⁶	n/d	n/d	22,7 mois	17,1 mois
L. Gadoury ³¹⁷	21,8 mois	21,0 mois	n/d	n/d
C. Simo Noguera ³¹⁸	17,1 mois	13,6 mois	n/d	n/d

* Selon l'âge au mariage.

III.X - ESPACES INTERGÉNÉSISQUES CHEZ LES COUTURIÈRES

Génération	1660-1684	1685-1704	1705-1724 *	1725-1746
Espacement moyen le plus court *	20,6	14,5	18,5	17,4
Espacement moyen le plus long *	48,1	46,0	63,4	42,0
Espacement intergénésiq. moyen	29,9	23,6	23,6	21,7
Espacement intergénésiq. médian	29,8	22,4	28,4	21,1
Nombre de mises en nourrice **	0	2	1	3
Mises en nourrice possibles (séries d'intervalles très courts sans décès)	0	2	1	0

* Calculé en mois à partir de la moyenne de chaque femme.

** Attestées soit par une mention par Monière ou le décès de l'enfant de moins d'un an dans une autre paroisse que celle des parents.

Pour l'ensemble des couturières, nous avons constaté une diminution de l'intervalle génésique moyen au cours des générations. Pour la génération de couturières nées au XVII^e siècle, l'intervalle génésique moyen est de vingt-neuf mois. Cet intervalle moyen passe ensuite à près de deux ans pour les deux générations suivantes. Quant à la dernière génération, elle voit les intervalles raccourcir à une moyenne de près de vingt-deux mois. Le décès d'un petit enfant - qu'il ait été ou non mis en nourrice - a souvent pour conséquence de raccourcir l'intervalle avec la naissance suivante. En étudiant les données sur les décès des enfants avant un an, D. Gauvreau a montré que le phénomène de la mise en nourrice touche à Québec surtout les enfants de marchands et d'officiers civils ou

³¹⁴ J. Henripin, *La population canadienne...*, p. 84.

³¹⁵ H. Charbonneau, *Vie et mort...*, p. 20.

³¹⁶ D. Gauvreau, *Reproduction humaine et reproduction sociale : la ville de Québec pendant le régime français*, thèse de Ph. D. (démographie), UDM, 1986, p. 335, note 13.

³¹⁷ L. Gadoury, *Comportements...*, p. 231.

³¹⁸ C. Simo Noguera, *Le comportement...*, p. 206.

militaires³¹⁹, milieux dont ne semblent pas provenir les couturières. À partir de nos moyennes, peu de motifs de supposer au recours à une nourrice par les couturières. Cependant un examen plus détaillé nous a permis de repérer des possibilités de mise en nourrice.

Nous savions par les livres de compte de Monière que l'épouse de Paul Leduc plaçait son fils en nourrice chez une autre couturière, Françoise Parant. Pourtant, les naissances des enfants Leduc sont espacées respectivement de trente-quatre et de vingt-deux mois, des chiffres qui ne correspondent pas aux délais généralement associés aux mises en nourrice. De son côté - bien que son mari soit d'origine noble et qu'il soit attesté qu'elle place ses enfants en nourrice - Marie Joséphe Guyon a des enfants espacés de plus de trois ans. D'autres facteurs peuvent jouer dans l'allongement des intervalles : voyages ou éloignement du mari, maladie de l'épouse, comportement intime du couple ... données difficilement vérifiables³²⁰. Selon C. Simo Noguera, les espacements plus longs - alors qu'ils sont généralement rapprochés - peuvent même résulter de fausses couches ou de morts intra-utérines³²¹. Afin de voir si les espacements courts reflétaient le non-allaitement par la mère, nous avons vérifié si l'enfant précédant une naissance rapprochée était décédé à l'intérieur d'un an³²². Si le premier avait survécu et que le deuxième suivait de près, nous pouvions présumer du non-allaitement. Dans le cas d'une naissance rapprochée suivant la mort d'un enfant, le non-allaitement demeure possible mais il devient difficile de le démontrer.

Moins du tiers des couturières de la première génération a un intervalle moyen de moins de vingt-trois mois. Les accouchements sont espacés de deux à trois ans, ce qui reflète le comportement de cette génération. Le portrait de la deuxième cohorte est plus varié. À l'exception de Catherine Guillemot - épouse de charpentier - qui met au monde

³¹⁹ D. Gauvreau, *Québec. Une ville ...*, p. 161.

³²⁰ La recherche des contrats d'engagement pour la traite et des attributions de postes militaires auraient permis une analyse plus fine, mais elle aurait pris trop de temps. Nous avons cependant identifié avec la base *Parchemin* et le *PRDH* plusieurs hommes impliqués dans la traite et le service militaire.

³²¹ C. Simo Noguera, *Le comportement ...*, p. 213.

³²² Le jumelage du décès de l'enfant qui précède une naissance rapprochée de moins de vingt mois avec les décès des enfants à l'extérieur de la paroisse de leurs parents a permis à C. Simo Noguera d'identifier plus sûrement les mises en nourrice dans la bourgeoisie. Nous avons aussi vérifié, dans la mesure du possible, la paroisse de sépulture de l'enfant.

quatorze enfants espacés de douze à vingt-deux mois³²³ dont seulement deux survivent, les couturières de la deuxième génération ne perdent que quelques enfants. Voici des exemples : les délais séparant les accouchements de l'épouse de l'habitant Jean Baptiste Chénier, Barbe Rapin, varient de treize à vingt-trois mois. Pour les deux dernières naissances, l'espacement s'allonge légèrement³²⁴. La moyenne des intervalles est de 21,8 mois, soit légèrement plus que ce qui est considéré comme un indice de mise en nourrice. Douze des quinze enfants du couple atteindront l'âge adulte. Quant à Marie Clémence Bouchard dont le mari exerce plusieurs métiers au fil du temps, elle met au monde dix-huit enfants³²⁵ - espacés de douze à vingt-trois mois - dont huit fêtent leur quinzième anniversaire. Dans son cas, les espacements après le décès d'un nouveau-né sont irréguliers. Cela porte à croire que ces femmes ont eu recours à des nourrices³²⁶. Regardons de plus près des cas particuliers pour trouver d'autres indices d'une telle pratique.

Sur les douze mères de la deuxième génération ayant perdu des enfants en bas âge, huit les enterrent dans la paroisse où le couple réside. Deux autres les enterrent soit dans leur paroisse soit ailleurs - à Longue Pointe ou à Laprairie - ce qui pourrait indiquer des mises en nourrice occasionnelles et non systématiques. Comme Catherine Guillemot qui a envoyé à l'extérieur de la ville un seul des douze enfants qu'elle a perdus, deux autres couturières de Montréal auraient placé un seul de leurs enfants en nourrice puisque celui-ci décède soit à Boucherville soit à Saint Laurent. Il faut cependant remarquer que dans le cas de Catherine, un accouchement et des relevailles particulièrement difficiles ont peut-être justifié cette exception³²⁷. Le comportement génésique moyen de cette deuxième génération se rapproche de celui des nobles qui envoient les enfants en nourrice. Pourtant, seulement

³²³ L'intervalle le plus long avant la dernière naissance est de trente-deux mois.

³²⁴ Le phénomène n'est pas constant, plusieurs des couturières ayant des grossesses plus rapprochées à la fin de leur cycle de fécondité.

³²⁵ Parmi eux, trois couples de jumeaux qui sont décédés.

³²⁶ Des auteurs européens ont démontré que les femmes des artisans citadins avaient recours à des nourrices pour pouvoir continuer à être productives. Voir D. Gauvreau, « À propos de la mise en nourrice à Québec pendant le régime français », *RHAF*, vol. 41, no 1 (été 1987), p. 54-55. Nous avons trouvé des paiements que Monière fait au nom d'artisans de Montréal pour des frais de sage-femme et de nourrice. Le phénomène est donc bien établi. Les travaux en cours d'Emilie Robert sur les nourrices à Montréal complèteront bientôt le portrait.

³²⁷ Elle est décédée moins d'un an après cet accouchement.

Marie Joséphe Guyon Després et Thérèse Tonty ont un père ou un mari inclus dans la liste de nobles de L. Gadoury³²⁸.

Rappelons tout d'abord que cinq des couturières de la troisième génération décèdent avant la fin de leur cycle de fertilité, qu'une autre se marie à quarante-trois ans et que deux maris sont décédés ou définitivement absents après quatre naissances. Cela explique le petit nombre d'enfants de ce groupe. Il faut de plus souligner que sept des maris ont été identifiés comme engagés ou voyageurs et deux autres comme militaires à un moment de leur vie. Les écarts de plus de cinq ans attribuables au veuvage influencent aussi les moyennes des espacements génésiques de cette génération³²⁹. Qu'en est-il de la mise en nourrice ? Marie Joséphe Marsolet - épouse très active d'un voyageur - place tous ses enfants en nourrice comme le montrent à la fois les cahiers de Monière et les lieux de sépulture de ses enfants. Onze femmes de la troisième cohorte perdent des petits enfants mais - bien que 48% des enfants décèdent avant d'atteindre quinze ans - la grande majorité survit à la première année. Sauf rares exceptions, ceux qui décèdent sont enterrés dans la paroisse de leurs parents. Si la mise en nourrice doit être exclue comme facteur de mortalité, pourquoi ces jeunes enfants meurent-ils alors ? Au milieu du XVIII^e siècle, plusieurs auteurs déplorent la mauvaise habitude des mères de donner de la bouillie à quelques semaines de vie bien que le sevrage complet de l'enfant ne se fasse que vers deux ans³³⁰. « Cette bouillie précoce [...] est accusée de tuer les bébés, ce qui n'est pas faux, dans la mesure où elle était quelquefois donnée en trop grande quantité, sans passer par la bouche maternelle. [...] Malgré les dangers de la bouillie précoce, elle a longtemps eu la faveur des mères; les pédiatres des années 1930 se battent encore contre cette pratique³³¹ ». Peut-on avancer qu'un changement de mentalité amène cette génération d'artisans à introduire d'autres aliments que la bouillie plus tôt que leurs mères ?

³²⁸ Dans le cas de madame Marin, les absences du mari expliquent les espacements génésiques moyens de quarante-six mois qui ne reflètent pas un comportement de nobles. D'autre part, les intervalles moyens entre les enfants du couple Tonty-Cabanac (seize mois) correspondent plutôt à ceux constatés pour la bourgeoisie.

³²⁹ C'est le cas de Marie Marguerite Lepage dit Roy et de Marie Joséphe Lemire Marsolet dont les époux, Thomas Letendre et Paul Leduc, participent à la traite.

³³⁰ André Burguière et François Lebrun, *La Famille en Occident du XVI^e au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2005 (1986), p. 110.

³³¹ Catherine Rollet et Marie-France Morel, *Des bébés et des hommes. Traditions et modernité des soins aux tout-petits*, Paris, Albin Michel, 2000, p. 116.

Quatre femmes de la dernière génération ont des espacements moyens variant entre dix-sept et dix-neuf mois. Cinq autres ont des intervalles de vingt à vingt-trois mois³³². Les enfants meurent presque tous à l'intérieur de la première année et souvent en quelques jours³³³. Ces résultats se rapprochent de ceux de C. Simo Noguera pour la bourgeoisie. Pourtant peu de couturières font partie de ce milieu³³⁴. Nous donnerons trois exemples. Elisabeth Carpentier, mariée en 1749 avec un veuf, aura neuf enfants espacés de treize à cinquante-quatre mois dont quatre mourront en bas âge³³⁵. Pour leur part, Marie Joséphe Favre et Marie Anne Bizet auront chacune quinze enfants dont seulement quatre atteindront l'adolescence³³⁶. Les intervalles génésiques de Marie Joséphe vont de près de dix mois à plus de trois ans, mais douze de ses grossesses sont espacées de moins de vingt mois. Pour Marie Anne, les naissances sont espacées de dix à trente-huit mois et dix des accouchements ont lieu à l'intérieur de vingt mois. C'est la mort du nourrisson qui rendrait ces femmes de nouveau fertiles plutôt que la mise en nourrice. Les enfants sont enterrés dans la paroisse où les mères résident. Trois font cependant exception. Il s'agit de Marguerite Beaumont, de Marie Joséphe Gatien et de Marie Joséphe Marot. La première envoie en nourrice - au Sault aux Récollets et à Pointe aux Trembles - trois des quatre enfants de son premier mariage alors que les autres enfants meurent dans la paroisse où ils sont nés. Marie Joséphe Gatien, épouse d'un marchand voyageur, envoie en nourrice à Saint Laurent et au Sault aux Récollets, deux des trois enfants qu'elle perd. Quant à Marie Joséphe Marot qui déménage à plusieurs reprises, ses enfants décédés en bas âge sont enterrés dans la paroisse de leur naissance, à l'exception des quatre qui naissent à Montréal entre 1767 et 1770 et qui décèdent à Saint Laurent³³⁷.

Les intervalles génésiques ne peuvent être considérés seuls pour conclure à la mise en nourrice des enfants des couturières. Nous avons trouvé, dans les cahiers de Monière, des

³³² Les écarts de celles qui ont des moyennes de moins de deux ans vont de huit mois et demi à trente-six mois.

³³³ Soixante-dix-sept enfants de cette génération, nés entre 1750 et 1786, décèdent avant l'âge de deux ans. Quelques autres meurent avant d'avoir cinq ans. Ils sont parfois enterrés dans le cimetière des pauvres.

³³⁴ Nous avons vu qu'aucun des pères et seulement trois des époux font partie du monde des marchands. Deux de ceux-ci ont épousé à tour de rôle la même femme, Marie Joséphe Gatien. Le troisième, ancien soldat et deuxième époux de Marguerite Beaumont dit Pistolet, se dit marchand à la fin de la guerre.

³³⁵ Le plus long écart se produit entre 1758 et 1762 et pourrait être attribuable à l'absence du mari durant cette période troublée. Les intervalles sont de 16,3; 13,6; 13,8; 15,8; 18,9; 17,1; 54,4 et 18,9 mois. Deux autres décéderont avant leur quinzième anniversaire.

³³⁶ Selon les contrats d'engagement, ces trois femmes ont reçu une formation de « tailleuse ».

³³⁷ Ces paroisses font partie de la liste de paroisses de Montréal et de environs identifiées comme résidences de nourrices. C. Simo Noguera, *Le comportement ...*, p. 242.

confirmations de mises en nourrice par des femmes dont les espacements génésiques étaient plus longs que ceux généralement considérés comme un bon indice. L'analyse des sépultures des enfants morts avant l'âge d'un an nous a permis de trouver quelques autres indices de mises en nourrice. Cette pratique demeure toutefois exceptionnelle dans ce métier, dont la plupart des adeptes sont du milieu artisan. Seulement neuf des couturières des trois dernières générations semblent l'avoir pratiqué et ce, de façon occasionnelle. Les très courts intervalles et les nombreux décès des enfants de la dernière génération n'ont pas trouvé d'explication certaine. Il faudrait étudier les épidémies qui touchent plus particulièrement les nouveaux-nés, les conditions des récoltes³³⁸ et les maladies du blé à cette époque puisque la bouillie qu'on donne aux tout-petits en contient et que ces farines sont, dit-on parfois, hautement indigestes pour leurs estomacs fragiles. Des études sur d'autres groupes de la même période seront nécessaires pour obtenir peut-être une réponse.

c) Les conceptions hors mariage

Bien que quelques rares exceptions prennent de l'avance sur le jour du mariage, ces femmes semblent respecter les conventions religieuses³³⁹. Peu d'entre elles conçoivent des enfants avant la bénédiction nuptiale³⁴⁰. C'est cependant le cas de Marie Françoise Alarie, cette tailleuse de la première génération. C'est aussi le cas de Marie Clémence Bouchard du deuxième groupe qui aura dix-huit enfants - incluant trois paires de jumeaux - et qui en perdra plus de la moitié. Nous avons déjà mentionné que la veuve Marie Anne Picard de la troisième génération se remarie alors qu'elle est enceinte de trois mois³⁴¹. Pour leur part, Rose Calvé, Marie Joséphe Paisan et Marie Thérèse Lhermite vivent durant une période troublée (1755-1760) et conçoivent des enfants avant de convoler. Encore plus rares sont les cas de relations qui donnent lieu à des naissances illégitimes - enregistrées - en dehors du mariage ou pendant celui-ci mais avec un autre homme. C'est cependant le cas de

³³⁸ L. Dechêne fait état de saisons médiocres entre 1714 et 1719, en 1722-1723, en 1728 et en 1732, en 1736-1737 (établissement des Sœurs grises) puis en 1741-1743, alors que la traite reprend de plus belle. *Le partage des subsistances au Canada sous le régime français*, Montréal, Boréal, 1994, p. 101-102. J. Lunn parle de mauvaises récoltes en 1741, 1743, 1748, 1751, 1756-1758. A. J. E. Lunn, « Agriculture and War in Canada, 1740, 1760 », *Canadian Historical Review*, vol. XVI, no 2 (juin 1935), p. 123.

³³⁹ Il peut bien sûr y avoir relations prémaritales sans conception d'enfants. Celles-ci échappent toutefois à l'historien-ne et au démographe.

³⁴⁰ Les enfants nés à moins de sept mois du mariage ont été inclus dans les conceptions pré-nuptiales. Si l'enfant survit et même dans le cas contraire, il est impossible de dire si une naissance entre sept et neuf mois après le mariage est une conception pré-nuptiale ou un accouchement prématuré.

³⁴¹ Deux Ursulines de Trois-Rivières sont témoins à ce mariage.

Catherine Patissier qui a un enfant reconnu par le père, officier dans les troupes, pendant son mariage avec Pierre Hervé. De son côté, Marie Brazeau a trois enfants de deux amants différents pendant l'absence de son premier mari en France. La veuve Marie Catin met au monde un enfant cinq ans après le décès de son époux. Fait étonnant, il n'y a aucune conception prénuptiale et aucune naissance illégitime pour la génération née entre 1705 et 1724. Nous hésitons à dire que les deux enfants de Marie Josèphe Paisan et de Nicolas Brisson sont illégitimes - selon les critères de l'époque - même si nous n'avons pas retrouvé leur mariage puisque tous semblent considérer que le couple est marié. Si tel était le cas, l'enfant de Rose Calvé - né de père inconnu deux ans avant le mariage de sa mère - serait la seule naissance illégitime de la dernière génération.

En résumé

Globalement le portrait de l'ensemble des couturières est le suivant : mariées, mères d'une nombreuse progéniture et survivant à leurs maris, elles se fondent dans la masse des artisans et des petits commerçants citadins. Les deux dernières générations se distinguent toutefois : l'une par des mariages plus tardifs, un petit nombre d'enfants et plusieurs décès avant la cinquantaine, l'autre par un nombre élevé de naissances très rapprochées et une mortalité infantile qui atteint 66%.

Le mariage est le statut civil de la très grande majorité qui épouse principalement des célibataires. Seulement sept couturières optent pour le célibat. Le comportement de ces femmes envers le mariage - âge moyen des épouses, écart d'âge avec le conjoint - correspond pour la première et la deuxième génération à celui de la population de la ville de Québec. Comme l'a constaté le botaniste suédois Pehr Kalm - de passage dans la colonie au milieu du siècle pour observer la faune et la flore canadiennes - les filles de Montréal de la troisième génération se marient plus tard que celles de Québec³⁴². On s'attendrait à ce que les filles de milieux plus pauvres de la quatrième génération aient accumulé quelque bien avant de se marier, ce qui n'est pas le cas. Il se peut que ces mariages hâtifs reflètent la précarité de la période et la nécessité de vivre en couple pour survivre. Six couturières, dont

³⁴² Pehr Kalm note : « Ce qui les dépote cependant [les jeunes filles de Montréal], c'est que les jeunes filles de Québec se marient ordinairement plus vite qu'elles. » *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, traduction annotée de J. Rousseau et G. Béthune, Pierre Tisseyre, 1977, p. 440.

trois épouses de marchands, demandent éventuellement une séparation de biens. Moins du cinquième des veuves des deux premières générations se remarient alors que plus de la moitié de celles des autres générations le font. Cela tient surtout à leur âge au moment du décès du mari.

Sauf rares exceptions, ces femmes semblent respecter les conventions religieuses et peu d'entre elles conçoivent des enfants avant la célébration ou en dehors du mariage. La première génération met au monde - en moyenne - neuf enfants, la deuxième 8,2 enfants et la quatrième génération en a 9,9. Après élimination des mères décédées avant quarante ans, la moyenne de la troisième génération s'est fixée à 6,33 enfants, ce qui est le plus bas ratio. Le taux de survie des enfants jusqu'à quinze ans diminue au fur et à mesure que le siècle avance chutant de 68% à 33%. L'intervalle génésique moyen diminue aussi à chaque génération. Pour celles qui sont nées au XVII^e siècle, l'intervalle moyen est de plus de vingt-neuf mois. Cet intervalle passe ensuite à un peu plus de vingt-trois mois pour les deux générations suivantes. Quant à la dernière génération, elle voit les intervalles diminuer encore à près de vingt-deux mois. La mise en nourrice est un phénomène qui prend de l'ampleur au XVIII^e siècle dans la noblesse et la bourgeoisie. Dans le cas des couturières, cette pratique semble être un choix individuel et même occasionnel, mais on ne connaît pas actuellement le comportement des couples d'artisans. Il a été démontré que le non-allaitement par la mère augmente les risques de décès du petit enfant. Puisque, sauf exception, la mise en nourrice semble exclue pour les couturières de la dernière période, le raccourcissement des intervalles génésiques et le taux de mortalité élevé des enfants questionnent les pratiques alimentaires des nourrissons dans le dernier tiers du siècle.

Les couturières n'ont pas - dans l'ensemble - souffert des épidémies, des disettes et des guerres qui ont marqué le siècle et demi où elles ont vécu. Elles devaient disposer d'un bon bagage génétique car près des trois quarts d'entre elles meurent après soixante ans, âge moyen au décès des Canadiennes nées avant 1750. La moyenne d'âge au décès de toutes les générations de couturières se situe à 67,2 ans et la médiane à 71,0 ans. Lorsque calculée en prenant la date du mariage comme entrée en observation, la majorité des couturières atteint et même dépasse l'espérance de vie moyenne. Sauf une, les célibataires décèdent à un âge vénérable. Tout se passe comme si - parmi les couturières - le fait d'être épouse et mère réduisait l'espérance de vie, même quand elles ne décèdent pas en couches. Puisque nous

avons déterminé que ce n'est pas la maternité qui les a fauchées, aucun facteur ne permet d'expliquer le taux plus élevé de décès avant la cinquantaine des épouses de la troisième génération. De leur côté, les couturières de la dernière génération - qui semblent pourtant moins avantagées financièrement que leurs aînées et qui traversent des périodes de guerre - survivent à leurs enfants qui eux meurent comme des mouches. Des analyses plus approfondies par d'autres historien-ne-s ou démographes sur un plus vaste échantillon seront nécessaires pour mettre au jour un changement dans les comportements démographiques des citadins à la fin du XVIII^e siècle. Maintenant que nous connaissons mieux les variantes du comportement démographique, voyons si la présence des couturières chez le notaire ou devant la justice diffère selon les générations ou selon la condition de la femme - mariées, veuves et célibataires disposant de droits différents.

2. Présence des femmes chez le notaire et devant le juge

La question du caractère exceptionnel de la condition des femmes en Nouvelle-France s'est retrouvée au cœur de la réflexion historique au début des années 1980. J. Noel lançait le débat - malgré elle ? - en tentant de démontrer que la Nouvelle-France avait été une sorte « d'âge d'or » pour des femmes qui lui semblaient plus libres de leurs actions que les Anglaises en dépit du cadre juridique de la Coutume de Paris³⁴³. La méthodologie et les conclusions de cette historienne issue de l'autre solitude furent sévèrement critiquées par M. Dumont³⁴⁴. Il faut admettre que le nombre d'études publiées à cette date ne permettait pas de trancher définitivement la question. En 1988, les auteures de la première édition de *Canadian Women : A History*³⁴⁵ dirigée par A. Prentice disposaient de quelques nouvelles études démographiques et historiques sur la période coloniale. Mettant l'accent sur la mise en contexte, elles remettaient en question les idées sur les « femmes favorisées » en Nouvelle-France. Les historiennes lançaient des interrogations semblables à celles qui émergeaient ailleurs au même moment sur les écarts entre le droit et le fait³⁴⁶ mais elles ne tranchaient pas le débat. K. Young constatait toujours - au milieu des années 1990 -

³⁴³ Jan Noel, « New France : les femmes favorisées », *Atlantis*, vol. 6, no 2 (1981), p. 80-98.

³⁴⁴ Micheline Dumont, « Les Femmes de la Nouvelle-France Étaient-Elles Favorisées », *Atlantis*, vol. 8, no 1, (automne 1982), p. 118-124; Jan Noel, « Women in New France : Further Reflections », *Atlantis*, Vol. 8, no 1 (automne 1982), p. 125-130.

³⁴⁵ Alison Prentice, dir., *Canadian Women : a History*, Toronto, Harcourt Brace Jovanovitch, 1996 (1988).

³⁴⁶ Généralement, on s'éloigne d'une notion mécanique de la loi par l'étude des pratiques des gens. C'est ce que nous tenterons ici.

l'absence d'études sur le rôle économique des femmes dans la multitude de travaux parus depuis les années 1970 sur le commerce, la navigation et les marchands³⁴⁷. Dans un article³⁴⁸, nous constatons que - comme ailleurs - les études récentes laissaient apercevoir l'hétérogénéité des conditions féminines et rendaient compte de certains écarts entre la loi et les pratiques dans la colonie française³⁴⁹. Le débat sur un « âge d'or mythique » s'est fait moins virulent, mais il inspire encore des questionnements³⁵⁰, les travaux sur le genre s'inscrivant dans la réflexion sur le poids du cadre de l'Ancien Régime sur la condition des femmes³⁵¹. Dans ce contexte, les couturières montréalaises sont un groupe-témoin précieux, car en principe elles participent toutes à des échanges avec des marchands. Cette participation au « marché » accentue-t-elle leur autonomie ? Étudier ces phénomènes à partir des sources du Régime français n'est guère facile³⁵². Des indicateurs - présence des femmes chez le notaire et devant la justice - nous font entrevoir une possible marge de manœuvre pour ces femmes plus humbles dans le cadre d'un système juridique qui permet à celles dotées de talents, d'un certain niveau de fortune ou d'un mari négociant de s'engager en affaires³⁵³. Nous soupçonnons que les parents et les maris auront une part dans cette relative autonomie.

³⁴⁷ Kathryn Young, « 'Sauf les périls et fortunes de la mer' : Merchant Women in New France and the French Transatlantic Trade », *CHR*, vol. 77, no 3 (septembre 1996), p. 388-407. Seul John Bosher a abordé indirectement les femmes qui font partie des réseaux familiaux des négociants maritimes.

³⁴⁸ Suzanne Gousse, « Les femmes en Nouvelle-France. Survol historiographique des vingt-cinq dernières années », *Cahiers d'histoire*, vol. XXVII, no 1 (automne 2007), p. 95-116.

³⁴⁹ Marie-Aimée Cliche, « Filles-mères, familles et société sous le Régime français », *Histoire Sociale* (Canada), vol. 21, no 41 (1988), p. 39-69; France Parent et Geneviève Poštolec, « Quand Thémis rencontre Clio : les femmes et le droit en Nouvelle-France », *Les Cahiers de Droit*, vol. 36, no 1 (mars 1995), p. 293-318; Liliane Plamondon, « Une femme d'affaires en Nouvelle-France : Marie-Anne Barbel, veuve Fornel », *RHAF*, vol. 31, no 2 (septembre 1977), p. 165-185; Josette Brun, « Les femmes d'affaires en Nouvelle-France au 18^e siècle : le cas de l'Île Royale », *Acadiensis*, vol. 27, no 1 (automne 1997), p. 44-66. Même si ce n'est pas le sujet principal, on y peut relier la réflexion de Benoît Grenier sur le rôle des seigneuses dans *Marie-Catherine Peuvret, veuve et seigneuse en Nouvelle-France. 1667-1739*, Québec, Septentrion, 2005.

³⁵⁰ Comme le fait remarquer Benoît Grenier commentant *Vie et mort du couple en Nouvelle-France. Québec et Louisbourg au XVIII^e siècle*, « dans ce portrait attentif d'une condition féminine - et masculine - particulière, Josette Brun cherche aussi à « détruire le mythe de l'âge d'or féminin et du veuvage libérateur ». *RHAF*, vol. 60, no 4 (printemps 2007), p. 568-571.

³⁵¹ La réflexion de J. Noel a profité des travaux sur les femmes d'Europe moderne. Après s'être penchée sur le clientélisme des religieuses, elle a publié un article sur les femmes liées à la traite des fourrures. « Caste and Clientage in an Eighteenth-Century Quebec Convent », *CHR*, vol. 82, no 3 (septembre 2001), p. 465-490; « 'Nagging Wife' Revisited : Women and the Fur Trade in New France », *French Colonial History*, vol. 7, 2006, p. 45-60.

³⁵² Sauf pour Louisbourg, on ne connaît pas l'implication des femmes dans le commerce à plus petite échelle.

³⁵³ L'étude à paraître de J. Noel apportera peut-être quelques réponses : *Women of an Ancien Regime Colony*.

A. Chez le notaire

L'incapacité juridique de la femme mariée - mineure en regard de la loi - l'empêche de signer des contrats, de soutenir une action en justice ou de disposer de ses biens propres qui se trouvent sous la gouverne de son mari même si elle en a la propriété. Malgré leur égalité théorique en regard de la Coutume de Paris, les époux n'ont pas les mêmes droits sur les biens communs durant les années du mariage³⁵⁴. La femme n'a le droit de contracter des dettes que pour les besoins du ménage, achat de nourriture et de vêtements³⁵⁵. Pour toute action de conséquence, la femme doit être autorisée par son mari s'il est présent ou munie d'une procuration s'il est absent³⁵⁶. Des auteur-e-s ont tenté de démontrer soit la relative autonomie des femmes soit leur incapacité d'agir pleinement seules³⁵⁷.

Comme nous le soupçonnions - compte tenu de l'hétérogénéité de leur condition - les couturières sont présentes dans les archives notariales dans des proportions très variables³⁵⁸. Puisqu'il n'y a pas d'uniformisation des noms dans la base *Parchemin*, nous avons utilisé tous les orthogrames relevés par le *PRDH* pour les noms de famille des femmes et de leurs époux pour les repérer³⁵⁹. Toutes sortes d'actes les concernent : engagements, apprentissages, mariages, donations, pensions, testaments, transactions immobilières, baux, procurations, obligations³⁶⁰, sociétés³⁶¹. Parmi les couturières de notre étude, quelques-unes font des affaires seules. Ce sont surtout des célibataires mais aussi des femmes mariées. Les actes notariés ne concernent cependant presque jamais leur pratique³⁶². Une infime minorité

³⁵⁴ Sur le système juridique, voir Yves F. Zoltvany, « Esquisse de la Coutume de Paris », *RHAF*, vol. 25, no 3 (décembre 1971), p. 365-384 ; John A. Dickinson, « New France : Law, Courts, and the *Coutume de Paris*, 1608-1760 », *Manitoba Law Journal*, vol. 23, 1995, p. 32-54 ; F. Parent et G. Postolec, « Quand Thémis ... », p. 293-318.

³⁵⁵ Voir J. Brun, *Vie et mort du couple ...*, p. 16.

³⁵⁶ J. Brun a trouvé très peu de procurations générales et seulement quelques procurations spécifiques. *Vie et mort du couple ...*, p. 20.

³⁵⁷ F. Parent, *Entre le juridique et le social ...* et John A. Dickinson, *Justice et justiciables ...*

³⁵⁸ Ce n'est d'ailleurs pas avec l'interrogation « couturière » que les actes, autres que les engagements, ont été repérés mais par les noms de famille, parfois multiples, de la femme et du mari.

³⁵⁹ Première constatation : chaque notaire ou son clerc s'en tient généralement à un ou deux orthogrames.

³⁶⁰ Selon *L'Encyclopédie*, l'obligation est « un contrat passé devant notaire, portant promesse de payer une somme qui est exigible en tout tems, ou du moins au bout d'un certain tems ». Ces documents sont généralement inclus dans les inventaires après-décès. Les dettes actives sont plus difficiles à prouver, par les héritiers, en l'absence de tels documents.

³⁶¹ Faute de temps et compte tenu de la quantité de transactions immobilières, nous n'avons pas lu tous les actes concernant les couples. Nous nous basons donc sur les résumés de *Parchemin*.

³⁶² C'est aussi ce qu'a constaté J. Brun. *Le veuvage ...*, p. 112. À moins qu'elles aient de l'argent à prêter, les obligations que les couturières consentent seules pourraient toutefois être le règlement de dettes de clients envers elles mais ce n'est pas clair.

gère des fiefs alors que d'autres sont partenaires et mandataires de leurs maris. Bien que des couples ne paraissent jamais devant le notaire pour une transaction immobilière, cela ne les empêche pas d'y aller pour d'autres contrats³⁶³. Les autres se présentent généralement ensemble lors des transactions immobilières³⁶⁴ (40 / 77 couples mariés en premières ou en secondes noces). Celles qui participent à des transactions immobilières seules sont généralement séparées de biens ou veuves. Cela n'exclut pas totalement la présence des femmes mariées en solo chez les notaires. Voyons d'abord les femmes mariées dont le pouvoir d'action est théoriquement limité.

a) Les épouses

J. Brun a comparé l'activité notariale des couples de Québec et de Louisbourg au XVIII^e siècle. L'historienne souligne d'entrée de jeu la nature familiale des entreprises, la flexibilité relative des rôles sexuels sous l'Ancien Régime et l'écart entre la loi et la pratique constatés en France³⁶⁵. Incluant dans son analyse les contrats concernant les activités artisanales, commerciales ou professionnelles de l'époux, J. Brun a montré qu'à Québec et à Louisbourg les trois quarts de l'activité notariale des familles est prise en charge par le mari³⁶⁶. Bien que les revenus provenant des activités professionnelles du mari - artisan ou habitant - entrent dans la communauté, nous n'avons pas pris en considération les actes concernant la pratique de l'époux - engagements et marchés - car un rapide sondage nous a permis de constater que les femmes n'y sont pas mentionnées³⁶⁷. Nous avons tenu compte des actes impliquant la femme seule ou le couple ainsi que des transactions immobilières faites par le mari - même à son seul nom - après le mariage pour voir si les biens dont il disposait étaient les siens ou ceux de sa femme³⁶⁸.

³⁶³ Nous n'avons retenu des transactions du mari que celles effectuées après le mariage afin de voir si les femmes y étaient mentionnées ou non.

³⁶⁴ Il faut noter que vingt-quatre maris n'ont pas de transactions immobilières à leur seul nom au cours des années de mariage.

³⁶⁵ J. Brun, « Les femmes d'affaires ... », p. 44-66.

³⁶⁶ J. Brun, *Le veuvage ...*, p. 112.

³⁶⁷ Faute de temps, nous nous sommes basée sur les mentions dans les résumés de *Parchemin* pour établir cette présence mais nous ne pouvons pas confirmer si les femmes sont simplement mentionnées, mais absentes, ou présentes sur les lieux.

³⁶⁸ Nous avons éliminé les acquisitions faites avant le mariage par le mari mais nous avons noté les ventes faites ultérieurement par celui-ci car ce qui nous intéresse, c'est si leurs épouses y sont mentionnées.

III.XI - ACTIVITÉ NOTARIALE DE TOUTES LES COUTURIÈRES

	1660-1684	1685-1704	1705-1724	1725-1746	Total
Immobilier (seule)	8 / 12 cout.	8 / 19 cout.	6 / 21 cout.	3 / 15 cout.	25 / 67
Immobilier (couple)	9	14	9	8	40
Immobilier (mari seul)	9 *	10 (dont 1 seigneur)	9	9	37
Obligation (mari /femme)	8	4	2	Ø	14
Société	1 (annulée)	1	1	Ø	2
Procuration du mari	1	1	4 *	3 *	9
Procuration d'un tiers	2	1	1	Ø	4
Autres	9	4	11	7	31

* inclut les deux époux de la même femme

À moins qu'il y ait eu un engagement comme domestique ou comme apprentie, le contrat de mariage est souvent le premier acte notarié où la couturière est mentionnée³⁶⁹. On remarque l'évolution générale à la baisse de la présence en solo des femmes, celles de la première génération gérant leurs biens propres et moins de 20% de celles de la dernière faisant de même. Il se peut que cela indique - non pas une moindre liberté - mais une différence dans le niveau de richesse entre ces couturières. C'est à l'occasion de transactions immobilières - achat, vente, location ou donation - et pour signer conjointement des obligations engageant les deniers de la communauté ou leurs propres, que les épouses se présentent généralement aux côtés de leurs maris devant le notaire. Les couturières vont aussi chez le notaire seules munies d'une procuration dont celui-ci fait état. Quelques engagements des enfants d'un couple mentionnent la présence de la mère³⁷⁰. Elles signent parfois avec leur époux des procurations à un tiers pour régler des affaires qui les concernent personnellement ou qui concernent le couple. Plus rarement quelques-unes s'engagent dans des transactions commerciales solidairement et au nom de leurs époux³⁷¹. Comme pour le comportement démographique, la dernière génération se distingue des trois autres. Mis à part les engagements que signent leurs parents ou leurs tuteurs, les couturières nées après 1725 sont les moins présentes chez les notaires. Le taux des contrats de mariage

³⁶⁹ Nous avons retracé les contrats de plus de 80% des mariages des trois premières générations. Ces contrats ont été analysés dans le deuxième chapitre.

³⁷⁰ Aucun des résumés d'engagements auprès du mari artisan ne fait mention de l'épouse.

³⁷¹ Nous avons retrouvé peu de testaments et une seule pension viagère accordée par des fils à leur mère.

chute même à 40% pour cette génération, soit douze contrats sur vingt mariages et remariages. Cela pourrait refléter soit le milieu social plus pauvre où elles évoluent soit les temps troublés qu'elles vivent. Voyons d'abord les rares gestionnaires de fiefs.

Trois femmes mariées de la première génération administrent des fiefs au décès de leurs époux³⁷². Ces femmes sont aussi des filles de « bourgeois » eux-mêmes propriétaires de fiefs ou de seigneuries³⁷³. B. Grenier a démontré que Catherine Peuvret « pourtant bien effacée du vivant de son mari, en regard des documents officiels » aurait probablement choisi de confier la gestion de la seigneurie à un parent mâle, même éloigné, si elle n'avait eu aucune expertise dans les affaires de celle-ci³⁷⁴. Il en est possiblement de même de Marguerite Véron, la dame veuve Petit, qui devient seigneresse du fief de Yamaska-Saint Michel. Mariée en communauté, elle est déclarée « séparée quant aux biens », en 1719 lors de la concession aux deux époux par les Jésuites d'emplacements situés à Trois-Rivières. Durant son mariage, elle signe la vente d'un emplacement, des concessions et une donation de terre pour une église avec son époux. Devenue veuve, elle signe seule plusieurs concessions à compter de 1737 et l'activité notariale s'intensifie en 1744-1745³⁷⁵. Elle cède un bâtiment, des biens meubles et de l'argent à une de ses filles alors célibataire. En 1746, elle partage les droits seigneuriaux entre ses enfants des deux sexes³⁷⁶. Pour leurs parts, les enfants de Marie Anne Lemoine, veuve Giasson, se partagent aussi les droits sur le fief de Saint-Jean dont ils héritent à la mort de leur mère³⁷⁷. Le fief devait être petit car il n'y a jamais eu de concessions à d'autres individus que les membres de la famille³⁷⁸. Les droits seront éventuellement rassemblés entre les mains d'une des filles célibataires - « dame du fief Saint Jean situé dans le travers de l'île Picard » - qui les vendra à Jacques Viger en 1779. De son côté, Anne Lemire survit vingt ans à son mari - Gédéon de Catalogne - qui a

³⁷² Un seul autre mari, celui de Madeleine Normand, est propriétaire d'une seigneurie mais il en assume la gestion seul et la revend avant qu'elle devienne veuve.

³⁷³ Il s'agit de Jean Lemire, de Jean Lemoine de Sainte Marie et d'Étienne Véron de Grandmesnil.

³⁷⁴ B. Grenier, *Marie, Catherine Peuvret ...*, p. 96.

³⁷⁵ Greffes de H. O. Pressé, pour la majorité des concessions, et de L. Pillard quand Marguerite est à Trois-Rivières. Greffes de A. Puypéroux de Lafosse (1727 et 1741) et de C. de Monmerqué Dubreuil (1741) quand elle réside à Montréal.

³⁷⁶ Greffe de L. Pillard, 23 juin 1746. Ceux-ci les vendront à Joseph Godefroy de Tonnancourt le 9 septembre 1749.

³⁷⁷ Marie Anne Lemoine a signé des baux à ferme pour sa métairie en 1719, en 1738 et en 1745. Une ordonnance lui a donné la permission de faire construire une forge avec la veuve [Thaumur] Lasource. Nous ignorons si le projet a vu le jour car nous n'avons rien trouvé d'autre à ce sujet.

³⁷⁸ En 1740, Marie Anne avait concédé des terres à ses deux fils et à ses trois filles célibataires. Greffe de L. C. Danré de Blanzy, 14 mai 1740. Il est possible que les filles mariées aient reçu leurs parts au moment de leur mariage car elles les échangent ou les vendent plus tard.

été envoyé à Louisbourg où elle ne l'a pas suivi³⁷⁹. Elle semble avoir été présente lors de divers contrats signés par son mari³⁸⁰ et - munie de procurations - Marie Anne a procédé à divers actes notariés lors des absences de celui-ci. À compter du moment où elle est seule, Anne Lemire signe en son nom les diverses obligations qu'elle contracte³⁸¹. Devenue veuve, après les avoir exercés, elle donne d'abord ses pouvoirs à sa fille Geneviève puis les confie au mari de celle-ci. C'est lui qui signe désormais les concessions du fief Marsolet - racheté par Catalogne aux héritiers de la famille de sa femme - mais elle est alors âgée de soixante-trois ans. Comme les veuves étudiées par J. Brun - pour agir seules du vivant de leurs maris - deux de ces trois femmes de la première génération détiennent des procurations. Du vivant de leurs époux, elles assistent à la plupart des transactions immobilières concernant la communauté. Le veuvage leur confère toutefois une liberté d'action qu'elles n'ont pas en d'autres temps. Contrairement aux femmes de Québec, les couturières seigneuses n'ont pas recours à la parentèle masculine sauf quand elles sont très âgées ou absentes. C'est même parfois à leurs filles que les biens ou les pouvoirs échoient en dernier lieu. Qu'en est-il des autres couturières ? Peuvent-elles agir seules et dans quelles conditions ?

b) Les femmes séparées de biens

La femme mariée même séparée doit avoir le consentement de son mari pour acheter ou vendre des immeubles, y compris ses propres³⁸². Cependant - lorsqu'elles sont légalement séparées de biens - les couturières observées à Montréal gèrent seules leur patrimoine immobilier personnel et signent baux et obligations en leur seul nom, le mari n'étant pas mentionné. Elles peuvent aussi accepter de s'engager conjointement avec leur époux. C'est le cas des demoiselles Durouvray et Robitaille, épouses de marchands³⁸³. Mariée en 1695 avec le marchand Laurent Renaud, Anne Guyon Durouvray est séparée de

³⁷⁹ Au total, elle fut seule et responsable d'elle et de ses enfants pendant la moitié de sa vie active.

³⁸⁰ J. Brun a démontré que les épouses, même mentionnées, ne sont pas toujours présentes lors de la signature des actes. *Vie et mort du couple* ..., p. 16-25.

³⁸¹ C'est en 1721 et en 1747 qu'on la retrouve dans les cahiers de Monière.

³⁸² J. A. Dickinson, *Justice et justiciables* ..., p. 161; F. Parent et G. Postolec, *Quand Thémis* ..., p. 305; J. Brun, *Vie et mort du couple* ..., p. 17.

³⁸³ Ces deux femmes, séparées de biens, semblent mener des affaires mais les archives notariales ne gardent aucune trace de leur commerce. On les retrouve dans les cahiers de Monière et dans les jugements du Conseil supérieur.

biens légalement en 1706³⁸⁴. Il n'y a ni transactions immobilières ni bail à son nom ni à celui du couple qui a peut-être loué sous seing privé ou par simple entente verbale³⁸⁵. Devenue veuve, elle engage son fils Laurent auprès de Jean Vidal, marchand drapier de Québec³⁸⁶. Elle décède en 1750 sans qu'on en sache plus sur ses activités. Mariée en 1722, Marguerite Robitaille est légalement séparée du marchand Jean Baptiste Biron dit Frenière vingt ans plus tard³⁸⁷. Celui-ci s'est engagé seul dans des transactions commerciales, mais elle est présente lors des diverses transactions immobilières de cette période. Même séparée, elle consent à signer une obligation avec Gamelin dit Maugras et Thouron. Elle signe aussi des obligations et accepte « cession et transport de rentes » de sa mère veuve. Elle achète un emplacement et elle fait transporter de l'argent par le huissier Decoste à Thouron pour solder l'obligation qu'elle a signée conjointement. Elle signe aussi des quittances à des emprunteurs³⁸⁸. Après la mort de sa mère, elle vend l'emplacement qu'elle lui avait acheté et transporte à un tiers deux rentes annuelles. En 1755, elle reçoit et donne quittance pour régler les dernières affaires qui lui restent. Tout comme dans le cas d'Anne, on perd sa trace par la suite.

Pour sa part, issue du milieu artisan, la tailleuse Marie Françoise Alarie reçoit en avancement d'hoirie un emplacement situé à la hauteur des rues Notre-Dame et Saint-Vincent³⁸⁹. Abandonnée durant plusieurs années par le maître doreur qu'elle a épousé, Françoise est séparée de biens légalement en 1727³⁹⁰. Elle vend alors une partie de l'emplacement à son futur gendre. Puis elle engage ses fils comme apprenti menuisier ou comme voyageur. Devenue veuve, elle a des démêlés avec ce même gendre et donne procuration à un autre - maître boucher à Paris - puis à sa fille devenue veuve pour régler des affaires en son nom en France à la fin des années 1740. Ces tailleuses et marchandes de Montréal, séparées de biens, agissent sans le consentement de leur mari - comme les filles majeures et comme les veuves - ce qui semble contraire aux prescriptions légales. Elles

³⁸⁴ *BAnQ-CAM*, cote TL4,S1,D906. Procès entre Anne Guyon de Rouvray, demanderesse, et Laurent Renaud, son époux, défendeur, pour séparation de biens.

³⁸⁵ Tout le capital disponible a peut-être été investi dans la société avec Charles Villiers qui les poursuit en justice.

³⁸⁶ Les derniers contrats d'engagements signés par son mari datent de 1717 et on la dit veuve en 1723.

³⁸⁷ *BAnQ-CAM*, cote TL4,S1,D4868. Procès entre Marguerite Robitaille, demanderesse, et son époux Jean-Baptiste Biron dit Frenière, marchand, défendeur, pour séparation de biens.

³⁸⁸ Son mari est alors identifié comme ancien négociant de Montréal mais on a perdu sa trace.

³⁸⁹ En 1709, le notaire écrit que son mari est absent à Plaisance et en France.

³⁹⁰ *BAnQ-CAM*, cote TL4,S1,D3378. Procès entre Françoise Alarie, demanderesse, et son époux Claude-Vincent Menneson, doreur, défendeur, pour séparation de biens.

s'engagent seules pour des obligations ou des transactions immobilières, elles consentent des obligations et des procurations et ne se font accompagner par aucun parent masculin chez le notaire.

c) Les femmes en affaires

D'autres couturières et tailleuses ayant épousé des marchands sont partenaires dans les entreprises de leurs maris. C'est le cas des cousines Madeleine Pépin Laforce et Marie Joséphe Lemire Marsolet. Madeleine est un cas en soi. Elle a eu trois maris. Son premier époux, Jean Baptiste Gobelin dit Cinq Mars, est marchand orfèvre. Bien qu'ils soient mariés en communauté de biens et qu'on ne retrouve aucun document l'identifiant comme marchande, elle tient commerce de son côté dans leur maison de la rue Saint-Joseph³⁹¹. À l'inventaire dressé en 1726 est joint un « estat des marchandises que jay a mon compte » paraphé par les marchands qui ont estimé les biens meubles du couple. Madeleine a acheté « des marchandises cet authomme au comptant à Québec » et les estimateurs paraphent aussi la facture³⁹². Le relevé inclut la liste des dettes qui lui sont dues personnellement. Son deuxième époux, le veuf Charles Tessier, est un marchand qu'on retrouve régulièrement seul chez les notaires de Montréal³⁹³. Lors de ses absences, Charles donne des procurations à sa femme et c'est elle qui règle alors les affaires de quelque nature que ce soit. En 1743, Charles est partenaire de Louis D'Ailleboust de Coulonge, François Auger, Louis Ducharme, Paul Leduc, Jean Baptiste Gareau et les épouses des deux derniers, Marie Joséphe Lemire Marsolet et Catherine Lalagüe³⁹⁴. Ni Madeleine ni les épouses des deux autres associés ne sont mentionnées dans le résumé. Cependant en juin 1744, ce sont Madeleine, Marie Anne Miré de l'Argenterie, épouse de Coulonge, et Charlotte Lemire dit Marsolet³⁹⁵, épouse de François Auger, qui s'engagent dans un acte de « mise de fonds à

³⁹¹ J. Brun n'a trouvé qu'un seul cas de marchande publique enregistré chez un notaire pour toute la Nouvelle-France. *Vie et mort du couple ...*, p. 17. Plusieurs autres femmes sont qualifiées de marchandes dans des actes notariés ou lors de procès. Les femmes mariées qui font commerce seules disposent probablement de l'accord tacite de leur mari.

³⁹² Greffe de J. B. Adhémar Saint Martin, 29 octobre 1726.

³⁹³ Charles Tessier est le procureur des associés Amariton, Caron et Leduc. Ce dernier épousera Madeleine devenue veuve.

³⁹⁴ Cette entente est liée à la cession par Monière du quart de l'exploitation du poste de La Baie au trio D'Ailleboust, Garreau et Leduc.

³⁹⁵ Elle est aussi la cousine de Madeleine et la sœur de Marie Joséphe, épouse de Paul Leduc.

leur société ». Toutes les trois sont procuratrices de leurs maris absents et chacune apporte plus de douze mille livres en marchandises, factures à l'appui.

Les tâches et les responsabilités sont partagées. Madeleine a déjà signé six contrats d'engagement³⁹⁶. Les cousines Madeleine et Charlotte se sont engagées envers les négociants Havy et Lefebvre de Québec au mois de septembre précédent³⁹⁷. Suite au décès de Charles en 1747, sa veuve reçoit les obligations et signe les arrêtés de compte de la société. Madeleine loue alors une maison de sa belle-sœur Louise Tessier, veuve de Bouchard dit Lavallée. Celle-ci agit au nom de Pierre Leduc dit Souligny qui est absent dans le Pays d'en Haut. La veuve achète des marchandises de sa belle-fille Suzanne - une autre commerçante non identifiée ? - avec qui elle semble avoir d'excellents rapports. En 1750 Madeleine - âgée de cinquante-deux ans - épouse Philippe Leduc. Celui-ci se retire graduellement des affaires et - dans les années suivantes - devient le procureur de son frère Pierre qui poursuit ses voyages. Si présente au moment de son mariage avec Charles Tessier, Madeleine disparaît alors des archives sauf à l'occasion de la signature d'une procuration à Guillimin, avocat de Québec, en 1766³⁹⁸. Philippe Leduc, célibataire endurci, était-il habitué à gérer ses affaires seul ? S'est-elle retirée des affaires, est-elle fatiguée ou malade ? On ne saurait dire.

Beaucoup plus jeune que sa cousine, Marie Josèphe Lemire Marsolet épouse à dix-neuf ans Paul Leduc, un marchand voyageur plus âgé d'une douzaine d'années. Il lui confie ses affaires en 1742 lors de son absence³⁹⁹ et - toujours considérée mineure - elle remplit pleinement son mandat en 1743-1744. Lorsqu'il décède en juin 1747, son mari devait préparer un autre voyage puisqu'il avait signé des ententes au nom de la compagnie dans les semaines précédentes. Marie Josèphe se remarie en 1752 avec Joseph Lériger Laplante, écuyer et négociant. Aucune mention de son nouveau mari lors de la cession de droits mobiliers et immobiliers par sa mère, Élisabeth Barreau. En 1756, elle vend avec ses frères et sœurs - accompagnés de leurs conjoints - une part de terre à l'île Sainte Thérèse et un

³⁹⁶ En mai 1739, elle avait signé cinq contrats au nom de son mari. Greffe de L. C. Danré de Blanzly.

³⁹⁷ Marie Josèphe et Charlotte Lemire Marsolet, Madeleine Pépin Leduc, Marie Anne Miré de Largenterie et Catherine Lalagüe sont donc partenaires, avec leurs maris, dans cette entreprise.

³⁹⁸ Elle est aussi mentionnée lors de l'engagement en 1763 de Joseph Guibaut, volontaire, de la côte Sainte Catherine, à Philippe Leduc, ancien négociant, et son épouse demeurant en la contrée de Saint Joseph.

³⁹⁹ Paul Leduc est le cousin de Philippe et de Pierre. Il est à ce moment-là en société avec son cousin Pierre dit Souligny. La société s'approvisionne chez René de Couagne, le beau-frère de Monière.

emplacement sur la rue Saint-Jacques. En 1769, Paul Lériger consent avec elle à la donation d'une terre et de biens meubles au fils de son premier mari. Veuve à nouveau, elle vend la terre - du consentement de ce fils prénommé aussi Paul - en 1772.

Présente dans les cahiers de Monière au cours des mêmes années, Marie Joséphe Guyon Després y a un compte séparé de celui de son mari⁴⁰⁰. Paul Marin de Lamalgue est officier des troupes de la Marine au Canada. Au cours de sa carrière militaire, il est impliqué dans la traite. En 1742, Marie Joséphe est munie d'une procuration par son mari qui va prendre le commandement du poste de la Baie. Elle fournit des ouvrages de traite - qu'elle coud elle-même ? qu'elle supervise ? - par l'entremise de Monière. Mais, contrairement à Madeleine Pépin et Joséphe Marsolet, elle ne s'occupe pas des contrats d'engagement. Devenue veuve en 1753, elle signe quelques obligations. Seule femme active de la dernière génération, Marie Joséphe Gatien est l'épouse du marchand voyageur Pierre Boyer. Originaire de Charlesbourg, celui-ci obtient en 1744 la ferme du poste du lac de la Pluie avec son frère et Charles Lhuillier dit Chevalier. Après avoir signé en juin une obligation avec Monière, Pierre donne procuration à sa femme qui apparaît ensuite dans les cahiers de compte jusqu'en 1747⁴⁰¹. En l'absence de son mari, elle signe seule avec la veuve de son beau-père un compromis et un partage de l'héritage de celui-ci. Elle transporte et cède des droits successifs. En 1762, un cousin de Marie Joséphe - Nicolas Marchesseau - lui signe une procuration⁴⁰². C'est elle qui engage pour lui une servante de douze ans en 1766. Voyageur devant s'absenter, Nicolas renouvelle sa confiance en sa cousine en 1772 et de nouveau en 1776. Devenue veuve, Marie Joséphe épouse Nicolas. Celui-ci s'absente encore et il la munit d'une procuration en mai 1778 dont elle ne semble pas avoir fait usage. Toujours négociant dans les années 1780, il signe seul la vente de droits successifs qui ne semblent pas la concerner. Est-ce le fait que ces femmes sont liées à la traite - donc au commerce - qui leur donne une liberté d'action dont ne semblent pas disposer celles de Québec qu'a étudiées J. Brun ? Existerait-il des différences régionales comme un niveau de tolérance plus élevé à Montréal reflétant une mentalité plus libre dont se plaignent les administrateurs coloniaux à Québec ? Ces quelques exemples - et

⁴⁰⁰ Bien qu'elle soit mariée et mineure, le notaire spécifie lors de la vente d'un bien qui lui vient de sa famille qu'elle est « émancipée d'âge » comme sa sœur célibataire. Nous n'avons pas retrouvé cette émancipation.

⁴⁰¹ Les sociétés que nous avons pu étudier durent généralement trois ans. Contrairement aux deux cousines, Marie Joséphe n'est pas associée dans celle de son époux.

⁴⁰² Les familles Boyer, Gatien et Marchesseau sont liées par des renchaînements d'alliances. L'épouse de Nicolas est décédée en 1760 lui laissant une fillette de deux ans qui n'a survécu que trois ans.

l'informatisation des bases de données - inciteront peut-être d'autres chercheur-e-s à se pencher sur cette question.

d) Les veuves

Les veuves ont légalement les mêmes droits que les hommes et que les filles majeures. Que se passe-t-il pour les couturières ? Celles qui sont en état de viduité signent des baux, des transactions immobilières, les engagements de leurs enfants, des obligations et des procurations. L'une devenue sage-femme s'engage même seule à payer la dot de deux mille livres de sa fille qui veut devenir Fille de la Congrégation⁴⁰³. Aucune ne semble s'être fait accompagner par un père, un frère, un fils ou un autre membre masculin de la parenté sauf lorsque celui-ci est impliqué dans la transaction⁴⁰⁴. Nous avons trouvé des traces de solidarité féminine⁴⁰⁵. Des femmes, veuves ou mariées, se font accompagner par leurs mères lors de transactions. En 1756, la couturière Marie Renée Aubin emmène avec elle sa mère, Françoise Bigras, lorsqu'elle engage sa fille Marie Louise Arier chez le tailleur Joseph Desautels. Les femmes se donnent des procurations entre elles, comme Françoise Alarie qui vend une terre de l'île d'Orléans au nom de sa mère Marie Royer. Marie Catin veuve Lafond a aussi une procuration de sa mère pour agir et Anne Lemire fait confiance à sa fille Geneviève. Remariée, et peut-être sur le point de quitter la colonie avec son nouvel époux militaire, Renée Aubin donne une procuration à sa mère. Les couturières sont parfois chargées de pouvoir par une autre personne. C'est le cas de Clémence Bouchard Lavallée, dont le mari est vivant, qui s'occupe en 1755 de l'achat de « toutes les pièces de bois et de charpente d'une maison de la rue Notre Dame » au nom d'un de ses deux fils prénommés Jean Baptiste, qui est absent à Toronto. Nous venons de voir celui de Marie Josèphe qui a la confiance de son cousin Nicolas. Ces quelques cas ne sont que la pointe de l'iceberg de la confiance des autres envers certaines femmes⁴⁰⁶.

⁴⁰³ Il s'agit de Louise Couturier, veuve du menuisier Pierre Aguenier.

⁴⁰⁴ Par exemple : lorsque le fils Leduc consent à la vente par sa mère d'une terre qu'elle lui avait donnée avec son deuxième mari.

⁴⁰⁵ Sans enfants, Madeleine Pépin avait légué ses biens à ses belles-filles et elle s'approvisionne chez l'une d'elles.

⁴⁰⁶ J. Brun proposait une étude sérielle des actes que les femmes signent seules.

e) Les célibataires

Il existe divers cas de figure en ce qui concerne les femmes mariées tardivement et qui pourraient vouloir prolonger l'exercice de droits auxquels elles renoncent en se mariant, redevenant mineures devant la loi. Comme les autres couturières, les célibataires prolongées vont chez le notaire surtout pour signer des transactions immobilières et des obligations. Elles ne sont accompagnées de leurs parents masculins que quand ceux-ci ont part à la transaction. Des exemples : célibataire jusqu'à l'âge de trente-deux ans, Élisabeth Lalande épouse en 1752 le négociant voyageur Jean Baptiste Lefebvre dit Saint Jean. Bien que présente dans les cahiers de Monière, « Babé » n'a laissé aucune trace chez les notaires avant d'être mariée car elle ne possédait aucun bien immobilier⁴⁰⁷. Seulement deux ans plus jeune, Françoise de Couagne se marie à vingt-neuf ans. Née à Louisbourg en 1722, elle a été envoyée à Montréal au décès de sa mère en 1733. Âgée d'à peine treize ans, elle devient marraine de Pierre Bigot⁴⁰⁸. Le 6 mars 1741, à la différence de ses frères et sœurs qui sont placés sous tutelle au décès de leur père, elle est émancipée d'âge par un arrêt du Conseil Supérieur à dix-neuf ans. Au cours des années suivantes, elle signe obligations et constitutions de rentes. Le couple formé par Françoise et son mari Georges de Gannes n'est pas très présent dans les archives notariales mais ils semblent avoir quitté la colonie après 1760. Pour sa part, Louise Giguère se marie pour la première fois - à quarante-trois ans - avec le marchand voyageur Jean Baptiste Décary Lehoux avec qui elle signe des transactions immobilières. Au cours de son célibat, un seul acte témoigne de son existence quand elle consent avec ses frères et sœur à la vente de terres dont ils ont hérité. Devenue veuve en 1764, elle vend de son propre chef des parts de terre, des emplacements, la moitié puis finalement toute la maison de la rue Saint-Paul. Le dernier contrat auquel elle appose sa signature est celui de son remariage - à près de soixante-dix ans - avec le notaire Antoine Foucher en 1787.

Voyons maintenant les célibataires définitives qui - majeures à vingt-cinq ans - disposent des mêmes droits que les hommes. Comme les autres couturières, c'est à

⁴⁰⁷ Sa mère, remariée avec le marchand Pierre Guy I, avait renoncé à la communauté des biens avec son premier mari au nom des enfants mineurs. M. Lepailleur de LaFerté, 20 octobre 1726.

⁴⁰⁸ La jeune fille prend son rôle au sérieux et elle est présente avec le père lors de la mise en apprentissage de Pierre auprès du cordonnier Drouillard treize ans plus tard. Elle sera aussi la marraine de deux des enfants de ce premier filleul.

l'occasion de transactions immobilières ou d'obligations pour lesquelles des preuves peuvent éventuellement s'avérer nécessaires qu'elles vont chez le notaire. Leur présence est variable mais nous avons été surprise de ne pas trouver un plus grand nombre de testaments puisqu'elles sont libres de disposer de leurs biens. La seule célibataire de la dernière génération, Françoise Parent, n'a absolument rien laissé dans les actes notariés⁴⁰⁹. Hormis son testament de 1772, Charlotte Fily n'a laissé aucune trace non plus. Catherine Lefebvre a laissé deux traces chez les notaires. L'une à l'occasion de la cession de sa part d'un emplacement de la rue Notre-Dame à son frère Louis. L'autre, lors de la remise d'une quittance par le capitaine Duparquet pour la somme qu'elle lui verse à titre de « légataire particulière de feu De Champredon, capitaine au régiment de Lasarre⁴¹⁰ ». Angélique Jalot se présente à l'occasion de diverses transactions immobilières. Pour sa part, Marie Jeanne Desroches - identifiée comme « couturière et marchande rue Sainte Thérèse » à l'occasion de la signature d'une obligation avec Pierre François de Sarrobert⁴¹¹ - se retrouve chez le notaire lorsque les membres de sa famille lui font cession et abandon de droits mobiliers et immobiliers en 1741 et en 1752. Enfin en 1782, elle renonce à la succession probablement déficitaire de sa sœur Elisabeth et de son mari Laserre.

Revenons à Catherine Demers dont l'expertise de tailleuse est maintenant connue⁴¹². Elle dispose par héritage et transactions foncières de « quelque bien » dont l'importance est difficile à estimer. À l'occasion de la vente de leurs parts par les enfants Demers à un beau-frère en 1719, Catherine désire recevoir tout de suite cinq cents livres « en monnaie du pays pour parfaire la dot donc elle a besoin pour entrer à la Congrégation de Notre dame en cette ville suivant son désir ». Catherine ne s'est pas jointe à la Congrégation Notre Dame et on la retrouve en 1726 propriétaire d'une maison qu'elle échange contre « un emplacement [...] sur [...] la rue St Jean Baptiste [...] avec une maison construite en pieces sur pieces [...] »⁴¹³. Cet emplacement, adossé au jardin des Vaudreuil, est-il mieux situé pour y faire du

⁴⁰⁹ Son nom provient de son témoignage lors d'un procès pour vol à l'âge de vingt ans. *BAnQ-CAM*, cote TL4,S1,D5547, 20 octobre 1750, 30 novembre 1750.

⁴¹⁰ Un jugement rendu par Guiton de Monrepos le jour même l'oblige à payer la somme de 384 livres due au capitaine Duparquet par Champredon. On ignore les liens qui l'unissait au décédé.

⁴¹¹ Greffe de F. Simonnet, 12 juin 1744. La somme due est de 665 livres 5 sols et 8 deniers. Sarrobert épouse Françoise Neveu en 1748 et décède en 1756.

⁴¹² Pour une courte biographie de cette étonnante couturière, cofondatrice des Sœurs Grises, voir Suzanne Gousse, « De couturière à Sœur Grise. Le parcours inhabituel de Marie Catherine Demers Dessermonss dans le Montréal du XVIII^e siècle ». Actes du XV^e Colloque de l'AÉDDHUM, Altérité - Anxiété, *Cahiers d'histoire*, vol. XVIII, no 2, à paraître.

⁴¹³ Greffe de J. David, 26 février 1726.

commerce ? Catherine habite-t-elle seule ? On ne lui connaît aucune domestique ni apprentie. Pour acquérir la propriété, elle doit verser 600# en plus. Elle reçoit une quittance générale pour la somme totale trois ans plus tôt que prévu au contrat. Des « fournitures et autres choses [pour] les besoins et nécessités⁴¹⁴ » des deux vieillards ont servi de paiement. S'agit-il du surplus des marchandises avec lesquelles elle se fait payer par Monière et Nolan Lamarque ? Nous pourrions alors la considérer comme une marchande de petit calibre. Catherine vend cet emplacement au négociant Labadie pour 2500# en septembre 1737. Le marchand ne pouvant payer comptant, une rente de 125# sera payable annuellement. Le 31 décembre de la même année, elle s'embarque dans l'aventure des Sœurs grises aux côtés de la veuve d'Youville⁴¹⁵. Le 2 février 1745, au surlendemain d'un incendie qui les a jetées à la rue avec leurs pauvres, les trois fondatrices mettent en commun tout ce qu'elles possèdent et tout ce qu'elles posséderont par la suite, à l'exception des biens fonds dont elles pourront disposer à leur guise⁴¹⁶. Labadie n'a pas dû payer régulièrement car Catherine vend finalement au sieur Charles Héry, marchand bourgeois de Montréal, qui doit payer le principal de 2500# et 300# pour les rentes qui sont dues⁴¹⁷. Sauf son testament - qui détermine le partage de ses biens et indique son souci envers le sort des pauvres - les actes notariés signés par Catherine concernent des transactions immobilières. Les demoiselles Desroches et Demers sont actives en affaires quoiqu'on trouve peu de traces de leurs activités commerciales chez les notaires. C'est peut-être une question d'échelle ? Il faudrait pouvoir comparer avec l'activité notariale d'autres petits artisans de Montréal, les tailleurs par exemple⁴¹⁸. C'est librement et sans l'assistance d'aucun homme de leur famille que ces filles signent. Est-ce représentatif de l'ensemble des célibataires de la colonie, est-ce particulier à Montréal ou au monde du commerce ? Ces quelques cas ne permettent pas de répondre. Voyons maintenant la marge dont disposent les couturières devant la justice.

⁴¹⁴ Greffe de J. C. Raimbault de Piedmont, 1^{er} mars 1727.

⁴¹⁵ Claudette Lacelle, « Dufrost de la Jemmerais, Marguerite », *DBC*, vol. IV, p. 253-257.

⁴¹⁶ Albina Fauteux, *L'Hôpital Général des Sœurs de la Charité (Sœurs Grises) depuis sa fondation à nos jours. Tome I*, Montréal, 1915, p. 127. On ignore cependant ce que chacune a apporté.

⁴¹⁷ On retrouve dans le rapport annuel de l'Hôpital général de 1757, un versement de Héry pour l'achat de la maison de Mlle Dessermon. Selon les *Engagements primitifs*, Catherine n'était pas obligée de verser le produit de la vente d'un bien foncier à la communauté. Mais en 1757, on est en pleine guerre et l'argent se fait rare.

⁴¹⁸ J. Brun insiste sur les variantes entre le taux d'activité notariale des différents métiers de Québec pour nuancer les conclusions antérieures de F. Parent sur le rôle particulièrement actif des épouses de milieux artisans. Les différences pourraient toutefois être l'effet de la période (XVII^e siècle pour Parent et XVIII^e siècle pour Brun). J. Brun, *Le veuvage ...*, p. 115, note 45.

B. Devant la justice

Les femmes représentent 15 à 20% des intervenants devant la Prévôté de Québec entre 1667 et 1759. La plupart de ces femmes sont des célibataires majeures et des veuves car les femmes mariées « sont soumises à leurs maris et ne peuvent engager de procédures (à l'exception de la demande de séparation de corps et de biens) sans le consentement de leur époux⁴¹⁹. » Certains milieux ont toutefois la réputation d'être plus actifs que les autres devant la justice, même par l'entremise des épouses. F. Parent a trouvé que « les femmes d'artisans se présentent devant le juge plus fréquemment en 1686 (19 / 29) que les femmes du milieu « habitant » (16 / 55)⁴²⁰ ». Les couturières de notre étude peuvent se retrouver devant le juge de la juridiction de Montréal⁴²¹ ou devant le Conseil Supérieur à Québec⁴²², si l'une ou l'autre des parties en appelle de la décision. À de très rares occasions, une ordonnance de l'intendant les concerne⁴²³.

Rappelons que six couturières ont été identifiées à partir de mentions dans les archives judiciaires de Montréal. Il s'agit de Catherine Patissier, qui est mariée, et de Rose Calvé, une célibataire, accusées puis acquittées de voies de fait et de vol de moutons. Angélique Jalot témoigne à l'occasion du meurtre d'un tambour en 1733 et pour l'évasion d'un soldat accusé de vol de porcelaines en 1758. Louise Paillé, veuve Greenhill et logeuse, est appelée à témoigner devant le Conseil de guerre au sujet de la désertion des soldats Dutel et Gliné en 1743. Enfin, Françoise Parent est convoquée en 1750 à titre de témoin pour un vol d'ustensiles en argent chez le couple Charbonneau-Chicot. La seule plaignante est Marie Joséphe Lafaye, couturière chez Mlle Soumande, qui poursuit la servante Marie Roch-Thouin pour l'avoir agressée en 1722. Elle réclame la valeur de ses hardes et de sa coiffe

⁴¹⁹ John A. Dickinson, *Justice et justiciables ...*, p. 165.

⁴²⁰ France Parent, *Entre le juridique ...*, p. 69. Faute d'une base informatisée disponible au moment de son enquête avant 2000, J. Brun n'a pas étudié la présence des femmes devant les tribunaux.

⁴²¹ Nous avons interrogé la base de données *Pistard*. [En ligne]

http://pistard.banq.qc.ca/unite_chercheurs/recherche_simple (Page consultée à plusieurs reprises entre le 13 et le 17 octobre 2008).

⁴²² *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France. 1663-1675 publiés sous les auspices de la Législature de Québec*; Québec, Côté, 1885-1888, 4 volumes; *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur de Québec publiés par le département du registraire de la province, sous les auspices de la Législature de Québec*; Québec, Dussault, 1889-1891, 3 volumes.

des jugements et délibérations du Conseil Supérieur de la Nouvelle France de 1717 à 1760, Pierre-Georges Roy, L'Éclaireur, 1932-1935, 6 volumes.

⁴²³ *Inventaire des ordonnances des intendants de la Nouvelle-France conservées aux archives provinciales de Québec*, Pierre-Georges Roy, Beauceville, L'Éclaireur, 1919, 4 volumes.

déchirées. Au total, trente-six couturières se retrouvent citées dans les archives judiciaires à l'occasion de quatre-vingt-dix-sept causes⁴²⁴ soit 53,7% d'entre elles.

Aucune des causes devant le tribunal ne concerne cependant leur pratique, non plus que les quelques ordonnances de l'intendant. À l'exception des épouses de marchands, les couturières ne semblent pas avoir été engagées dans des causes concernant les affaires de leur mari. Disposant de leurs droits, douze filles non mariées et quinze veuves font affaire avec le système judiciaire. Pour des raisons non identifiées, les huit femmes mariées ne se retrouvent plus devant la justice après le décès de leur mari. Dans les causes de matière civile ou privée, les femmes sont soit demanderesse (plaignante), défenderesse (intimée), partie à l'affaire ou témoin. Dans les causes de nature criminelle, elles sont soit plaignante, accusée ou témoin. Le monde dans lequel ces femmes vivent peut être violent et quelques-unes sont témoins de voies de fait ou même de meurtre.

Six célibataires, quinze veuves, six filles avant de se marier et huit épouses, seules ou en couple, se retrouvent devant la justice. Les cinq femmes séparées de biens s'y présentent aussi, même après la mort du mari. Bien que les couturières qui se présentent elles-mêmes en cour soit généralement séparées ou veuves, il faut excepter Marie Anne Lemire et Madeleine Pépin qui le font lorsque leurs époux sont absents et Josèphe Guyon Després, qui agit soit seule et soit avec son mari. Pour les quelques causes qui concernent un héritage qui échoit à sa femme, le mari est généralement présent. Certaines couturières donnent parfois le mandat à un tiers pour les représenter devant le Conseil Supérieur à Québec⁴²⁵. Lorsque le mandataire ne se présente pas au jour dit, elles voient leur cause compromise, sont déboutées ou perdent par défaut⁴²⁶.

Les propriétaires de fiefs sont concernées par des ordonnances de l'intendant. Même si elles semblent pouvoir procéder seules quand la cause ne concerne pas les entreprises du conjoint⁴²⁷, les épouses séparées de biens continuent de voir leur sort lié à celui de leurs

⁴²⁴ En moyenne, chacune aurait pris part à 2,6 causes.

⁴²⁵ Madeleine Pépin, devenue veuve, charge Jean Levasseur de la représenter en 1750. C'est probablement la distance qui est ici en cause puisqu'elle suivait de près les affaires que son mari lui confiaient, incluant la tutelle de mineurs.

⁴²⁶ C'est le cas de Marguerite Robitaille en 1745 et de Marie Josèphe Guyon en 1740.

⁴²⁷ C'est toutefois pour régler les comptes du commerce de vin et de grains de son défunt mari avec Robert et Truillier Lacombe que Marie Catin se rend devant le Conseil supérieur en 1716.

maris. Elles disposent de leurs biens propres mais elles sont tenues solidairement responsables des dettes contractées avant la séparation. L'une se permet de faire vendre des biens appartenant à son mari - peut-être disparu de la colonie - pour régler les dettes. Nous avons trouvé trois émancipations de mineure au XVIII^e siècle ce qui vient nuancer les propos de F. Parent à l'effet que seuls les garçons peuvent jouir de ce privilège⁴²⁸.

III.XII - PRÉSENCES DES COUTURIÈRES DEVANT LA JUSTICE *

État civil	1 ^{ère} génération	2 ^e génération	3 ^e génération	4 ^e génération	Total
Nombre de couturières	11 / 12	12 / 19	8 / 21	5 / 15	36 / 67
Filles (avant le mariage)	Ø	2	2	2	6
Femmes mariées	2	3	1	2	8
Séparées	3	2	Ø	Ø	5
Veuves	9	4	2	Ø	15
Célibataires	Ø	2	3	1	6
Total des présences	14	13	8	5	50

* Une couturière peut être comptée à la fois lorsqu'elle est fille, mariée, séparée ou veuve.

III.XIII - TYPES DE CAUSES IMPLIQUANT DES COUTURIÈRES

Type de causes	1 ^{ère} gén.tion	2 ^e génération	3 ^e génération	4 ^e génération	Total
Civiles	32	14	3	2	51
Criminelles (témoin)	7	6	1	2	16
Criminelles (accusée)	2	(1) avec père	0	1	4
Criminelles (plaignante)	2	2	0	0	4
Administration judiciaire	3	7 *	5	1	16
Appel	2	2	0	0	4
Autres	2	0	0	0	2
TOTAL	50	32	9	6	97

* Inclut deux enregistrements.

⁴²⁸ F. Parent, *Entre le juridique ...*, p. 33.

Le nombre de causes et la représentation des couturières devant la justice diminue à chaque génération⁴²⁹. J. A. Dickinson a aussi constaté une diminution du niveau d'activité par rapport à la population entre 1667 et 1759. L'historien l'attribue à un changement d'attitude des justiciables⁴³⁰. Quelques-unes des douze femmes de la première génération se présentent en cour à maintes reprises. Le record appartient à Marie Catin - veuve de l'ancien sergent devenu aubergiste et marchand - qui le fait à quinze occasions⁴³¹. Les causes de matière civile concernent le paiement de dettes, la réclamation de frais, des protestations de saisies ou des litiges successoraux. La ville dans laquelle ces femmes vivent est le lieu de violences verbales⁴³², de voies de fait simples ou même armées. Voici des exemples : en 1697, Madeleine Dumouchel est appelée à comparaître comme témoin dans la cause du serrurier Massé qui a été agressé par une cliente lors du règlement d'une facture⁴³³. Elle se présente à nouveau comme témoin en 1705 lors d'une poursuite pour voies de fait armées contre le garde-magasin Roberet et son frère La Morandière⁴³⁴. Cinq femmes de cette génération font l'objet de mentions dans les jugements du Conseil Supérieur mais les causes ne semblent pas toujours être la suite de procédures commencées à Montréal⁴³⁵. Il se peut que ce soit parce qu'elle était impliquée dans le commerce au détail⁴³⁶ - plutôt que comme l'épouse séparée de biens d'un des associés - qu'Anne Guyon est condamnée avec son mari à rembourser leur ancien partenaire⁴³⁷. Dans plusieurs arrêts du Conseil Supérieur entre 1708 et 1711, elle est condamnée à payer avec son mari « sans

⁴²⁹ Nous n'avons pu nous pencher sur l'influence de la Conquête, du régime militaire de 1760-1764 et du nouveau régime politique sur la diminution de la présence devant les tribunaux de la dernière génération.

⁴³⁰ J. A. Dickinson, *Justice et justiciables* ..., p. 117.

⁴³¹ Le fait que le fils Ruette d'Auteuil loge chez la sœur de Marie n'est peut-être pas étranger à cette participation élevée. Au sujet des plaintes de Vaudreuil contre Ruette qui serait derrière les poursuites de Thérèse Catin-Réaume, voir Joseph L. Peyser, « The Fall and Rise of Thérèse Catin : A Portrait from Indiana's French and Canadian History », *Indiana Magazine of History*, XCI [December 1995], p. 361-379.

⁴³² C'est une femme de cette génération, Marie Brazeau, qui poursuit au criminel pour calomnies et qui est poursuivie en retour.

⁴³³ Son fils a rédigé le document pour sa mère qui ne sait pas écrire. Il fera de même pour les poursuites intentées par sa mère. Madeleine Dumouchel se présente en cour à neuf reprises mais une seule fois comme défenderesse à l'occasion d'une saisie pour dettes.

⁴³⁴ La cause est renvoyée devant l'intendant. La réputation des frères Étienne et Urbain Roberet n'est peut-être pas étrangère au fait qu'Anne Lemire se fasse accompagnée de son fils Catalogne lors d'un arrêté de compte avec le garde-magasin.

⁴³⁵ C'est le cas de la demande d'annulation d'une vente par Catalogne qui dit que sa femme a cédé sous la menace des créanciers. S'agit-il d'un stratagème pour récupérer les biens ou d'un véritable reniement des actions d'Anne Lemire ?

⁴³⁶ Les archives ne gardent aucune trace des activités commerciales d'Anne à l'exception des entrées dans les livres de comptes de Monière en 1720. Anne a une formation poussée car elle confectionne des corps pour femmes et des robes d'enfant qui exigent la manipulation de baleines.

⁴³⁷ Savary des Bruslons indique qu'il arrive souvent que des négociants en difficulté financière demandent une séparation de biens. *Le Parfait Négociant*, Livre IV, chap. II, p. 326. [Version microforme UdM] Ce pourrait être le cas des époux Renaud.

avoir égard à la sentence de séparation de bien de lad Guion avec led Renaud son mary du 27 avril 1706 attendu qu'il est justifié qu'elle a vendu au magasin desd Associez des marchandises en Detail et reçu des payemens d'Icelles⁴³⁸ ». Les jugements sont répétés à plusieurs reprises entre 1710 et 1713⁴³⁹. Pour leur part, les trois propriétaires de fiefs font l'objet d'ordonnances. L'une concerne l'examen de travaux effectués par Anne Lemire sur son fief. Une ordonnance reconnaît la propriété du sien à la veuve Giasson et une autre lui donne la permission de faire construire, avec la veuve Lasource, la forge qu'elles ont projetée. Enfin Marguerite Véron doit faire établir les limites du fief de Yamaska.

Dans l'une des neuf causes criminelles de la deuxième génération, Catherine Demers est soupçonnée de vol - puis déchargée de l'accusation - dans un procès qui concerne son père et sa belle-mère. Pour sa part, Barbe Rapin témoigne contre un voisin dans un procès pour traite sans permis⁴⁴⁰. Quant à Marie Josèphe Guyon, elle poursuit Lefebvre Angers pour le viol de l'esclave panise de quatorze ans qu'elle lui avait prêtée. Les années 1740 voient Marguerite Robitaille - séparée du marchand Biron Frenière - agir seule en cour à Montréal et être citée au Conseil Supérieur où elle est déboutée, avec son mari, car personne ne s'est présenté pour eux. En 1750, elle est procuratrice de ses frères au moment du partage de la succession de sa mère, séparée de biens elle aussi. Enfin, en 1754 Marguerite fait procéder à la vente de biens fonds sans l'autorisation de son mari pour régler des dettes⁴⁴¹. Cinq femmes de cette cohorte se retrouvent devant le Conseil Supérieur dont Madeleine Normand qui demande une émancipation à dix-huit ans, son tuteur ne s'étant pas occupé d'elle. Une seule ordonnance de l'intendant confirme que Louise Couturier doit payer la somme due à sa belle-sœur par son défunt mari sur la succession de leur père.

Deux célibataires de la troisième cohorte sont témoins de voies de fait par le chirurgien Sullivan (devenu Sylvain). La première agression résulte en une demande de séparation en 1738 au tribunal civil par son épouse Marie Renée Gauthier de Varennes qui appelle

⁴³⁸ *JDCS-Q*, Vol. V (1889), p. 809. Ces marchandises pourraient lui appartenir en propre, comme c'est le cas pour Madeleine Pépin.

⁴³⁹ Les comptes sont très compliqués et elle est jugée solidaire pour une partie des dettes de la société avec Villiers.

⁴⁴⁰ Un des témoins du laboureur Chamillard est le marchand Laurent Renaud.

⁴⁴¹ On parle de saisie sur dettes et d'une sentence d'ordre et de distribution des deniers de la vente.

Françoise de Couagne à venir témoigner des violences de son deuxième mari⁴⁴². L'autre cause - opposant Guiton de Monrepos et le même Sullivan en 1742 - est traitée au criminel et fait appel au témoignage de Babé Lalande. Seulement quatre causes impliquent trois des couturières de cette génération devant le Conseil Supérieur. Il s'agit de l'émancipation de mademoiselle de Couagne - héritière de Budemont - et d'un mémoire de « dépens » réclamés à Angélique Chevreuil qui a perdu sa cause contre Thérèse Champion. Enfin Anne Desauniers est appelée à présenter des preuves dans une cause qui l'oppose à Jean-Baptiste Hervieux. Celle-ci se règle par une « main levée de la saisie en question » en avril 1740.

La quatrième génération se démarque ici encore. On y retrouve une jeune femme acquittée d'une accusation de vol de moutons. Il y a aussi Marguerite Beaumont qui se présente en cour - avec le curateur de son mari - pour faire évaluer la maison qu'elle désire vendre et qui appartient aux enfants du premier mariage de son époux⁴⁴³. Enfin, Marie Joséphe Favre âgée de quatorze ans, doit témoigner au procès pour le meurtre de sa mère et de son beau-père en 1752⁴⁴⁴. Nous n'avons retrouvé aucun appel au Conseil Supérieur et aucune ordonnance de l'intendant pour cette génération⁴⁴⁵. Ces résultats peuvent être tributaires du changement de statut de la colonie et des sources analysées.

En résumé

Les couturières sont présentes dans les archives notariales dans des proportions variées. Toutes sortes d'actes les concernent, seules ou en couple, même après l'exclusion des contrats regardant uniquement la pratique du mari et celle des transactions immobilières conclues avant le mariage par ce dernier. Si on excepte l'apprentissage auprès d'un tailleur, aucun acte notarié ne concerne la pratique des couturières. La première génération est la seule où se retrouvent des épouses de petits seigneurs qui - devenues veuves - gèrent les fiefs pour les transmettre ensuite à leurs enfants. Les couturières agissent seules lorsqu'elles sont célibataires, séparées de biens, veuves ou munies de procurations. Sur les soixante couturières mariées, seulement six épouses ont été dotées de procurations pour intervenir en

⁴⁴² Elle est la mère de Marguerite de La Jemmerais, veuve d'Youville., fondatrice des Sœurs Grises.

⁴⁴³ L'aubergiste Rousseau dit Saint Jean est devenu inapte et on lui a nommé un curateur.

⁴⁴⁴ Avec sa sœur de seize ans, elle dépose des pièces à conviction appartenant à l'accusé. Ce meurtre est le seul que nous ayons croisé.

⁴⁴⁵ La seule séparation de cette période, du couple Petel et Calvé, a été trouvée dans les archives notariales.

l'absence de leurs maris, ce qui ne semble pas avoir empêché plusieurs autres d'agir. Les marchands - impliqués à un moment ou à un autre dans la traite - s'absentent parfois pour de longues périodes et confient les affaires à leurs épouses, parfois tacitement⁴⁴⁶. C'est à l'intérieur du même groupe de négociants, de marchands et de voyageurs qu'on retrouve des actes de société signés par les épouses solidairement et au nom de leurs maris⁴⁴⁷.

La majorité des actes notariés sont des obligations et des transactions immobilières, pour lesquelles des preuves peuvent s'avérer nécessaires. Il arrive que les femmes nomment des procureurs ou des procuratrices parfois seules, parfois avec leur mari. Quant aux veuves, disposant des mêmes droits que les hommes et que les filles célibataires de plus de vingt-cinq ans, elles signent comme eux des baux, des transactions immobilières, les engagements de leurs enfants, des obligations et des procurations. Aucune des veuves ou des célibataires ne semble s'être fait accompagner par un père, un frère, un fils ou un autre membre masculin sauf lorsque celui-ci a part à la transaction. Lorsqu'elles sont légalement séparées de biens, les couturières signent des obligations et des baux et même gèrent seules leur patrimoine immobilier. Ces résultats sont différents de ce que J. Brun a constaté pour les couples de Québec. Les couturières peuvent aussi être mandataires d'autres personnes que leur mari.

Le nombre de causes et la représentation des couturières devant la justice diminue à chaque génération. Aucune des causes amenant les couturières devant la justice ne concerne leur métier. Elles se présentent elles-mêmes devant le juge de Montréal mais elles donnent souvent mandat à un tiers pour les représenter au Conseil Supérieur à Québec. Sauf dans le cas des épouses de marchands, les couturières ne semblent pas avoir été engagées dans des causes concernant les entreprises de leur conjoint. Les femmes mariées vivant séparées de biens continuent de voir leur sort lié à celui de leurs époux. Elles disposent de leurs biens mais elles peuvent être tenues solidairement responsables des dettes contractées avant la séparation. Le monde dans lequel ces femmes vivent peut être violent et quelques-

⁴⁴⁶ Ce sont les absences qui semblent justifier les procurations. Les quelques artisans de la construction qui épousent des couturières à Montréal ne semblent pas s'éloigner et ne donnent aucun pouvoir à leurs femmes. Il y aurait peut-être là une différence avec ceux de Québec étudiés par J. Brun mais les nombres impliqués ici sont très petits.

⁴⁴⁷ Une seule autre société impliquant une couturière devenue veuve, Madeleine Dumouchel, avec un cordonnier est annulée dans les jours qui suivent la transaction.

unes sont victimes ou témoins de voies de fait. Quelques ordonnances des intendants concernent les propriétaires de fiefs.

Quelques procurations, des contrats immobiliers signés par les femmes seules, quelques procédures engagées sans caution du mari ne peuvent servir à prouver que les femmes de Montréal sont plus libres de leurs actions que celles de Québec ou de Louisbourg. Il y aurait cependant lieu de se pencher sur cette question, mais aussi sur la solidarité féminine que nous avons aperçue au détour et de vérifier - dans les actes de tutelle et dans les inventaires après décès - à qui est confiée la gestion des biens des enfants au décès d'un mari⁴⁴⁸.

⁴⁴⁸ Nous n'avons recueilli que treize inventaires après décès pour notre étude et ce sont souvent ceux de femmes qui ont épousé des marchands ou qui sont les deuxièmes épouses. C'est alors le tuteur des enfants du premier lit, chargé de veiller sur les biens des mineurs, qui demande un inventaire.

CONCLUSION

Étudier un métier exercé par des femmes au Canada sous le Régime français n'était pas évident. Toute étude est tributaire des sources sur lesquelles elle s'appuie. Dans le cas des couturières, les résultats reflètent le fait que leurs noms proviennent essentiellement des cahiers de compte d'un seul marchand. L'hétérogénéité du groupe se fait l'écho des liens de parenté, d'amitié et de clientélisme réciproque - parfois seulement soupçonné - de ces femmes avec Alexis Lemoine dit Monière⁴⁴⁹. Seules les femmes identifiées dans les archives judiciaires et celles de la dernière génération qui entrent dans la vie adulte au moment de la Conquête n'ont pas de liens avec le marchand. Les dernières - repérées dans des contrats d'engagement - sont les seules dont nous connaissions les conditions d'apprentissage. De leurs consœurs qui les ont précédées, nous concevons maintenant mieux la pratique mais on ne peut que soupçonner le type de formation qu'elles ont reçue.

Globalement le portrait de l'ensemble des couturières est le suivant : mariées, mères de nombreux enfants et survivant à leurs maris, elles se fondent dans la masse des artisans et des commerçants citadins. Il s'agit d'un groupe de femmes aux vies étalées dans le temps sur plus d'un siècle et demi, de 1660 à 1817. Un découpage sommaire en générations d'une vingtaine d'années s'est avéré utile pour les étudier. Montréalaises de résidence, les couturières ne le sont pas nécessairement de naissance. À trois exceptions près, les couturières sont toutefois des Canadiennes. La « montréalisation » croissante du groupe s'explique par l'accroissement de la ville au XVIII^e siècle et par une diminution du poids relatif des gens nés ailleurs dans cette population citadine. Sauf exception, les femmes se marient dans leur paroisse d'origine alors que leurs époux peuvent provenir d'autres endroits. Certains de ces hommes se sont probablement déplacés pour trouver du travail et choisissent de se fixer à Montréal. D'autres - originaires de Montréal et des environs qui se marient ailleurs - y reviennent par la suite et y emmènent leurs femmes. Cependant, si les couples formés par les couturières se canadianisent avec le temps, on ne peut pas vraiment affirmer qu'ils se « montréalisent ». Plusieurs fiancés de la dernière génération viennent de Québec ou de Trois-Rivières, reflet d'une plus grande mobilité résultant de l'instabilité de la période. Onze conjoints de la première génération, quatre de la deuxième, huit de la

⁴⁴⁹ Dans le cadre de cette étude, il ne nous a pas été possible d'analyser les liens entre Monière et tous les hommes des familles des couturières.

troisième et encore sept de la dernière - la Guerre de Sept Ans ayant amené des soldats dans la colonie - sont des immigrants français⁴⁵⁰.

Dans ses cahiers, Monière utilise divers vocables pour décrire clients et fournisseurs. Les termes de « couturière » et de « tailleuse » ne sont pas neutres et témoignent d'expertises et de pratiques différentes. Alors que nous en avons trouvées à Québec, aucune couturière ou tailleuse n'est qualifiée de « maîtresse » par Monière. Alors que nous présumions pouvoir y trouver, comme en France, des filles ne pouvant joindre les deux bouts avec un métier honnête - la couture - les archives judiciaires n'ont livré aucun nom de « fille de mauvaise vie ». Pour cette étude, toutes les femmes qui ont troqué de l'ouvrage de couture pour des denrées et des marchandises fournies par le marchand ont été ajoutées aux couturières et aux tailleuses identifiées comme telles dans les livres de Monière, dans les contrats d'engagement et dans les archives judiciaires. Il ressort de notre enquête qu'il y a couturières et ... couturières. À Montréal, toutes les femmes qui cousent ne font pas le même travail. Nous pouvons déduire de leur pratique que leur formation n'est pas la même. On a affirmé que dans la colonie canadienne toutes les filles apprenaient à tenir l'aiguille, ce qui n'est pas faux. Les lettres patentes des Filles de la Congrégation Notre-Dame de Montréal montrent qu'on ne présumait pas simplement que les fillettes deviendraient épouses et mères mais qu'elles devraient aussi pouvoir subvenir, éventuellement par leur travail, aux besoins de leur famille. Avec le blanchissage, la couture est un travail qui peut se faire dans le cadre de la maison familiale. Il est assez facile d'apprendre à coudre des vêtements construits en deux dimensions - comme le linge de corps - dont la structure résulte d'un assemblage de rectangles ajustés l'un sur l'autre par des fronces et des plissés. L'habileté nécessaire pour la coupe des habits dont l'ajustement est plus près du corps se compare toutefois à celle des ébénistes. Ce talent n'est pas l'apanage de toutes. On peut savoir tenir une aiguille et assembler des carrés de toile ou les ourler mais ne pas savoir prendre des mesures ni tailler dans du tissu⁴⁵¹. La coupe des habits s'apprend alors auprès de quelqu'un qui maîtrise son art, nous dirions aujourd'hui un-e professionnel-le.

⁴⁵⁰ L. Dechêne parle d'un déficit migratoire pour Montréal à compter de 1725, ce que ne contredisent pas nos chiffres puisqu'il s'agit d'un très petit échantillon. *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Montréal, Boréal Compact, 1974, p. 121.

⁴⁵¹ C'est ce qu'a démontré l'étude de M. R. Miller, « Gender, Artisanry, and Craft Tradition in Early New England : The View through the Eye of a Needle », *WMQ*, 3d Series, Vol. LX, no 4, October 2003, p. 750.

Selon leur expertise, les couturières fournissent du travail différent. Les données dans les sources ne se recoupant pas, on ne connaît pas avec certitude le type d'apprentissage qu'ont reçue les couturières que nous rencontrons chez Monière. À l'opposé, nous n'avons pu suivre la pratique de celles de la dernière génération qui ont été formées chez un tailleur. Les ententes pour la formation des filles par des couturières et des tailleuses d'expérience semblent avoir été conclues verbalement. Il est aussi plausible que celles qui sont liées entre elles ou avec un tailleur aient appris le métier dans leur entourage immédiat, ne laissant aucune trace dans les archives. Les engagements des filles de la dernière génération auprès de tailleurs ont fait l'objet de contrats notariés. Ce contrat est-il une exigence des parents, des tuteurs ou des employeurs masculins ? Rien ne permet de répondre. Les apprenties ont entre onze et dix-sept ans, ce qui est plus jeune que celles de Québec placées chez des couturières⁴⁵². L'apprentissage auprès d'un tailleur dure en moyenne plus de deux ans. Sauf exception, il n'entraîne pas de déboursés de la part de l'engagée. Les maîtres promettent de montrer le métier de tailleur ou de tailleuse *pour hommes* aux jeunes filles. Y aurait-il un début de féminisation d'un métier autrefois masculin⁴⁵³ ? Quelques cas ne permettent pas de conclure et il faudrait enquêter sur la période de transition vers l'ère industrielle pour avoir un meilleur portrait de la situation. Quelques apprenties - comme plusieurs de leurs compagnons masculins d'autres métiers - recevront de l'employeur une variété de vêtements neufs au terme de leur engagement en plus de conserver les vieux. Quelques-unes devront, en plus d'apprendre le métier, faire « tout le train du ménage ». Étonnamment, aucune mention n'est faite dans ces contrats de l'obligation de faire instruire les filles « en religion » alors que c'est le cas pour les domestiques. La formation des couturières est à l'image d'une pratique du métier très variée elle aussi.

Les vêtements tout faits ne sont disponibles - dans la colonie - que sur le marché de l'usagé. Contrairement à une idée largement véhiculée, le prêt-à-porter n'existe pas sous le Régime français, exception faite des vêtements produits pour la traite avec les Amérindiens. Les livres de compte des marchands de Montréal montrent qu'ils n'en font faire qu'au moment d'équiper les voyages de traite. C'est aussi à la dernière minute et à la pièce qu'ils font confectionner ces mêmes vêtements pour les voyageurs et pour les engagés. Cela

⁴⁵² Jean-Pierre Hardy et David-Thierry Ruddel, *Les apprentis artisans à Québec. 1660-1815*, Montréal, Presses de l'UQAM, 1977, p. 26.

⁴⁵³ Peut-on envisager un manque de main d'œuvre masculine, les garçons préférant s'engager comme voyageurs ou étant mobilisés par les deux dernières guerres avant la Conquête ?

explique qu'on ne retrouve pas de vêtements tout faits dans les inventaires des magasins de marchands. En Europe au même moment, là où il existe des communautés de métiers, les femmes fabriquent des vêtements de femmes ou d'enfants. Certaines peuvent cependant assembler, sous leur supervision, des vêtements masculins coupés par des tailleurs. Il semble qu'au Canada sous le Régime français, comme en Nouvelle-Angleterre, la loi du marché jouait parfois en faveur des femmes et qu'elles desservaient directement une clientèle masculine⁴⁵⁴.

Parmi les couturières qu'on retrouve dans les cahiers de Monière, il y a celles qui n'assemblent que les rectangles qui composent chemises, manches et mitasses. Celles qui ont une formation plus poussée produisent des vestes et des capots pour la traite et pour les voyageurs. Encore plus expertes, deux tailleuses coupent et assemblent des vêtements féminins complexes comportant des baleines. L'une d'elles - et peut-être pas la seule - doit évaluer la garde-robe d'une femme de qualité alors que des marchands et un tailleur sont là lors de la prise. Certaines sont liées dans les comptes à une sorte de « contremaîtresse » qui supervise la production en sous-traitance. Ces dernières sont parfois intimement liées à un marchand-voyageur. Le clientélisme s'appuie sur des réseaux « tricotés serré ». Les comptes chez Monière ne représentant qu'une partie du travail des couturières, il est impossible d'estimer leur revenu annuel. Une certaine standardisation se remarque toutefois au fil du temps pour la rémunération à la pièce des fournitures de traite⁴⁵⁵, la façon des ouvrages étant généralement payée au cours des marchands équipeurs⁴⁵⁶. Monière paie quinze sols pour la façon d'un casse-tête au forgeron et une couturière reçoit la même somme pour l'ouvrage d'un capot. Comme nous n'avons aucune idée du temps que ces tâches demandent, on ne peut pas conclure si le salaire est comparable pour les hommes et les femmes. Pour les mêmes raisons, lorsqu'il y a disparité entre le prix payé à un tailleur par un client et celui payé à une tailleuse pour un capot, on ne peut nullement affirmer que l'ouvrage de couture est moins bien payé à une femme. On remarque toutefois l'évolution à la baisse du prix payé pour la confection des chemises et des capots à travers le temps. Cette baisse est-elle le résultat d'une plus forte compétition entre les couturières ? Est-ce le

⁴⁵⁴ M. R. Miller a trouvé des annonces de couturières offrant leurs services pour coudre des vêtements d'hommes dans des journaux et les répliques des tailleurs à celles-ci. « Gender ... », p. 743 et suivantes.

⁴⁵⁵ Les marchandises sont généralement importées, les fournitures sont produites dans la colonie et les équipements sont les objets dont les voyageurs ont besoin pour le voyage, incluant nourriture, moyens de transport, outils et habillement.

⁴⁵⁶ L. Dechêne, *Habitants* ..., p. 162.

reflet d'une féminisation du métier ? Comme les données disponibles s'arrêtent entre les deux dernières guerres, il faudrait reprendre le travail avec les livres de compte des marchands du dernier tiers du XVIII^e siècle et vérifier s'il s'agit simplement d'un creux ou d'une tendance à long terme qui se poursuit après le changement de régime politique.

La grande majorité des couturières est issue du milieu où se côtoient les artisans, les petits commerçants et les habitants ainsi que les militaires. La plupart épousent des hommes issus du même milieu qu'elles. Elles peuvent tout de même s'élever socialement lorsque le statut de leurs maris évolue au fil des années. Alors que seulement quelques pères le sont, plus du tiers des maris des couturières sont des marchands, commerçants ou voyageurs. Au total, plus de 40% d'entre elles ont épousé un homme impliqué de près dans la traite des fourrures pour de plus ou moins longues périodes. L'analyse du milieu social confirme cependant les infimes variantes qui modulent l'hétérogénéité du groupe. Les comportements de sociabilité et de solidarité des couturières de toutes les générations à l'occasion des mariages et des baptêmes reflètent une « endogamie de compéage ». Les membres des familles élargies forment la majorité des témoins, que ce soit lors de la signature du contrat ou lors de la célébration du mariage à l'église. Une forte proportion de parrains et marraines font partie de la famille étendue des deux époux. Il ne semble pas y avoir d'obligation de réciprocité du compéage, mais c'est aussi majoritairement à l'intérieur des familles que celle-ci prend place. Quelques-unes sont marraines d'enfants amérindiens, de « panis » ou d'esclaves noirs. Ayant épousé des propriétaires, onze couturières sont maîtresses d'esclaves. Ces derniers ont pu côtoyer des domestiques de tous âges, engagés par leurs maîtres par simple entente verbale, sous seing privé ou par contrat. En l'absence d'une communauté de métier, nous n'avons pu établir que les confréries religieuses ont pu servir de lieu de sociabilité aux couturières puisque seulement le tiers d'entre elles en ont fait partie. Mais plusieurs femmes des deuxième et troisième générations s'y sont côtoyées.

Parents, tuteurs, couturières et fiancés apportent un grand soin à préciser les conditions qui prévaudront au décès du premier conjoint. Quelques futurs maris font même inclure dans le contrat de mariage des clauses de reprise et des biens réservés parfois considérés

comme l'apanage exclusif des femmes⁴⁵⁷. Le comportement très varié des couples de couturières envers les apports au mariage se fait le miroir de l'hétérogénéité du groupe mais il renvoie aussi aux multiples possibilités de contributions. Bien que le douaire ne soit pas représentatif du niveau de fortune des futurs couples, il se révèle un excellent marqueur du niveau social⁴⁵⁸. Les couturières ont été identifiées comme provenant majoritairement du milieu artisan. Quelques-unes des deuxième et troisième cohortes semblent réussir à se hisser dans la société et l'analyse des douaires tend à confirmer ce phénomène. La moitié des douaires des trois dernières générations se situent entre 1000# et 2000# livres. Ces valeurs correspondent à celles que d'autres travaux ont attribué aux artisans plus fortunés et aux petits commerçants⁴⁵⁹. Si les couturières proviennent de milieux « ordinaires et sans histoire », elles espèrent - et leurs familles avec elles - améliorer leur sort durant la vie commune avec leurs époux. Puisque nous n'avons trouvé que peu d'inventaires et aucun acte de partage, il s'avère cependant impossible de vérifier dans quelle mesure elles ont pu bénéficier des provisions prévues au contrat de mariage.

Les comportements démographiques confirment encore l'hétérogénéité du groupe. La relative longévité de la majorité des couturières démontre que - dans l'ensemble - leurs vies n'ont pas été marquées par des privations de toutes sortes. Sauf une, les célibataires décèdent à un âge vénérable, entre soixante-quinze et quatre-vingt-dix ans. Près des trois quarts des couturières meurent après soixante ans, âge moyen au décès des Canadiennes nées avant 1750⁴⁶⁰. La moyenne d'âge au décès de toutes les générations de couturières se situe à 67,2 ans et la médiane à 71,0 ans. Lorsque calculée avec la date du mariage comme moment d'entrée en observation, la majorité des couturières atteint et même dépasse l'espérance de vie moyenne. Puisque nous avons déterminé que ce n'est pas la maternité qui a les fauchées, aucun facteur - hormis le hasard - ne permet d'expliquer le taux plus élevé de décès avant la cinquantaine des épouses de la troisième génération. De leur côté,

⁴⁵⁷ Josette Brun, *Le veuvage en Nouvelle-France : genre, dynamique familiale et stratégies de survie dans deux villes coloniales du XVIII^e siècle, Québec et Louisbourg*, thèse de Ph. D. (histoire), UdM, 2000, p. 87; Nathalie Pilon, *Le destin des veufs et des veuves de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), UdM, 2000, p. 76-77.

⁴⁵⁸ Cet indicateur a été utilisé, entre autres, par L. Lavallée, *La Prairie en Nouvelle-France. 1647-1760. Étude d'histoire sociale*, Montréal & Kingston, McGill-Queens University Press, 1992; J. Perrier, *Tanneurs et tanneries dans le gouvernement de Montréal au XVIII^e siècle*, mémoire de M. A. (histoire), UdM, 2002; R. Lamonde, *Les boulangers de Montréal, de la fondation à 1760*, mémoire de M. A. (histoire), UdM, 1997.

⁴⁵⁹ L. Dechêne, *Habitants ...*, 1974, p. 421 ; J. Brun, *Le veuvage ...*, p. 81-82.

⁴⁶⁰ Selon les statistiques cumulées par Bertrand Desjardins du département de démographie de l'Université de Montréal.

les couturières de la dernière génération - qui semblent pourtant moins avantagées financièrement que leurs aînées et qui subissent les dernières guerres coloniales - survivent alors que leurs enfants meurent comme des mouches dans la petite enfance. Des analyses plus approfondies par d'autres historien-ne-s ou démographes sur un plus vaste échantillon seront nécessaires pour mettre au jour un changement dans les comportements démographiques des citadins de la fin du XVIII^e siècle.

Tel que démontré dans d'autres études, l'âge moyen des filles au mariage augmente graduellement entre le XVII^e et le XVIII^e siècle avec un léger fléchissement à la fin de la période⁴⁶¹. L'âge moyen passe de près de vingt ans à plus de vingt-cinq en deux générations pour redescendre à vingt-deux ans pour les fiancées de la dernière période. Les limites extrêmes de l'âge au premier mariage vont de quatorze à quarante-trois ans. Les deux dernières générations se distinguent toutefois : la troisième par des mariages un peu plus tardifs, moins d'enfants et plusieurs décès avant la cinquantaine ; la quatrième par un nombre élevé de naissances très rapprochées et un taux de mortalité infantile qui atteint 66%. Trois des quatorze couturières de cette cohorte n'ont pas atteint la vingtaine au moment de convoler et aucune ne se marie après trente ans. Plus de la moitié, se mariant après 1755, ont entre neuf et dix-huit ans de moins que leurs époux. La guerre déstabilise probablement le marché matrimonial et ces écarts en sont le reflet. On se serait attendu à ce que ces filles qui semblent plus pauvres aient accumulé quelque bien avant de se marier, ce qui n'est pas le cas. Il se peut que ces mariages hâtifs reflètent la précarité de la période et la nécessité de vivre en couple pour survivre. Six couturières demandent éventuellement une séparation de biens dont trois épouses de marchands. Près de la moitié des veuves des deux dernières générations se remarient alors que moins du cinquième des deux premières générations l'avaient fait. Cela tient à l'âge de la veuve au moment du décès du mari⁴⁶².

Peu d'entre elles conçoivent des enfants avant la célébration ou en dehors du mariage. En moyenne, les femmes de la première génération mettent au monde neuf enfants, celles de la deuxième accouchent de 8,2 enfants et celles de la quatrième génération en ont 9,9.

⁴⁶¹ D. Gauvreau, *Québec. Une ville et sa population au temps de la Nouvelle-France*, Sillery, PUQ, 1991, p. 163.

⁴⁶² Les résultats des études de J. Brun sur le veuvage, de L. Gadoury sur la noblesse et de C. Simo Noguera sur la bourgeoisie ont montré l'incidence de l'âge de la veuve sur ses possibilités de remariage. N. Pilon, étudiant les remariages à Montréal, a pour sa part établi que plus la situation sociale d'une veuve est élevée moins elle a de chances - ou l'envie ? - de se remarier.

Après élimination des mères décédées avant quarante ans, la moyenne de la troisième génération s'est fixée à 6,33 enfants, soit le plus bas ratio. Le taux de survie des enfants des couturières jusqu'à quinze ans diminue au fur et à mesure que le siècle avance chutant à moins du tiers⁴⁶³. L'intervalle génésique moyen diminue aussi à chaque génération. Pour celles qui sont nées au XVII^e siècle, l'intervalle moyen est de plus de vingt-neuf mois. La mise en nourrice - qui raccourcit les intervalles entre les naissances - est un phénomène qui prend de l'ampleur au XVIII^e siècle dans la noblesse et la bourgeoisie⁴⁶⁴. Dans le cas des couturières, cette pratique semble être un choix individuel - et même occasionnel - mais on ne connaît pas actuellement le comportement des couples de milieux artisanaux canadiens. La dernière génération voit les intervalles raccourcir à près de vingt-deux mois, la majorité des enfants ne survivant pas à la première année. Il a été démontré que le non-allaitement par la mère augmente les risques de décès du tout-petit. La mise en nourrice semblant exclue pour les couturières de cette cohorte, le raccourcissement des intervalles génésiques et le taux de mortalité élevé des enfants questionnent les pratiques alimentaires des nourrissons dans le dernier tiers du siècle.

Les couturières sont présentes dans les archives notariales dans des proportions très variables. Même après l'exclusion des transactions immobilières conclues avant le mariage et des contrats regardant uniquement la pratique du mari, il est toutefois apparu que toutes sortes d'actes concernent les couturières, seules ou en couple. Aucun acte cependant ne concerne leur pratique, uniquement leur apprentissage. La première génération est la seule où on retrouve des épouses de petits seigneurs qui, devenues veuves, gèrent des fiefs avant de les partager entre leurs enfants. Les couturières agissent seules lorsqu'elles sont célibataires, séparées de biens, veuves ou munies de procurations. Les marchands, impliqués à un moment ou à un autre dans la traite, s'absentent parfois pour de longues périodes. Sur les soixante couturières mariées, seulement six épouses ont été dotées de procurations pour agir en l'absence de leurs maris, ce qui ne semble pas avoir empêché plusieurs autres d'intervenir. C'est à l'intérieur du même groupe de négociants, de

⁴⁶³ C. Simo Noguera est arrivé à des résultats similaires pour les enfants de la bourgeoisie canadienne. *Le comportement démographique de la bourgeoisie en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (démographie), Udm, 1994.

⁴⁶⁴ L. Gadoury, *Comportements démographiques et alliances de la noblesse en Nouvelle-France*, thèse de Ph. D. (histoire), Udm, 1988, p. 231 ; C. Simo Noguera, *Le comportement ...*, p. 206.

marchands et de voyageurs qu'on retrouve des contrats de société signés par les épouses solidaires de leurs maris.

La majorité des actes notariés sont des transactions immobilières et des obligations, pour lesquelles des preuves peuvent s'avérer éventuellement nécessaires. Il arrive que les femmes mandatent un tiers, parfois seules parfois avec leur mari, pour régler des affaires en leur nom. Quant aux veuves - disposant des mêmes droits que les hommes et les filles majeures - elles signent baux, transactions immobilières, engagements des enfants, obligations et procurations. Aucune veuve ou célibataire ne s'est fait accompagner par un père, un frère, un fils ou un autre membre masculin de sa famille sauf lorsque celui-ci est impliqué dans la transaction. Lorsqu'elles sont légalement séparées de biens, les couturières gèrent seules leur patrimoine immobilier et elles signent des baux et des obligations. Ces résultats sont différents de ce que G. Postolec et J. Brun ont constaté pour les couples de Neuville au XVII^e et de Québec au XVIII^e siècle⁴⁶⁵. Les couturières peuvent aussi être chargées de pouvoir par une autre personne que leur mari. Aucune des causes impliquant les couturières devant la justice ne concerne leur métier, pas plus que les quelques ordonnances de l'intendant. À l'exception des épouses de marchands, les couturières ne semblent pas avoir été engagées dans des causes concernant les entreprises du mari. Toutes se déplacent elles-mêmes devant le juge de Montréal mais elles donnent souvent procuration à un tiers pour les représenter au Conseil Supérieur à Québec. Les seigneuses de fiefs sont visées par des ordonnances concernant leurs propriétés. Les épouses séparées de biens voient leur sort lié à celui de leurs maris devant le tribunal. Elles disposent de leurs biens mais sont tenues solidairement responsables des dettes contractées avant la séparation. Quelques couturières sont victimes de violence ou témoins de voies de fait ou même de meurtre. Le nombre de causes et la représentation des couturières devant la justice diminue à chaque génération, suivant en cela la tendance affichée par tous les justiciables⁴⁶⁶. Des procurations, des contrats immobiliers signés par les femmes seules, quelques procédures engagées sans caution de leur mari ne peuvent servir à prouver que les celles de Montréal sont plus libres que les femmes de Québec ou de Louisbourg. Il serait

⁴⁶⁵ J. Brun, *Vie et mort du couple en Nouvelle-France. Québec et Louisbourg au XVIII^e siècle*, Montréal & Kingston, McGill-Queen's Press, 2006; F. Parent et G. Postolec, « Quand Thémis rencontre Clio : les femmes et le droit en Nouvelle-France », *Les Cahiers de Droit*, vol. 36, no 1 (mars 1995), p. 293-318.

⁴⁶⁶ J. A. Dickinson, *Justice et justiciables, La procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*, Québec, Les Cahiers d'histoire de l'Université Laval (no 26), 1986, p. 117.

intéressant de se pencher sur la marge d'action des femmes, mais aussi sur les diverses formes de solidarité féminine que nous avons aperçues au détour.

Étonnée de nos résultats, nous trouvons confirmée l'impression de monsieur Denonville qui voyait des « demoiselles ou soi-disantes » dans les femmes du XVII^e siècle cousant des chemises et des capots pour la traite. Quant aux femmes qui exerceront ce métier dans l'avenir, seront-elles enfermées à l'usine ? Travailleront-elles à domicile sous la pression d'un-e contremaître-sse ? Seront-elles, comme mes grand-tantes, des artisanes produisant sur commande des vêtements de luxe pour des clientes fortunées ? Coudront-elles bénévolement pour la Fabrique ou pour des œuvres de charité comme le faisait ma grand-mère ? Nous espérons que le fil de cette histoire des femmes sera repris par d'autres pour le XIX^e siècle. Mais nous souhaitons aussi que d'autres se penchent sur le métier correspondant masculin, les tailleurs, afin que soient mieux connues l'ampleur et l'évolution du phénomène de la confection des vêtements avant l'invention de la machine à coudre et l'implantation des usines.

BIBLIOGRAPHIE

I. Instruments de recherche

Base de données PISTARD. Québec, Archives nationales du Québec. [En ligne]
http://pistard.banq.qc.ca/unite_chercheurs/recherche_simple
 (Page consultée à plusieurs reprises entre le 13 et le 17 octobre 2008)

Lafortune, Hélène et Normand Robert. *Parchemin : banque de données notariales, 1635-1765*. [CD-ROM] Montréal, Société de recherche Archiv-Histo, Chambre des notaires du Québec, Archives Nationales du Québec, 1999.

Roy, Pierre-Georges. *Inventaire des ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives provinciales de Québec*. Beauceville, L'Éclaireur, 1919, 4 volumes.

---. *Inventaire des jugements et délibérations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France de 1717 à 1760*. Beauceville, L'Éclaireur, 1932-1935, 6 volumes.

II. Ouvrages de référence

Bradbury, Bettina. « Femmes et familles » dans Jacques Rouillard, éd. *Guide d'histoire du Québec du Régime français à nos jours. Bibliographie commentée*. Montréal, Méridien, 1993, p. 213-228.

Dictionnaire biographique du Canada. Québec, Presses de l'Université Laval, 1966-1980. Volumes I - IV.

Fahmy-Eid, Nadia et Micheline Dumont. « Bibliographie sur l'histoire de l'éducation des filles au Québec ». *Resources for Feminist Research*, vol. 14, no 2 (1985), p. 45-70.

Jetté, René. *Dictionnaire généalogique des familles du Québec*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1983. 1176 pages.

Lemieux, Denise et Lucie Mercier. *La recherche sur les femmes au Québec : bilan et bibliographie*. Institut Québécois de Recherche sur la Culture, Instrument de travail no 5, 1982. 336 pages.

Noel, Jan. « Lectures suggérées ». *Les femmes en Nouvelle-France*. Ottawa, Société historique du Canada, brochure no 59, 1998, p. 28-31.

Pelletier, Louis. *Le clergé en Nouvelle-France. Étude démographique et répertoire biographique*. Montréal, PUM, 1993. 324 pages.

Rey, Alain, dir. *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1998 [1992], 3 volumes.

Robert, Jean-Claude. *Atlas historique de Montréal*. Montréal, Art Global et Libre Expression, 1994. 167 pages.

Strong-Boag, Veronica et Anita Clair Fellman. *Rethinking Canada. The promise of Women's History*. Toronto, Copp Clarkman Pitman, 1991 (2^e édition). 454 pages.

Tillier, Annick et Odile Falin. « Bibliographie ». *Des sources pour l'histoire des femmes. Guide*. Paris, Bibliothèque nationale de France, 2004, p. 142-182.

III. Historiographie et méthodologie

1. Bilans historiographiques

Baillargeon, Denyse. « Des voies/x parallèles. L'histoire des femmes au Québec et au Canada anglais (1970-1995) ». *Sextant*, Bruxelles, GIEF-ULB, p. 133-170.

Blain, Jean. « Économie et société en Nouvelle-France. Le cheminement historique dans la première moitié du XX^e siècle ». *RHAF*, vol. 26, no 2 (septembre 1972), p. 3-32.

---. « Économie et société en Nouvelle-France. L'historiographie des années 1950-1960. Guy Frégault et l'école de Montréal ». *RHAF*, vol. 28, no 2 (septembre 1974), p. 163-186.

---. « Économie et société en Nouvelle-France. L'historiographie au tournant des années 1960. La réaction à Guy Frégault et à l'école de Montréal ». *RHAF*, vol. 30, no 3 (décembre 1976), p. 323-362.

Crowston, Clare Haru. « Le travail féminin en France vu par l'historiographie américaine ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 45, no 4 (1998), p. 837-853.

Dauphin, Cécile et Arlette Farge, Geneviève Fraisse et alii, « Culture et pouvoir des femmes : essai d'historiographie ». *Annales ESC*, Vol. 41, no 2 (mars-avril 1986), p. 271-293.

Dechêne, Louise. « Coup d'œil sur l'historiographie de la Nouvelle-France ». *Études canadiennes / Canadian Studies*, vol. 3 (1977), p. 45-58.

Espeset, Hélène, Jean-Pierre Hardy et Thiery Ruddell. « Le monde du travail au Québec au XVIII^e et au XIX^e siècle : historiographie et état de la question ». *RHAF*, vol. 25, no 4 (mars 1972), p. 499-539.

- Gagnon, Serge. « The historiography of New France 1660-1764 : Jean Hamelin to Louise Dechêne ». *Journal of Canadian Studies*, vol. 13, no 1 (printemps 1978), p.80-99.
- . « Trente ans d'historiographie : de Ouellet à Linteau ». *Le passé composé*, Montréal, VLB Éditeur, 1997, p. 115-141.
- Gousse, Suzanne. « Les femmes en Nouvelle-France. Survol historiographique des vingt-cinq dernières années ». *Cahiers d'histoire*, vol. XXVII, no 1 (automne 2007), p. 95-116.
- Hickey, Daniel. « New France : Historiographical Structures and Themes ». *Acadiensis*, vol. 24, no 1 (automne 1994), p. 107-118.
- Silverman, Elaine Leslau. « Writing Canadian Women's History : Historiographical Analysis ». *Canadian Historical Review*, vol. 63, no 4 (1982), p. 513-533.

2. Méthodologie

- Baker, Vaughan B. « *Cherchez les Femmes* : Some Glimpses of Women in early Eighteenth-Century Louisiana ». *Louisiana History*, vol. XXXI, no 1 (winter 1990), p. 21-38.
- Dumont, Micheline. « Découvrir la mémoire des femmes » dans Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont dir., *Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*. Montréal, Boréal Express, 1983, p. 363-376.
- . *Découvrir la mémoire des femmes. Une historienne face à l'histoire des femmes*. Montréal, Éditions du remue-ménage, 2001. 159 pages.
- Hudson, Pat et W. R. Lee. « Introduction ». *Women's work and the family economy in historical perspective*. New York, Manchester University Press, 1990, p. 1-47.
- Hutton, Patrick H. « The History of Mentalities : the New Map of Cultural History ». *History and Theory*, vol. 20 (1981), p. 237-259.
- Jetté, René. « La stratification sociale : une direction de recherche ». *RHAF*, vol. 26, no 1 (juin 1972), p. 33-53.
- Lavallée, Louis. « Les archives notariales et l'histoire sociale de la Nouvelle-France ». *RHAF*, vol. 28, no 3, (décembre 1974), p. 385-403.
- Tilly, Louise A. et Joan W. Scott. *Les femmes, le travail et la famille*. Paris, Petite Bibliothèque Payot, 2002 [1987; 1978 pour la version originale en américain]. 389 pages.

IV. Études

1. Ouvrages généraux (Femmes et Nouvelle-France)

- Beauvalet-Boutouyrie, Scarlett. *Les femmes à l'époque moderne. (XVI^e-XVIII^e siècles)*. Paris, Belin / Histoire, 2003. 265 pages.
- Collectif Clio. *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*. Montréal, Le Jour, 1992 [1982]. 646 pages.
- Dechêne, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle. Essai*. Montréal, Boréal, 1988 [1974]. 532 pages.
- . *Le partage des subsistances au Canada sous le régime français*. Montréal, Boréal, 1994. 283 pages.
- . *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*. Montréal, Boréal, 2008. 664 pages.
- Dickinson, John A. *Justice et justiciables, La procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*. Québec, Les Cahiers d'histoire de l'Université Laval (no 26), 1986. 289 pages.
- Duby, Georges et Michelle Perrot. *Histoire des femmes en Occident. XVI^e-XVIII^e siècle*. Paris, Perrin / Tempus, 2002 [1991]. 658 pages.
- Godineau, Dominique. *Les femmes dans la société française. 16^e-18^e siècle*. Paris, Armand Collin, 2003. 253 pages.
- Lavallée, Louis. *La Prairie en Nouvelle-France. 1647-1760. Étude d'histoire sociale*. Montréal & Kingston, McGill-Queens University Press, 1992. 301 pages.
- Moogk, Peter N. *La Nouvelle France. The Making of French Canada. A Cultural History*. East Lansing, Michigan State University Press, 2000. 340 pages.
- Noel, Jan. *Les femmes en Nouvelle-France*. Ottawa, Société historique du Canada, brochure no 59, 1998. 31 pages.
- Prentice, Alison et al. *Canadian Women : a History*. Toronto, Harcourt Brace Jovanovitch, 1996 (1988), 486 pages. « The founding mothers », p. 17-23. « French Women in the New World », p. 41-64.
- Sonenscher, Michael. *Work and Wages : Natural law, Politics and Eighteenth-century French Trades*. Cambridge, Cambridge University Press (NY), 1989. 427 pages.
- Ulrich, Laurel Thatcher. *Good Wives. Image and reality in the Lives of Women in Northern New England, 1650-1750*. New York, Alfred A. Knopf, 1982. 283 pages.

2. Monographies, thèses et mémoires

i. Europe et États-Unis

a) Femmes

Agnew, Aileen Button. *Silent Partners : The Economic Life of Women on the Frontier of Colonial New York*. Thèse, University of New Hampshire, 1998. [America : History and Life; Entry 36 : 4051]. 336 pages.

Coffin, Judith B. *The politics of women's work : the Paris garment trades, 1750-1915*. Princeton (NJ), Princeton University Press, 1996. 289 pages.

Crowston, Clare Haru. *Fabricating women. The seamstresses of Old Regime France : 1675-1791*. Durham & London, Duke University Press, 2001. 508 pages.

Miller, Marla R. *'My daily bread depends upon my labor'; Craftswomen, community and the marketplace in rural Massachusetts*. Thèse de Ph. D., University of North Carolina at Chapel Hill, 1997. [Proquest Dissertations and Theses, AAT 9730566]. 509 pages.

---. *The Needle's Eye. Women and Work in the Age of Revolution*. Amherst & Boston, University of Massachusetts Press, 2006. 302 pages.

b) Artisans

Innes, Stephen, dir. *Work and Labor in Early America*. Chapel Hill & London, University of North Carolina Press, 1988. 300 pages.

Kaplan, Steven Laurence et Cynthia J. Koëpp. *Work in France. Representations, Meaning, Organization, and Practice*. Ithaca & London, Cornell University Press, 1986. 576 pages.

c) Costume et textiles

Baumgarten, Linda. *What clothes reveal; the language of clothing in Colonial and Federal America*. New Haven & London, Yale University Press and Colonial Williamsburg Foundation, 2002.

Bruneau, Marguerite. *Histoire du costume populaire en Normandie, Tomes I et II*. France, Le cercle d'action et d'études normandes, 1986.

De Marly, Diana. *Dress in North America. The New World, 1492-1800*. New York & London, Holmes & Meier, 1990.

Delpierre, Madeleine. *Se vêtir au XVIII^e siècle*. Paris, Adam Biro, 1996.

Deslandres, Yvonne. *Le costume, image de l'homme*. Paris, Albin Michel, 1976.

- Hardouin-Fugier, Élisabeth et al. *Les étoffes: dictionnaire historique*. Paris, Éditions de l'Amateur, 1994.
- Ribeiro, Aileen. *Dress in eighteenth-century Europe 1715-1789*. New York, Holmes & Meier, 1985.
- . *The Art of Dress. Fashion in England and France, 1750-1820*. New Haven & London, Yale University Press, 1995.
- Roche, Daniel. *La culture des apparences: une histoire du vêtement XVII^e-XVIII^e siècles*. Paris, Fayard, 1989.
- . *Le Peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*. Paris, Aubier-Montaigne, 1981.
- Vrignault, Gilberte. *Vêtue et parure en France au dix-huitième siècle*. Paris, Messene/Jean de Cousance, 1995.

ii. Québec et Canada

a) Démographie

- Charbonneau, Hubert. *Vie et mort de nos ancêtres. Étude démographique*. Montréal, Presses de l'université de Montréal, 1977. 267 pages.
- Gadoury, Lorraine. *Comportements démographiques et alliances de la noblesse en Nouvelle-France*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université de Montréal, 1988. 392 pages.
- Gauvreau, Danielle. *Reproduction humaine et reproduction sociale : la ville de Québec pendant le régime français*. Thèse de Ph. D. (démographie), Université de Montréal, 1986, 442 pages.
- . *Québec. Une ville et sa population au temps de la Nouvelle-France*. Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1991. 232 pages.
- Henripin, Jacques. *La population canadienne au début du XVIII^e siècle. Nuptialité - Fécondité - Mortalité infantile*. Paris, Presses Universitaires de France, 1954. 129 pages.
- Landry, Yves. *Orphelines en France. Pionnières au Canada. Les Filles du roi au XVII^e siècle*. Montréal, Leméac, 2001 (1992). 434 pages.
- Periers, Hélène. *Une ville à la campagne : Trois-Rivières sous le Régime français, profil démographique*. Mémoire de M. A. (démographie), Université de Montréal, 1992. 157 pages.

Simo Noguera, Carles. *Le comportement démographique de la bourgeoisie en Nouvelle-France*. Thèse de Ph. D. (démographie), Université de Montréal, 1994. 444 pages.

b) Femmes

Beaugrand-Champagne, Denyse. *Le procès de Marie-Josèphe-Angélique*. Montréal, Libre Expression, 2004. 296 pages.

Brun, Josette. *Le veuvage en Nouvelle-France : genre, dynamique familiale et stratégies de survie dans deux villes coloniales du XVIII^e siècle, Québec et Louisbourg*. Thèse de Ph. D. (histoire), Université de Montréal, 2000. 316 pages.

---. *Vie et mort du couple en Nouvelle-France. Québec et Louisbourg au XVIII^e siècle*. Montréal & Kingston, McGill-Queen's Press, 2006. 185 pages.

D'Allaire, Micheline. *L'hôpital-général de Québec. 1692-1764*, Montréal, Fides, 1971. 251 pages.

---. *Les dots des religieuses au Canada français, 1639-1800 : étude économique et sociale*. Montréal, Hurtubise HMH, 1986. 244 pages.

---. *Les communautés religieuses de Montréal*. Montréal, Méridien, 1997, 2 volumes.

Dumont, Micheline. *L'instruction des filles au Québec (1639-1960)*. Ottawa, Société historique du Canada, brochure no 49, 1990, 32 pages.

Dumont-Johnson, Micheline et Nadia Fahmy-Eid. *Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*. Montréal, Boréal Express, 1983. 413 pages.

Grenier, Benoit. *Marie-Catherine Peuvret, veuve et seigneuresse en Nouvelle-France. 1667-1739*, Québec, Septentrion, 2005. 257 pages.

Laforce, Hélène. *Histoire de la sage-femme dans la région de Québec*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, Collection Edmond-de-Nevers, 1985. 237 pages.

Parent, France. *Entre le juridique et le social : le pouvoir des femmes à Québec au XVII^e siècle*. Les Cahiers de recherche du GREMF (no 42), Québec, Université Laval, 1991. 201 pages.

Pilon, Nathalie. *Le destin des veufs et des veuves de la région de Montréal au milieu du XVIII^e siècle*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2000. 136 pages.

c) Artisans

- Bouchard, Dominique. *Le niveau de vie des artisans du fer à Montréal et à Québec entre 1730 et 1780*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1992. 108 pages.
- Hardy, Jean-Pierre et Thierry Ruddell. *Les apprentis artisans à Québec. 1600-1815*. Montréal, Presses de l'Université du Québec à Montréal, 1977. 220 pages.
- Lamonde, Robert. *Les boulangers de Montréal, de la fondation à 1760*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1997. 105 pages.
- Langlois, France-Isabelle. *Familles de charpentiers et de menuisiers à Montréal au XVIII^e siècle : alliances matrimoniales et reproduction sociale*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1996. 212 pages.
- Laperle, Dominique. *Les meuniers de la région de Montréal à l'époque de la Nouvelle-France (1642-1760)*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1997. 197 pages.
- Perrier, Jocelyne. *Tanneurs et tanneries dans le gouvernement de Montréal au XVIII^e siècle*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 2002. 136 pages.
- Roy, Emmanuelle. *Les familles de tisserands de la plaine de Montréal au XVIII^e siècle*. Mémoire de M. A. (histoire), Université de Montréal, 1998. 159 pages.

d) Costume et textiles

- Audet, Bernard. *Avoir feu et lieu dans l'île d'Orléans au XVII^e siècle. Étude de culture matérielle*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1990. 271 pages.
- . *Le costume paysan dans la région de Québec au XVIII^e siècle*. Montréal, Leméac, 1980. 214 pages.
- Gagnon, Louise. *L'apparition des modes enfantines au Québec*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture / collection Edmond-de-Nevers, 1992. 230 pages.
- Gousse, Suzanne et André Gousse. *Lexique illustré du costume en Nouvelle-France. 1740-1760*. Chambly, La Fleur de Lyse, 1995. 62 pages.
- La Grenade, Monique. *Le costume civil à Louisbourg au XVIII^e siècle*. Mémoire de M.A. (histoire), Université de Montréal, 1974. 188 pages.
- Lamontagne, Roland. *Textiles et documents Maurepas*. Montréal, Leméac, 1970. 139 pages.
- Roy, Emmanuelle. *De la paysanne au tisserand. La production textile dans la région de Montréal au XVIII^e siècle*. Montréal, RCHTQ, coll. « Études et documents », no 11, 1999. 122 pages.

Séguin, Robert-Lionel. *La civilisation traditionnelle de « l'habitant » au XVII^e et XVIII^e siècle*. Montréal, Fides, 1967. 701 pages.

---. *Le costume civil en Nouvelle-France*. Ottawa, Musée national du Canada, 1968. 330 pages.

3. Articles et chapitres de livres

i. Europe et États-Unis

a) Femmes

Agnew, Aileen B. « The retail trade of Elizabeth Sanders and the 'other' consumers of colonial Albany ». *Hudson Valley Regional Review*, vol. 12, no 2 (1997), p. 35-55.

Austen, Barbara E. « Captured ... Never Came Back : Social Networks among New England Captives in Canada, 1689-1763 ». *Annual Proceedings of Dublin Seminar for New England Folklife*, vol. 14 (1989), p. 28-38.

Beauvalet-Boutouyrie, Scarlett. « Chef d'entreprise ou travailleuse ». *Être veuve sous l'Ancien Régime*. Paris, Belin, 2001, p. 276-282.

Clark, Emily. « 'By all the Conduct of their Lives' : a Laywomen's Confraternity in New Orleans ». *William and Mary Quarterly*, vol. 54, no 4 (1997), p. 769-794.

Cleary, Patricia. « 'She will be in the shop' : Women's Sphere of Trade in eighteenth-century Philadelphia and New York ». *Pennsylvania Magazine of History and Biography*, vol. 119, no 3 (1995), p. 181-202.

Clemens, G. E. and Lucy Simler. « Rural Labor and the Farm Household in Chester County, Pennsylvania, 1750-1820 » dans Stephen Innes, dir., *Work and Labor in Early America*. Chapel Hill & London, University of North Carolina Press, 1988, p. 106-143.

Collins, James B. « The Economic Role of Women in 17th century France ». *French Historical Studies*, vol. 16, no 2 (automne 1989), p. 436-470.

Davis, Natalie Zemon. « Women in the Crafts in 16th century Lyon » dans Barbara A. Hanawalt, dir. *Women and work in preindustrial Europe*. Bloomington, Indiana University Press, 1986, p. 167-197.

Fassin, Éric. « Le genre aux États-Unis » dans Christine Bard, Christian Baudelot, Janine Mossuz-Lavau, dir., *Quand les femmes s'en mêlent. Genre et pouvoir*. Paris, Éditions de La Martinière, 2004, p. 23-43.

Hanawalt, Barbara A. « Introduction ». *Women and work in preindustrial Europe*. Bloomington, Indiana University Press, 1986, p. VIII-XVIII.

- Hufton, Olwen. « Le travail et la famille » dans Natalie Zemon Davis et Arlette Farge, éd. *Histoire des femmes en Occident. XVI^e-XVIII^e siècle*. Paris, Perrin / Tempus, 2002 [1991], p. 25-64.
- . « Women and the Family Economy in 18th century France ». *Society for French Historical Studies*, vol. IX, no 1 (printemps 1975), p. 1-22.
- Jordan, Jean P. « Women Merchants in Colonial New York ». *New York History*, vol. 58, no 4 (1977), p. 412-439.
- Juratic, Sabine et Nicole Pellegrin. « Femmes, villes et travail en France dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle : quelques questions ». *Histoire, Économie et Société*, vol. 13, no 3 (1994), p. 477-500.
- Meacham, Sarah Hand. « Keeping the Trade : the Persistence of Tavernkeeping among Middling Women in Colonial Virginia ». *Early American Studies*, vol. 3, no 1 (2005), p. 140-163.
- Pellegrin, Nicole. « Les vertus de 'l'ouvrage'. Recherches sur la féminisation des travaux d'aiguille (XVI^e XVIII^e siècle) ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 46, no 4 (1999), p. 747-769.
- Peysner, Joseph L. « The Rise and Fall of Therese Catin : a Portrait from Indiana's French and Canadian History ». *Indiana Magazine of History*, vol. 91, no 4 (1995), p. 361-379.
- Pommata, Gianna. « Histoire des femmes et 'gender history'. (note critique) ». *Annales ESC*, vol. 48, no 4 (juillet-août 1993), p. 1019-1026.
- Thébaud, Françoise. « Genre et histoire » dans Christine Bard, Christian Baudelot, Janine Mossuz-Lavau, dir. *Quand les femmes s'en mêlent. Genre et pouvoir*. Paris, Éditions de La Martinière, 2004, p. 44-63.
- Ulrich, Laurel Thatcher. « Martha Ballard and Her Girls : Women's Work in Eighteenth-Century Maine » dans Stephen Innes, dir. *Work and Labor in Early America*. Chapel Hill/London, University of North Carolina Press, 1988, p. 70-105.

b) Artisans

- Choquette, Leslie. « Compagnonnage in eighteenth-century New France ». *Proceedings of the Annual Meeting of the French Colonial Historical Society*, vol. 21 (1995), p. 75-91.
- Coffin, Judith G. « Gender and the Guild Order : The Garment Trades in 18th Century Paris ». *Journal of Economic History*, vol. 54, no 4 (décembre 1994), p. 768-793.

- Garden, Maurice. « The Urban Trades : Social Analysis and Representations » dans Steven Kaplan et Cynthia J. Kœpp, dir. *Work in France. Representations, Meaning, Organization, and Practice*. Ithaca & London, Cornell University Press, 1986, p. 287-296.
- Hufton, Olwen. « Le travail et la famille » dans Natalie Zemon Davis et Arlette Farge, éd. *Histoire des femmes en Occident. XVI^e-XVIII^e siècle*. Paris, Perrin / Tempus, 2002 [1991], p. 25-64.
- Kaplan, Steven L. « L'apprentissage au XVIII^e siècle : le cas de Paris ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 40, no 3 (septembre 1993), p. 436-479.
- Main, Gloria L. « Gender, Work and Wages in Colonial New England ». *William and Mary Quarterly*, vol. 51, no 1 (1994), p. 39-66.
- Miller, Marla R. « Gender, Artisanry, and Craft Tradition in early New England : the view through the eye of the needle ». *William and Mary Quarterly*, vol. 60, no 4 (2003), p. 743-776.
- . « Gownmaking as a Trade for Women in eighteenth-century New England ». *Dress. Annual Journal of the Costume Society of America*. vol. 30 (2003), p. 21-37.
- Pellegrin, Nicole. « L'apprentissage ou l'écriture de l'oralité ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 40, no 3 (septembre 1993), p. 356-386.
- Truant, Cynthia M. « The Guildswomen of Paris : gender, power and sociability in the Old Regime ». *Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History*, vol. 15 (1988), p. 130-138.
- Ulrich, Laurel Thatcher. «Wheels, Looms, and the Gender Division of Labor in Eighteenth-Century New England ». *William and Mary Quarterly*, vol. 55, no 1 (1998), p. 3-38.

c) Costume et textiles

- Kidwell, Claudia Brush. « Are Those Clothes Real? Transforming the way Eighteenth Century Portraits are Studied ». *Dress. Annual Journal of the Costume Society of America*, vol. 24, 1997, p. 3-13.
- White, Sophie. « Dress in French Colonial Louisiana, 1699-1769: the evidence from Notarial Sources ». *Dress. Annual Journal of the Costume Society of America*, vol. 24, 1997, p. 69-75.
- . «The Shape of French Costume Studies: Focus on the Eighteenth Century». *Dress. Annual Journal of the Costume Society of America*, vol. 27, 2000, p. 3-8.

ii. Québec et Canada

a) Femmes et enfants

- Barry, Francine. « Familles et domesticité féminine au milieu du 18^e siècle » dans Nadia Fahmy-Eid et Micheline Dumont dir. *Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Femmes, famille et éducation dans l'histoire du Québec*. Montréal, Boréal Express, 1983, p. 223-235.
- Bates, Réal. « Les conceptions pré-nuptiales dans la vallée du Saint-Laurent avant 1725 ». *RHAF*, vol. 40, no 2 (automne 1986), p. 253-272.
- Bessière, Arnaud. « Le salaire des domestiques au Canada au XVII^e siècle ». *Économie et société. Époques moderne et contemporaine*, hiver 2008, p. 33-50.
- Bouchard, Yoland. « Les 'enfants du roi' dans le gouvernement de Montréal ». André Lachance, dir. *Les marginaux, les exclus et l'Autre au Canada aux 17^e et 18^e siècles*, Montréal, Fidès, 1996, p. 69-106.
- Boyle, Susan C. « Did she generally decide : Women in Ste. Genevieve, 1750-1805 ». *William and Mary Quarterly*, vol. 44, no 4 (1987), p. 775-789.
- Brun, Josette. « L'activité commerciale des femmes de familles marchandes à Louisbourg au XVIII^e siècle ». *Proceedings of the Annual Meeting of the French Colonial Historical Society*, vol. 21 (1995), p. 55-73.
- . « Les femmes d'affaires en Nouvelle-France au 18^e siècle : le cas de l'Île Royale ». *Acadiensis*, vol. 27, no 1 (automne 1997), p. 44-66.
- Caulier, Brigitte. « Frères et sœurs dans la mort : la sociabilité funéraire à Montréal sous le Régime français » dans Hubert Watelet, dir. *De France en Nouvelle-France. Société fondatrice et société nouvelle*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1994, p. 149-175.
- Clark, Emily. « 'By all the Conduct of their Lives' : a Laywomen's Confraternity in New Orleans ». *William and Mary Quarterly*, vol. 54, no 4 (1997), p. 769-794.
- Cliche, Marie, Aimée. « Filles-mères, familles et société sous le Régime français ». *Histoire Sociale (Canada)*, vol. 21, no 41 (1988), p. 39-69.
- Dépatie, Sylvie. « Maîtres et domestiques dans les campagnes montréalaises au XVIII^e siècle : bilan préliminaire ». *Économie et société. Époques moderne et contemporaine*, hiver 2008, p. 51-66.
- Deslandres, Dominique. « Les Sulpiciens et les autres communautés religieuses de Montréal » dans Dominique Deslandres, John A. Dickinson, Ollivier Hubert, dir. *Les Sulpiciens de Montréal. Une histoire de pouvoir et de discrétion. 1657-2007*. Montréal, Fides, 2007, p. 305-350.

- . « Saintes et missionnaires ». *Croire et faire croire. Les missions françaises au XVII^e siècle*. Paris, Fayard, 2003, p. 381-389.
- Douglas, James. « The Status of Women in New England and New France ». *New England and New France : Contrasts and Parallels in Colonial History*. Toronto & New York, W. Briggs & Putnam's Sons, 1913, p. 359-374.
- Dumont, Micheline. « Les Femmes de la Nouvelle-France Etaient-Elles Favorisées ». *Atlantis*, vol. 8, no 1 (automne 1982), p. 118-124.
- Foulché-Delbosc, Isabel. « Women of Three Rivers : 1651-63 » dans Susan Mann Trofimenkoff et Alison Prentice, éd. *Neglected Majority : Essays in Canadian Women's History*. Toronto, McClelland and Stewart, 1977, p. 14-26.
- Gauvreau, Danielle. « Note de recherche. À propos de la mise en nourrice à Québec pendant le régime français ». *RHAF*, vol. 41, no 1 (été 1987), p. 57-61.
- Gousse, Suzanne. « De couturière à Sœur Grise. Le parcours inhabituel de Marie Catherine Demers Dessermon dans le Montréal du XVIII^e siècle ». Actes du XV^e Colloque de l'AÉDDHUM. *Altérité - Anxiété. Cahiers d'histoire*, vol. XVIII, no 2, à paraître.
- Greer, Allan. « Les femmes de la Nouvelle-France ». *Brève histoire des peuples de la Nouvelle-France*, Montréal, Boréal, 1998, p. 76-96.
- Magnuson, Roger. « Girls' Elementary Education ». *Education in New France*. Montréal, McGill, Queens University Press, 1992, p. 112-133.
- Morel, André. « Réflexions sur la justice criminelle canadienne au 18^e siècle ». *RHAF*, vol. 29, no 2 (septembre 1975), p. 241-253.
- Noel, Jan. « New France : les femmes favorisées ». *Atlantis*, vol. 6, no 2 (1981), p. 80-98.
- . « Women in New France : Further Reflections ». *Atlantis*, Vol. 8, no 1 (automne 1982), p. 125-130.
- . « Caste and Clientage in an Eighteenth-Century Quebec Convent ». *Canadian Historical Review*, vol. 82, no 3 (septembre 2001), p. 465-490.
- . « 'Nagging Wife' Revisited : Women and the Fur Trade in New France ». *French Colonial History*, vol. 7, 2006, p. 45-60.
- Paquette, Lyne et Réal Bates. « Les naissances illégitimes sur les rives du Saint-Laurent avant 1730 ». *RHAF*, vol. 40, no 2 (automne 1986), p. 239-252.
- Parent, France et Geneviève Postolec. « Quand Thémis rencontre Clio : les femmes et le droit en Nouvelle-France ». *Les Cahiers de Droit*, vol. 36, no 1 (mars 1995), p. 293-318.

- Peysers, Joseph L. « The Rise and Fall of Therese Catin : a Portrait from Indiana's French and Canadian History ». *Indiana Magazine of History*, vol. 91, no 4 (1995), p. 361-379.
- Plamondon, Liliane. « Une femme d'affaires en Nouvelle-France : Marie-Anne Barbel, veuve Fornel ». *RHAF*, vol. 31, no 2 (septembre 1977), p. 165-185.
- Rubinger, Catherine. « Marriage and the Women of Louisbourg ». *Dalhousie Review*, vol. 60, no 3 (1980), p. 445-461.
- Savoie, Sylvie. « Les couples séparés : les demandes de séparation aux 17^e et 18^e siècles » dans André Lachance dir. *Les marginaux, les exclus et l'Autre au Canada*. Montréal, Fides, 1996, p. 245-282.
- . « Women's Marital Difficulties : Requests of Separation in New France ». *History of the Family*, vol. 3, no 4 (1998), p. 473-485.
- Séguin, Robert-Lionel. « La Canadienne au XVII^e et XVIII^e siècles ». *RHAF*, vol. XIII, no 4 (mars 1960), p. 492-508.
- Young, Kathryn. « 'Sauf les périls et fortunes de la mer' : Merchant Women in New France and the French Transatlantic Trade ». *Canadian Historical Review*, vol. 77, no 3 (septembre 1996), p. 388-407.

b) Artisans

- Bouchard, Dominique. « Structure et effectifs des métiers du fer à Montréal avant 1765 ». *RHAF*, vol. 49, no 3 (été 1995), p. 73-86.
- Groulx, François et Jean Richard Gauthier. « Résidence et liens de parenté des artisans de Montréal en 1741 ». *Scientia Canadensis*, vol. XXVI, no 52 (2000), p. 7-25.
- Hardy, Jean-Pierre. « Quelques aspects du niveau de richesse et de la vie matérielle des artisans de Québec et de Montréal, 1740-1755 ». *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 339-372.
- Moogk, Peter. « Apprenticeship Indentures : A Key to Artisan Life in New France ». *Canadian Historical Association Historical Papers*, 1971, p. 65-83.
- . « In the Darkness of a Basement : Craftsmen's Associations in Early French Canada ». *Canadian Historical Review*, vol. 57, no 4 (1976), p. 399-439.
- Perrier, Jocelyne. « Les techniques et le commerce de la tannerie à Montréal au XVIII^e siècle ». *Scientia Canadensis*, vol. XXVI, no 52 (2000), p. 51-72.
- Thivierge, Marie. « Les artisans du cuir à Québec. 1660-1760 ». *RHAF*, vol. 34, no 3 (décembre 1980), p. 341-356.

Toupin, Sophie. « Recrutement, mobilité professionnelle et reproduction sociale des artisans de Saint-Denis sur Richelieu, 1740-1810 ». *Scientia Canadensis*, vol. XXVI, no 52 (2000), p. 27-50.

c) Costume et textiles

Back, Francis & Luce Vermette. « Sources pour l'histoire du costume au Québec ». *Canadian Folklore / Folklore canadien*, vol. 10, no 1-2 (1988), p. 209-226.

Back, Francis. « Le capot canadien: ses origines et son évolution aux XVII^e et XVIII^e siècles ». *Canadian Folklore / Folklore canadien*, volume 10, no 1-2 (1988), p. 99-127.

---. « The Canadian Capot (Capote) ». *The Museum of The Fur Trade Quarterly*, vol. 27, no 3, Fall 1991, p. 4-15.

Beaudoin-Ross, Jacqueline. « A La Canadienne : Some aspects of 19th Century Habitant Dress ». *Dress. Annual Journal of the Costume Society of America*, vol. 6 (1980), p.71-82.

Beaudoin-Ross, Jacqueline. « 'A la Canadienne' Once More : Some Insights into Quebec Rural female Dress ». *Dress. Annual Journal of the Costume Society of America*, vol. 7 (1981), p. 69-81.

---. « The influence of Fashion on Folk Costume ». *Canadian Folklore canadien*, (s.d.), p. 79-97.

Bouchard, Dominique. « La culture matérielle des Canadiens au XVIII^e siècle. 1660-1760 ». *RHAF*, vol. 47, no 4 (décembre 1994), p. 479-498.

Craig, Béatrice et Judith Rygiel. « Femmes, marchés et production textile au Nouveau-Brunswick au cours du XIX^e siècle ». *Histoire et mesure*, XV-1/2 (2000), p. 83-112.

Craig, Béatrice. « Y eut-il une révolution 'industrielle' en Amérique du nord ? (Et devrions-nous nous en préoccuper ?) » dans C. Dessureault, J. A. Dickinson et J. Goy, dir. *Famille et marché. XVIe-XXe siècles*. Sillery, Septentrion, 2003, p. 32-48.

Faulkner, Alaric. « Gentility on the Frontiers of Acadia, 1635-1674: An Archeological Perspective ». *New England / New France : 1600-1850*. University of Boston, Dublin Seminar for New England Folklife Annual Proceedings, 1989, p. 82-100.

Hardy, Jean-Pierre. « Quelques aspects du niveau de richesse et de la vie matérielle des artisans de Québec et de Montréal, 1740-1755 ». *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 339-372.

Ruddel, David-Thiery. « Domestic Textile Production in Colonial Quebec, 1608-1840 ». *Material History Bulletin*, vol. 30 (1990), p. 39-49.

d) Traite des fourrures

Allaire, Gratien. « Officiers et marchands : les sociétés de commerce des fourrures, 1715-1760 ». *RHAF*, vol. 40, no 3 (hiver 1987), p. 409-428.

Standen, S. Dale. « 'Personnes sans caractères' : Private Merchants, Post Commanders and the Regulation of the Western Fur Trade, 1720-1745 » dans Hubert Watelet, dir. *De France en Nouvelle-France. Société fondatrice et société nouvelle*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1994, p. 267-295.

Wien, Thomas. « Familles paysannes et marché de l'engagement pour le commerce des fourrures au Canada au XVIIIe siècle » dans C. Dessureault, J. A. Dickinson et J. Goy, dir. *Famille et marché. XVI^e-XX^e siècles*. Sillery, Septentrion, 2003, p. 167-180.

V. Sources

1. Sources manuscrites

Archives du Monastère des Ursulines de Québec, 1/N,6,1,1,1. *Registre du pensionnat*.

Archives des Sœurs de la Charité de Montréal [Sœurs Grises], Hôpital général de Montréal. *Recette et dépense 1747-1779; Journal de recette et dépense du 11 janvier 1777 au 30 septembre 1832*.

2. Sources microfilmées

Département d'histoire / Université de Montréal

APC bob. 39 (M-847)

Journal no 1; 1715-1725 inc.; Ventes : crédit et débit.	508 f.
Livre Extrait no A. 1712-1728 ; Grand Livre et comptes nouveaux.	562 f.
Livre Extrait no B; 1728-1735 ; Grand Livre et comptes nouveaux.	
Index séparé.	512 f.

APC bob. 40 (M-848)

Livre Extrait no B; 1728,1735 ; Grand Livre et comptes nouveaux.	
Journal no 3; 1731,1737 ; Ventes : crédit et débit.	928 f.
« Livre des dépenses de la maison »;	
Troisième petit livre commencé 8 juillet 1737	146 f.

- APC bob. 41 (M-849)
 Livre Extrait no C; 1735-1740; Grand Livre et comptes nouveaux.
 Index séparé. 342 f.
 Journal no 4; 1737-1748 ; Ventes : crédit et débit.
 Petit livre no A; 1740-1747 ; Comptes courants. 540 f.
- APC bob. 42 (M-850)
 Fournitures pour Antoine Despains 1747-1749. 27 f.
 « Dépenses et recettes de la terre de Vertu »; 1745-1752. 20 f.
 Livre Extrait ou de raison no A; 1749-1753. 84 f.
 Journal no A; 1752-1753. 62 f.
 Livre extrait no 1 / Grand Livre; 1753-1763. 72 f.
 Livre des engagés no 1; 1752-1753. 182 f.
 Brouillard des ventes; 1757-1760. 66 f.
 Pierre Guy; Grand Livre no 4 1735-1740 et index 555 f.
- APC bob. 43 (M-851)
 Pierre Guy Livre de comptes (1742-1745)
 Pierre Guy Livre no 10 , 1ere partie
- APC bob. 46 (M-869)
 Livre Extrait ou de raison no B; 1752-1762
- APC bob. 47 (M-1005)
 Livre de comptes ou «Brouillard»; 1733-1739

Centre d'archives de Montréal / BANQ

Bobine 1174
 Comptes de Nolan Lamarque

3. Sources imprimées

- De Garsault, F. A. «L'Art du Tailleur, contenant le Tailleur d'Habits d'Hommes; les Culottes de Peau; le Tailleur de Corps de Femmes & Enfants; la Couturière; & la Marchande de Modes». *Descriptions des arts et métiers faites ou approuvées par ces messieurs de l'Académie royale des sciences*. Paris, Saillant & Nyon, Veuve Desaint, 1769.
- . « L'Art de la Lingère ». *Descriptions des arts et métiers faites ou approuvées par ces messieurs de l'Académie royale des sciences*. Paris, Saillant & Nyon, Veuve Desaint, 1771.
- Diderot et d'Alembert, dir. *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*. Articles « couturière, tailleur, lingère ». Nouvelle impression en facsimilé de la première édition 1751-1780. Stuttgart-Bad Cannstatt, 1966.

Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du conseil d'État du roi concernant le Canada. Édition revue et corrigée d'après les pièces originales déposées aux archives provinciales. Québec, E.-R. Fréchette, 1854-1856. 3 volumes.

Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France. 1663-1675 publiés sous les auspices de la Législature de Québec. Québec, Côté, 1885-1888, 4 volumes.

Jugements et délibérations du Conseil Supérieur de Québec publiés par le département du registraire de la province, sous les auspices de la Législature de Québec. Québec, Dussault, 1889-1891, 3 volumes.